

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64^e SÉANCE

Séance du Lundi 31 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Renvoi pour avis.
6. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une motion.
7. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale pour 1950. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jacques Debû-Bridel, Courrière, rapporteurs de la commission des finances; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; de Maupeou, Lelant, Jean-Marie Grenier, Lodéon, Pujol, Héline, Symphor, Mme Mireille Dumont, MM. Louis Lafforgue, Ernest Pezet.
Présidence de Mme Devaud.
8. — Transmission de projets de loi.
9. — Transmission de propositions de loi.
10. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale pour 1950. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. de Felice, Charles Morel, Rochereau, Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale; André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Dulin.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, le ministre, Courrière, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.
MM. le ministre, Lelant.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le ministre. — Retrait.

MM. Héline, le ministre, Patient, Canivez.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Adoption.

MM. Lamousse, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Courrière, rapporteur; Jacques Debû-Bridel. — Adoption.

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Mlle Mireille Dumont, MM. le secrétaire d'Etat, André Diethelm, le ministre, Patient, Canivez, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Jean Berthoin, Hauriou.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, Courrière, rapporteur; le ministre. — Adoption.

MM. Mathieu, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. Hauriou, le ministre.

Amendement de M. de Maupeou. — Retrait.

MM. François-Dumas, le ministre, Symphor, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Frédéric Cayrou.

Amendement de M. Hauriou. — MM. Hauriou, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Primet. — Adoption.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre, Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Mlle Mircille Dumont.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Dulin, Ernest Pezet, le rapporteur général, le rapporteur pour avis, Primet, Southon, Abel-Durand. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 28 juillet a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant fixation d'un programme aérien.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 590, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1^{er} août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 595, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 596, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 603, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 591, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 597, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le régime des allocations familiales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 598, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 599, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 600, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 (n° 474, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 592 et distribué.

J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants (n° 475, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 593 et distribué.

J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (n° 476, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 594 et distribué.

J'ai reçu de M. Minvielle un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (radiodiffusion française) (n° 526, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 601 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat (n° 578, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 602 et distribué.

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 569 et 586, année 1950), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI.

Adoption d'une motion.

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 569 et 586, année 1950); mais j'ai été saisie par M. Tharradin et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale de la motion suivante:

« En application de l'article 20, 2° alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 3 août inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(La motion est adoptée.)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1950

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale).

I. — Arts et lettres, jeunesse et sports.

II. — Chapitres de l'enseignement (n° 536, 553 et 581, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres;

M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique;

M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré;

M. Abraham, inspecteur général chargé du service universitaire des relations avec l'étranger;

M. Bonnet, administrateur civil de première classe;

M. Elie, administrateur civil à la direction de l'administration générale;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour les arts et lettres, jeunesse et sports.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, au moment où les soucis de notre défense nationale sont au premier rang de nos préoccupations, au moment où nous allons être appelés à voter pour nos armées des dizaines de milliards de nouveaux crédits, on est en droit de se demander s'il est l'heure de venir à cette tribune plaider la cause des arts et des lettres, de se tourner vers le Gouvernement pour lui demander d'accentuer une politique efficace en leur faveur. Cependant, nous pensons que c'est en raison même de la gravité d'une situation qui nous anguisse que nous nous devons de faire cet effort.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement d'affirmer la volonté de la France de ne se laisser aller à aucune renonciation, à aucune abdication, d'affirmer sa volonté de demeurer fidèle à son rôle et à son destin.

Or ce rôle, ce destin de la nation, comment pourrait-on le dissocier de tout ce qui constitue notre civilisation, notre patrimoine littéraire et artistique ? Les lettres, les arts, ont, plus que n'importe quoi, fait pour le rayonnement de la nation et de la France au delà des frontières nationales.

Tranquillisez-vous, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de paraphraser ici le *pro archia*. J'aimerais seulement affirmer, au nom de la commission des finances du Conseil de la République, et voir confirmer, au nom du Gouvernement, par M. le ministre, notre volonté formelle de ne voir aucune renonciation dans ce domaine des arts et des lettres, notre volonté de ne pas laisser stériliser ce sol où, pendant des siècles, selon la formule de Marcel Proust « Nous avons vu germer les herbes drues des œuvres immortelles et fécondes ».

Or il est inutile de se payer de mots. Il n'est que trop certain que l'art et la culture français sont actuellement en péril. Cette situation, nous n'en accusons pas spécialement le Gouvernement; mais un fait essentiel est là et nous nous devons de le rappeler chaque fois que l'occasion s'en présente. En 1950, dans l'organisation économique et sociale actuelle, le monde moderne a vu s'éteindre, et s'éteindre définitivement, un des foyers qui faisait vivre et permettait de se développer la production littéraire et artistique: le mécénat privé est mort et définitivement mort.

Il s'agit donc, pour toute collectivité consciente de son rôle, de le suppléer, de s'y substituer et, sans aucune volonté de créer ou d'influencer je ne sais quelle forme d'art-officiel, de venir en aide à la libre production artistique et littéraire. C'est là, pour toutes les nations, au vingtième siècle, un problème de vie ou de mort pour ce qui constitue leur culture.

Toutes les nations semblent l'avoir compris bien que certaines d'entre elles passaient pour beaucoup plus béotiennes que la nôtre. La III^e République s'est voulue athénienne, ne l'oublions pas, et nous ne pensons pas que la IV^e se proclame béotienne! Nous sommes cependant forcés de constater que l'effort fait chez nous en faveur des chapitres concernant les arts et les lettres, que j'ai l'honneur de rapporter, est en diminution constante.

L'an dernier, déjà, et il y a quelques mois au cours d'un grand débat que nous avons ouvert ici, nous nous désolions de voir que les crédits affectés aux différents chapitres des arts, des lettres et de l'architecture, étaient tombés à 0,16 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires.

Or, pour cette année, qui est déjà bien près de s'achever, bien que nous ayons à redouter que les crédits soient purement et simplement reconduits pour l'an prochain, nous devons constater que l'ensemble des crédits affectés aux arts et lettres sont encore en diminution, et qu'ils ne représentent que 0,09 pour 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire que chaque fois que l'Etat français, que chaque fois que la collectivité française dépense 100.000 francs, elle consacre tout juste 90 francs aux dépenses concernant le théâtre, la musique, l'architecture et tout ce qui concerne les arts et les lettres. Il y a là un état de choses que nous ne saurions accepter et devant lequel nous ne saurions nous incliner.

Nous n'oublions pas que tous ceux qui ont eu à cœur et en vue la grandeur et la puissance de la nation, quelle que soit la conjoncture diplomatique ou militaire dans laquelle ils se sont trouvés, n'ont jamais négligé cette partie essentielle de l'activité française.

C'est François I^{er} qui, au lendemain de Marignan, se souciait de faire venir en France les artistes italiens qui devaient faire la gloire et l'honneur de son règne. C'est Robespierre, quelques jours avant Thermidor qui se faisait remettre un rapport sur l'activité de nos théâtres. C'est Napoléon qui, au lendemain d'Austerlitz se souciait de donner du travail pendant 10 ans à la sculpture française. C'est enfin au lendemain du désastre de 1870, dans ce grand ministère constitué par Gambetta la création d'un ministère des arts qui deviendra ensuite le secrétariat des beaux-arts où un Dujardin-Beaumetz faisait l'effort efficace que vous savez en faveur du rayonnement spirituel et intellectuel de la France.

Ces exemples, monsieur le ministre, nous osons espérer que vous ne les avez pas oubliés et que vous voudrez au contraire vous en pénétrer.

Seulement, nous sommes bien obligés de constater, à l'heure présente, à quel point nous sommes loin de cette volonté efficace de venir en aide aux arts et aux lettres.

Nous serions cependant injustes de ne pas enregistrer, en ce qui concerne la production artistique, un effort réel et qui se traduira bientôt, nous l'espérons, dans les faits. C'est le décret par lequel votre prédécesseur, monsieur le ministre, a réservé 1 p. 100 des dépenses affectées à tous les bâtiments de construction scolaire, aux arts: arts plastiques, sculpture et art décoratif.

Nous avons entendu dire que cette réforme était actuellement menacée. Nous nous attendons à vous entendre affirmer tout à l'heure que vous n'y laisserez pas toucher. C'est là une question de vie ou de mort pour l'art français.

Nous avons obtenu, toujours dans le même domaine, un grand succès d'ordre moral. Après de nombreuses années de luttes, les grandes sociétés d'artistes sont parvenues à se faire restituer une partie de leur palais, c'est-à-dire du Grand Palais, pour les salons. Cette année, les salons ont pu se tenir au Grand Palais et reprendre leur activité normale.

Il existe cependant un adage de droit, qui déclare : « Donner et retenir ne vaut ». Là, monsieur le ministre, je me tourne encore vers vous. Donner et rendre le Grand Palais aux sociétés d'artistes, c'est bien. Encore faudrait-il que des mesures fiscales ne leur rendent pas l'emploi, en fait, impossible.

A l'heure présente les expositions et les salons sont assujettis à la taxe sur les spectacles de 14,50 p. 100, c'est-à-dire qu'ils sont frappés exactement comme les combats de boxe ou comme les cirques. Il y a véritablement là un abus qui ne saurait se prolonger. Nous comptons, monsieur le ministre, sur votre inlassable insistance auprès de votre collègue des finances, pour que les salons soient, sinon totalement dispensés de la taxe sur les spectacles, du moins que celle-ci soit ramenée pour eux au minimum.

Enfin, l'occupation du Grand Palais entraîne en plus de cette taxe de 14,50 p. 100 sur les bénéfices bruts, une autre taxe de 10 p. 100 également sur les bénéfices bruts des salons, soit une taxe globale de 24 p. 100. En fait, les artistes ne pourront plus se servir du Grand Palais si des mesures ne sont pas prises à brève échéance pour alléger cette charge fiscale. Nous comptons également sur vous pour y parvenir et intervenir à cet effet sans tarder auprès du ministre des finances.

En ce qui concerne le chapitre 5480 qui a trait aux enseignements d'art et de musique régionaux et municipaux, le Conseil de la République enregistre un succès que je suis heureux de rappeler à cette tribune. L'an dernier, nous avons opéré sur ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs pour rappeler à l'Etat qu'il était lié à la plupart des grandes municipalités de province pour prendre à sa charge une partie des frais de ces enseignements. Les crédits de l'an dernier s'élevaient à huit millions. Si l'Etat avait tenu parole, il aurait dû verser aux communes un crédit de l'ordre de 80 millions, c'est-à-dire le dixième des engagements.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que l'Etat tiendra, intégralement ses promesses, mais nous devons quand même cette année enregistrer un succès, puisque nous voyons inscrite au crédit de ce chapitre la somme de 36.870.000 francs. Il y a un peu de mieux dans la voie de l'équité, de la justice et du respect des contrats. Nous sommes heureux de le constater.

Je ne veux pas prolonger trop cette intervention. Nous aurons l'occasion d'examiner, en étudiant et en votant les chapitres, certains points de détail.

J'aimerais encore, en ce qui concerne la production artistique, retenir l'attention de l'Assemblée et celle de M. le ministre sur un abattement d'ordre indicatif de 1.000 francs que votre commission des finances a opéré sur le chapitre 6000, qui est le chapitre réservé aux commandes des œuvres d'art.

Ce chapitre, qui était ridiculement doté eu égard aux besoins, l'an dernier, de 39 millions est ramené, cette année, à 36 millions, ce qui donne à peu près une aide de l'ordre de 4.000 à 5.000 par artiste français et je ne parle que des artistes professionnels et appartenant aux grandes sociétés. Mais nous nous inclinons devant ce fait, étant donné que nous espérons beaucoup du 1 p. 100 sur les bâtiments scolaires.

L'abattement que nous avons opéré a comme but essentiel d'attirer l'attention du ministre sur un fait assez grave. On a beaucoup critiqué la politique d'achat du ministère de l'éducation nationale. Je dois à la vérité de dire qu'après une étude attentive de la politique des commandes, les critiques concernant les tendances d'école qu'aurait manifestées la direction des arts et des lettres, ne résistent pas à l'examen. Il n'y a là véritablement de sa part qu'une politique désintéressée d'aider les artistes de toutes tendances.

Les chiffres qui nous ont été fournis depuis quatre ans, la qualité des achats faits aux artistes français et au salon d'automne le prouvent incontestablement. Mais nous avons constaté, d'autre part, qu'une fraction trop importante des crédits d'achat était consacrée à des artistes qui sont déjà de par leur fonction de professeurs à l'école nationale des beaux-arts bénéficiaires d'un traitement de l'Etat. Il n'y a là, nous le savons, aucun mal. En temps normal, nous ne soulignerions même pas ce fait, mais eu égard à l'extrême modicité des crédits dont nous disposons en face des besoins, nous avons fait cet abattement pour obtenir du ministre l'engagement que, dorénavant, et tant que les crédits dont il dispose seront si faibles, les commandes des œuvres d'art seront réservées à des artistes qui ne bénéficient pas, d'autre part, de l'aide de l'Etat par un traitement public. C'est là une mesure de sagesse et de justice.

Musées : quand on connaît nos musées de France, on aimerait avoir la plume d'un Barrès pour pouvoir écrire la chronique

de leur grande détresse. On en a longuement entretenu le Gouvernement dans l'autre Assemblée, et je n'insisterai pas. Je veux simplement rendre hommage à l'activité du personnel de nos musées de France — et notamment aux conservateurs — qui, avec les moyens les plus réduits, est parvenu à restaurer tant de grandes collections et à les ouvrir à notre public.

Deux constatations sont à faire tout de suite; d'abord dans l'ordre des crédits. L'ensemble des crédits dont nous disposons pour nos musées est de l'ordre de 400 millions, ce qui correspond à peine au tiers des crédits que l'Angleterre et l'Ecosse accordent aux leurs. Cela illustre tout de suite à quel point notre politique vis-à-vis de nos musées est limitée, quand on sait que l'Angleterre subit à l'heure présente une politique de grande pénitence.

D'autre part, le nombre de visiteurs de nos musées, notamment à Versailles et au Louvre, n'a cessé de s'accroître; il fut l'an dernier environ le double de ce qu'il était en 1936. Il y a là quand même une indication réconfortante sur le rayonnement de la culture et de l'art dans notre pays et un élément de plus, monsieur le ministre, pour l'effort que nous demandons d'accomplir en faveur de nos musées en particulier, de l'art et des lettres en général.

Le problème des théâtres, nous en avons longuement discuté le 30 mars. Je n'insisterai donc pas. Nous avons, à l'occasion de ce débat, voté un ordre du jour. Je le rappelle dans mon rapport et je pense que M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien renouveler devant cette Assemblée les promesses qui avaient été celles de son prédécesseur dans le gouvernement précédent. Le Conseil de la République a manifesté très hautement son désir de voir poursuivre l'œuvre faite en faveur des théâtres français. Il s'est affirmé très nettement contre toute tentative de fermeture d'une de nos grandes salles nationales. Mais nous aimerions voir sans tarder se régler le problème de la Comédie-Française. On parle depuis longtemps de la solution; nous ne la voyons pas venir. Il serait temps, monsieur le ministre, que cette solution intervint, car le malaise actuel ne saurait se prolonger.

Puisque j'aborde le sujet du théâtre, il me sera permis, en sortant légèrement des attributions qui sont les miennes, d'aborder aussi celui du cinématographe. L'attention que portaient jadis les grands gouvernements dont nous parlions au théâtre, ils la reporteraient très certainement au siècle où nous sommes, à l'époque que nous vivons, sur le cinématographe, car, vous le savez, mes chers collègues, quels que soient les efforts que nous puissions faire pour sauvegarder l'existence indispensable d'un théâtre français, c'est le cinématographe qui constitue le grand aliment spirituel de notre peuple.

Or, à l'heure présente, les statistiques officielles sont là pour le montrer, sur quatre films qui sont joués dans nos salles de cinématographe, trois sont d'origine étrangère. Il n'existe plus en France qu'un seul film français sur quatre.

C'est dire qu'à la longue, avec une pérennité, une régularité presque quotidienne, une force constante, c'est une influence étrangère qui agit sur l'esprit de la jeunesse française.

Nous risquons de voir se former, ou plutôt se transformer le goût français sous cette influence étrangère. Il serait indispensable de voir le Gouvernement inaugurer une politique du cinématographe français. A cet effet, nous croyons pouvoir affirmer qu'il est désirable que toutes les activités d'ordre culturel et d'ordre spirituel, radiodiffusion, cinématographe, théâtre, beaux-arts, architecture soient groupées dans un même secrétariat, dans un même ministère et qu'il leur soit donnée une impulsion cohérente ce qui n'est pas le cas actuellement. Le cinématographe pour lui seul dépend de plus de quatre ministères, ce qui explique l'incohérence dont fait preuve l'organisation de sa défense en France et le peu d'efficacité de l'aide qui lui est allouée.

En ce qui concerne le théâtre, un très grand drame de ces dernières années est l'abandon par manque de crédit de la politique de décentralisation lyrique. L'Assemblée nationale est en conflit, je ne dirai pas avec le ministre ou avec le Gouvernement puisque, trahissant en partie les secrets des délibérations gouvernementales, M. le ministre de l'éducation nationale a révélé à l'autre assemblée qu'il avait demandé que soit inscrite une somme de l'ordre de 250 millions en faveur de la décentralisation lyrique, mais conflit qui oppose le Parlement aux volontés toutes puissantes de l'administration des finances. En fait, l'an dernier, l'Assemblée nationale d'une part, le Conseil de la République par ailleurs et le ministre compétent, le vôtre — vous l'avez dit vous-même à l'Assemblée nationale — s'étaient prononcés pour la poursuite de la politique inaugurée au lendemain de la Libération. Il aura suffi d'un seul rapport, d'un seul comptable enquêteur, M. Bertrand, et de la confirmation donnée à son rapport par l'administration des finances, pour que l'on fasse disparaître du budget les crédits

nécessaires à cette politique. L'Assemblée nationale, après avoir renvoyé le crédit à sa commission des finances, l'a purement et simplement disjoint.

Ce remède nous paraît plus dangereux encore que la maladie dont souffre la décentralisation lyrique car, en fait, en disjointant le crédit, on supprime pendant les mois à venir toute l'aide que l'on peut apporter à l'activité théâtrale française. Voilà pourquoi la commission des finances du Conseil de la République vous propose de rétablir les crédits afférents à la décentralisation lyrique avec un abattement indicatif de 1.000 francs, abattement indicatif qui signifie de la façon la plus nette et sans aucune équivoque que le Conseil de la République maintient son avis de l'an dernier et sa solidarité avec l'Assemblée nationale pour que la politique de la décentralisation lyrique soit continue et ne soit pas sacrifiée à la volonté toute puissante des comptables de France.

J'en viens maintenant à un autre problème qui est aussi important: celui de la caisse des lettres et de la caisse des arts. Vous savez que le financement de la caisse des lettres, qui est constituée par une loi, est subordonné à l'adoption d'une seconde loi permettant justement de lui fournir des ressources. L'Assemblée nationale, à l'unanimité, s'était prononcée pour le domaine public payant, le précédent Conseil de la République s'était opposé à cette réforme et avait voté un avis tout différent. Pour l'instant, nous nous trouvons en face de ces deux thèses et, l'on peut dire, d'intérêts divers: ceux des producteurs, des auteurs, d'une part, et ceux des éditeurs, d'autre part. Ce conflit est de ceux qu'un gouvernement conscient de sa tâche se doit de résoudre.

Nous avons donc, l'an dernier, pour tenir compte de l'ensemble des problèmes qui se posent, demandé à votre prédécesseur de prendre l'initiative de déposer un projet de loi. M. Yvon Delbos s'y était engagé. Nous n'avons pas encore vu sortir ce projet de loi; alors, nous tournant vers vous, mon cher ministre, nous vous demandons où est le projet? Etes-vous prêt, comme votre prédécesseur, à en saisir bientôt le Parlement?

Il est d'autant plus nécessaire que cette question de la caisse des lettres et du domaine public payant soit réglée, que celle des arts lui est en fait subordonnée. Nous espérons que, dès la rentrée, le Parlement sera saisi de textes à cet effet.

Il y a peu de choses à dire, hélas! de nos monuments historiques. Là aussi, comme pour tout ce qui concerne les arts et les lettres, nous ne pouvons que déplorer encore l'insuffisance des crédits. Nous le déplorons d'autant plus que c'est le patrimoine artistique, le patrimoine immobilier de la France qui s'en va à vau-l'eau. Ce sont des dépenses de l'ordre de 20 à 30 milliards qu'il faudrait pouvoir engager aujourd'hui pour réparer, entretenir et restaurer dignement l'ensemble de nos monuments historiques et de nos palais nationaux.

Les crédits alloués sont ridiculement insuffisants et, pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'effort qui s'impose à ce sujet, votre commission a procédé à deux abattements indicatifs de 1.000 francs. Nous pensons qu'un assouplissement de la caisse des monuments historiques, l'autorisation, peut-être, de réaliser certains emprunts, sous la garantie de l'Etat, en faveur de tel ou tel monument ou de telle ou telle région, permettraient de faire face à certains besoins urgents. Ce qui est sûr, c'est que l'on ne peut pas continuer à laisser se dégrader les monuments historiques et les monuments nationaux français.

J'en arrive maintenant au quatrième point de mon rapport, celui qui a trait à l'éducation physique et aux sports. Sur ce point encore, la remarque sera la même: l'insuffisance des crédits empêche la réalisation des grandes aspirations qui furent celles de la nation entière au lendemain de la libération. Certes, nous ne voulons pas nier qu'un effort ait été fait, mais les résultats nous prouvent que nous sommes fort loin de ce qui avait été entrevu. On avait fixé, en 1945, à 10.000 le nombre de professeurs d'enseignement physique qu'il était indispensable de recruter. Or, en fait, nous en disposons moins actuellement qu'en 1936. Leur nombre doit être de 4.800 environ contre plus de 5.000 alors.

La situation de l'enseignement physique est alarmante, car il s'agit de la santé de la jeunesse, de l'avenir de la race, de l'enfance et de la jeunesse françaises. A ce sujet s'est institué, à l'Assemblée nationale, un grand débat entre certains de nos collègues et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports. Un de nos collègues assurait que 40 p. 100 des jeunes recrues françaises étaient incapables au service armé. Le secrétaire d'Etat a répondu que ce chiffre était de 17 p. 100. Pour ma part, j'estime que la vérité doit s'établir entre ces deux chiffres, il n'en reste pas moins vrai que même si l'on retient le chiffre fourni par le Gouvernement, en y ajoutant les jeunes gens qui ne sont capables que d'un service auxiliaire, le nombre des jeunes Français en déficience physique

est encore trop important et cela s'explique facilement si l'on tient compte de certains symptômes alarmants que l'on ne cesse de nous signaler: recrudescence de l'alcoolisme dans nos provinces, notamment, ainsi que le fait que les taudis sont toujours là, la politique du logement étant tout à fait au-dessous des besoins; enfin cet autre fait qu'il n'existe, en fait d'éducation physique rationnelle, que celle qui est donnée dans l'enseignement du second degré.

Il ne fait pas doute que, dans l'enseignement du premier degré, un effort immense doit être accompli. Dans nos grandes villes — j'en parle en connaissance de cause, comme président de la commission de l'enseignement du département de la Seine — la plupart de nos écoles sont dépourvues de gymnases, d'agès, en un mot de tout ce qu'il faut pour donner un véritable enseignement physique. D'autre part, l'éducation des maîtres du premier degré, du point de vue de l'enseignement physique, a été beaucoup trop négligée et sans exagérer, nous pouvons déclarer qu'il n'existe pas, presque pas, ou seulement à l'état embryonnaire, un enseignement physique pour l'enseignement du premier degré.

De gros efforts, je le sais, ont été faits et continuent à se faire en faveur du sport. De nombreux gymnases — pas trop nombreux cependant — sont construits. La France participe, avec succès souvent, aux compétitions sportives et nous nous en réjouissons. Je rappelle notamment cet admirable exploit qui a été réalisé dans l'Himalaya l'autre jour. Mais nous estimons que, quelle que soit l'importance de ces exploits, à la gloire du sport français, cela ne signifie rien si, par ailleurs, l'éducation physique indispensable ne permet pas à la IV^e République d'entretenir une jeunesse forte et saine.

C'est là ce qui compte seul, c'est vers ce but qu'il faut diriger nos efforts. Les quelques abattements que nous avons opérés sur les crédits de l'enseignement physique, notamment pour le stage des instituteurs, pour les achats d'agès, si je me souviens bien, et enfin pour les colonies de vacances, sont tous à titre indicatif, pour confirmer la volonté du Conseil de la République de voir donner à la jeunesse française une éducation physique qui lui permette d'atteindre le maximum de sa force et de son élan vital. C'est l'avenir même du pays qui le commande.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je me réserve de reprendre la parole tout à l'heure lors de l'explication des chapitres. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière, au nom de M. Auberger, rapporteur des chapitres sur l'enseignement.

M. Courrière, rapporteur par intérim de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord m'excuser du rapport un peu superficiel que je vais présenter, au nom de la commission des finances, au lieu et place de M. Auberger, retenu dans son département, et concernant les chapitres de l'enseignement du budget de l'éducation nationale.

Votre commission des finances a étudié ce budget avec attention et à la lumière, d'ailleurs, de la longue discussion qui s'est instituée à son sujet à l'Assemblée nationale. Cependant, elle a pensé qu'étant donné l'époque à laquelle nous votons ce budget, il n'était peut-être pas nécessaire de faire subir aux propositions qui nous étaient faites de très sérieuses transformations.

Nous sommes en effet, et c'est assez paradoxal, au lendemain du commencement des vacances, c'est-à-dire après la clôture de l'année scolaire, et nous sommes en train de discuter, ce qui est encore plus paradoxal, les crédits qui auraient été nécessaires à l'enseignement de ce pays pour pouvoir vivre et subsister.

Il y a notamment un chapitre qu'il est curieux de voter à cette époque-ci, c'est celui qui concerne les bourses nationales, ces bourses partant du 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 1^{er} ou le 15 juillet de l'année suivante. Nous sommes en train de voter la somme à attribuer aux titulaires de ces bourses, alors que, je l'espère, les boursiers ont pu bénéficier, au cours de l'année, des bourses qui leur ont été attribuées.

A gauche. Elles n'ont pas été payées.

M. Courrière. Ceci pour dire que le système que nous connaissons sur le plan budgétaire à l'heure actuelle a besoin, sans aucun doute, d'une sérieuse révision, et qu'il ne faut pas que l'an prochain, nous continuions dans les mêmes erreurs que celles qui nous conduisent à la situation actuelle. (*Applaudissements.*)

A gauche. Le ridicule tue!

M. Courrière. Quoi qu'il en soit, votre commission des finances s'est penchée sur les chapitres de l'enseignement du

Budget de l'éducation nationale et a essayé de voir ce qu'il y aurait lieu de modifier, ainsi que les discussions les plus importantes qui pouvaient s'instituer devant le Conseil de la République.

Permettez-moi de vous dire tout d'abord qu'elle n'a pas voulu prendre position sur une question particulièrement irritante, qui a soulevé de très long débats à l'Assemblée nationale: le cadre unique. Elle a estimé, en effet, qu'il s'agissait là d'une affaire strictement technique, que devait débattre la commission de l'éducation nationale, et que la commission des finances ne pouvait connaître que des incidences financières que telle ou telle proposition pouvait avoir, mais qu'elle n'avait pas à prendre position sur le fond, laissant aux techniciens le soin de le faire.

A côté de cette question, qui a soulevé de très longs débats à l'Assemblée nationale, elle a évoqué, dans une étude assez rapide mais assez poussée tout de même, des problèmes d'une importance capitale: le problème de l'enseignement postsecondaire des instituteurs itinérants, des œuvres complémentaires de l'école, multiples problèmes pour lesquels elle a considéré que les crédits qui étaient ouverts à l'enseignement de ces pays étaient manifestement trop réduits.

Au cours de ces discussions, a été évoquée devant la commission la question de la cité universitaire. Là aussi, votre commission des finances n'a pas cru devoir prendre une position nette et définitive. Elle s'est considérée comme particulièrement mal informée. Ces temps derniers, des incidents sont nés à la cité universitaire, qui ont eu leurs répercussions à l'Assemblée nationale. La presse a parlé de ces incidents, ces jours derniers encore.

La commission des finances a estimé que la création de la cité universitaire était une heureuse réalisation et que nous devions nous féliciter les uns et les autres de voir exister dans ce pays une œuvre comme celle-là. Peut-être des erreurs ont-elles été commises dans la gestion, mais il ne faudrait, en aucune manière, par des manifestations spectaculaires autant qu'intempestives, porter atteinte au principe même qu'incarne cette cité universitaire. S'il est possible d'apporter les modifications qui s'imposent, encore faut-il le faire avec toute la sagesse nécessaire et sans prendre des décisions que l'on n'aurait pas suffisamment étudiées. (Applaudissements.)

Un autre problème d'une importance capitale a été étudié par votre commission, c'est celui qui concerne la recherche scientifique. Personne ici, sans doute, ne contestera l'utilité et la rentabilité même du centre national de la recherche scientifique. Lorsque nous voyons la modicité des crédits qui lui sont attribués, nous nous demandons s'il est vraiment possible que ce centre continue à donner à la nation les avantages qu'il lui a procurés jusqu'ici.

Votre commission insiste avec beaucoup de force auprès du Gouvernement pour que l'on accorde au centre national de la recherche scientifique les crédits nécessaires pour recruter les chercheurs qui lui manquent à l'heure actuelle. Il est indispensable, en effet, de développer l'effort qu'a réalisé ce centre jusqu'ici. Il faut, par conséquent, que dans un avenir prochain, des crédits plus importants que ceux qui lui sont affectés actuellement lui soient donnés. De la même manière, il faudra que, sur un terrain différent, mais qui est, en quelque sorte, le corollaire de celui dont nous avons parlé tout à l'heure, des crédits sérieux soient donnés pour que des travaux de recherche et d'études puissent être effectués, afin de donner à la nation les avantages qu'elle attend des recherches de ses savants.

En ce qui concerne l'enseignement technique, une assez longue discussion s'est élevée au sein de la commission des finances et sa conclusion a été que, là aussi, les crédits étaient notoirement insuffisants. J'entends bien qu'il y a peut-être, cette année, une augmentation des crédits, par rapport à ceux des années précédentes. Mais la situation veut que ces crédits soient plus développés et plus importants qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

L'enseignement technique bénéficie en France d'un engouement considérable et dont nous ne pouvons que nous féliciter. Le nombre d'élèves que reçoit notre enseignement technique va sans cesse croissant. En 1948-1949, il y a eu 11.000 élèves dans les écoles nationales professionnelles, 111.650 dans les collèges techniques, 126.000 dans les centres d'apprentissage. En 1949, les centres d'apprentissage ont reçu 130.000 élèves, et, ce qui est déplorable, 24.000 élèves n'ont pas pu trouver de place dans les centres existants. Nous nous trouvons, en raison de l'exiguité des crédits dont dispose l'enseignement technique, devant une double difficulté, d'une part un manque de locaux et d'autre part un manque de maîtres. Il faut que l'on essaye de dégager les crédits nécessaires au développement de l'enseignement technique.

Il ne suffira pas, d'ailleurs, de lui fournir les locaux et les maîtres, mais il faudra encore lui donner le matériel indispensable à son bon fonctionnement.

Je voudrais en venir à une question qui a été traitée d'une façon assez curieuse par l'Assemblée nationale: la sécurité sociale des étudiants. Le chapitre qui intéresse cette question a été longuement débattu à l'Assemblée nationale; il a été renvoyé à la commission des finances pour une nouvelle étude, et cette commission l'a rapporté devant l'Assemblée; en fin de compte le chapitre a été disjoint et aucune somme n'a été votée par l'Assemblée nationale.

La difficulté vient du fait que le ministère des finances prétend qu'avec une somme de 240 millions, on peut faire fonctionner la sécurité sociale des étudiants, tandis que les intéressés mêmes et, je crois pouvoir le dire, le ministère de l'éducation nationale...

M. Héline. Et la loi!

M. Courrière, rapporteur. ...estiment qu'il faudrait une somme bien supérieure pour que la sécurité sociale des étudiants puisse fonctionner.

En vertu de la loi, ainsi que le dit M. Héline, le Gouvernement est tenu de fournir à la sécurité sociale des étudiants un crédit de l'ordre de 505 millions. En réalité, nous trouvons simplement inscrit dans le budget un crédit de 240 millions.

Le ministère des finances nous dit qu'en tenant compte des dépenses qui ont été effectuées au cours de l'année 1949, il apparaît que le crédit de 240 millions est largement suffisant; à quoi nous répondons: ce crédit n'est certainement pas suffisant, parce qu'en 1949 nous étions aux débuts de la sécurité sociale des étudiants qui n'était pas encore organisée.

Elle n'a donc pas fonctionné à plein. Les inscriptions n'avaient pas encore été faites et, par conséquent, les crédits qui étaient nécessaires en 1949 ne peuvent pas être pris comme base. Nous savons qu'à l'heure actuelle il faudra des crédits beaucoup plus importants mais, de toute manière, la loi reste la loi. Le Gouvernement est tenu de fournir à la sécurité sociale des étudiants une somme de 505 millions. Il faut donc que l'on trouve cette somme et qu'on la fournisse à la sécurité sociale des étudiants. (Applaudissements.)

Mais nous n'avons pas cru, pour autant, qu'il fallait suivre l'exemple de l'Assemblée nationale et supprimer purement et simplement le crédit de 240 millions que proposait le Gouvernement; d'abord, parce que cette politique du tout ou rien nous paraît assez inacceptable, sachant que, dans un collectif prochain, nous serons amenés à voter les sommes indispensables à la sécurité sociale des étudiants.

La commission des finances a pensé qu'il fallait maintenir le crédit proposé en donnant au Gouvernement cette indication que nous entendons qu'il obéisse à la loi française et que, dans un avenir immédiat, il trouve les crédits nécessaires pour faire la différence entre les 240 millions que nous vous demandons de voter et les 505 millions qui sont indispensables au bon fonctionnement de la sécurité sociale des étudiants.

D'autres questions beaucoup plus larges, si je puis dire, ont été évoquées devant votre commission des finances. D'abord, une importante question intéressant le personnel.

Un point inquiétant a été retenu plus particulièrement par la commission des économies: c'est l'augmentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, non pas du personnel enseignant proprement dit, mais de celui que l'on trouve dans certains services annexes ou dans l'administration centrale.

Votre commission des finances s'est émue de voir des détachements officiels ou officieux en aussi grand nombre et a pensé qu'il était indispensable de prendre une position nette et de trouver une solution ne prêtant le flanc à aucune critique.

Elle sait qu'en raison des tâches nouvelles, diverses d'ailleurs, assignées à l'administration de l'éducation nationale, il est absolument indispensable de lui donner un personnel nombreux et différent souvent de celui qu'elle avait avant la guerre.

C'est pour cette raison que votre commission des finances croit qu'il n'est pas possible de conclure d'une manière définitive et immédiate sur la nécessité de maintenir ou non, au bénéfice de l'administration, le nombre d'instituteurs et de professeurs qui sont détachés à l'heure actuelle. Elle croit qu'il faut faire l'inventaire des besoins, qu'il faut savoir exactement ce qui est nécessaire à l'administration et aux inspections académiques. Connaissant très exactement les besoins, il faudra opérer des détachements officiels dans la mesure où ceux-ci s'imposeront. C'est à ce moment que l'on connaîtra les membres du personnel enseignant susceptibles d'être remis

à la disposition de l'enseignement lui-même. C'est d'ailleurs en connaissant le personnel que l'on pourrait ainsi dégager que l'on connaîtra le nombre de postes à créer.

Ne l'oubliez pas, nous sommes, à l'heure actuelle, devant cette difficulté angoissante pour le pays : dans de nombreuses communes, en raison de l'accroissement des naissances, en raison des modifications apportées à la carte scolaire, à cause des mutations et des accroissements de la population, il s'impose des créations de postes qui ne sont pas possibles parce que, d'une part, le personnel n'est pas suffisant, mais aussi — et c'est extrêmement grave — parce que les locaux scolaires n'existent pas. (Applaudissements.)

Il faut, par conséquent, que l'on étudie ce problème du personnel dans son ensemble. Il ne faut pas prendre de décision trop rapide. Il faut donner à l'administration le personnel qui lui est nécessaire et, peut-être, ainsi que le faisait observer l'un des membres de la commission des finances, penser à créer un personnel spécialisé qui servirait l'administration et donnerait vraisemblablement le maximum d'avantages à la Nation elle-même.

J'ai évoqué rapidement le problème des constructions scolaires. J'entends bien que ce problème ne dépend pas directement du budget que nous avons à voter aujourd'hui, et qu'il sera sans doute évoqué plus amplement dans quelques jours, lorsque nous aurons à voter le budget de reconstruction et d'équipement. Mais on ne comprendrait pas que, votant le budget de l'éducation nationale, on ne parlât pas, à cette tribune, du problème des constructions scolaires.

Mes collègues qui sont ou maires ou conseillers généraux, savent que ce problème est singulièrement angoissant et qu'il devient de plus en plus pénible à régler pour ceux qui ont la mission de gérer les collectivités locales. Il faut trouver une solution. J'entends bien que cette année un effort considérable a été fait, et je tiens à le dire au Conseil de la République. Pour une fois, nous trouvons, dans le budget de la France, des sommes considérables mises à la disposition des constructions scolaires. En 1949, 22 milliards de crédits d'engagement avaient été prévus, tandis que pour 1950, c'est 40 milliards qui sont inscrits, et, en outre, 10 milliards de crédits de paiement. Sur les 40 milliards de crédits d'engagement, 10 milliards sont prévus pour la construction des écoles primaires. Etant donné que nous avons besoin d'environ 23.000 classes, d'après les calculs établis, 8 à 10 ans seront nécessaires pour terminer le programme de constructions scolaires qui s'impose.

Lorsque je parle de constructions scolaires, je parle des constructions qui intéressent les divers ordres d'enseignements, l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré comme l'enseignement supérieur. C'est donc une crise excessivement grave que nous connaissons actuellement, et il faudrait essayer, d'une part, en donnant les crédits suffisants, mais, d'autre part, aussi, en modifiant certaines règles de trouver la solution qui s'impose. Il y a quelque chose de grave, en effet, c'est que l'an passé, malgré la particulière modicité des crédits qui avaient été affectés aux constructions scolaires, 5 milliards n'ont pas pu être investis parce que le formalisme administratif est tel que tous les crédits n'ont pas pu être employés (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.), parce que les projets n'ont pas pu être mis à exécution. Il y a là quelque chose que tous ceux qui gèrent des collectivités locales connaissent, c'est la multiplicité des pièces qu'il faut fournir, c'est le nombre de difficultés qu'il faut vaincre, ce sont les obstacles de tous ordres que l'on trouve devant soi chaque fois que l'on constitue un dossier. Je dis que cela ne peut pas durer, parce que nous aurons beau voter des crédits et prendre tous les engagements que nous voudrions, nous nous heurterons systématiquement, si rien n'est changé en la matière, à cet obstacle infranchissable de l'administration qui brandit un règlement et qui, au moment où l'on croit pouvoir réaliser sa construction, vous dit : ce n'est pas possible, il manque l'avis de tel ou tel organisme.

Il faut par conséquent assouplir et diminuer le nombre des formalités qui s'imposent, et il faudra peut-être aussi penser à assouplir les normes qui sont imposées pour les constructions scolaires. Je parle ici au nom de la commission des finances, mais aussi comme représentant d'une région qui comprend un grand nombre de petites communes.

Même pour la part infime qui doit être fournie par les petites communes pour la construction de leurs écoles, si on impose des normes qui — je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles — ne sont sans doute pas somptuaires, mais qui imposent cependant des dépenses considérables, il n'est plus possible, pour ces petites communes, d'arriver à construire ou à reconstruire leurs écoles.

Il faut donc adapter aux possibilités de chaque localité la construction que l'on veut faire pour donner une école à cha-

que village, mais il faut surtout qu'il n'y ait pas de règles impératives ou trop rigides empêchant certaines collectivités, pleines de bonne volonté, de réaliser les travaux qu'elles entendent entreprendre. Il faut assouplir ces normes, donc, et il faudra aussi penser à une importante question que soulève l'entretien, le simple maintien des édifices scolaires que nous possédons à l'heure actuelle.

Le Gouvernement fait un effort pour construire ou pour effectuer les grosses réparations. Mais, vous le savez tous, vous qui êtes des administrateurs de collectivité locales, bien plus que les grosses réparations, plus que les constructions neuves, ce qui compte, ce sont les réparations d'entretien courant, et dans la mesure même où cet entretien n'est pas fait, on se trouve petit à petit devant des édifices qui s'effondrent. Or, il est certain qu'au prix où sont les travaux à l'heure actuelle, l'entretien courant des écoles n'est plus possible à certaines collectivités locales. Il faudra que le Gouvernement envisage ce problème et essaye de donner à nos collectivités la possibilité d'entretenir les édifices communaux et scolaires qu'elles possèdent.

Je voudrais, mesdames, messieurs, terminer, en m'excusant d'avoir retenu si longtemps votre attention, par le problème excessivement grave des bourses nationales.

J'entends bien que le nombre de millions mis à la disposition du ministre pour les bourses nationales est important.

Mais je sais aussi qu'en raison des frais qui augmentent sans cesse, il est loin de suffire aux besoins qui s'imposent à l'heure actuelle au pays. On a proclamé que l'enseignement était gratuit. Chacun sait qu'il est loin de l'être et qu'il faudrait essayer dans toute la mesure du possible d'apporter une aide substantielle à ceux qui continuent leurs études.

Il y a, en particulier, une question très grave : c'est celle des bourses de l'enseignement supérieur. Elles sont distribuées à un très petit nombre d'élèves, et l'on constate, ce qui est singulièrement inquiétant, que certaines couches de la société ne fournissent plus d'élèves dans nos facultés et dans nos grandes écoles. C'est qu'il est interdit, il faut le reconnaître, au fils d'un instituteur, au fils d'un cantonnier, au fils d'un ouvrier, de poursuivre ses études, parce que celles-ci coûtent beaucoup trop cher. Il est impossible, pour celui qui a un salaire moyen, de faire poursuivre des études à son enfant pendant trois ou quatre ans, s'il n'a pas une bourse substantielle. Il faudra que le Gouvernement y prenne garde et qu'il étudie sérieusement ce problème. Sinon, on va réserver à une certaine classe de la société l'accès aux emplois importants que permettent les études de l'enseignement supérieur, en refusant catégoriquement, par le biais de ce système, l'accès de ces emplois à la classe ouvrière et même à la classe moyenne de ce pays. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Voilà, mesdames, messieurs, ce que la commission des finances m'avait chargé de vous dire en ce qui concerne les bourses.

Elle m'avait demandé également d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y a à payer le plus rapidement possible les bourses, non seulement d'ailleurs les bourses intéressant les élèves des territoires d'outre-mer, pour lesquelles certaines protestations se sont élevées, mais aussi les bourses normalement affectées aux étudiants de ce pays.

Les établissements publics, qui attendent ces paiements trois mois ou six mois se trouvent placés devant des difficultés pécuniaires considérables.

Par ailleurs, il faudra revoir également — c'est un problème important — le système d'attribution de ces bourses. Les bourses du second degré sont attribuées, vous le savez, par une commission présidée par le recteur et sur des propositions faites par une commission départementale. Celle-ci n'a que quelques jours d'ailleurs pour statuer. Il ne lui est pas possible de connaître la situation personnelle réelle de l'élève qui sollicite une bourse. Il s'ensuit, dans l'attribution, des injustices criantes. J'ai ici un dossier qui m'a été fourni et qui fait apparaître que des erreurs grossières ont été commises dans l'attribution des bourses dans certaines régions et cela vaut, sans doute, pour l'ensemble du pays.

Pourquoi des erreurs ? Pourquoi des injustices ? Parce que les critères que prend la commission départementale pour établir les dossiers sont uniquement basés sur la feuille d'impôt et le revenu ou le salaire du père de l'élève. Or, vous savez ce qu'une feuille d'impôt peut avoir d'injuste et d'inique. Certains ont dit que l'impôt général sur le revenu était l'impôt des poires ; il faudrait admettre qu'une fois de plus les poires n'auraient pas droit aux bourses, puisqu'à partir du moment où on arrive à un certain revenu et où l'on paye un certain impôt, on se voit systématiquement refuser les bourses. En vertu de ce principe, vous le voyez, le fils de l'ouvrier, le fils

du fonctionnaire, ne peut avoir de bourse, parce que le revenu des parents est connu, alors que le fils du propriétaire, qui gère les biens de ses parents ou de ceux dont le revenu est difficile à connaître, et ils sont légion, bénéficiera de bourses. Vous admettez que cela est tout à fait anormal et qu'il faudrait trouver un système nouveau pour pouvoir discriminer, au sein même des élèves qui ont été reçus au concours des bourses, ceux qui ont le droit d'en bénéficier et ceux qui n'en ont pas le droit.

Telles sont les principales questions que la commission des finances m'a chargé de développer devant vous. Elle a estimé que les crédits affectés au budget de l'éducation nationale sont nettement insuffisants. Il conviendrait dans la plus large mesure possible de les augmenter et de les développer, ce qui ne signifie pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'aucun des services de l'éducation nationale ne peut être en quelque sorte amélioré ou comprimé ou, au contraire, développé. Il faut, à l'intérieur même de ce budget, connaître exactement les transformations qui peuvent s'y faire, mais en aucune manière il ne peut être question de diminuer le montant total des crédits affectés à l'éducation nationale.

Cela n'est pas possible, parce que, voyez-vous, la France failirait à sa mission si elle ne sentait pas l'impérieux besoin, l'impérieuse nécessité devant laquelle elle est de poursuivre son œuvre et de pourvoir à l'éducation de ses enfants. La France ne peut failir à sa mission qui est de faire rayonner sa pensée.

La nation française se déshonorerait si elle pensait qu'un pays est fort uniquement par la puissance de son aviation ou par le nombre de ses divisions blindées.

M. Héline. Très bien!

M. Courrière, rapporteur. Il est beaucoup plus fort encore par le rayonnement de sa pensée. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Jacques Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, après les explications de MM. les rapporteurs de la commission des finances, je voudrais présenter à votre Assemblée les observations d'ordre général qu'a inspirées à la commission de l'éducation nationale l'examen du budget soumis à notre actuelle approbation.

Le vote définitif de ce budget par l'Assemblée nationale est intervenu le 22 juillet dernier. Une semaine nous aura donc été accordée pour le porter à l'ordre du jour de notre séance publique. C'est dire la diligence avec laquelle vos commissions des finances et de l'éducation nationale ont travaillé pour examiner un projet de loi portant sur des crédits de l'ordre de 132 milliards, se développant sur près de 400 chapitres. Un tel exploit eût pu paraître une gageure en des temps malheureusement révolus où les parlementaires se faisaient une obligation et un devoir d'exercer sur les dépenses de l'Etat le contrôle réfléchi et sérieux qu'ils tenaient de l'essence même de leur mandat.

Tout cela est aujourd'hui changé. Nos méthodes de travail ne s'embarassent plus désormais de ces préoccupations désuètes, du souci de maintenir ces respectables traditions qui sont cependant un des fondements essentiels du régime parlementaire. On nous demande un avis, nous le donnons chaque fois, mais bien souvent dans la hâte et aussi avec le regret de n'avoir pu suffisamment le penser. Nous sommes ainsi contraints à des performances dont le caractère sportif peut présenter quelque aspect spectaculaire, mais je suis bien persuadé que la dignité de notre fonction souffre de ces regrettables méthodes, que notre conscience s'insurge contre la mesquinerie de la mission qui nous revient et qu'au fond de nous-mêmes nous estimons que nos électeurs nous ont envoyé au Sénat pour faire un travail moins superficiel et plus sérieux que celui qui nous est actuellement dévolu. (Applaudissements au centre et à droite.)

Pour l'examen de ce budget, votre commission de l'éducation nationale s'est trouvée devant une bien curieuse situation. Outre la défense que lui faisait la loi des maxima d'avoir à préconiser des augmentations de dépenses, elle a été amenée à tenir compte des dispositions votées par l'Assemblée nationale dans une loi qui prévoit qu'aucune réduction ne pourrait être faite en 1950 sur les crédits affectés à l'éducation nationale.

Ayant fait siennes les judicieuses dispositions de cette dernière loi, votre commission s'est alors trouvée corsetée dans le projet qui lui a été soumis, ne pouvant ni augmenter ni diminuer les chiffres qui lui étaient proposés. Ses commissaires se sont alors posé la question de savoir si, pour exposer leurs observations, ils pourraient, demeurant logiques avec eux-mêmes, avoir recours aux réductions indicatives!

Vous conviendrez avec moi, mesdames, messieurs, que dans ces conditions, le domaine dans lequel pouvait utilement tra-

vailler la commission s'est trouvé singulièrement restreint. On a, certes, gagné en vitesse d'exécution. Mais, où et quand a pu valablement s'exercer le contrôle parlementaire, mission fondamentale du mandat dont nous sommes, par nos électeurs, investis!

Si je me suis permis de rapporter, à cette tribune, ces pénibles considérations, c'est qu'il apparaît non seulement que nos méthodes de travail sont mauvaises, mais qu'également le vote des budgets par la pratique de la loi des maxima est profondément regrettable et qu'il est temps de revenir aux discussions véritables, seules susceptibles de donner à l'effort parlementaire son sens et sa fécondité. (Applaudissements unanimes.)

Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses de fonctionnement des services civils s'élèvent, pour 1950, selon les chiffres retenus par notre commission des finances, à la somme de 132.161.511.000 francs.

Ils font apparaître, sur ceux arrêtés pour 1949, une augmentation de l'ordre de 33 milliards de francs presque exclusivement consacrée à la reconduction des crédits de 1949, les propositions nouvelles n'apparaissant que pour une somme à peine supérieure à 300 millions de francs.

Qu'il me soit permis de dire que c'est là une dotation notablement insuffisante. Je sais parfaitement que, depuis la Libération, un effort sensible a été réalisé et que les gouvernements successifs ont voulu marquer chaque fois davantage l'intérêt qu'ils portaient à l'instruction, à l'éducation, à la culture de l'ensemble des citoyens de ce pays.

Mais ce n'est pas par les méthodes et les moyens fort louables jusqu'ici retenus qu'il sera possible de donner à notre éducation nationale l'impulsion et l'essor qui lui sont nécessaires, non seulement pour aller de l'avant et remplir le vœu de la Constitution, mais aussi pour se maintenir au niveau décent dans lequel cette noble et grande institution doit consolider et fortifier ses immortels principes. Ce n'est pas avec 312 millions de propositions nouvelles, sur un budget dépassant 132 milliards, que vous parviendrez, monsieur le ministre, à pallier les insuffisances, à ébaucher les grandes réformes qui s'imposent dans notre enseignement.

Au cours des débats parlementaires qui se sont déroulés depuis plus de trois ans, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, la grande majorité des orateurs a souligné l'effort que la nation devait consentir pour l'éducation de ses fils, heureusement de plus en plus nombreux. Au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider, j'ai maintes fois appelé l'attention de vos prédécesseurs sur la nécessité qu'il y avait d'ouvrir des classes nouvelles, de créer de nouveaux postes de maîtres, et d'élargir à un nombre toujours plus grand d'élèves l'accession des grandes écoles, de donner à la fonction enseignante le statut convenable qui protégera ses droits en toute équité, d'accélérer les constructions scolaires, de réaliser enfin la réforme tant attendue de l'enseignement.

La mise en route de ce vaste programme demandera à notre pays d'énormes sacrifices. Il va falloir y souscrire. Il faut, sans tarder, nous placer devant le problème et ne plus différer ses solutions si nous voulons sauver notre enseignement public des dangers qui peuvent le menacer. Il faut dire aux Français, à la Nation, l'ampleur de l'effort à réaliser, leur demander le cas échéant aide et appui, leur soumettre un plan facilement contrôlable, rapidement réalisable.

D'autres départements ministériels ont envisagé la rénovation des activités de leur domaine par l'élaboration de programmes dont les réalisations s'échelonnent sur un nombre d'années relativement court. Pourquoi l'éducation nationale, pour les grands et nobles buts que je viens d'évoquer, n'établirait-elle pas son plan quadriennal ou quinquennal? Si nous voulons conserver à notre corps enseignant son unité; si nous voulons que nos fils puissent en toute quiétude suivre, fraternellement mêlés, l'éducation qu'une grande nation a le devoir de lui donner, si nous voulons qu'il n'y ait plus en France de problème scolaire, de grâce, n'entreprenons plus à la petite semaine, regardons les difficultés en face et abordons de front les difficultés avec le souci de les résoudre sans plus tarder, pour autant que l'effort à faire soit grand à réaliser.

Le budget de 1950 a revalorisé les traitements du personnel et amélioré la situation des fonctionnaires. C'est là un aménagement parfaitement équitable qui n'a pas échappé à notre commission. Toutefois, le reclassement n'est point encore terminé et, en 1950, un crédit de 17 milliards devra être dégagé à cet effet.

Si vous devez envisager de donner aux proviseurs des lycées, aux économes et aux agents d'économats le statut qu'ils attendent, je pense, monsieur le ministre, qu'il y aurait également intérêt, dans un très proche avenir, à régler la question des indemnités de logement des inspecteurs d'académie. Peut-être

pourriez-vous, avec M. le ministre de l'intérieur, arrêter l'accord qui trouverait une équitable solution à cette difficulté qu'il convient de résoudre au plus tôt.

J'ai, tout à l'heure, évoqué la création de postes nouveaux. Notre commission s'est longuement arrêtée sur ce chapitre. Elle m'a demandé de vous indiquer le souhait qu'elle formule de voir le nombre de ces créations augmenter dans la plus large mesure possible pour les enseignements des trois degrés, et ce aussi bien dans les départements métropolitains que dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Elle serait heureuse d'avoir votre avis à ce sujet, et ce d'autant mieux qu'en dehors de la création, au mois d'octobre, de 400 emplois dans les écoles maternelles et les trois écoles normales ouvertes dans les territoires d'outre-mer, elle n'aperçoit guère l'effort qui, cette année, sera par ailleurs entrepris.

La réforme du cadre unique de l'enseignement du second degré a été réalisée. Je sais parfaitement, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle elle est quelque peu controversée, mais j'ai la conviction que vous saurez lui apporter sous peu les aménagements nécessaires, de même que vous vous attacherez à régler au mieux la situation des professeurs agrégés et certifiés.

C'est avec satisfaction que nous avons relevé, dans l'application des crédits, des accroissements aux chapitres des bourses, du matériel, des subventions aux restaurants universitaires. Mais pourquoi faut-il que les dotations aux universités de province, aux laboratoires, à la recherche scientifique, soient si loin des comptes qui seraient souhaitables ?

Vous voudrez bien me permettre de reporter au moment de la discussion du budget des investissements les quelques observations que j'ai à présenter sur les constructions scolaires et sur la procédure suivie dans la constitution de leurs dossiers de subventions.

D'ores et déjà, laissez-nous cependant nous réjouir de ce que votre ministère ait décidé qu'au-dessous de 15 millions les travaux de réparations seraient désormais du ressort de l'appréciation préfectorale.

Notre collègue M. Debû-Bridel, dans son magnifique rapport sur les arts et les lettres, a magnifiquement situé le problème qui intéresse ces chapitres de l'éducation nationale. Nous faisons nôtres ses judicieuses observations et regrettons avec lui que, dans ce domaine, le budget de 1950 ne fasse apparaître aucun changement sur celui de 1949.

Et cependant quel immense effort devons-nous faire ! Le rayonnement de la France dans le monde vaut par ses lettres, ses arts, ses théâtres, ses incomparables richesses historiques. C'est la mission de la France d'être la lumière, de porter le flambeau de l'humanité. Faillir à cette tâche serait désertier le devoir.

J'ai la conviction, monsieur le ministre, que vous ferez tous vos efforts pour permettre à la pensée française, au génie, au talent de notre pays, de s'épanouir et de rayonner.

M. Debû-Bridel a également fort bien apprécié la situation de notre jeunesse. Si les crédits inscrits pour 1950 sont légèrement supérieurs à ceux de l'exercice précédent, il faut noter que cette augmentation est, malheureusement, presque entièrement absorbée par la revalorisation normale et légitime des traitements. Or, la situation sanitaire, la santé morale de notre jeunesse demeurent inquiétantes. Outre les efforts de coordination qu'il convient de faire dans nos écoles pour le développement de l'hygiène scolaire, il faut donner à nos fils les moyens convenables de pratiquer l'éducation physique, les sports. Donnons-leur des maîtres, des gymnases, des piscines, des stades. La santé physique est le support de la santé morale.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien !

M. le président de la commission. Ne laissons pas à la dérive une jeunesse qui s'interrogerait.

Avant de terminer, je voudrais, mesdames, messieurs, dire à M. le secrétaire d'Etat Morice combien nous apprécions l'effort réalisateur qu'il fait à l'enseignement technique. Permettez-moi de lui exprimer personnellement mes vives félicitations. Le champ d'action dans lequel il se bat avec des moyens réduits est immense. Je suis persuadé qu'il s'élargira encore davantage dans les années à venir lorsqu'apparaîtra inéluctable la nécessité d'orienter l'éducation de nos enfants vers la technicité, discipline nouvelle née des exigences de la vie moderne.

N'hésitons donc pas à donner à notre enseignement technique l'essor qui lui est indispensable. Pour le promouvoir, il convient de parachever sa réorganisation administrative, si heureusement commencée par M. Morice, et de lui donner l'équipement nécessaire. C'est là, évidemment, encore une question de crédits.

Vous apercevez, mesdames, messieurs, combien sont nombreux, vastes et complexes, les problèmes qui intéressent l'éducation nationale.

Il faut, sans autre retard, nous mettre à l'ouvrage. Nous n'avons plus le droit d'éluder les difficultés. Bâtissons des écoles, donnons à nos enfants des maîtres dignes, donnons à ces maîtres une vie décente, réalisons enfin la réforme de l'enseignement. C'est d'elle que dépendra pour beaucoup l'avenir de notre pays.

Si son objectif est, comme l'indiquait M. Yvon Delbos à l'Assemblée nationale, d'adapter l'enseignement aux aptitudes de chaque élève et aux besoins de la nation, de permettre à tous les jeunes d'accéder aux plus hauts degrés de l'enseignement, tendons nos efforts vers ce but généreux, vers cet idéal magnifique d'émancipation et de progrès.

Il est grand temps de donner à nos enfants l'enseignement qui sera susceptible de leur ouvrir des carrières sûres, qui fera d'eux des hommes utiles à leur pays, à la société dans laquelle ils sont appelés à vivre. Rien n'est plus douloureux que le spectacle de ces jeunes hommes qui, nantis au sortir de leurs études de diplômes et de parchemins, sont laissés à la dérive, abandonnés à la recherche problématique d'une situation, d'un travail honorable.

Monsieur le ministre, les sacrifices à consentir sont énormes. Dites à la Nation qu'il faut les faire. Nous vous aiderons dans cet effort et le succès viendra, j'en suis sûr, récompenser nos peines, ou alors la France ne serait plus la France. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf sur ceux de l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mesdames, messieurs, le 22 juin dernier, lors de l'ouverture d'un débat sur une question que j'avais posée à M. le ministre de l'éducation nationale, le Conseil de la République a manifesté, par 179 voix contre 114, l'intérêt que portait une large majorité de ses membres à la situation de l'enseignement privé et de ses maîtres, situation que je me proposais d'exposer devant lui.

Je ne rappellerai pas, parce qu'elles sont présentes à vos mémoires, les circonstances qui ont ajourné le déroulement de ce débat. M. Yvon Delbos, alors ministre de l'éducation nationale, avait affirmé, pour calmer les inquiétudes légitimes que je manifestais à cet égard : « Nous n'en sommes pas à trois ou quatre jours près ».

Une telle affirmation, si nous ne devons pas douter de sa bonne foi, nous apparaît, *a posteriori*, comme singulièrement téméraire de la part d'un homme qui jouit pourtant d'une longue expérience politique, puisque, précisément, nous en étions à trois ou quatre jours près. A tel point même, vous vous en souvenez, qu'avant le terme ainsi fixé, intervenait la chute du ministère dont M. Delbos faisait partie.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. On ne prévoit jamais cela.

M. de Maupeou. On le prévoit bien quelquefois.

Je n'ai pas voulu, cependant, rouvrir ce débat mort-né avant la fin de la présente session parlementaire et ceci pour deux raisons. La première est la durée de la récente crise ministérielle qui a retardé les délibérations du Parlement, et lui commande dès lors — surtout à un moment où la situation internationale pose de graves problèmes — d'accomplir au plus vite son travail essentiel qui est d'examiner le budget et de voter certains textes législatifs particulièrement urgents.

La seconde raison est que notre vote du 22 juin a, me semble-t-il, déjà commencé de porter ses fruits. Ce vote indicatif, en effet, a, sans nul doute, à mon sens, encouragé certains de nos collègues de l'Assemblée nationale à évoquer à la tribune le problème de l'enseignement privé, alors que, durant de longs mois, ils s'étaient abstenus de le faire. C'est ainsi que nous avons vu un groupe important de cette assemblée, par la voix d'un de ses représentants les plus autorisés, réclamer énergiquement de M. le président Queuille la création d'une commission chargée de trouver une solution à ce problème.

Il n'est peut-être pas inutile, à ce propos, de préciser un petit point d'histoire ou, si vous aimez mieux, un point de toute petite histoire. Dès le 3 décembre 1949, au cours d'une audience qu'il avait bien voulu me réserver, j'avais suggéré à M. Bidault, alors président du conseil, la création d'une telle commission.

De son côté, le 19 janvier dernier, une délégation du « secrétariat d'études pour la liberté d'enseignement et la défense de la culture » avait exprimé le même désir à M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à signaler, en passant, puisque l'occasion m'en est offerte, que ce « secrétariat d'études » est l'un des organismes les mieux qualifiés pour émettre son avis.

en une telle matière, puisqu'il réunit en son sein les représentants autorisés de l'union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, de la fédération nationale des associations d'éducation populaire, de la chambre syndicale des chefs d'institutions de l'enseignement primaire, de l'union syndicale de l'enseignement privé laïc, etc. Ma demande et celle du « secrétariat d'études » ne furent pas entendues.

Plus récemment, exactement quelques jours avant la date où le débat sur la question orale que j'avais posée était inscrit à notre ordre du jour, des pourparlers furent repris entre le « secrétariat d'études », moi-même et la présidence du conseil, sans davantage de succès d'ailleurs. Que, par la suite, l'attitude ferme des amis de M. Bidault ait été d'un grand poids pour la création d'une commission que le gouvernement de M. Bidault avait refusé de constituer, cela n'est pas douteux. Des esprits chagrins ont parlé, à ce sujet, de surenchère électorale. Pour ma part, je ne veux y voir qu'une louable émulation, dont je ne peux que me féliciter.

J'ajoute — car il faut reconnaître les mérites de chacun — que c'est grâce à l'action personnelle de M. Guy Mollet, au cours de la mission d'information dont il a été chargé, grâce, enfin et surtout, à l'esprit de décision, au sens politique, au bon sens tout court de M. le président Plevin, que nous sommes actuellement arrivés à pied d'œuvre pour la constitution de cette commission que mes amis et moi-même — je tiens à le rappeler, en m'en excusant — avons été les premiers à demander.

C'est parce que nous faisons confiance à M. Plevin et à son gouvernement que nous n'avons pas voulu rouvrir le débat du 22 juin, nous réservant toutefois de le faire par la suite, si cette confiance venait à être trompée, et si, lors de la rentrée parlementaire, la commission promise, non seulement n'avait pas été constituée mais encore ne s'était pas mise à l'ouvrage dans un cadre nettement délimité, tant en ce qui concerne son programme que la durée de ses travaux.

Mes chers collègues, me ralliant à la suggestion qu'avait bien voulu me faire M. le président Roubert, je pourrais profiter de cette discussion pour reprendre, dans toute son ampleur, l'exposé que j'avais espéré vous faire de la situation de l'enseignement privé et, plus généralement, du problème de la liberté effective de l'enseignement. Mais en cette fin de session, je ne voudrais pas trop allonger nos délibérations, et je ne voudrais pas trop, non plus, abuser de votre attention. Je voudrais simplement vous indiquer, très rapidement, quelques unes des données du problème, et, surtout, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander, monsieur le ministre, s'il vous est possible — ce que j'espère — de nous donner quelques précisions concernant les intentions du Gouvernement au sujet de la commission qui doit être créée. Si j'avais pu le faire par la voie d'un amendement, je m'en serais volontiers contenté. Mais comme le budget de l'éducation nationale ignore systématiquement, jusqu'à ce jour, dans la presque totalité de ses chapitres, l'enseignement privé, force m'a été de m'inscrire dans la discussion générale pour parvenir à mes fins.

M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale. Personne ne s'en plaint.

M. de Maupeou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

« Pour préparer les conditions d'un vaste regroupement des forces démocratiques », a déclaré M. Plevin, dans son discours d'investiture, « je proposerai que soit créée une commission, de composition très large, chargée d'examiner l'ensemble des problèmes scolaires qui se posent dans ce pays ».

Depuis qu'elles ont été prononcées, j'ai relu souvent, pour ma part, le texte des paroles de M. le président du conseil. Si elles me satisfont pleinement quant à l'intention qu'elles manifestent, j'avoue que l'imprécision de leur forme ne va pas sans me causer quelque inquiétude.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'en la circonstance je peux me faire le porte-parole de notre majorité du 22 juin dernier en exprimant le désir de vous voir préciser aujourd'hui cette déclaration. Les commissions, quelles qu'elles soient, ont trop souvent pour effet, sinon pour but, d'enterrer les problèmes qu'elles avaient pour mission de résoudre! Nous ne pourrions pas admettre qu'il en soit ainsi dans le cas présent.

Nous aimerions donc recevoir de votre bouche tout d'abord l'assurance que la proposition de M. Plevin va se transformer incessamment en une réalisation effective.

Nous aimerions, d'autre part, connaître les vues du Gouvernement concernant la composition de cette commission. Que faut-il entendre par « composition très large »? Numériquement large? Je me permets alors de faire remarquer que la multi-

plication du nombre des commissaires risquerait d'entraver la marche du travail à accomplir. Un tel travail, me semble-t-il, ne saurait être mené à bien que par une équipe restreinte.

Si, au contraire, par « composition très large » il faut entendre que le Gouvernement est décidé à faire appel à quelques représentants particulièrement qualifiés des diverses tendances qui se sont déjà manifestées dans le pays, à l'égard du problème à résoudre, je souscris pleinement, pour ma part, à cette interprétation. Bien entendu, il faudrait appeler au sein de cette commission, quelques représentants des tendances extrêmes. Il serait à souhaiter, toutefois, je crois, de voir y siéger surtout des techniciens avertis et des hommes décidés, avant tout, à examiner objectivement les faits, tous animés, dans cet examen, d'une égale bonne foi et d'une égale bonne volonté.

Mais il s'agira, pour eux, d'examiner quoi? L'ensemble des problèmes scolaires qui se posent dans le pays, a dit M. le président du conseil. Sur ce point encore, monsieur le ministre, je serais heureux s'il vous était possible de nous apporter quelques précisions, car « l'ensemble des problèmes scolaires » constitue un champ si vaste d'investigation qu'il faudrait des mois, sinon des années, pour le parcourir. Et nous serions nombreux en France, je vous assure, à être profondément déçus si l'étendue d'une telle investigation servait d'excuse à la commission pour négliger de trouver dans l'immédiat une solution au problème d'extrême urgence que pose dans ce pays l'existence même des établissements d'enseignement privé et, notamment, des écoles confessionnelles.

Je dis qu'il s'agit là d'un problème d'extrême urgence et je voudrais, pour le prouver, rappeler rapidement ses principaux aspects. Il y a, d'abord, un état de fait facile à constater. Certains de nos collègues ne manqueraient pas d'évoquer devant nous, tout à l'heure, comme l'ont fait, d'ailleurs, nos éminents rapporteurs, le très grave problème des constructions scolaires, ainsi que le non moins grave problème du recrutement des maîtres et de la création indispensable de postes nouveaux.

L'augmentation de la population scolaire déjà très sensible, dans certains cas, pour la rentrée d'octobre, ne fera que croître encore dans les années qui viennent. Je ne suis pas exactement informé des statistiques officielles, mais, si mes souvenirs sont exacts, il me semble que le chiffre de 300.000 pour l'excédent annuel des naissances, a été avancé à la tribune de l'Assemblée nationale sans avoir reçu de démenti. Si-bien que, si des mesures adéquates n'intervenaient pas à très bref délai, l'Etat se trouverait dans l'incapacité d'assurer une fonction qu'il a tenu à assumer: celle de l'enseignement de la jeunesse française. Dans ces conditions, il ne peut pas refuser — ce n'est pas une question de principe, mais une question de fait — de se laisser aider dans sa tâche.

C'est alors qu'il convient de rappeler que, conformément à la volonté de leurs familles, environ un million de jeunes Français dans le primaire — et même près de deux millions, si l'on joint aux effectifs du primaire les 375.000 élèves de l'enseignement secondaire, les 350.000 élèves de l'enseignement technique et ceux de l'enseignement supérieur — sont actuellement élèves dans des établissements d'enseignement privés.

L'Etat, qui ne peut pas refuser un concours si précieux, devra donc, coûte que coûte, d'une manière ou d'une autre, soutenir ces établissements. En effet, comment pourrait-il matériellement construire des écoles nouvelles ou agrandir les écoles existantes dans toutes les communes de France? Il ne peut en être question, nous le savons bien.

Mlle Mireille Dumont. C'est possible.

M. de Maupeou. Non, pas immédiatement, mademoiselle. Je connais des communes où des écoles libres vont fermer et où l'école publique n'a pas de place pour recevoir les enfants.

M. Dutoit. On pourrait construire de nouvelles écoles en utilisant les crédits qui sont affectés aux dépenses militaires.

M. de Maupeou. Je prétends que, matériellement, l'Etat ne pourrait pas construire des écoles nouvelles ou agrandir les écoles existantes dans toutes les communes de France. Alors, qu'il aille au plus pressé, mais qu'il n'oublie pas que, dans de nombreuses communes, l'école libre lui apporte, en fait, ce que je me permettrai d'appeler, un peu familièrement peut-être, un dépannage inespéré.

Il est tout de même des choses qu'il faut dire, car on ne les connaît pas assez. Je peux vous citer le cas d'un canton de mon département, le canton de Saint-Fulgent, dont la population est de 11.153 habitants — là je connais le chiffre — répartie en huit communes où, sur une population scolaire de 1.785 enfants, 1.777 fréquentent les écoles libres et 8 les écoles publiques. J'ajoute que, dans bon nombre de ces communes, il n'existe même pas d'école publique et que l'école libre répond au vœu unanime de la population.

Je vous cite là, je le sais, mes chers collègues, un cas extrême; mais, dans des proportions moindres, cette situation se reproduit dans des cantons de nombreux départements français.

Faut-il rappeler, à ce sujet, qu'il y a 476 écoles libres en Vendée, 350 dans les Côtes-du-Nord, 335 dans le Finistère, 567 en Ile-et-Vilaine, 495 dans le Morbihan, 260 en Mayenne, 525 dans le Maine-et-Loire, 500 dans la Loire-Inférieure, 326 dans l'Ardèche, 337 dans l'Aveyron, 263 dans l'Isère et 352 dans le Nord? Je ne veux pas vous citer toute la liste — je n'ai d'ailleurs pas tous les chiffres — mais, réparties dans les communes de France, il y a un nombre considérable d'écoles libres, rien que pour l'enseignement primaire.

Cette aide fournie pratiquement par ces écoles à l'Etat, le bon sens, l'équité, l'honnêteté la plus élémentaire, obligent l'Etat à la reconnaître et à en favoriser sinon le développement du moins l'existence. D'ailleurs l'intérêt le plus immédiat le lui commande également puisque si ces écoles venaient à disparaître — quoiqu'on en dise — il serait dans l'incapacité matérielle d'y substituer immédiatement les siennes. Or — et c'est là que l'urgence du problème apparaît encore davantage — ces écoles, si l'actuel *statu quo* se prolonge, sont condamnées à disparaître. Pour ma part j'en connais déjà plusieurs qui ne pourront pas rouvrir leurs portes en octobre, car les catholiques qui les entretenaient de leurs deniers ne sont plus en mesure de le faire. C'est que la liberté d'enseignement ou prétendue telle, dont jouissent actuellement, en France, les parents chrétiens leur coûte si cher qu'ils ne peuvent plus y faire face. Car ils payent leurs impôts — ou, du moins, ils ont payé jusqu'ici leurs impôts! — comme tout le monde; et une part de ces impôts vient alimenter le budget de l'éducation nationale. Les usagers de l'école libre alimentent donc ce budget au même titre que les autres citoyens. Mais à l'inverse de ce qui se passe pour les usagers de l'école publique, rien ne leur est rendu, en service, de ce qu'ils ont ainsi déboursé. Leur argent ayant servi à entretenir l'école publique dont ils n'usent pas, force leur est de payer leur école privée. De telle sorte qu'ils payent deux fois pour l'éducation de leurs enfants.

Je sais qu'on m'opposera, comme dans certains articles de la presse inspirée, le grand, l'intangible principe de l'unicité du budget de l'Etat. Mais n'est-ce pas le cas, alors, de citer avec une pertinence toute particulière le célèbre adage latin: « *summum jus, summa injuria* », car il y a là un fait inadmissible qui blesse le sens le plus élémentaire de l'équité.

Qu'on ne vienne pas me dire que si les parents trouvent l'école libre trop dispendieuse ils n'ont qu'à confier leurs enfants à l'enseignement public, puisque, encore une fois, nous savons bien que, dans l'état actuel des constructions scolaires et des effectifs du corps enseignant, celui-ci serait dans l'incapacité de les recueillir.

Je m'excuse d'avoir un peu longuement insisté sur ce point, monsieur le ministre, mais c'était afin de montrer qu'il est l'un de ceux qui devra retenir, dès l'abord, l'attention de la commission.

Il en est un autre, intimement lié d'ailleurs à celui-ci, qu'il est nécessaire d'évoquer également, ou du moins que, personnellement, je tiens à évoquer à cette tribune: je veux parler des conditions dans lesquelles les maîtres de l'enseignement privé accomplissent leur tâche. Pour ma part, je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage, du haut d'une tribune parlementaire, à ces admirables citoyens qui, au milieu d'un monde où l'intérêt — le plus légitime, je ne le nie pas, mais aussi le plus matériel — règne en maître ont choisi de se consacrer, au service d'un idéal et pour des salaires de famine qui les assurent à peine du pain quotidien, à l'un des métiers les plus beaux et les plus nobles qui soient au monde: celui d'enseigner la jeunesse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je crois de mon devoir — car c'est encore une chose qu'on ne sait pas assez — d'attirer votre attention, mesdames, messieurs, sur ce véritable sous-prolétariat que constituent actuellement, au milieu de la société française, ces maîtres de l'enseignement privé.

Voulez-vous des exemples? Je vous dirai que, dans mon département, un instituteur libre, père de deux ou trois enfants et ayant quinze ans d'ancienneté, touche un traitement de 11.000 francs par mois, alors que l'instituteur public, dans une situation correspondante, touche en moyenne, y compris les avantages familiaux, environ 30.000 à 32.000 francs, donc trois fois plus que son collègue de l'enseignement privé.

Dans l'enseignement secondaire, je peux vous citer l'exemple d'un professeur, agrégé de l'Université, professeur dans un établissement secondaire privé parisien dont la réputation n'est plus à faire, 18 ans de services, touche 173.136 francs par an;

son collègue de l'enseignement public, agrégé comme lui (et encore, en admettant que celui-ci n'ait jamais bénéficié d'une promotion au choix), est au cinquième échelon et touche 689.000 francs, près de quatre fois plus.

M. Southon. Pourquoi a-t-il abandonné l'enseignement public?

M. de Maupeou. Parce qu'il a un idéal, ainsi que je viens de le dire. Je d'admire, malgré son salaire de famine, de rester dans l'enseignement privé. Je suis fier de le faire applaudir ici, par mes amis. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Abel-Durand. C'est vraiment le dernier reproche à lui faire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Maupeou. Je pourrais multiplier de tels exemples, mais je crois inutile d'insister davantage.

Si j'ai cité surtout des faits matériels, c'est pour montrer l'urgence qu'il y a pour l'Etat à assurer la continuation de l'enseignement privé et à garantir aux maîtres de cet enseignement des salaires décentes. Ces faits, la solution à apporter aux problèmes qu'ils posent, constituent typiquement un problème de gouvernement. Nous voulons espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement demandera à la commission de lui apporter des suggestions pratiques pour les résoudre rapidement.

Mais la France ne serait plus la France, les Français ne seraient plus les Français si, partant des faits, les confrontations qui se produiront au sein de cette commission, n'arrivaient pas, tôt ou tard, à s'élever jusqu'aux principes et, je l'espère, à préciser certaines conceptions. Tout d'abord celle de la laïcité de l'Etat, qui n'est nullement en cause, je tiens à le dire tout de suite, en l'occurrence, mais que certains laïcistes agressifs ont tenté, parfois, et trop souvent, hélas! d'obscurcir.

Etant un peu historien moi-même, vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, monsieur le ministre, si je fais appel, en la circonstance, au témoignage d'un historien. Je lisais récemment une remarquable biographie de Cromwell dont l'auteur vous est certainement bien connu. Vous vous rappelez sans aucun doute...

M. le ministre. J'aimerais savoir si vous parlez de la biographie établie par Villemain il y a cent ans.

M. de Maupeou. Je parle d'une biographie toute récente de 1949.

M. le ministre. Je la connais aussi et je suis flatté de la voir citer à la tribune du Conseil de la République.

M. de Maupeou. Vous vous rappelez donc, monsieur le ministre, que cet ouvrage se termine par quelques pages d'une remarquable envolée, intitulées « Politique et Métaphysique » où l'auteur dégageant, par des rapprochements ingénieux, les leçons permanentes de l'histoire; constate que de nos jours « chacun fait seul, et le contexte veut qu'on entende: sans le secours de l'Etat, s'il le croit nécessaire, le chemin de son salut », ne contestant pas, par conséquent, le droit à qui que ce soit de parcourir ce chemin. Et il ajoute une phrase que je trouve tout à fait remarquable: « La préoccupation de la République française de ne subventionner aucun culte et de donner à tous un enseignement où la religion n'a point d'accès obligatoire » est « l'expression la plus accentuée de la liberté de conscience. »

M. le ministre. Très bien!

M. de Maupeou. Je souscris pleinement, pour ma part, à cette assertion...

M. le ministre. Moi aussi.

M. de Maupeou. ...qui me paraît constituer, par surcroît, une excellente définition de la laïcité. J'y souscris pleinement, parce qu'elle implique que, si la religion n'a pas d'accès obligatoire à l'école, l'accès ne lui en est pas pour autant interdit si les éducateurs naturels, que sont les parents, le désirent.

Or voyez-vous, et c'est cela que je veux expliquer, pour un véritable catholique, pour un de ces hommes qui fait, parce qu'il le croit nécessaire, comme dit l'auteur, de Cromwell, le chemin de son salut — ou, du moins, qui essaye de le faire! — il se trouve (et cela me semble tout naturel) que la liberté de conscience est inséparable de la liberté de l'enseignement.

Pour nous catholiques, la foi est une lumière qui doit éclairer tous les actes de la vie. Si la lettre du dogme n'apprend dans le catéchisme, dont l'enseignement peut fort bien être donné

en quelques heures en dehors de l'école, son esprit ne peut s'acquiescer que par une projection constante de cette lumière sur tous les instants de la journée.

C'est pourquoi nous tenons à ce que les enfants trouvent, à l'école, la même ambiance que dans nos familles. C'est pourquoi nous tenons à ce que leur travail s'effectue, en classe, sous l'image du Christ, qui leur livre, comme elle nous l'a livré, le vrai sens de la vie terrestre, donc de la vie sociale, de la vie nationale et de la vie internationale. Nous tenons à ce que leur instruction soit puisée à la source même — et à la source la plus pure — de cet humanisme chrétien qui reste, dans le monde, le caractère spécifique de notre civilisation occidentale. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Qui pourrait nous en vouloir ? Qui pourrait s'en étonner ? La France n'est-elle pas un pays chrétien ? N'y a-t-il pas de nombreux catholiques en France ? Alors ? Certains laïques auraient-ils la prétention de détruire le catholicisme en France ? Je n'arrive pas, pour ma part, à leur prêter de si noirs desseins. Je puis affirmer, en tout cas, qu'une telle intention ne saurait effleurer la pensée du véritable laïc.

Car, je le répète, la laïcité de l'Etat n'est nullement en cause. Le fait, pour l'Etat, de mettre à la disposition des citoyens des écoles confessionnelles n'a rien à voir avec la position de neutralité qu'il doit observer, nécessairement, vis-à-vis des cultes.

De leur côté, les catholiques ne contestent pas à l'Etat le droit d'enseigner. Jamais, d'autre part, l'idée ne leur viendrait aujourd'hui de lui reprocher de ne pas donner un enseignement chrétien. Ce n'est pas son rôle de le faire. L'Etat, en tant que tel, doit rester neutre. Mais, précisément, cette neutralité nécessaire — qui est laïcité et non pas laïcisme agressif — lui impose d'impérieux devoirs, entre autres, celui de traiter également toutes les familles spirituelles, philosophiques ou culturelles de la nation. Et, à moins que l'idéal de la démocratie soit, pour une majorité, de gouverner en opprimant une minorité — ce que je ne crois tout de même pas ! — un gouvernement démocratique digne de ce nom se doit de résoudre les problèmes, quels qu'ils soient, posés par les minorités, surtout quand il s'agit de problèmes touchant à la liberté sacrée de la pensée et de la croyance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Or, le problème de la liberté de l'enseignement est bien de ceux-là. Des pays qui sont des pays démocratiques, sans doute plus évolués ou mieux évolués que nous — la Hollande, l'Angleterre, la Belgique, par exemple — lui ont déjà trouvé des solutions très libérales, et ces solutions ont été incorporées dans la législation à la satisfaction de tous, avec le concours de tous les partis.

J'aurai l'occasion quelque jour, du moins je l'espère, mes chers collègues, de montrer à cette tribune, avec quelle sagesse ces démocraties ont su finalement dépolitiser ce problème qui n'est pas essentiellement, comme nous avons souvent trop tendance à le croire en France, un problème politique, mais, avant tout, un problème moral, un problème social, un problème simplement humain.

Le président Spaak déclarait il y a deux ans, devant le parlement belge : « Pendant des années, la question scolaire a été la lutte scolaire... Ceux qui restent dans cet esprit sont dans un état d'esprit arriéré... Il faut franchement se placer dans un autre climat et dans un autre plan. »

Dernièrement, un éminent universitaire hollandais, travailleur lui aussi, membre, naguère, du gouvernement de la libération des Pays-Bas, m'affirmait avec une conviction profonde dont je ne suis pas prêt d'oublier l'accent, je vous l'assure : « Si la liberté scolaire venait à être remise en question en Hollande, je monterais sur les barricades pour la défendre. »

Si je peux me permettre, monsieur le ministre, en terminant, d'apporter ici une suggestion, il me semble que la commission à instituer pourrait se proposer, pour objectif général, dans le domaine des principes, d'étudier les modalités qui permettraient au Gouvernement français de mettre notre législation en accord avec l'engagement moral qu'a pris la France de mettre en pratique les principes proclamés par la charte des droits de l'homme des Nations Unies, qu'elle a signée. Dois-je rappeler que la charte reconnaît aux parents le droit de choix de l'éducation de leurs enfants et à l'Etat le devoir d'assurer, dans le cadre de cette liberté fondamentale, la gratuité au moins de l'enseignement primaire pour tous les citoyens ?

Cet objectif de principe n'empêcherait pas la commission, bien au contraire, d'étudier immédiatement les moyens pratiques de venir en aide à l'enseignement privé et de résoudre un problème que les circonstances actuelles ont d'ailleurs étroitement lié — je crois l'avoir montré — aux problèmes également primordiaux posés à l'enseignement public par l'accroissement constant de la population scolaire.

Cette commission pourrait ainsi avoir des objectifs très proches et des objectifs moins proches qu'il lui faudrait atteindre par des paliers de durée déterminée.

La promesse de cette commission, monsieur le ministre, a fait naître dans le pays un grand espoir. Si vous êtes en mesure de nous apporter aujourd'hui, sur sa réalisation, sur sa composition, sur son objet, les précisions que je me suis permis de vous demander ; si ces précisions viennent apaiser les quelques inquiétudes que j'ai exprimées, je peux vous assurer que les catholiques, en toute discipline et en toute bonne volonté, apporteront leur appui à l'œuvre de la commission et du Gouvernement pour instaurer « les conditions de ce vaste regroupement des forces démocratiques » dont a parlé M. le président du conseil et pour sceller ainsi, dans des heures difficiles, autour d'une de nos libertés essentielles, l'union de tous les Français. (*Applaudissements prolongés à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président.— La parole est à M. Lelant.

M. Lelant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a rappelé M. de Maupéou, M. Roubert suggérait que le débat du 22 juin, simplement préfacé par suite d'une double calamité ministérielle, fût repris à l'occasion du budget de l'éducation nationale.

Me rangeant à l'avis de notre collègue, j'évoquerai la détresse de notre enseignement primaire libre.

Comprise dans les lois fondamentales de la République, cette expression de la liberté que le fondateur des frères des écoles chrétiennes illustra, relisons son éloge prononcé à la Chambre le 8 juin 1922 : « Mieux que La Bruyère, Jean-Baptiste de la Salle a découvert le travailleur obscur et misérable. Il l'a instruit, traduisant son idée en actes, se faisant pauvre afin d'avoir le droit d'enseigner avec d'autres pauvres les enfants du peuple. Il passa pour fou... » continue Ferdinand Buisson.

Cette expression de la liberté qui a, pour elle, des siècles d'existence, va-t-elle disparaître du patrimoine national ?

10.000 écoles, un million d'élèves, cela signifie des locaux à construire, à entretenir, à moderniser, à chauffer, des assurances et des impôts à payer, des frais grevant des budgets familiaux pour la plupart modestes, des appointements et des charges sociales acquittés par des contribuables succombant sous le fardeau.

Permettez-moi une parenthèse. Je rends hommage à l'école laïque un hommage vérifié pour les faits. La ville de Niort, en moins de trois ans, a ouvert 14 classes nouvelles avec les moyens du bord, c'est-à-dire sans subvention, ni emprunt. Je néglige le chapitre de l'entretien, des améliorations, des transformations. Elle a fondé sur ses ressources une colonie scolaire de 13 millions, et la liste des créations pour 1950 — M. le ministre, en témoignerait — n'est pas épuisée. Si nos actes nous suivent, ils m'autorisent à plaider la cause de l'école libre. Je ferme la parenthèse.

Albert Bayet parle de la « situation misérable » de ces maîtres privés que l'inspecteur invite parfois à franchir la porte de l'enseignement public.

Ces maîtres résistent à l'appel de la sécurité, quand leur traitement équivaut au salaire d'un manœuvre mal rétribué — nous admettons tout de même une échelle des valeurs — quand ils ne bénéficieront d'aucune retraite professionnelle. Ils refusent non par sectarisme — l'absolue nécessité de plusieurs enseignements où tous les éducateurs travailleraient côte à côte et non face à face s'impose dans une telle émulation. Ils refusent pour demeurer fidèles à une vocation, servir pleinement un idéal. Régime héroïque, qui ne saurait se perpétuer ; régime intolérable à l'égard des parents.

L'article 26, paragraphe 3 de la déclaration des Droits de l'homme, adoptée par l'O. N. U. avec l'accord de la France, stipule : « Les parents possèdent, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

« Le terme éducation ne prête pas à confusion puisque le paragraphe 1^{er} du même article précise : « L'éducation sera gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental ». Ce paragraphe parle ensuite « d'enseignement technique, professionnel, d'accès aux études supérieures ». Si donc la gratuité dans la liberté concerne, « au moins », une branche d'enseignement, l'éducation les comprend toutes. Au surplus, la négation de ce droit impliquerait le paradoxe dénoncé par Spencer : « Un homme à titre de père serait incapable de veiller à la culture mentale et morale de son enfant, mais le même homme à titre de citoyen, associé un jour de vote à d'autres citoyens, pourrait décider de la culture mentale et morale convenant à tous les enfants sans exception ».

S'il s'agissait des privilégiés de l'argent, des deux cents familles, il n'y aurait pas urgence. L'enseignement privé, corollaire

laire naturel de la liberté de conscience et de pensée, légal depuis le 28 juin 1833, sur le rapport de Victor Cousin, figurerait alors pratiquement comme un luxe, or, le luxe se paye. Il s'agit en réalité de centaines de milliers de familles qui, pour obéir à un impératif catégorique, jettent leur dévolu sur l'école libre. Soutiendra-t-on qu'elles comptent parmi les plus fortunées ? Je vénère la mémoire d'une mère de quinze enfants, épouse d'un ouvrier aux chantiers de Penhoët, parce que, telle était sa conviction, sans autre contrainte que celle de sa conscience, elle se privait du nécessaire pour les élever dans une atmosphère chrétienne. Son cas n'est pas isolé. Malgré les statistiques, les barèmes, et même quand il y aura un minimum vital garanti, nous imaginons la peine d'un ménage cherchant à boucler sa fin de mois. Pourquoi pénaliser deux fois sa pitoyable trésorerie ? Et si l'école libre, on l'a rappelé tout à l'heure, devenait une entité, un mythe, quel drame pour le Français pauvre ou moyen, à qui serait supprimé la possibilité du choix, qui se verrait peut-être dépouillé de tout droit à l'enseignement, car l'Etat, incapable de parer aux difficultés — où trouver les maîtres ? les locaux ? —, serait submergé.

Reconnaissons le service rendu par l'école libre. Déclarons avec André Philip : « La liberté d'enseignement apparaît comme un des procédés techniques du fonctionnement du service public ».

Quelle solution prévoir ? Il y a l'expérience anglaise ou hollandaise de stricte égalité ; le système des écoles agréées, institué en Belgique par la loi du socialiste Després, que Paul-Henri Spaak apprécie de la sorte : « Il ne peut être question de revenir sur une situation qui donne à tous satisfaction ». On préconise l'allocation-éducation ; on exalte le bon scolaire dont la valeur serait fixée chaque année par la loi de finances en fonction du coût de l'enseignement public. D'autres mesures peuvent être étudiées, d'autres projets envisagés, et nous attendons la solution que proposera la commission scolaire.

Qu'on n'objecte pas : « L'argent de tous à l'école pour tous ».

Une réponse, à mon sens péremptoire, a été formulée : « Toutes les écoles publiques et privées sont ouvertes à tous, mais ni les unes ni les autres ne conviennent à tous. L'école libre permet précisément à chaque Français de choisir, et l'argent de tous doit permettre à tous ce libre choix ».

En réservant l'argent de tous à une catégorie, on retire la liberté du choix des pauvres. Les pauvres ? leur droit, pourtant, c'est le droit, et leur conscience vaut bien celle des aules.

A l'occasion du débat sur les langues locales, un collègue se félicitait, à nos applaudissements, de la solide unité du pays dans sa diversité, cette diversité dans le métal même constituant l'alliage français. C'est par la richesse de ses familles spirituelles que la France mérite son rayonnement dans le monde.

On brandit, parfois, le spectre des deux jeunesses, de la communauté nationale déchirée. Au feu des guerres de 1914 et de 1939, pendant les tourments de l'occupation, ce spectre ne s'est-il pas évanoui ? Animés d'un pareil esprit de sacrifice, des jeunes aux prénoms différents, aux étiquettes variées, n'ont-ils pas conjugué leurs efforts ?

Si j'en crois une existence déjà longue, le culte de la patrie n'est l'apanage de personne et nos relations semblent assez peu déterminées par notre origine scolaire.

Dans l'univers concentrationnaire où nous venions de tous les points de l'horizon, de tout l'arc-en-ciel politique, où nous rêvions de fraternité, cette question ne nous divisa jamais.

A mes yeux, le visage de la France apparaîtrait moins beau, moins maternel, si le pluralisme, en honneur chez les démocrates, avait vécu ; si, dans notre pays de vieille tradition individualiste, un monopole de fait, cher aux totalitaires — peu importe le type, hitlérien ou stalinien — pesait sur son destin.

J'exprime l'ardent souhait que les élèves de l'école libre ne soient plus frappés d'ostracisme, considérés comme deuxième zone, comme des parias ou comme des ombres, échappant, par définition, à la sollicitude de l'Etat.

Hélas ! pour reprendre le titre d'un ouvrage célèbre, par la voix des vivants, ce sont les morts qui parlent :

Les guerres de religion, à la vérité, d'autres nations qui les subirent en tirèrent une leçon de liberté totale et les socialistes hollandais, les travaillistes anglais se garderaient de modifier la situation acquise ;

La Révolution qui, se refusant à considérer « les siècles d'une nation comme les feuillets d'un même livre », marque une rupture brutale ;

La conception napoléonienne de l'Université dont certains gardent la nostalgie, conception dictatoriale visant à couler dans un moule unique la formation française ;

Les Cent jours, pendant lesquels l'homme du Concordat unit contre l'Eglise bonapartistes et libéraux, avec ce slogan indigne de son génie : « Vous êtes menacés du retour des dîmes » ;

L'alliance du trône et de l'autel, ou plutôt le servilisme d'une fraction du clergé à l'endroit de l'Empire et de la monarchie ;

Des attaques insensées contre l'établissement de la III^e République, alors que les débuts de la seconde avaient été acclamés, les arbres de la liberté bénits ;

Les outrances de Louis Veuillot engendrant celles d'Emile Combes ;

Le ralliement de Léon XIII voué aux gémonies par le conservatisme ; les républicains de ce temps lui ménagèrent-ils une excessive tendresse, et l'encyclique *Rerum novarum* avait-elle recueilli un concert unanime de louanges ?

La fièvre antireligieuse consécutive à l'affaire Dreyfus, l'affaire incomprise de trop de catholiques quand enfin, la vérité éclate, quand le pape, dans son interview à Boyer d'Agen, déclare : « Heureuse la victime que Dieu reconnaît assez juste pour assimiler sa cause à celle de son propre Fils sacrifié. »

Le poids d'un passé lourd de luttes farouches, de méfiances accumulées, tout un héritage passionnel conditionnent encore des réflexes, des attitudes.

Pour rester grand, un pays doit-il se pétrifier, décréter que son histoire s'arrête en 1905 comme un film bloqué dans un projecteur en panne ?

Le rapporteur de la loi de séparation, devenu l'homme de l'apaisement, répétait volontiers : « On ne gouverne pas avec des rancunes. » En 1936, Léon Blum confiait à des intimes : « Je veux être l'homme de la concorde sociale ; je voudrais être l'homme de la concorde religieuse. » Désireux d'envoyer au Vatican un ambassadeur chargé de négocier la paix scolaire, il prenait contact avec les dominicains de Juvisy. Devant des oppositions au sein du cabinet, non sans amertume, il abandonna.

Quant aux pourparlers de Camille Chautemps et du cardinal Verdier, d'Edouard Daladier et du cardinal Liénart, la guerre ne leur permit pas d'aboutir.

Si quelques hirondelles ne font pas le printemps, elles le prédisent. Deux déplacements ministériels à Rome, le congrès de Nantes, le discours de Lille, la manifestation de Rennes, la création annoncée d'une commission scolaire présageraient-ils un climat d'entente à bref délai dans le problème qui nous préoccupe ?

Il arrive qu'entre deux peuples, après des combats séculaires, un pacte d'amitié soit scellé durablement — le voyage à Londres de M. le président Auriol illustre mon propos. Des adversaires marxistes ou radicaux auraient-ils juré la mort par consommation de l'enseignement libre et ce pacte entre Français se révélerait-il chimérique ?

Les premiers connaissent, cependant, la maxime de Karl Marx : « Une chose tout à fait à rejeter, c'est une éducation du peuple par l'Etat. »

Quant aux radicaux, qu'ils se rappellent la déclaration de Clemenceau à cette tribune : « S'il pouvait y avoir conflit entre la République et la liberté, c'est la République qui aurait tort, c'est à la liberté que je donnerais raison. »

Et comment définir la doctrine changeante selon les majorités, puisqu'une majorité n'est pas éternelle ? « Quel concile de pions serait chargé de donner la formule infallible d'un jour ? »

Posons la question sur le plan humain, sans qu'on puisse, valable est, arguer d'une offensive réactionnaire, d'une campagne inique contre l'école publique, d'une machine de guerre contre la laïcité, de vainqueurs ou de vaincus.

Gabriel Séailles demandait « qu'il n'y ait plus d'opinions privilégiées, qu'on puisse être athée sans être traité de scélérat, croire en Dieu sans être traité d'imbécile ». Son vœu est exaucé ; sauf exceptions qui confirment la règle, ces assertions ridicules, ces violences verbales appartiennent à une époque révolue. A l'hostilité ont succédé la tolérance, le respect des opinions d'autrui, la compréhension mutuelle.

Citant un seul exemple, j'évoque la cérémonie du 24 février 1949 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne où, répondant à l'invitation de la ligue des droits de l'homme, le chef de l'Etat et le nonce apostolique se rencontraient pour célébrer la charte de l'O. N. U., pour applaudir René Cassin, Salomon Grumbach, Paul Boncour.

De tous côtés, jadis, aurait-on manqué de crier au scandale ? Secouant la poussière des préjugés, accomplissons d'autres pas, des pas décisifs, sur le chemin de la réconciliation nationale.

Au cours de leurs journées d'études de décembre dernier fut votée par les républicains indépendants et paysans, la motion suivante que je présentais :

« Profondément attachés aux principes de liberté et d'égalité entre tous les enfants de France, estimant intangible le droit

des parents d'élever leurs enfants selon les disciplines et dans les écoles de leur choix, écartant les querelles partisanes qui ne permettent pas un examen objectif du problème, nous demandons que soit créé un statut tendant effective la liberté de l'enseignement. » Ainsi nous faisons nôtre la thèse de Louis Blanc: « La liberté ne doit pas être un droit abstrait, mais un pouvoir efficace, non un titre nu. Or, seuls les riches possèdent ce pouvoir. Les ouvriers jouissent seulement d'un droit théorique: parce qu'ils sont pauvres, ils sont asservis. »

La vérité de 1839 demeure la vérité de 1950, car la liberté ne joue pas à sens unique.

Le Conseil de la République, où siègent des hommes de bonne volonté, respectueux des diverses expressions de cette liberté indivisible, dont Renan souligne — il ne vous connaissait pas, mes chers collègues — « Presque personne ne l'aime pour elle-même et, cependant, par l'impossibilité des extrêmes, on y revient toujours », n'a pas hésité à se prononcer, à se rallier à la déclaration du socialiste Félix Eboué, lors de la première conférence de la France libre, à Brazzaville: « Il conviendra que les pouvoirs publics accordent des droits égaux à tous ceux qui témoignent d'un dévouement égal pour l'éducation de nos enfants ».

Que le Gouvernement tienne, de son côté, l'engagement solennel pris par la France à l'O. N. U., qu'il se décide, au pays natal de la justice, à réparer une injustice.

Les trois coups frappés, lors de leur investiture, par MM. Mochi, Mayer, Bidault — puissante trinité républicaine — annoncent-ils un lever de rideau impatientement attendu? Plus efficace que la commission Philip, la commission Plevin aboutira-t-elle enfin, comme il y a quelque dix ans aboutissaient les travaux qui donnèrent naissance à notre législation familiale?

Nous vivons sous la menace de la rupture d'un anévrisme. A Bar-le-Duc, le Président de la République, reprenant la formule de Raymond Poincaré, vient de prêcher « l'union sacrée ». Donnons à ces mots tout leur sens. (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Grenier.

M. Jean-Marie Grenier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention a pour but essentiel d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits du budget de l'éducation nationale, étant entendu que ces crédits doivent être dispensés aux écoles de France, mais à toutes les écoles de France. (Applaudissements au centre et à droite.)

C'est un problème qui préoccupe de nombreux Français. Certains pensent qu'un débat sur cette importante question est inopportun. Certains autres, et nous sommes de ceux-là, préfèrent tout à l'équivoque, cette hypocrisie du langage qui doit être bannie de la langue française, qui est essentiellement la langue de la franchise.

Vous connaissez la lutte que, depuis trois ans, les ouvriers mineurs des bassins méridionaux mènent pour la défense de leur liberté familiale d'éducation et le maintien de leurs écoles chrétiennes. En dehors de toute influence extérieure, se heurtant à l'hostilité ouverte des pouvoirs publics, n'écoulant que la voix de leur conscience, ils ont jusqu'ici mené cette lutte avec un courage, une ténacité, une unanimité, dont le pays tout entier a été le témoin. Malgré la confiscation des locaux, malgré la suppression du traitement des maîtres, leur résistance se poursuit. Aucun des élèves des écoles libres ne les a désertés; au contraire, l'effectif scolaire s'est trouvé accru.

Ces faits, voyez-vous, dépassent le plan local. Ils revêtent, on peut le dire, une importance nationale. C'est toute la question de la liberté de l'enseignement qui est posée, non par les ministres d'un culte, non par les partisans de tel ou tel régime politique, non par ceux que l'on nomme des bourgeois, mais par la famille ouvrière qui, seule, très nettement, a pris ses responsabilités et manifesté sa volonté. (Applaudissements à droite.)

Nous ne pouvons abandonner les mineurs qui se trouvent ainsi à la pointe du combat. Nous leur devons un appui total, absolu, car ils travaillent pour tous les enfants, pour toutes les familles de France.

Je suis heureux que la question posée par mon ami de Maupéou il y a quelques semaines, rejoigne les préoccupations de ces vrais champions de la liberté, en demandant au Gouvernement de se prononcer sur la situation de l'enseignement privé. Je suis heureux qu'avant moi, à cette tribune, il vous ait été donné d'entendre notre collègue Lelant, qui, par sa vie tout entière de dévouement à nos institutions et à la République, par sa conduite admirable dans les camps de la mort, fait autorité dans cette Assemblée, vous proclamer que la liberté ne souffrait pas de restriction et qu'elle devait s'étendre à tous les enfants de France.

La République de Gambetta, de Jules Ferry, d'Emile Combes, d'Aristide Briand ou de Raymond Poincaré, n'a été, en aucun moment, violente par l'Eglise. Elle n'a cessé d'être une République laïque, mais c'est là où il importe de nous expliquer avec franchise. En s'intitulant laïque, la République prétend-elle persécuter la religion, nous en imposons une nouvelle ou observer à l'égard des croyances des Français une abstention défectueuse? On ne saurait ainsi laïciser la France sans la tuer. Si vous voulez que la République joue ce rôle néfaste, ne l'appellez pas laïque, jouez franc-jeu: nommez-la persécutrice et antireligieuse.

Les chefs de la III^e République se sont, pour la plupart, défendus de donner au mot laïcité ce sens persécuteur; ils proclament volontiers, au contraire, que le sanctuaire de la conscience est sacré et que l'Etat laïque se gardera de le violer.

Alors, je vous en supplie, ne nous parlez plus de lois intangibles. Comment, vous, les partisans de l'indépendance souveraine de l'individu, vous, qui avez persécuté les ordres religieux sous prétexte que leurs membres aliénaient à perpétuité cette indépendance, vous voulez imposer, si j'ose dire, à la République elle-même, des vœux perpétuels de continence politique? (Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

Non contents de vous engager vous-mêmes à perpétuité, vous voulez que les jeunes générations, les générations de demain soient irrévocablement liées par les formules législatives élaborées en pleine bataille, en des temps révolus.

République laïque, dites-vous? laïque et indépendante? et au lieu de mettre en plein vent les consciences, au lieu d'ouvrir devant elles les vastes horizons, vous nous forcez à vivre dans le cloître, aux grilles étroites, de vos conceptions surannées. C'est là, messieurs, du cléricalisme, et du pire, sous l'hypocrite cagoule de la laïcité. (Protestations à gauche.)

M. Carcassonne. Vous allez un peu loin.

M. Jean-Marie Grenier. Je regrette que certaines personnes soient gênées. Je pensais avoir l'agrément de tout le monde.

Après l'effroyable guerre où les enfants de la patrie se sont réconciliés dans la commune effusion de leur sang, une ère de concorde et de respect mutuel doit s'ouvrir. La République laïque ne doit plus être un bastion antireligieux, ni une chapelle libre-penseuse, mais le Gouvernement de tous, la République du pays. L'homme d'Etat que n'aveugle pas l'esprit de secte respecte d'instinct ces grandes forces morales que sont les croyances religieuses, alors même qu'il ne les partage pas. Ce n'est pas un homme; ce sont des millions d'hommes qui surgissent, ce sont nos 1.500.000 morts de 1914-1918, nos morts de la Résistance qui, de leurs lèvres glacées, répètent aux représentants de la République, cette formule de Buisson: « Soyez non les hommes d'une secte ou d'un parti, mais exclusivement les hommes d'un pays. »

Ce que l'esprit laïc doit tuer dans l'âme des petits Français de notre siècle, ce n'est pas la foi, c'est la haine. J'ai pour ma part, l'audace de croire que l'union des cœurs, des esprits et des volontés est chose souhaitable et possible entre les fils d'une même mère, malgré la divergence des opinions religieuses, philosophiques ou politiques. Il est permis d'espérer que le jour n'est pas loin où la conscience publique parlant haut, mettra fin d'autorité à la guerre civile scolaire dont les enfants sont les premières victimes.

Il y a quelques années, au cours d'une réception où je me trouvais, à l'étranger, tous fixaient les regards sur un religieux vénérable. Les représentants civils et militaires de la France disaient les services éminents qu'il nous avait rendus, en Europe centrale, depuis près d'un quart de siècle. Les autorités détaillaient les initiatives généreuses de sa charité, citaient des traits de son héroïsme. Il montait, de ce concert unanime de louanges, comme un hymne magnifique de gratitude à l'égard de la France, quand un des invités me glissa à l'oreille cette question: « Est-il vrai, monsieur, que ce grand patriote soit frappé d'interdit en France et qu'il soit privé du droit d'enseigner? » J'ai baissé la tête, sans pouvoir répondre et, pour la première fois sur un sol étranger, le rouge est monté à mon front en songeant à mon pays.

Et vous voudriez que, jusqu'à notre dernier souffle, nous ne combattions pas pour que soit effacée de notre code cette page de honte et d'infamie? Mais en luttant ainsi, nous luttons moins encore pour la liberté de l'Eglise que pour l'honneur de la France et de la République.

Je me tourne alors vers vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous qui, en matière d'enseignement, présidez à nos destinées, et je me permets de conclure: Vous voulez réaliser une République laïque. Soit. Vous avez encore à progresser sur un certain nombre de points. Je reconnais que, depuis la guerre, après l'occupation et sa tyrannie, vous vous

être rapproché de l'idéal, vous avez scellé l'union sacrée. Dès lors, votre attitude politique n'a plus été conforme à votre législation et à vos procédés administratifs.

Cette attitude, maintenez-la, travaillez avec nous à mettre complètement d'accord avec elle les lois forgées au temps où les Français ne s'aimaient pas, bannissez de votre œuvre passée ce qu'a inspiré l'esprit de secte et devenez exclusivement les hommes du pays, de ce grand pays victorieux, toujours menacé, sur lequel a coulé le sang des morts. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, après ces belles fresques que vous venez d'admirer, ces belles interventions auxquelles nous avez été si sensibles, j'ai comme un regret sincère de vous ramener par mon propos du ciel sur la terre. (*Sourires.*)

Je vais vous parler de mon département et j'ai choisi la discussion générale du budget de l'éducation nationale, qui ne comporte, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, que l'indication des frais de voyage des fonctionnaires, pour pouvoir offrir quelques suggestions au Gouvernement. La question elle-même n'est pas très neuve puisqu'ici-même non seulement les différentes commissions se sont émues de cette situation, mais M. le président de la commission de l'éducation nationale l'a signalée tout à l'heure avec son autorité et des voix se sont jointes à la sienne: celle de Mme Devaud qui a lancé un appel émouvant et tragique, celle de mon collègue et ami Symphor qui, avec la sensibilité qu'on lui connaît, a traduit fort heureusement la position dans ces pays.

Je voudrais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous rappeler que depuis longtemps nous avons présenté quelques doléances et que votre prédécesseur nous avait maintes fois assurés de sa sollicitude compréhensive. Nous voulons bien penser, avec les garanties que vous nous apportez, que vous contribuerez à parfaire cette œuvre qui est immense, œuvre de reconstruction et de rajustement. Vous allez voir véritablement de quoi il s'agit.

Plus de deux cents élèves actuellement, en Martinique, pourvus du brevet élémentaire, ne trouvent pas place au cours complémentaire. Pour la rentrée d'octobre, il conviendrait sans doute de prévoir la création de classes supplémentaires de seconde moderne, l'une au lycée de garçons, l'autre à l'établissement de jeunes filles.

Faute de place, de très nombreux enfants d'âge scolaire ne peuvent fréquenter l'école. Vous savez ce qu'il advient lorsque, sollicités par la rue, alléchés par toutes sortes de déviations, ils sont entraînés vers l'aventure. C'est cela dont nous ne voulons pas pour notre jeunesse.

Depuis trois ans des crédits sont régulièrement supprimés au mois de juin en ce qui concerne le payement des suppléants. Les instituteurs suppléants remplacent effectivement les titulaires en congé administratif ou en congé de convalescence, congés autour desquels la discussion se fait d'ailleurs fréquemment parce que ce sont des notions qui, pour la métropole, paraissent assez neuves, introduites dans les dispositions métropolitaines avec la venue des départements d'outre-mer.

Le problème des inspecteurs primaires, que nous avons souvent recommandé à vos services, se pose toujours. On leur refuse l'indemnité de logement sous prétexte qu'ils ne sont plus des instituteurs en service. On leur refuse également des frais de déplacement parce qu'ils sont inspecteurs intérimaires. Il y a là, j'imagine, une question qui aurait dû être réglée depuis longtemps, puisque, tant par la voie hiérarchique que par les suggestions des parlementaires de ces départements, elle a fait l'objet de longues discussions. Jusqu'à présent, les inspecteurs primaires attendent encore que le problème soit résolu.

Des instituteurs détachés à l'inspection d'académie et qui, pourtant, ont des heures de travail beaucoup plus nombreuses que celles des instituteurs ordinaires, ne touchent pas davantage d'indemnité de logement, sous prétexte qu'ils n'exercent pas effectivement leurs fonctions d'instituteurs enseignants.

Depuis plus de deux ans, à la Martinique, nous attendons un inspecteur de la jeunesse et des sports; je me tourne maintenant vers M. le secrétaire d'Etat, que concerne plus particulièrement la question, et je connais sa sollicitude pour nos départements; je sais qu'il a vérifié sur place les besoins de ces départements et que souvent il nous a donné l'assurance que toutes ces questions allaient être réglées!

La question du sport, qui est encore en instance, pourrait être confiée par exemple à un candidat de l'inspection académique, puisque les inspecteurs titulaires ne vont pas là-bas. La question du sport pourrait comprendre également tout cet équipement sportif indispensable à l'éducation de cette jeunesse qui ne demande qu'à pousser et à vivre rationnellement,

avec le soutien des pouvoirs publics, et, peut, le cas échéant, représenter fièrement les couleurs nationales dans les pays environnants où elle va de temps en temps engager sa force et sa souplesse dans les compétitions internationales.

Depuis longtemps, on attend les crédits destinés à parfaire les différents stades d'éducation physique. Jusqu'à présent, non seulement ces crédits n'ont pas été dispensés, mais ceux de l'année dernière n'ont même reçu aucune affectation à ce jour.

Toutes ces doléances, légitimes, viennent se greffer sur celles, beaucoup plus générales, de tous ces fonctionnaires qui, après le vote de loi du 3 avril 1950, en attendant encore l'application dans son texte comme dans ses résultats effectifs. Pas d'avantages, ni matériels ni sociaux. Ils attendent l'exécution de cette proposition de résolution votée par les deux assemblées, tendant à accorder une indemnité compensatrice des jours de grève.

Tout cela constitue un ensemble et j'aurais mauvaise grâce à m'étendre davantage sur ce point devant mes collègues qui, sachant combien nous avons insisté ici afin d'obtenir satisfaction, me reprocheraient de redire les mêmes choses. Mais tant que les problèmes ne seront pas réglés, nous reviendrons les rappeler à votre attention, messieurs les ministres, et vous demander de prendre une décision conforme à celle de la volonté de la nation exprimée par le vote des deux assemblées.

Voilà, par conséquent, quelques-unes des suggestions que je devais rapidement vous faire, messieurs les ministres. Lorsque ces populations d'outre-mer ont secoué leurs servitudes, elles se sont tournées vers le bien le plus précieux que la France leur ait offert, l'enseignement et l'éducation; elles s'y sont accrochées comme à une chose solide, durable, susceptible de les élever dans la nation française.

J'entendais avec infiniment d'émotion M. Jacques Debû-Bridel reprendre les termes que j'ai trouvés dans son rapport, si touchant et si passionnant. J'entendais M. Jacques Debû-Bridel affirmer que la France s'était voulue athénienne. Elle a communiqué son sentiment à ses fils adoptifs. Eux non plus n'entendent pas demeurer béotiens. Je fais appel à toute la nation pour qu'ils soient élevés à la hauteur de la conception qu'ils entretiennent de l'éducation et du sentiment français. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Le conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne referai pas, pour la quatrième fois, le discours consacré à la grande pitié de l'université française, au problème angoissant des constructions scolaires, à l'accueil réservé dans deux ans à ces flots d'enfants qui viendront frapper aux portes de nos maternelles insuffisantes, de nos écoles délabrées, de nos lycées surpeuplés, à ce geste de refus d'instruction que sera obligé de faire, dans sa misère, l'éducation nationale vis-à-vis des jeunes esprits qui la demanderont.

Je ne referai pas ce discours, parce que c'est moins au ministre de l'éducation nationale qu'il doit être adressé qu'au ministre des finances, parce que tout appel fraternel en faveur des valeurs spirituelles et intellectuelles est étouffé par le vacarme insensé que produisent le heurt des intérêts, le choc de ces deux lois dont parlait Pasteur: la loi de sang et de mort et la loi de paix, de travail et de salut; parce qu'enfin, d'immédiates angoisses nous obligent à des travaux matériels de soutien, plutôt qu'à ouvrir de larges perspectives d'avenir.

Dans cette intervention qui sera brève, je veux signaler la désordre interne dont souffre l'Université française et poser devant M. le ministre un certain nombre de problèmes dont particulièrement celui de l'enseignement du second degré.

Vous avez devant vous une longue et très difficile tâche à accomplir. Je ne doute ni de votre énergie ni de votre intelligence que j'ai pu apprécier dans ma première adolescence. Vous avez l'avantage d'être né dans le sérail. Vous aurez à résoudre avant tout des problèmes de modernisation et d'harmonisation. Songeons, en effet, aux incohérences qui existent. L'âge du certificat d'études ne correspond pas à celui de l'examen d'entrée en sixième, et laisse l'instituteur pendant trois ou quatre ans devant des classes écrémées de leurs meilleurs éléments.

Il y a la question des cours complémentaires dont l'influence a été sérieusement renforcée par deux facteurs, l'un sur le

plan social, par le besoin sans cesse accru d'une main d'œuvre qualifiée, l'autre sur le plan administratif par la suppression du brevet supérieur.

Mais la question des cours complémentaires entraîne une séquelle d'incohérences et de dislocations. D'abord la dualité de ces cours, les uns fortement spécialisés, les autres généraux où l'on fait même du latin; ensuite, après la création du baccalauréat moderne, comment admettre que les élèves issus de l'enseignement du second degré des collèges ou des lycées, ou des écoles normales doivent apprendre deux langues alors que les élèves issus des cours complémentaires ne sont interrogés que sur une seule langue? Comment admettre que beaucoup de cours complémentaires qui conservent par leur personnel et leurs méthodes de travail un caractère d'établissements du premier degré, doivent donner un enseignement équivalent à celui du second degré?

Il y a mieux en fait d'incohérence. Ne voit-on pas dans tel chef-lieu de département, six établissements préparer au baccalauréat: deux lycées, filles et garçons, deux collèges modernes et deux écoles normales, ce qui implique des classes squelettiques et une multiplication de maîtres de formations différentes? Il semble qu'avec les meilleures intentions du monde, l'éducation nationale est vouée à une sorte de fatalité et, en l'occurrence, la fatalité se déguise sous les traits du directeur du budget qui arrive, par ses réformes, à apporter un tribut de confusion et d'injustice supplémentaire. C'est le cas du cadre unique, mesure demandée par le syndicat national de l'enseignement secondaire et approuvée par un large référendum.

Le résultat est que si les intéressés ont satisfaction sur le principe, dans le décret d'application, ils voient leur avancement retardé. Dans l'article 9, alinéa d, 3^e paragraphe, du décret du 8 juillet 1949, n'est-il pas prévu que des professeurs du cadre normal, actuellement en première classe, seront intégrés au 7^e échelon, mais perdront la moitié de leur ancienneté de classe, et seront d'autant plus lésés qu'ils auront plus d'ancienneté? D'un autre côté, on a augmenté les maxima de service.

Autre chose: l'institution de la propédeutique, qui est, essentiellement, une mesure d'autodéfense des facultés de Paris contre l'afflux d'étudiants, mais qui va appauvrir les facultés de province qui auraient besoin d'être étoffées; fait plus sérieux, cette innovation aura des répercussions sociales très graves; ce sera une sorte d'entrave pour les étudiants peu fortunés. Ce n'est pas au moment où les étudiants meurent littéralement de faim à Paris, au moment où la cité universitaire refuse des milliers d'entre eux, au moment où les sacrifices des parents deviennent de plus en plus difficiles, qu'il est décent d'alourdir la scolarité.

Je pourrais encore multiplier les exemples de dislocation. Le baccalauréat dont est pourvu le normalien ne permet-il pas à celui-ci l'évasion vers des études supérieures, alors qu'un autre normalien, mieux doué peut-être que le précédent, sera obligé par sa situation de fortune, de rester instituteur?

Les écoles supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay font double emploi avec celles de la rue d'Ulm et de Sèvres, puisqu'elles préparent aux agrégations. Ne doit-on pas envisager une réorganisation des écoles normales supérieures?

Voilà, monsieur le ministre, quelques symptômes de ce mal interne que je dénonçais tout à l'heure et qui, amendé, peut entrainer des économies, non pas de ces économies massives que nous proposait certaine commission de triste mémoire en taillant inconsidérément, à tort et à travers, dans les crédits de l'éducation nationale, mais des économies d'ordre vivifiant et d'aménagements rationnels.

Le plus grave, c'est le désordre, en quelque sorte moral, que ce désordre des institutions entraîne. Interrogeons le père de famille qui ignore à peu près tout du mécanisme de l'enseignement du second degré. Que fera-t-il de son enfant à dix ou à onze ans? Au petit bonheur la chance! la fortune, le lieu de résidence, un conseil glané à l'aventure engageront dans des chemins faux ou sans issue l'avenir de l'enfant.

Des parents ambitieux, animés d'un noble orgueil et des messieurs nantis de charges libérales enverront leurs enfants au lycée.

« L'avenir est à la technique », déclarera un prophète de la localité; et c'est l'école professionnelle.

« Pourquoi apprendre le latin », dira tel bel esprit comme l'arbitre de Jeannot et Colin? « Joue-t-on, s'il vous plaît, la comédie et l'opéra en latin? Plaide-t-on en latin? » De nos jours, il aurait pu ajouter: « Construit-on des turbines, des avions à réaction avec des formules latines? » Et voilà Jeannot frappant à la porte du collège moderne.

L'instituteur consulté: « Laissez-nous cet enfant ». Et l'enfant reste deux ou trois ans sur les bancs de l'école primaire en attendant un certificat d'études à peu près inutilisable.

« Diable, dira tel autre; l'internat au lycée du chef-lieu coûte cher et il y a ici un excellent cours complémentaire qui ne me coûtera rien ». Et le cours complémentaire goberne l'enfant. Absence donc d'orientation. Aussi bien, peut-on songer sérieusement à orienter un esprit de onze ans?

Nous pouvons attribuer à plusieurs causes le délabrement de notre éducation nationale. Peut-être — et je veux glisser sur ce point avec le plus de nuances possibles, puisque M. le ministre est là — existe-t-il, dans les cabinets ministériels, un fléau que j'appellerai la « réformite »? Chaque ministre veut avoir donné son nom à une réforme qui, se superposant à une autre réforme, sans plan d'ensemble, crée de nouveaux motifs de chaos.

N'a-t-on pas, au lendemain de la libération, accepté en bloc la suppression des écoles primaires supérieures et le statut des écoles normales? Il y a eu surcharge; il n'y a eu aucun projet d'amodiation.

D'autre part, notre enseignement est contraint de s'enfermer dans des compartiments à cloisons verticales, hermétiquement clos. Qu'un jeune veuille s'évader des études libérales vers le technique, ou vice-versa, cela lui sera à peu près impossible. Le cloisonnement existe, inexorable, à cause de préjugés de castes et surtout à cause des forces de l'habitude. Mais il y a deux faits qui ont contribué à troubler l'enseignement. Le premier, c'est la poussée de la technique. L'autre, c'est l'incontestable envol dont nous nous félicitons, car nous considérons, nous autres socialistes, qu'il n'y aura jamais de surproduction intellectuelle (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) de toutes les couches de la population vers les études, c'est-à-dire vers la multiplicité des études de quelque nature qu'elles soient.

Étudions ces deux points. Il est certain que les données de la science — dont chacune d'elles, depuis cinquante ans, environ tous les dix ans — ont transformé l'univers; ont, en même temps, fait éclater l'antique armature de notre enseignement.

Il est certain que l'enseignement technique dont, sous l'impulsion de M. Morice, nous avons vu le magnifique épanouissement, il est certain que cet enseignement a déchiré le doux enrobage des études prétendues classiques. La technique a bousculé la culture spéculative. Mais nous avons assisté à ce phénomène sans prendre de précises positions. Alors que nous, socialistes, fidèles à la tradition de Jaurès, de Viviani, quand il était socialiste, de Bracke, nous déclarons que la culture générale, même dans les écoles professionnelles, même dans les centres d'apprentissage, même dans le technique, doit être un élément de formation indispensable pour l'ouvrier, pour le manoeuvre, bref, pour tous ceux qui travaillent de leurs mains et qui, aux heures de détente physique, auront besoin d'une détente intellectuelle, auront acquis dans ces centres de formation professionnelle le goût et l'appétit de ces nourritures spirituelles, de ces confrontations du geste et de l'idée.

Nous, socialistes, sommes pour tous les éveils, pour tous les essors, et non pour des repliements exclusifs du travailleur sur son travail manuel.

Mme Devaud. Ce n'est pas seulement votre conception, monsieur Pujol.

M. le ministre. Continuez, monsieur Pujol, le Gouvernement vous écoute.

Mme Devaud. J'écoute aussi. J'ai le droit d'interrompre un orateur sans votre autorisation, monsieur le ministre.

M. Pujol. Je sais que vous êtes d'accord avec moi.

Mme Devaud. J'ai le droit de le dire!

M. le ministre. Vous vous êtes méprise, madame, sur le sens de ma réponse.

M. Pujol. Donc, dans l'enseignement du second degré, et je donne à ces termes le sens le plus large y compris la formation professionnelle accélérée, efforcez-vous, messieurs, de donner à l'effort du travailleur une magnifique signification d'humanisme.

Enfin, notre Université — et je m'en félicite — a été sollicitée par un flot incessant, montant, d'affamés de savoir. Les prolétaires, comme on les appelle d'un terme facile, se sont rués vers l'enseignement du second degré. Mais, il faut le dire, nous n'étions pas prêts ni aptes à les recevoir, et le mal ira en empirant.

Quels sont les remèdes? Je n'en vois que deux. Freiner de toute votre autorité, messieurs les ministres, toute réforme fragmentaire qui créerait de nouvelles fissures dans le système de

notre Université; monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, établir enfin ce statut de la formation professionnelle que nous attendons depuis trois ans. Et vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, élaborer enfin un statut de la réforme de l'enseignement, de cette réforme qu'ont étudiée Philip, Langevin, Wallon, et votre prédécesseur, M. Yvon Delbos, et dont les principes sont les suivants: enseignement du premier degré obligatoire pour tous les enfants de 11 à 13 ans; le premier cycle allant de 3 à 11 ans; le deuxième, de 11 à 15 ans, sera ainsi d'orientation; le troisième cycle, de 15 à 18 ans, comprendra trois embranchements: études théoriques, études professionnelles et études pratiques, avec de l'apprentissage.

Mettez de l'ordre dans notre Université, en abattant des cloisons verticales pour créer des secteurs d'enseignement, si je puis dire, horizontaux.

Vous aurez à affronter bien d'autres difficultés, des problèmes plus délicats: la concentration entre vos mains de tous les enseignements qui sont à l'heure présente dispersés dans les divers ministères: agriculture, marine, travaux publics, etc., et surtout, avec beaucoup de doigté — vous vous en êtes aperçu tout à l'heure — l'édification de la paix scolaire. *(Marques d'approbation au centre.)*

Je ne désespère pas, en effet, que tous les Français se rallient autour de l'idée de tolérance. Sans quoi, l'un des partis s'il refuse, se trouvera jamais déconsidéré.

Je suis persuadé que la France de Bossuet et de Voltaire a signé devant l'histoire le concordat qui lui permettra d'engager l'avenir. *(Applaudissements à droite.)*

De plus ce concordat pourra être tenu par des hommes — et nous sommes de ceux-là, nous socialistes — qui seront des hommes de bonne volonté. *(Applaudissements à droite.)*

Nous avons une immense confiance en vous, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous vous confions notre enfance et notre jeunesse. Vous avez charge d'âmes; vous avez sur vos épaules la charge de tout cet idéal humain que comporte l'appât des connaissances des rivalités courtoises et farouches d'examiens, de concours; vous devez soutenir une France qui monte et qui veut courir dans l'arène, avec des prodigalités infinies, des espoirs que vous connaissez bien. A vous d'être à la hauteur de votre tâche pour encourager et soutenir les millions de jeunes qui s'élancent à la conquête de la vie et c'est de leur vie, vous le savez bien, monsieur le ministre, que vivra l'humanité. *(Vifs applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Hélène.

M. Hélène. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, après le remarquable discours de notre collègue M. Pujol, je ne garderai bien, soyez-en sûrs, de développements excessifs. Mais j'ai pensé tout de même que ce débat ne pouvait pas être clos, malgré les insuffisances qui ont été signalées, les imperfections qui ont été révélées dans notre enseignement public, sans rendre tout de même à cet enseignement public l'hommage qui lui est dû.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, l'enseignement est une des activités nationales les plus utiles. Notre pays qui a produit beaucoup de grands hommes, beaucoup de génies, se doit de dispenser à tous les satisfactions et les profits d'une instruction suffisante.

J'ajoute que les éducateurs, en général, font un noble et puissant et généreux effort. A l'enfance et à la jeunesse, ils doivent donner l'espérance et faire aimer le travail. Les jeunes Français entrent dans un monde troublé, lourd de menaces diverses et le meilleur moyen sans doute de conjurer les périls c'est de développer les intelligences, d'étendre les connaissances, de chasser les ténèbres et de mettre partout la lumière.

Ainsi, peut-être, les jeunes générations instruites des erreurs du passé, bénéficiant des progrès de la science, auront en elles ces deux choses qui sont l'expression du plus court chemin de l'homme à la vérité, j'ai dit la rectitude dans l'esprit et la droiture dans le cœur. *(Applaudissements à gauche.)*

Ainsi armés, ils restaureront les idées de labeur, de paix et de concorde, qui éloigneront définitivement, souhaitons-le, la haine et la guerre, qui sont les résultats de l'ignorance et de la sécheresse du cœur. En effet, la civilisation peut disparaître, messieurs, sous deux fléaux, la guerre qui menace la patrie, notre mère à tous, et l'ignorance qui menace nos enfants, c'est-à-dire l'avenir.

Faire l'éducation de la jeunesse est une tâche redoutable. Il faut à celui qui s'y consacre une haute conscience, le souci d'éviter tout ce qui est chimérique ou fanatique car la candeur des petits enfants est sans déliance et qui abuserait d'elle ferait une mauvaise action. Nos maîtres et nos maîtresses doivent avoir pour souci de travailler à la formation d'une

jeunesse fraternelle et humaine dans le respect des consciences et dans le souci de la grandeur française. *(Applaudissements.)*

Je crois que le vrai problème est de savoir si l'université, dans chaque pays, doit être simplement nationale ou en même temps nationale et humaine. Ce problème, toujours débattu, que déjà Rabelais, Montaigne et d'autres depuis ont si magnifiquement éclairé, peut se trancher, perpétuellement, dans le sens d'un humanisme généreux à caractère national.

De tels mots assemblés ont l'air de jurer oui, si l'on oppose la nation et, pis encore, la race ou l'Etat, à l'humanité; non, si l'on pense que l'homme qui est bien de son pays ou de sa patrie, doit laisser déborder son cœur sur le monde et ouvrir libéralement son esprit aux divinités humaines.

C'est cette éducation, richement nationale et honnêtement humaine, qui doit être celle des peuples libres. Dans le renouveau français si urgent, c'est l'école qui doit tenir le flambeau. L'école française doit d'abord enseigner la France, en donner à chaque petit Français l'exacte perception. La France n'est pas une abstraction, mais une réalité. C'est de la communauté nationale que le citoyen tire les éléments constitutifs et permanents de sa vie aux multiples aspects. Et puis, une société ne se perpétue que si elle est l'aliment de son propre enseignement.

Nous avons cette chance, ce bonheur que nous n'avons pas à craindre de manquer à l'humain, en étant pleinement Français.

Mesdames, messieurs, c'est en se haussant jusqu'à ces régions supérieures où se découvre le bien commun, c'est en luttant sans cesse contre ses propres instincts que chaque enfant, chaque adolescent développera les facultés de réflexion, de volonté et de jugement dont bénéficie, en dernière analyse, la communauté nationale.

C'est ainsi que, sur le piédestal patiemment construit par nos ancêtres, la jeunesse de France pourra édifier un bel avenir pour notre pays, lui rendre le flambeau qui projettera sa lumière apaisante sur les ténèbres dangereuses du moment.

Je voulais rendre hommage à cet enseignement français et à ses maîtres aussi, qui ont su, dans les combats des deux guerres, demeurer des exemples pour les enfants de France et se sont haussés souvent jusqu'à l'héroïsme le plus pur.

Un de nos valeureux chefs d'armée a dit que les maîtres avaient fait de bons soldats, de très bons sous-officiers, d'excellents officiers, qu'ils ont su prouver, en effet, qu'ils pouvaient donner non seulement des leçons, mais aussi des exemples.

Quelques hommes éminents des pays neutres demandaient au cours de la guerre 1914-1918: « Expliquez-nous pourquoi la France se bat, comment il se fait qu'elle se soit lancée, sans regarder en arrière, dans la lutte formidable où toute son existence est engagée? » Il leur fut répondu: « Regardez l'école de France, regardez ce qu'elle enseigne aux enfants, les idées de justice, de droit et de vérité qu'elle a fait pénétrer dans leurs esprits et dans leurs cœurs, regardez comment les maîtres savent mourir pour ces idées et vous saurez pourquoi la France se bat et pourquoi la victoire de la France sera la victoire du droit, de la civilisation et de la liberté ». *(Applaudissements.)*

Le maréchal Joffre, au lendemain de la bataille de la Marne, rendait hommage aux écoles françaises en magnifiant l'héroïsme des soldats qui avaient permis ce miracle et en soulignant que tant de qualités et tant de vertus ne pouvaient être que le résultat d'une éducation patriotique bien conduite.

La dernière guerre, mesdames, messieurs, et son prolongement, la Résistance, ont révélé le courage tranquille et parfois l'audace de nombreux maîtres qui ont fourni, comme l'on sait, de forts contingents à la déportation dans les camps de la mort. D'autres aussi, fidèles à un idéal, ont subi tracasseries et sanctions et ont préféré une vie difficile à une quelconque compromission ou à des reniements que leur conscience leur interdisait.

Je n'irai pas plus loin dans ce domaine, mais je voudrais tout de même, mesdames, messieurs, et surtout vous, messieurs les ministres, vous demander d'être attentifs au recrutement de ces maîtres dont je viens de faire l'éloge, en leur assurant une situation matérielle suffisante; certes, en exigeant d'eux beaucoup, en rappelant au devoir ceux qui pourraient s'en écarter ou tous ceux qui pourraient trahir la haute mission qui leur a été confiée.

Puisqu'il s'agit de l'enseignement de la France et de tous les résultats que nous en attendons, il faudrait, messieurs les ministres, que vous déclariez, au nom du Gouvernement de la République, que vous représentez, que l'ancienne société qui était construite pour la guerre et dominée par la force doit faire face aujourd'hui à un monde qui se gouvernera moins avec l'épée mais davantage avec la plume et avec l'outil pacifiquement manié.

Le testament politique de Richelieu, que vous connaissez, mesdames, messieurs, qui émanait cependant d'un grand esprit,

faisait l'éloge de l'ignorance car, disait-il: « Les soldats s'élèvent plutôt dans la rudesse de l'ignorance que dans la politesse des sciences ». Vous admettez, comme moi, que ces temps sont révolus puisque la guerre n'est plus endémique ou tout au moins ne devrait plus l'être dans notre pays. Donnons davantage aux sciences et à l'esprit et moins de prestige et d'importance à l'épée.

Puisque nous parlons aujourd'hui, messieurs les ministres, de budget, je vous demanderais de faire le maximum pour cette école de France sous ses divers aspects. Que ce soit l'enseignement général ou l'enseignement technique, dont je me plais à saluer l'épanouissement sous l'impulsion intelligente de M. Morice, que ce soit pour les uns ou les autres de ces enseignements, faites le maximum, mais ne nous faites pas de promesses inutiles car j'ai encore le souvenir de cette réflexion du conventionnel Lakanaï qui, en 1794, chargé de mission dans la Dordogne inondée avait déclaré: « Article 1^{er}: le pont de Bergerac sera construit. » Or, il ne fut construit que trente ans après parce qu'on n'avait pas pu trouver les fonds avant cette date. J'espère que vous serez plus heureux sous la IV^e République et que, pour ces écoles que nous attendons tous et dont on a signalé ici la très urgente nécessité, vous aurez vos crédits avant trente années. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous avez déjà deviné que mon propos est de vous faire quitter ces sommets élevés où nous sommes placés depuis le début de cette séance par l'éloquence des orateurs qui ont institué devant nous, à l'occasion de ce budget, un débat qui relève de la métaphysique, de la philosophie, de la morale scolaire, débat où s'affrontent des théories qui, évidemment, si elles sont imprégnées de foi et d'idéal, nous ont conduits tout de même assez loin de cette discussion budgétaire.

Je veux simplement vous présenter les quelques aspects du problème scolaire, tel qu'il se pose dans les départements d'outre-mer, en m'excusant, comme à l'habitude, de ramener toujours ces questions aux intérêts limités de nos départements et en émettant le vœu qu'un jour prochain viendra où nous serons réellement intégrés dans la communauté française, et où les questions une fois posées pour l'ensemble du territoire le seront également pour nous sans que nous ayons besoin d'attirer d'une manière toute particulière votre attention.

En attendant ce jour heureux, que nous souhaitons aussi rapproché que possible, vous allez nous excuser de soumettre à votre examen la question que pose dans le domaine de l'éducation nationale le statut nouveau de l'assimilation qui n'est pas tout à fait réglementairement au point, et qui nécessite à chaque budget que nous vous apportions quelques éclaircissements. L'intervention de mon collègue, M. Lodéon, va d'ailleurs abréger, dans une très large mesure, les explications que je me propose de vous fournir.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, vous montrer l'effort qui a été fait au moment où s'est réalisée l'assimilation, vous dire ensuite ce qui avait été élaboré comme programme et conclure enfin par ce que nous vous demandons de vouloir bien réaliser le plus rapidement possible, pour que vous attachiez votre nom à l'œuvre d'émancipation définitive de ces populations que Schoelcher, il y a juste un siècle, a libérées.

Les services scolaires, vous vous l'imaginez aisément, monsieur le ministre, ont pris un développement considérable dans nos départements au cours de ces cinquante dernières années. L'abolition de l'esclavage date de 1848, l'institution des écoles laïques de 1880. Il y a donc une soixantaine d'années que l'instruction primaire laïque a été introduite aussi profondément dans les couches qu'il était possible et, de tous les côtés de cette lointaine démocratie, des profondeurs les plus reculées de ce prolétariat, sont partis les fils de ces immigrants ou de ces esclaves, de ces descendants d'asservis, et qui, très rapidement, par la seule vertu de leur talent, et avec le seul viatique de leur désir d'apprendre, de leur volonté de savoir, sont montés rapidement en pleine lumière. Ils occupent aujourd'hui, à tous les échelons de l'administration, avec dignité, avec compétence, avec science et conscience les plus hauts postes que l'administration française leur a confiés.

Il était évident que, pour tous ces peuples affranchis, l'instruction était, selon le mot de Danton, le premier besoin après le pain. Il avait considéré que l'instruction était vraiment, je m'excuse de cette formule banale, la clef qui ouvre toutes les portes et principalement les portes de l'émancipation véritable, les portes de la liberté, celles de la dignité humaine. Toutes les assemblées élues depuis cette époque se sont attachées à développer l'enseignement primaire dans ces départements,

A la veille de l'assimilation — permettez-moi de vous citer quelques chiffres — les efforts se traduisaient de la manière suivante: sur une population de 250.000 habitants, l'enseignement primaire était distribué à 40.000 enfants répartis en 1.200 classes et 200 écoles pour 32 communes. Il y avait un lycée de jeunes filles, offrant le savoir à 1.300 élèves, un lycée de jeunes gens, contenant 1.500 garçons, une école d'enseignement technique et professionnel, une école d'agriculture, une école d'arts appliqués, une école d'enseignement technique féminin qui réunissait un effectif global d'environ 1.000 élèves, un cours normal de garçons, un cours normal de filles annexés au lycée de garçons et au lycée de filles, 17 cours complémentaires où plus de 3.000 jeunes gens et jeunes filles poursuivaient la préparation du brevet élémentaire et du concours à l'école normale d'instituteurs et d'institutrices. Enfin, l'enseignement supérieur était distribué par une école de droit qui conduisait à la licence.

Cela représentait un effort financier considérable puisque les chiffres que je cite, arrêtés le 31 décembre 1947, à la veille de l'assimilation, représentaient les 24 0/0, le quart du budget départemental. La règle d'or de Jules Ferry était largement dépassée.

Nous ne nous dissimulons pas, à ce moment-là, les insuffisances de cette tâche. Nous savions pertinemment que le problème se posait comme il se pose ici: insuffisance des locaux, mauvais état de ceux qui étaient alors en fonctionnement.

Cela se comprend aisément: la population est d'une densité particulière, on compte plus de 5.000 naissances excédentaires par an, et il n'était pas possible dans ces conditions que la cadence des efforts permit de recevoir et d'abriter tous les enfants d'âge scolaire.

Nous sentions bien qu'il n'était pas toujours possible que, quelle que fût la bonne volonté de nos représentants au conseil général, la législation scolaire fût aussi largement appliquée qu'il aurait fallu, et nous en étions à regretter que près de 10.000 enfants d'âge scolaire ne fussent pas encore admis dans nos écoles primaires.

Chaque année, en effet, les écoles existantes refusaient de 1.200 à 1.500 enfants qui n'y trouvaient pas de place, car ces écoles présentaient les défauts et les inconvénients que je vous entends invoquer et dénoncer à chacune de nos discussions budgétaires, écoles exigées, écoles vétustes, délabrées, même. Car, ici comme là-bas, l'effort financier était insuffisant pour les exigences du nombre des enfants à recevoir dans les écoles.

Au moment où vous avez voté l'assimilation, un programme venait d'être établi, de l'ordre de 2.000 millions, qui avait été déposé dans les mémoires du F. I. D. E. S. pour l'équipement scolaire. Nous revenions de la guerre, de cet arrêt général de tous les efforts, de la stérilité même des programmes établis, et nous revenions, il faut le dire aussi, je ne dirai pas de l'occupation — le mot pourrait vous apparaître trop fort, encore qu'il traduise la réalité des faits — mais du régime de Vichy qui, là-bas comme partout ailleurs, avait ramené l'enseignement primaire à une sorte d'enseignement confessionnel dont c'était le triomphe.

Les écoles laïques n'avaient pas été l'objet de ses préoccupations; elles n'avaient pas été reconstruites; elles n'avaient pas été achevées et, pendant cinq ans, l'effort que nous poursuivions avait été frappé de stérilité.

Une vaste espérance s'était éveillée dans ce moment à l'heure de l'assimilation. Enfin, l'effort solidaire des Français de la métropole viendrait compléter le nôtre et nous ouvrir de très larges horizons que je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas brusquement fermer.

Depuis l'assimilation, c'est-à-dire depuis le 31 décembre 1947, l'effort n'a pas été complété. J'ai eu l'occasion, ici, dans cette salle, d'appeler l'attention de M. le ministre sur la situation que je vous signale en ce moment — c'était M. Delbos — et celui-ci avait répondu, dans une lettre officielle, qu'il avait retenu le rapport qui lui avait été adressé, qu'il avait pris bonne note des doléances qui lui étaient soumises et qu'avec ses services il avait établi un programme d'ensemble financier pour porter aide à la situation scolaire dans les départements d'outre-mer: pour la construction, en cinq ans, d'une école normale à la Martinique et la création de nouveaux postes d'instituteurs et d'institutrices correspondant à la construction de 465 classes nouvelles, dont 225 classes pour les écoles maternelles.

Tel était le programme de M. le ministre Delbos le 21 juin 1949, il y a juste un an. Je voudrais vous informer que, jusqu'ici, ce programme n'a pas été entamé, moins encore poursuivi. J'ajoute que ce plan, compte tenu de la solidarité gouvernementale, nous sommes disposés à le soutenir dans le cadre des règlements en vigueur; cela signifie, monsieur le ministre, que le département et les communes de la Martinique sont disposés à accepter la part de l'effort qu'ils doivent supporter.

dans la construction de ces écoles. Il ne faudrait pas que vous pensiez que nous voudrions nous soustraire à la règle générale. Il faut, au contraire, que vous sachiez que nous sommes prêts à apporter la participation des municipalités, à condition que vous soyez décidés à passer à l'exécution et que la part revenant à l'effort national soit, de votre côté, largement distribué.

Tout à l'heure, notre collègue M. Lodéon a attiré votre attention non seulement sur les classes primaires, mais encore sur les élèves des cours complémentaires, au nombre de 200, disait-il, qui viennent de subir l'examen de sortie et qui ne seront pas acceptés, à la rentrée d'octobre prochain, dans les lycées du département, et il vous a demandé la création de deux classes modernes dans ces établissements.

Je ne veux pas faire de théorie. Il s'agit de la jeunesse, d'une jeunesse qui est à la croisée des chemins, de jeunes gens de 17 ou 18 ans qui, s'ils ne sont pas reçus dans les formations scolaires cette année, seront jetés à la rue, avec toutes les tentations parfois qu'ils ne manquent pas d'y rencontrer.

Il suffira de vous signaler ce cas dont l'intérêt ne saurait vous échapper, monsieur le ministre, pour que vous en preniez note et que ces créations soient réalisées, j'en garde la certitude.

Ainsi, 12.000 élèves d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école. Cela représente 400 classes. C'est bien ce qu'avait calculé M. Yvon Delbos, qui avait prévu la création de 400 écoles, sur un programme de cinq ans. Cela entraîne la création de 80 classes par an.

Certes, je ne me fais pas d'illusion. Je sais la difficulté de la tâche, et je vous donne d'ores et déjà la certitude que nous nous contenterions d'un effort moindre s'il devait se traduire effectivement en actes tangibles. Peu de choses acquises valent mieux que beaucoup d'illusions perdues et de promesses évanouies.

Il ne sera peut-être pas possible au budget national ni à nous non plus, de poursuivre la construction de quarante écoles chaque année. Mais, si nous avons le sentiment que nous ne sommes pas abandonnés, que nous sommes associés à l'effort collectif même modeste entrepris pour les 90 départements métropolitains, si nous pouvions être sûrs que cet effort se maintienne dans les départements d'outre-mer, nous rendrions volontiers hommage, monsieur le ministre, aux sentiments qui vous auraient animé et à la volonté dont vous auriez fait preuve.

En attendant que vous construisiez ces écoles, il faut ouvrir des classes. Actuellement, nous les installons selon les disponibilités du moment. On abrite ces classes où l'on peut. Il ne faudrait pas, en effet, que sous prétexte de programmes grandioses à élaborer, de constructions fastueuses à édifier, les classes ne soient pas ouvertes et que ces enfants déjà trop nombreux aillent grossir l'armée également trop nombreuse d'illettrés et d'analphabètes. Il ne faudrait pas que dans ce domaine le mieux soit l'ennemi du bien et qu'en attendant de faire très grand on ne fasse rien.

Je vous ai déjà signalé, lors de notre dernier budget, qu'il y avait quelque chose de tragique dans notre situation. En effet, lorsqu'on considère notre population scolaire, on nous dit qu'il n'est pas possible d'appliquer la sécurité sociale dans ces pays où les enfants sont trop nombreux; il faut un statut spécial. Lorsqu'on parle de créer des classes, on nous dit encore que les enfants sont trop nombreux, qu'on ne peut pas les loger tous. C'est donc une sorte de malédiction qui pèse sur ces pauvres enfants auxquels on refuse à la fois le bénéfice des soins matériels de la sécurité sociale et les lumières intellectuelles qui doivent se dégager des foyers d'enseignement.

Le problème se ramène à ceci: un programme de constructions, et, en attendant que ce programme entre en exécution, exécution que nous souhaitons prochaine et rapide, un programme de créations annuelles d'au moins 80 classes.

Vous désirez m'interrompre, monsieur le ministre?...

M. le ministre. Je marque par un signe de tête que je suis attentivement votre exposé.

M. Symphor. L'école normale, dont on avait prévu la création dans deux ans, n'a pas été commencée. A la Martinique, il n'y a pas d'école normale. Nos instituteurs sont préparés à l'école normale annexée au lycée de garçons et au lycée de filles. Nous rendons volontiers un vif hommage aux professeurs de ces deux lycées qui ont préparé toute une génération d'éducateurs et évidemment leur tâche a été accomplie avec infiniment de foi, d'intelligence et de compétence.

Mais l'école normale donne une formation spéciale. Le débat qui vient de s'instituer prouve bien qu'elle constitue un des piliers solides de notre enseignement. On n'enseigne bien que ce que l'on sait soi-même. C'est Jaurès qui l'a dit.

L'instituteur n'est pas un fonctionnaire comme tous les autres. Il ne lui suffit pas seulement de posséder des diplômes; il lui faut une formation spéciale car il doit être avant tout un éveillé de consciences et d'âmes. Il faut que l'instituteur possède certains principes sociaux, moraux et philosophiques qui ne peuvent être inculqués que par l'école normale.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que notre département soit doté d'une école normale autonome. On a dit que ces écoles normales étaient des séminaires laïques. Séminaires? Non. Laïques, oui! car c'est l'école laïque qui a poursuivi chez nous l'œuvre de son apôtre Schoeicher. Je ne prends pas parti en ce moment dans ce débat, entre ceux de l'école libre et l'école publique, mais je crains que, dans quelques années, monsieur le ministre, certains de nos collègues viennent vous faire le reproche qu'ils viennent de vous adresser tout à l'heure. Ils vous ont dit: « Puisque vous ne pouvez pas loger vos élèves dans les écoles publiques, nous vous offrons d'instruire ces enfants par nos propres moyens ».

Jusqu'à ce jour l'enseignement privé est très limité dans nos départements d'outre-mer, mais avec cette carence totale que nous dénonçons, le problème se posera dans quelque temps et vous aurez à entendre les mêmes doléances et à subir les mêmes reproches. C'est l'enseignement privé qui viendra prendre la place que vous aurez laissée vide. Cela marquera une régression douloureuse, mais ce sera encore là une des défaillances que votre gouvernement se doit et doit à la France d'éviter.

Je voudrais attirer votre attention également sur la question des inspecteurs primaires. Notre collègue Lodéon vous a présenté un aspect de la situation de ces fonctionnaires qui, depuis trente-six mois, occupent trois postes d'inspecteurs primaires parce qu'il n'y a pas de titulaires. Il vous a dit quelle était leur situation. Ces inspecteurs primaires ne reçoivent pas les indemnités qui sont dues aux inspecteurs parce qu'ils sont instituteurs, mais ils ne reçoivent pas non plus les indemnités servies aux instituteurs parce qu'ils sont inspecteurs. Le plus beau de l'affaire c'est qu'ils avaient reçu jusqu'à ces derniers temps une indemnité compensatrice qui rétablissait la parité entre leur solde et celle des inspecteurs primaires de la classe correspondante et qu'on la leur a supprimée. Pendant des mois ils avaient touché cette indemnité qui, brusquement, n'a pas été reconduite. Pour quelles raisons? Ils se le demandent et nous vous le demandons à notre tour. La conséquence est que, depuis trois mois, ils sont en grève ainsi que vos services doivent le savoir.

Nous n'avons donc pas d'inspecteurs primaires. Les examens ont eu lieu, à la Martinique, sans ces fonctionnaires et les renseignements qui nous sont parvenus relatent les incidents pittoresques dont ils ont été marqués, et c'est le moins que l'on puisse dire pour les qualifier.

Le brevet élémentaire, le concours d'école normale, le concours d'entrée en sixième se sont déroulés sans la présence d'un inspecteur même intérimaire. Tout mouvement de personnel dans l'enseignement est impossible, parce que la présence des inspecteurs est obligatoire pour que le mouvement ait valeur légale.

Voilà la situation. Il n'y a pas d'inspecteurs titulaires depuis deux ans. La bonne volonté, la compétence des maîtres promus aux fonctions d'inspecteur n'est pas en cause, mais vous sentez quelle est la gêne pour ces hommes, quand ils reviendront demain parmi leurs collègues, qu'ils inspectent, contre lesquels ils sont obligés de prendre des décisions. Quelle que soit la hardiesse de leur pensée, quelle que soit leur bonne volonté, c'est une situation extrêmement gênante qui ne doit pas durer.

Quelle récompense réservez-vous à ces hommes qui manifestent une telle bonne volonté, une telle compétence, une telle science, une telle discipline dans leur conduite pour ne pas démeriter de la confiance qu'on leur a accordée? Vous leur créez une situation matérielle diminuée puisqu'ils ne touchent pas l'indemnité de logement, n'étant pas instituteurs, ni l'indemnité compensatrice n'étant pas inspecteur, vous organisez le désordre, le malaise, une atmosphère de trouble, dans votre département déjà violemment secoué.

Je comprends que vous ne puissiez pas immédiatement nous envoyer trois inspecteurs, mais donnez-nous au moins un titulaire qui vienne à Fort-de-France, centre de l'inspection. La pédagogie se construit tous les jours. Il est nécessaire et il n'est pas concevable que cette situation se prolonge davantage.

Je n'insisterai pas pour que vous nous nommiez les trois inspecteurs en même temps — ce qui serait d'ailleurs la meilleure formule — mais je connais vos difficultés d'effectifs.

Aussi je vous demande, et je le fais avec force, de nous envoyer un titulaire pour la rentrée des classes. Je ne fais donc pas de propositions excessives, je tiens compte des difficultés de l'heure et cela me permet d'insister aussi pour vous prier de tenir compte des vœux pressants que nous vous adressons et qui sont tous parfaitement justifiés.

Je voudrais également attirer votre attention sur la question du lycée de jeunes filles de Fort-de-France. Ce lycée occupe un immense bâtiment en bois à l'intérieur de la ville, qui ne répond plus aux besoins de la pédagogie moderne. Il avait été construit au début pour 400 élèves au maximum, alors qu'il y en a maintenant 1.400, et on y a mis étage sur étage au détriment de la solidité du bâtiment. Mais cela n'a ni créé le confort ni satisfait les exigences de ces effectifs quadruplés.

Nous avons établi un projet de construction d'un lycée de jeunes filles avec internat. Le terrain avait été choisi et la première pierre posée. Je parle d'internat parce que les jeunes filles qui viennent de la campagne ne trouvent pas à se loger dans ce bâtiment. C'est un problème particulièrement grave pour les parents et c'est l'enseignement libre, à l'heure actuelle, qui bénéficie de cette situation, car les jeunes filles sont dirigées vers des établissements congréganistes qui se sont organisés pour les recevoir en qualité d'internes.

Il y a là un problème de moralité et de morale tout court sur lequel j'attire votre attention d'une façon pressante.

La construction du nouveau lycée laisserait au surplus libre un immense bâtiment que vous pourriez utiliser à d'autres fins. Vous disposeriez d'une superficie très vaste qui vous permettrait d'apporter une solution immédiate à de nombreux problèmes de logement qui vous sont posés en ce moment.

Je voudrais aussi vous faire part de la situation de nos boursiers en France, de ces jeunes gens qui viennent des quatre départements, à qui vous donnez le même taux de bourse qu'à leurs camarades métropolitains.

Vous savez qu'ils sont arrachés à leur famille, à un âge où ils n'ont pas les moyens de réagir. Ce sont des déracinés. Ils sont transplantés dans un milieu qui n'est pas le leur, dans un climat difficile. Ils viennent au début de l'année scolaire, c'est-à-dire au début de l'hiver. Nous vous demandons donc de prendre en considération les doléances qu'ils ont exprimées.

D'abord, la bourse est insuffisante et le ministère des finances, auprès duquel je vous demande d'intervenir avec toute votre autorité, n'accepte pas l'intégralité du complément que leur attribuent les conseils généraux qui ont considéré qu'il faut porter la bourse à un taux qui permette de vivre décemment non pas dans la somptuosité, mais d'une manière convenable, et il réduit sans explication le complément de bourse que nous leur accordons.

D'autre part, cette bourse est payée d'une manière très irrégulière. La situation est vraiment navrante et tragique pour ces étudiants à la fin du mois ou à la fin du trimestre, car, devant attendre parfois de trois à six mois le montant de leur bourse, ils sont sans argent et ils ne vivent que grâce à la générosité de certains fournisseurs. Je n'exagère pas, je peux vous citer des chiffres, et nous avons déjà dû intervenir à ce sujet. Il n'y a pas seulement une question d'humanité, il y a surtout une question de dignité pour ces jeunes gens qui ne peuvent être livrés à ce dénuement!

Ils devraient recevoir aussi des frais vestimentaires de première installation. Ces jeunes gens arrivent en plein hiver et il faut que leurs parents, qui sont généralement de modestes travailleurs, fassent des frais souvent au-dessus de leurs moyens. Et ainsi ces étudiants arrivent ici insuffisamment vêtus et couverts et restent ainsi exposés aux attaques du froid.

Nous aurions voulu que vous considériez la situation qui leur est faite pendant les vacances. Un certain nombre de jeunes gens se trouvent désorientés à la fin de juillet, pendant les vacances. Au moment où chacun part vers sa famille, vers le milieu où il trouve de l'affection, nos jeunes gens demeurent sur le pavé de Paris, dans une oisiveté parfois trompeuse et néfaste. Ils en éprouvent de la nostalgie, du spleen, en tout cas du mécontentement et un sentiment d'humiliation et de dépit qui créent l'imitation et la révolte.

Nous avons obtenu, durant les années précédentes, que la Compagnie générale transatlantique et les diverses compagnies de navigation acceptent de leur consentir des prix réduits. Mais l'autorité de parlementaires ne suffit pas et elle serait accrue si le ministère intervenait.

Il y a aussi la question du monopole du pavillon. Nous subissons cette loi qui dans la vie économique se fait assez durement sentir, le privilège du fret étant accordé au pavillon français dans la mer des Antilles. En intervenant, vous permettriez à ces jeunes gens de pouvoir se rendre dans les départements d'outre-mer une fois ou deux au cours de leurs études.

Celles-ci sont souvent très longues; elles durent parfois six ou sept années comme dans le cas des étudiants en médecine et, durant tout ce temps, ces jeunes gens ne peuvent aller se reconforter au sein de leur famille ni remplir leurs poumons de l'air natal. Ils souffrent terriblement de la dépression morale qui résulte de cette espèce d'isolement.

Pour ceux qui restent il faudrait aussi, et là je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, organiser des colonies de vacances vers les rives de la Méditerranée, l'Algérie, vers des centres où ils retrouveraient une atmosphère d'été rappelant le climat de leur pays. Il ne faut pas qu'ils aillent dans des colonies de vacances au hasard des rencontres et de leurs possibilités. Il faut que ces œuvres soient organisées durant les mois chauds de juillet et d'août et qu'ils y retrouvent l'atmosphère qui leur est familière.

Je n'insiste pas davantage sur ces quelques considérations, qui auraient mieux trouvé leur place durant la discussion des chapitres.

M. le ministre. C'est à ce moment là que je répondrai, mais je vous remercie dès maintenant d'avoir attiré l'attention du Conseil de la République en particulier sur la situation des étudiants de votre département qui se trouvent à Paris.

Mon attention a déjà été attirée; je ne fais que confirmer la bienveillance du Gouvernement.

M. Symphor. Monsieur le ministre, je vous remercie. J'ai bien le sentiment que mon intervention est quelque peu déplacée; elle aurait dû trouver sa place au cours de la discussion des chapitres, mais cela nous aurait obligés à intervenir sur chacun d'eux et cette méthode aurait sûrement provoqué la lassitude de nos collègues.

Je vous ai exposé sans éclats la situation. C'est un débat d'affaires, un débat d'affaires auquel j'ai voulu vous faire participer pour vous montrer l'aspect particulier du problème scolaire aux Antilles. Je vous demande d'en tenir particulièrement compte, parce qu'il y a beaucoup de difficultés à surmonter — je l'ai dit en d'autres circonstances et sur un autre ton. Partout où le rayonnement de la France est en cause, il est nécessaire que vous rallumiez la flamme qu'avaient allumée nos aînés. C'est par elle que le prestige de la France s'est affirmé et maintenu. Après Schoelcher, tous ceux qui ont eu la charge de ces populations ont bien compris que c'était par l'instruction seule qu'on pourrait vraiment les intégrer dans la famille française.

Comprenez, monsieur le ministre, à quel sentiment nous obéissons quand nous intervenons sur ce ton presque familial, mais pressant, pour que nos écoles soient prises en considération, que vous en ouvriez avant d'en construire, que vous en construisiez après en avoir ouvert, que le lycée de jeunes filles soit édifié, que vous vous occupiez de la jeunesse, de son entretien, de sa culture intellectuelle, morale et physique, de ses loisirs, et en même temps que vous assuriez la formation des maîtres par la construction des écoles normales. Alors, je crois, monsieur le ministre, que je n'aurai plus à remonter à cette tribune au cours du budget prochain que pour vous remercier au nom de ceux au nom de qui je vous sollicite. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, ce budget a été l'objet de longs débats à l'Assemblée nationale. Des orateurs de tous les partis sont intervenus dans la discussion, de même que deux ministres de l'éducation nationale. Dans leurs réponses, les promesses du deuxième ont fait écho aux promesses du premier. Ces longues discussions sont la traduction, sur le plan parlementaire, des protestations des familles qui ont de plus en plus de difficultés pour faire instruire leurs enfants, des protestations aussi des maîtres, des étudiants aux prises avec les soucis financiers incompatibles avec une bonne marche de leurs études, quand ce n'est pas tout simplement avec la poursuite même de ces études. La lutte menée par les associations de parents d'élèves, par les groupements qui s'intéressent à l'école laïque, par les syndicats, par les associations d'étudiants, lutte contre la menace que faisait peser la commission des économies sur un budget déjà pauvre, a fait reculer cette commission. Nous saluons cette lutte et ses heureux effets, mais nous ne pouvons pas, pour autant, être satisfaits, car la pénurie des crédits subsiste.

Je ferai remarquer, comme le fit mon camarade Garaudy à l'Assemblée nationale, que l'argent des contribuables ne va pas à la santé publique et à l'éducation nationale parce qu'il va à la guerre. En effet, lorsqu'un Français paye 1.000 francs d'impôts, 350 francs vont à la guerre, seulement 20 francs à la santé publique et 90 francs à l'école. Ce sont là des chiffres que personne ne peut démentir.

Les parlementaires de la majorité, qui se disent des défenseurs de l'école laïque, devraient être conséquents avec eux-mêmes. L'argent ne peut être employé à deux fins, pour la guerre et pour l'école. Devant pareille disproportion dans la répartition des crédits, les besoins les plus urgents de notre enseignement public ne peuvent être satisfaits. Quant à ceux qui profitent de l'insuffisance des locaux, du nombre trop restreint des maîtres, en un mot du budget de l'éducation nationale trop faible, pour demander que soit aidé un enseignement privé confessionnel, ils devraient avouer franchement leurs buts: faire fermer des écoles laïques dans certaines communes, autrement dit, porter atteinte à l'esprit de la Constitution...

M. de Maupeou. C'est faux.

Mlle Mireille Dumont. La Constitution oblige le Gouvernement à mettre partout à la disposition des parents une école publique laïque, le nombre des élèves fut-il même restreint. Les diverses religions peuvent, en se pliant à certaines règles, ouvrir des écoles privées, mais comme leur nom l'indique, ces écoles ne peuvent prétendre être ouvertes à tous, aussi leur entretien reste-t-il l'affaire de ceux qui s'en servent ou de ceux qui veulent les laisser subsister.

M. de Maupeou. C'est injuste. Nous nous élevons contre cela.

Mlle Mireille Dumont. Seule une politique de paix satisfera les besoins d'éducation, de formation professionnelle de notre jeunesse. Le Gouvernement a beau essayer de démontrer que les crédits sont en 1950 supérieurs à ceux de 1949, M. Delbos a été obligé d'avouer le 23 juin dernier: « Je pense profondément que les crédits ne sont pas suffisants. » On peut jongler avec les chiffres pour faire croire à une augmentation de ce budget. Il n'en reste pas moins, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission de l'éducation nationale de notre Assemblée, que les mesures nouvelles prévues au budget 1950 de l'éducation nationale s'inscrivent seulement pour 312 millions de francs en accroissement sur le budget de 1949! C'est dérisoire.

D'ailleurs, la soi-disant amélioration de ce budget ne résiste pas à l'examen des chapitres. Prenons un des points où l'urgence d'une amélioration est la plus grande, celui de notre enseignement primaire.

Les besoins en écoles maternelles, primaires et en cours complémentaires sont, sur huit années à venir, au moins de 22.862 classes. Pour 1950, nous n'en sommes — en août — qu'aux promesses d'un lancement de 3.000 classes nouvelles, ramenées depuis à 2.600, et nous ne pouvons dire combien, sur les 2.600 classes, vont être ouvertes en octobre prochain.

M. le ministre. Elles le seraient si tout le monde votait le budget, ce que vous ne faites pas.

Mlle Mireille Dumont. Ce n'est pas la faute du Parlement si le budget nous est seulement présenté maintenant.

Alors que le ministre reconnaissait en juin que plus de 1.000 classes maternelles étaient immédiatement nécessaires, il avouait: « Les 400 classes maternelles dont la création est urgente ne sont pas créées parce que le budget n'est pas voté; les crédits ne sont pas disponibles. »

Lorsqu'il s'agit d'autres budgets, celui de la guerre, par exemple, les dépenses sont alors engagées avant le vote des crédits nécessaires. Le Parlement est mis devant le fait accompli et, sauf de notre côté, aucune voix ne s'élève pour protester. Ceux qui ont voté la loi des maxima ne la font même pas jouer contre l'accroissement du budget de la guerre. Pour l'enseignement technique, c'est M. Delbos lui-même qui annonçait: « 3.000 nouveaux centres d'apprentissage seraient nécessaires. » Nous restons, là encore, dans le domaine des souhaits.

Un exemple caractéristique parmi tant d'autres: pour loger une quatrième année de l'école nationale des arts et métiers à Paris, le Gouvernement en est réduit à chasser l'école normale supérieure technique. Que va-t-il advenir de cette école normale supérieure technique? Le Gouvernement a répondu sans précision aucune à l'association des anciens élèves de cette école. Ne peut-on pas craindre que cette école normale supérieure vienne occuper les locaux du centre d'apprentissage de Vincennes, qui devrait ouvrir en remplacement de celui de Saint-Mandé qui a été fermé? Nous sommes en août demain, et rien n'est réglé. Voyez dans quel embarras sont les maîtres, les élèves et leurs familles, alors que la rentrée est dans deux mois.

Si les travaux de la cité technique de Cachan, où devait s'installer l'école supérieure technique, avaient été réalisés, nous ne serions pas dans cette situation difficile. Il en est pour Cachan comme pour beaucoup d'autres plans, comme pour l'école des métiers du bâtiment à Marseille, qui devait être édifiée dans la banlieue. Ces projets restent à l'état de projet.

Par ailleurs, notre pauvreté en équipement est flagrante, qu'il s'agisse de nos facultés, de nos lycées, de nos collèges ou des centres techniques. L'équipement individuel, les machines-outils manquent dans nos centres d'apprentissage, dont beaucoup sont fort éloignés de la technique moderne.

La pauvreté de nos laboratoires est devenue un sujet de plaintes journalières, auquel ne répondent que des fins de non-recevoir.

Depuis le temps où Pierre et Marie Curie faisaient leurs expériences et leur immortelle découverte du radium sous un hangar et pour partie à leurs frais, le pas nécessaire vers la sollicitude de la nation vis-à-vis des chercheurs n'a pas été fait. La recherche, l'étude, sont à ce point sous-estimées que nous trouvons, par exemple, pour le second degré, au chapitre 3280, seulement 10 millions pour les bibliothèques et les abonnements aux revues et qu'un orateur, peut-être même le ministre, a fait appel à la générosité publique.

Que dire alors de la façon dont est traitée notre jeunesse estudiantine? Si, en Algérie, 1.200.000 jeunes gens et jeunes filles ne peuvent recevoir l'instruction nécessaire, notre pays, depuis que le Gouvernement oriente davantage la France vers une situation de pays colonisé, voit de plus en plus nombreux nos jeunes rejetés des écoles où ils voudraient apprendre un métier, parfaire leur instruction. Notre pays se désindustrialise. Qu'avons-nous alors besoin d'ouvriers qualifiés, de techniciens capables, de chercheurs passionnés?

Après la suppression de la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage et son remplacement par l'octroi de bourses suivant les cas examinés, nombreuses sont les familles qui ont dû reculer devant les frais que nécessitait pour leurs enfants l'apprentissage dans un centre.

Le budget de 1950 va encore plus loin dans ce sens. Le crédit prévu pour les bourses des centres d'apprentissage est nettement insuffisant, alors que le nombre des élèves s'élève toujours et est passé de 126.000 à 130.000 et que la situation péculaire des foyers ouvriers s'est aggravée. Les dizaines de milliers d'enfants qui n'ont pu accéder aux centres d'apprentissage vont voir leur nombre s'accroître encore.

Nos étudiants des écoles normales supérieures, des écoles normales primaires, nos étudiants de facultés en sont réduits à rogner sur leurs besoins primordiaux: nourriture, habillement, pour pouvoir poursuivre leurs études. Les bourses sont insuffisantes et elles sont versées aux étudiants avec un retard inadmissible. Alors que les cours commencent en novembre, c'est en janvier ou en février qu'ils touchent la première tranche de leur bourse. Comment peuvent-ils vivre si leurs familles ne peuvent les aider à pourvoir à leur logement et à leur entretien et à tous les frais que comportent leurs études pendant ces mois d'attente?

Pour nos futurs maîtres de l'enseignement primaire, la loi donnant le traitement avec indice 185 aux élèves en première et deuxième année de formation professionnelle n'est point appliquée et cependant nous avons besoin de maîtres de plus en plus nombreux.

Pour mon département, les Bouches-du-Rhône, voici ce que dit un document de l'inspection académique:

« Le département des Bouches-du-Rhône dispose actuellement pour ses 104.000 élèves fréquentant l'école primaire laïque de 951 instituteurs et de 2.171 institutrices. Il faut, à cause de l'accroissement de l'effectif scolaire dans les prochaines années, créer 800 classes au minimum, porter l'effectif du personnel à 4.000 environ, dont le renouvellement exige chaque année l'entrée dans l'enseignement de 120 à 130 nouveaux maîtres. »

Pour cela, il faut diriger nos jeunes vers l'enseignement en améliorant leurs conditions de vie dans les écoles normales. Pour cela, il ne faut plus leur offrir à leur début des postes déshérités sans compensation pécuniaire. Les auxiliaires et les intérimaires doivent avoir leur statut. La commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, le comité technique paritaire ont accepté à ce sujet la proposition du groupe communiste, mais aucune solution n'est encore intervenue.

Cependant, 4.000 à 5.000 intérimaires occupent en permanence des postes de titulaires qui sont en nombre insuffisant. On attend, pour titulariser ces intermédiaires, de trop longues et désespérantes années. Il faut plus de justice dans le traitement de nos maîtres et de nos professeurs à tous les degrés. Actuellement, les maxima de service sont atteints dans le deuxième degré et l'enseignement technique.

Pour les centres d'apprentissage, le personnel d'enseignement général et celui de surveillance viennent de voir fixer leurs indices sans que le conseil supérieur de la fonction publique ait été consulté. Quant à l'insuffisance du nombre des maîtres dans l'enseignement technique, elle est flagrante et les heures supplémentaires qu'il va falloir attribuer coûteront plus cher au budget que la création de postes supplémentaires.

Voici un seul exemple : sur 750 postes nécessaires de chefs de travaux, 400 sont prévus et sur 1.500 postes nécessaires de chefs d'ateliers, 400 sont prévus.

Et dans quelles conditions ces maîtres devront-ils travailler ?

Chacun connaît dans son propre département la misère de la plupart des locaux des centres d'apprentissage, la détresse de nos écoles primaires. Pour la ville de Marseille, aucune partie de la banlieue industrielle ou du centre n'est exempte de classes primaires ou même de manque total de « maternelles ». Nous ne pouvons taire la catastrophe qui s'est produite à Saint-Etienne, catastrophe due à la vétusté des locaux.

En conclusion, ce budget est encore marqué par un manque de crédits pour nos maîtres, nos étudiants qui n'auront un enseignement ouvert véritablement à tous que lorsque leur sera attribué un salaire.

Les constructions scolaires ne s'édifient pas, et de loin, au rythme nécessaire. La recherche scientifique, la culture, le sport sont sacrifiés. Un Gouvernement qui rejette les plus grands savants, comme Joliot-Curie ou le professeur Tessier, parce que défenseurs de la paix, un Gouvernement qui repousse ceux qui déclarent mettre leur science au service de l'humanité et de la paix, ce Gouvernement ne peut présenter un budget suffisant pour les besoins de l'éducation nationale.

En vrais défenseurs de l'instruction de notre jeunesse, nous continuerons à lutter pour que s'ouvrent les écoles nécessaires et, en démocrates conséquents, nous lutterons pour l'indépendance nationale sans laquelle il n'y a pas de culture possible et, en même temps, pour la paix, sans laquelle les besoins les plus impérieux de la nation ne peuvent être satisfaits. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Louis Lafforgue.

M. Louis Lafforgue. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, M. de Maupeou a porté à la tribune le débat de ce qu'on appelle, peut-être à tort, la liberté de l'enseignement.

Il l'a fait avec une hauteur de vue, une sérénité, un courage intellectuel et une franchise auxquels je n'ai aucune peine à rendre hommage, formé que je suis à la tolérance par l'école laïque. *(Applaudissements à gauche.)*

M. de Maupeou. J'y suis très sensible et je vous remercie.

M. Louis Lafforgue. Je m'efforcerai à mon tour et très rapidement d'apporter, sans passion, avec la même sérénité et la même netteté, le point de vue du groupe socialiste.

Ce débat, je vous prie de le remarquer, présente une allure assez paradoxale. Il paraît y avoir quelque inconséquence, pour nous socialistes, champions de la libération totale de l'homme, à lui refuser une seule de ces libertés. Il y a également une inconséquence égale pour les catholiques libéraux à réclamer la liberté d'enseignement, solennellement condamnée par les chefs de l'Eglise.

M. de Maupeou. Comment !

M. Louis Lafforgue. En fait, ces contradictions ne sont qu'apparentes, parce que la question, mal posée, est par surcroît obscurcie par la polémique.

Essayons de clarifier les termes du débat, les termes du problème et indiquons, avec netteté et sans passion, la position traditionnelle du socialisme, que je suis chargé de défendre à cette tribune.

M. de Maupeou. Du socialisme français.

M. Louis Lafforgue. Peu m'importe.

M. de Maupeou. C'est important.

M. Louis Lafforgue. Lorsqu'au siècle dernier, mesdames, messieurs, le catholicisme libéral, par la voix des Lamennais, des Montalembert et des Lacordaire, plaçait au premier rang de ses revendications la liberté de l'enseignement, il entendait réaffirmer ainsi les droits de l'Eglise à la direction spirituelle des âmes, en face de l'Université caporalisée par Napoléon, instrument de règne au service d'un homme. Et les catholiques avaient raison.

M. Poisson. Le problème ne se pose pas de la même façon.

M. Louis Lafforgue. C'est justement ce que je vais vous dire. Seulement vous êtes un peu plus pressé que mon papier. *(Sourires.)*

Je dis que les catholiques avaient raison de condamner ce monopole universitaire, qui met l'esprit en tutelle, asservit l'individu à un régime transitoire, et fait peut-être des soldats et des Waffen S.S., mais ne fait pas des hommes.

Qui ne voit cependant — je réponds à votre interruption, mon cher collègue *(L'orateur s'adresse à M. Poisson)* — combien aujourd'hui la situation est différente. Lorsque vous prenez la position traditionnelle du catholicisme libéral de deux Restaurations, votre revendication prend un tout autre caractère.

M. de Maupeou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Lafforgue. Mon cher collègue, je n'en ai que pour cinq minutes, je vous prie de me laisser terminer. Vous avez parlé tout à l'heure, je ne vous ai pas interrompu, mais je vous ai écouté avec plaisir et profit.

M. de Maupeou. Je vous en prie continuez alors. Je n'insisterai pas, car je ne voudrais pas prendre la parole sans votre autorisation.

M. Louis Lafforgue. Je vous la donnerai lorsque j'aurai terminé.

M. de Maupeou. Je vous remercie.

M. Louis Lafforgue. Il s'agit, dis-je, de proclamer le droit du père de famille à donner à son enfant l'instruction de son choix et surtout l'éducation, et, comme vous le disiez, très justement, tout à l'heure, cette imprégnation quotidienne.

Il nous plaît de reconnaître ce qu'il y a de traditionnel et de respectable dans votre revendication, mais nous disons aussi qu'il y a peut-être un droit supérieur à celui de l'individu — qui est celui de la cité — et qu'il y a peut-être un droit supérieur à celui du père de famille, qui est celui de l'enfant... *(Applaudissements à gauche.)*

M. Lelant. Vous ne parlez pas de la famille.

M. Louis Lafforgue. En vérité, on dirait que mes arguments ont porté.

Je disais donc qu'il y avait un droit supérieur à celui du père de famille, qui pourrait bien être celui de l'enfant, auquel, chrétiens, vous devez accorder une âme comme la vôtre... *(Mouvements à droite.)*

M. Abel Durand. Quel est le meilleur gardien s'il n'y a pas de père ?

M. Louis Lafforgue. J'ai abordé cette tribune avec sérénité et j'affirme que je tiens vos conceptions pour respectables.

M. Abel-Durand. Mais vos idées sont agressives.

M. Louis Lafforgue. Nous, nous estimons que si, dans le présent, la liberté de l'enseignement répond au désir plus ou moins confus d'une masse de citoyens et si nous l'acceptons comme une position d'attente, il ne nous déplaît pas de proclamer avec franchise nos vues d'avenir.

M. Abel-Durand. C'est le monopole.

M. Louis Lafforgue. Me reprochez-vous d'avoir le courage ici, comme les tenants de votre théorie l'ont fait, de parler avec netteté ?

M. Paul Robert. Ce n'est pas une question de courage ou une question de franchise.

M. Louis Lafforgue. J'ai eu tort de vous répondre. Vous essayer de passionner le débat, je ne répondrai plus désormais à vos interruptions.

Je disais donc que si, dans le présent, la liberté d'enseignement répond au désir plus ou moins confus d'une masse de citoyens et si nous l'acceptons comme une position d'attente, il ne nous déplaît pas de proclamer avec franchise nos vues d'avenir, même si, comme l'eût dit Jaurès, « nous devons nous lever avant le jour ».

Précurseurs dans le domaine de la justice sociale, nous le serons aussi dans celui de l'éducation car, si les socialistes estiment que l'application de leur doctrine doit réaliser la libération économique de l'homme, seule l'éducation permettra son affranchissement intellectuel et moral.

Nous disons que la liberté de l'enseignement, telle que la conçoivent nos contradicteurs, contient à la base des éléments pernicieux dont ils seront — prenez-y garde — les premières victimes. Que demain, au nom de la liberté, se multiplient les écoles confessionnelles, les écoles de partis, les écoles de sectes, socialistes, communistes, maçonniques, écoles d'inspiration religieuse ou athée, le résultat sera de dresser les citoyens en des morales hostiles et sectaires entre lesquelles s'effritera la conscience nationale. Est-ce cela que vous voulez ? *(Applaudissements à gauche.)*

Nous souhaitons, pour demain — puisque qu'aujourd'hui il n'y a rien à faire — quand nos idées auront cheminé dans les esprits, une école, une seule école où nos enfants, tous nos enfants...

M. Lelant. C'est le monopole, alors.

M. de Maupeou. Bien entendu.

M. Louis Lafforgue. ...recevront en commun, en même temps qu'une leçon d'égalité, une formation humaine qui doit, en développant leurs aptitudes particulières et leur esprit critique, les rendre aptes à choisir leur chemin et à remplir les tâches infiniment diversifiées qui correspondent aux nécessités de la vie moderne.

Monopole ? Enseignement d'Etat ? A aucun prix fabriquer des consciences en séries, de serviles admirateurs du régime ou de l'homme qui passe ? Merci, jamais. Nous aimons trop la personne humaine, nous avons trop le respect de sa liberté et de sa dignité, nous avons vu les ravages que peuvent exercer dans le monde ces mystiques sectaires qui transforment l'homme en un automate brutal et haineux.

M. de Maupeou. C'est ce que je voulais dire.

M. Louis Lafforgue. Il est fatal que nous nous rencontrions lorsque nous disons ensemble la vérité.

Ce que nous voulons, c'est que notre système d'éducation fasse les hommes éclairés et tolérants...

M. Abel-Durand. A votre manière.

M. Louis Lafforgue. ...justes et fraternels, capables de se hausser sans passion partisane à l'intelligence de tous les problèmes, capables d'agir dans la plénitude de leur liberté, c'est-à-dire de leur responsabilité.

Est-il donc impossible, en dehors et au-dessus des dogmes, des confessions et des sectes, de jeter les fondements d'un enseignement moral — car c'est cela, après tout, qui nous divise — susceptible d'être enseigné par tous et pour tous ?

Respect de l'homme dans sa liberté, dans sa dignité, dans sa vie; noblesse de l'idée de justice; solidarité des vivants et des morts; grandeur de la vérité; exaltation de l'esprit de sacrifice, n'y a-t-il pas là, je vous le demande, les postulats essentiels sur lesquels on peut asseoir une éthique répondant aux exigences de la conscience universelle ?

Et, d'ailleurs, cette morale humaniste peut s'enrichir des conquêtes de la conscience, s'épurer par des allègements. Elle n'est pas figée, immuable, définitive, comme la société elle-même dont elle est l'expression; elle marque une étape sur la voie d'un idéal qui, vous le savez, mes chers collègues, est un perpétuel devenir. A ce titre, elle est vivante: elle proclame aujourd'hui la beauté et la noblesse du travail tenu hier pour avilissant. Elle ne renie pas le passé, elle le renouvelle. Elle est tolérante et éclectique. Elle ne rejette pas dans le néant les morales religieuses; elle les fait siennes dans ce qu'elles ont d'universel et de permanent.

Tant mieux si viennent confluer dans notre morale humaniste quelques-unes des grandes idées forces qui ont traversé les religions; tant mieux, par exemple, si nous pouvons accueillir cette magnifique, cette exaltante idée de la rédemption, dont le christianisme est d'ailleurs redevable aux cultes helléniques, et qui fait un dieu de l'homme dont le sacrifice sauve la cité.

Pourquoi ne l'accepterions-nous pas ? Mais cette idée religieuse, nous tenons à la laïciser.

M. Abel-Durand. C'est l'accord des contraires !

M. Louis Lafforgue. Nous voulons la laïciser — c'est un mot qui vous afflige — afin que trouvent place à côté du Christ, non seulement Jaurès, mort pour la paix, mais les radiologues qui meurent pour la science, mais tous ceux qui ont porté des croix, et ils sont légion, tous ceux qui ont souffert et qui sont morts pour que vive la France et que triomphe la justice et la vérité. Voilà notre rédemption. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Paul Robert. Les catholiques n'ont jamais souffert ? Ils ne se sont jamais sacrifiés ?

M. Louis Lafforgue. J'achève, car je vois que vous vous impatientez.

Ainsi, par notre école commune, par notre éthique universelle — j'attire votre attention sur ce point — au lieu de l'effritement de la conscience nationale que nous vaudrait cette licence en matière d'enseignement, nous réussirons à préserver contre tous les risques et tous les facteurs de désagrégation, l'âme vibrante et fraternelle, l'âme unitaire de la patrie.

Cela ne vaut-il pas un sacrifice ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Robert. Vous sacrifiez le père de famille !

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, madame, mes chers collègues, il est assez fréquent qu'un orateur parlant à la fin d'un débat dise, en manière d'excuse, lorsqu'il monte à la tribune, qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole.

C'est pourtant bien la vérité, en ce qui me concerne; la preuve, c'est que je suis le dernier inscrit.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mais non !

M. Ernest Pezet. Je l'étais, il y a un instant ! (*Sourires.*) Alors je suis sans doute l'avant-dernier. (*Sourires.*)

Non, vraiment, je n'avais pas l'intention de parler dans la discussion générale de ce budget; je ne croyais pas, en effet, qu'elle s'éleverait à ces hauteurs auxquelles tout à l'heure a accédé, en quel noble style et avec quels beaux sentiments, notre collègue M. Lafforgue.

J'avais simplement l'intention, monsieur le ministre, il y a une heure, de vous proposer deux brèves suggestions à la sixième et à la septième partie du budget concernant les charges sociales et les subventions. Je vous dis tout de suite quel devait être l'objet de mon observation afin de ne pas y revenir.

En qualité de président du foyer des professeurs français à l'étranger, je voulais vous rappeler les misères, qui s'aggravent de bien d'autres tribulations, des professeurs qui, à l'étranger, ont le plus souvent dépendu du ministère des affaires étrangères.

Chassés de pays où règne l'intolérance, ils rentrent nombreux dans leur patrie, fatigués, usés et sans ressources; de ces misères, je me fais le bon samaritain avec le comité du foyer des professeurs français à l'étranger, chargé un peu en votre nom, monsieur le ministre, en tout cas au nom des affaires étrangères, de cette mission d'humanité et de solidarité nationale.

Voici ce que j'avais l'intention de vous dire: si, par rapport aux 7.008 millions de francs de subventions, et aux 12.890 millions de francs de charges sociales inscrits à ce budget, notre comité du foyer des professeurs à l'étranger pouvait recevoir la millième partie dans le budget de l'Etat, il disposerait de quelque 20 millions de francs pour son œuvre d'assistance et de sauvetage.

Ce serait trop par rapport aux besoins présents; mais il est à craindre que 20 millions de francs ne soient pas suffisants dans un prochain avenir, tellement s'étendent et s'aggravent les besoins et les misères des professeurs victimes des nouveaux inquisiteurs et des nouveaux persécuteurs, émules de Gengis Khan. (*Applaudissements.*)

Telle est, monsieur le ministre, l'observation que je voulais présenter et la suggestion que je voulais vous faire en présence de l'un de vos plus éminents collaborateurs, avec lequel j'ai l'agréable tâche de travailler précisément à secourir ces professeurs qui nous reviennent de l'étranger et qui sont si malheureux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je connais cette collaboration et je me félicite de votre présence.

M. Ernest Pezet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je n'aurais pas dit autre chose dans la discussion de ce budget, s'il ne m'était apparu, en dépit de quelques brèves interruptions qui ont, tout à l'heure, scandé le noble discours de M. Lafforgue, que nous avons peut-être, ce soir, sans bruit ni grands effets de tribune, presque instinctivement, fait avancer un peu la question si brûlante et grave de l'enseignement libre.

J'ai, en effet, l'impression que s'accomplit ce soir un acte politique qui facilitera votre tâche, monsieur le ministre, pour la création et le travail de la commission d'études que vous avez la charge d'instituer et de conduire, dans un sens libéral et équitable: c'est ce que souhaitent tous les hommes réfléchis et les républicains compréhensifs qui veulent la paix intérieure, et qui souhaitent la collaboration nationale à une œuvre qui est essentiellement hautement nationale et sociale.

Pourquoi ai-je cette impression ? Je tiens à la justifier, très franchement. J'ai cette impression parce que la conception de la laïcité, telle que M. Lafforgue l'a définie tout à l'heure, cette conception-là, M. de Maupeou lui-même, représentant de la Vendée catholique, est venue la défendre — je dis bien défendre autant qu'exposer — car il l'a justifiée et appuyée avec une grande conviction par des arguments et des références bien choisis et extrêmement valables.

Autrefois, il n'y a pas si longtemps, aucun catholique venant n'aurait pu et n'aurait osé la présenter devant une assemblée politique. N'est-ce pas là un fait nouveau et considérable, si l'on se reporte par la pensée à un demi ou à un quart de siècle en arrière ?

Pourquoi est-ce encore mon impression ? Parce que le rappel historique qu'a fait tout à l'heure, avec beaucoup de franchise courageuse et d'opportunité, M. Lelant, est la preuve qu'on peut enfin aujourd'hui situer le problème qui nous a tant et si fâcheusement divisés les uns et les autres, dans le cadre historique qui le fait comprendre; ce rappel historique de M. Lelant revenait à démontrer ceci: le problème de l'école libre chrétienne a été faussé par l'insertion — fatale, pour des raisons que je dirai tout à l'heure — d'un facteur politique étranger à sa nature propre; il aurait pu peut-être, il aurait dû lui rester étranger; au contraire, hélas! il l'a envahi! Ce rappel voulait dire, et il remémorait que la solution du problème de l'école fut longtemps compromise par les attitudes politiques d'un grand nombre de ceux-là même qui étaient, ou assuraient être, les plus officiels et les plus constants protagonistes de l'enseignement libre catholique.

« La vérité délivre », n'est-il pas vrai, mes chers collègues ? Nous lisons cela dans les livres saints. J'ai l'impression, voyez-vous, qu'une part de vérité libératrice est entrée ce soir dans cette enceinte. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je disais tout à l'heure que, par ce simple fait, notre assemblée faisait avancer d'un pas, vers sa solution souhaitable, la question, si irritante, qui pendant longtemps nous a séparés et nous tourmente encore. (*Applaudissements.*)

M. Héline. C'est exact.

M. Ernest Pezet. Le temps n'est pas si lointain où, dans des régions que MM. Lelant et de Maupeou connaissent bien, les soutiens et les défenseurs des écoles libres les plus déterminés, les plus bruyants aussi, sinon les plus efficaces, étaient des hommes parfaitement honorables, certes, légitimement fiers de leurs hautes et nobles traditions et à celles-ci fidèles, mais qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne portaient pas la République dans leur cœur. Certains, non seulement avaient la nostalgie des régimes passés, mais — et j'ai subi assez de leurs coups personnellement pour pouvoir le témoigner — ils étaient à la pointe du combat contre la République. (*Très bien.*)

Le temps n'est pas si lointain où des catholiques, et des plus éminents, derrière des hauts dignitaires de l'Eglise, tels que LL. EE. les cardinaux Amette, Dubois et Verdier, professaient de la laïcité de l'Etat la conception même que M. de Maupeou a défendue à cette tribune aux applaudissements quasi unanimes; or ces hommes-là n'avaient guère audience auprès de ces autres hommes à l'esprit politique nostalgique du passé dont j'ai parlé tout à l'heure; ceux-ci se trouvaient nombreux dans les régions de France que MM. Lelant et de Maupeou connaissent bien, puisqu'ils en sont les représentants. Je sais, mesdames et messieurs, ce dont je parle. J'ai vécu ce que j'évoque: j'étais de ceux qui, en novembre 1919, élaborèrent cette définition libératrice de la laïcité, en accord avec S. E. le cardinal Amette et Clemenceau, laquelle permit, au sortir de la guerre, de maintenir sagement une large union entre les Français sous le signe de la République victorieuse. (*Vifs applaudissements.*)

Il est très important à mon sens que M. de Maupeou et M. Lelant soient venus à cette tribune souscrire à cette conception de la laïcité républicaine. En fin de compte, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire tomber la méfiance, longtemps justifiée, de ceux qui continuent, eux aussi, une tradition: celle des défenseurs de la République, à ses débuts; il s'agit de dissiper leurs soupçons entre les points de vue, les propositions, les vœux de ceux qui, comme mes amis et moi-même, sont les partisans fervents de la liberté de l'enseignement, et qui le restent, même après ce que j'ai entendu tout à l'heure tomber de la bouche éloquente de M. Lafforgue, et qui m'a tellement ému encore que je n'aie pu donner mon accord à la fin de son intervention. Je dirai pourquoi tout à l'heure.

La vérité ? C'est qu'il y a eu une ère de défiance républicaine qui ne manquait pas de justification; et que, en cette ère, les compromissions et les confusions politiques pouvaient donner à penser aux promoteurs de la République que l'école libre n'était et ne pouvait qu'être antirépublicaine.

Dans le camp des protagonistes de la liberté effective d'enseignement, on trouvait la foi religieuse du peuple, foi loyale et sans arrière-pensée politique, d'un côté; et de l'autre, près de sincérités non douteuses et de hauts et nobles desseins, pas mal de calculs politiques, peu favorables à la République. D'où, des passions, plus fortes que la raison; d'où ces batailles, dont la fréquence et la durée n'épuisaient ni les ardeurs, ni la violence, d'un côté comme de l'autre, n'est-il pas vrai ?

La conséquence ? Ce laïcisme qui n'est autre qu'une laïcité agressive, une laïcité de croisade, au lieu de la sereine, réaliste, pacifiante laïcité républicaine et constitutionnelle, n'est-il pas vrai, mon cher monsieur Rucart, qui vous en faites souvent l'éloquent défenseur ? La conséquence, encore ? Une suspicion généralisée des républicains à l'égard de tous les protagonistes, sans distinction, de la liberté de l'enseignement, parce qu'ils croyaient, eux, très sincèrement, que défendre l'école publique laïque, c'était défendre la République menacée, pensaient-ils, par l'école libre. Celle-ci leur apparaît essentiellement comme une bastille dressée contre la République.

Soyons francs, ce soir, jusqu'au bout. N'y avait-il aucune apparence de raison dans cette conviction et dans cette défense de l'école publique, base de la défense républicaine depuis plus de trois quarts de siècle ? Dans ma prime jeunesse, en mon pays natal, j'ai connu une situation, qui aujourd'hui nous paraît absolument incroyable. Dans ma bourgade natale — et c'était très généralement ainsi dans la région — mettre le drapeau de la République le 14 juillet à sa fenêtre n'était pas pour se faire bien voir des notables ni se faire décerner par eux un brevet de bon chrétien ! Le chant de *la Marseillaise* blessait vivement les oreilles des mêmes notables. On la joue parfois aujourd'hui dans les églises; le grand artiste qui anime les orgues de Notre-Dame, dans une paraphrase musicale admirable, en a fait, au jour de la libération, retentir les voûtes de la cathédrale nationale ! (*Applaudissements.*)

J'ai vécu les temps de discorde que j'ai évoqués. Et je vous dis: Comment voulez-vous que, dans une telle atmosphère, et en présence d'une telle position de combat politique — d'un côté ceux pour qui le drapeau républicain n'était pas encore le drapeau de la France et ne devait pas être mis aux fenêtres le 14 juillet et qui se trouvaient être les défenseurs les plus fervents, les plus bruyants de l'école libre, et, de l'autre, ceux qui pavosaient avec ferveur le 14 juillet, au chant de *la Marseillaise* —, comment voulez-vous, dis-je, qu'il n'y eût pas ces communes passions, cette suspicion et, par voie de conséquences, cette défense républicaine contre l'école libre ? (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Voyez-vous, messieurs, cette époque, il nous faut la voir de haut. Survolons ce demi-siècle de vie politique: nous constaterons que ce drame des consciences catholiques et des consciences républicaines laïques, c'est en somme la rançon payée par nous tous, catholiques et non catholiques, aux lois historiques fatales de l'évolution des régimes politiques, de l'évolution des modes de formation et des mouvements de l'opinion, aux servitudes et aux imperfections inévitables des époques de transition; transition dont nous souffrons toujours, mesdames, messieurs, parce que nous y sommes un peu engagés encore. (*Applaudissements.*)

Excusez-moi, mes chers collègues, de me mettre si souvent en scène, mais enfin, j'ai beaucoup lutté, travaillé et même souffert pour « réconcilier le siècle et la foi », comme on disait autrefois, pour préparer une compréhension sincère du peuple par l'Eglise, une collaboration loyale pour le bien du peuple entre l'Eglise et l'Etat, la réconciliation de la République et des républicains avec l'Eglise et les croyants, même sur le terrain de l'école. Pour cette cause, mes camarades silloonnistes et démocrates populaires et moi avons reçu des coups nombreux et cruels. Ils ne venaient pas tous du même côté, vous le savez. Et c'était fatal, puisque nous voulions empêcher des Français de s'entredéchirer. Nous avons persévéré et nous voici parvenus en un temps où vraiment l'on peut dire que l'époque de la défense républicaine est révolue. (*Applaudissements.*)

Qui donc, messieurs, parmi vous, de ce côté de l'Assemblée, (*l'orateur désigne la gauche*) me refuserait l'accès de la République ? (*Applaudissements.*) Qui donc, me voyant désireux de collaborer avec lui, ferait peser sur moi le soupçon que je pourrais être un danger pour la République ? Personne, assurément ! Je le répète, ces temps sont révolus. J'ai même un peu peur que les retardataires soient ceux, désormais, qui, en ce temps d'unanimité nationale autour de la République se croiraient tenus encore de penser et d'agir comme au temps de la division nationale au sujet de la République et de la défense républicaine. Le temps n'est plus aux passions politiques déchaînées pour ou contre la République, et, pour cette raison même, le temps n'est plus à la bataille ni autour de l'école, ni dans l'école ni dans la République. La bataille, elle se livre, elle doit se livrer pour la liberté de l'esprit, pour l'humanisme dont il a été magnifiquement parlé tout à l'heure, contre la matérialisation de l'homme et de la politique, et contre le totalitarisme qui en est la fatale conséquence. (*Vifs applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, me permettrez-vous encore un souvenir personnel ?

Sous l'occupation, dans la Résistance, nous avons fondé un bureau d'études en liaison étroite avec le Conseil national de la Résistance. Il y siégeait, à côté d'hommes comme moi, des membres très représentatifs, entre autres tendances d'esprit, de

la ligue de l'enseignement, du parti radical, du parti socialiste. Ce bureau d'études avait été créé expressément pour essayer de prévoir comment l'on pourrait, après la libération et la victoire, aborder en premier lieu le problème de l'école, et comment on pourrait le résoudre ensuite dans l'esprit de la résistance et de la libération.

Or, il me souvient que, pendant la dernière réunion, au deuxième étage d'un immeuble de la rue de Lille, à l'angle de cette rue et de la rue du Bac, sous nos fenêtres, défilaient les Waffen SS qui allaient prendre position pour l'attaque du Grand-Palais. Que ce souvenir me soit resté très présent à l'esprit, vous en comprenez aisément la raison. J'ai quelque motif supplémentaire de m'en bien souvenir: parti le matin de chez moi, à quelques 1.800 mètres de là, je n'y pus rentrer que le soir, en traversant le boulevard Saint-Michel en rampant. (*Applaudissements.*)

Or, mesdames et messieurs, savez-vous quel était le programme assigné à notre bureau d'études? Le voici: nous avions, en de nombreuses séances, discuté principalement sur deux points: d'une part, sur les conditions pratiques d'un pluralisme de part et d'autre garanti, coordonné et pratiqué en sincère collaboration; d'autre part, sur la possibilité et les modalités mutuellement acceptables d'une intégration, sans assimilation par contrainte, des enseignements public et privé.

Ce bureau d'études, messieurs, mais il préfigurait, n'est-il pas vrai? la commission que M. le président Pleven et son gouvernement vont instituer.

A la vérité, messieurs, cette commission a un précédent fameux: le précédent d'une commission qui, en mettant fin à une séculaire dispute, donna la paix intérieure à un pays: la Hollande.

Le savez-vous, messieurs? Entre 1805 et 1913, il y avait eu, en Hollande, au moins une dizaine de lois scolaires; aucune n'avait donné à ce pays l'apaisement des esprits et l'union des citoyens protestants, catholiques ou incroyants. La Hollande, tant au long du XVIII^e siècle, connut des disputes théologiques et philosophiques égales à celles que nous avons vécues et dont la paix scolaire — et civile — faisait les frais.

En 1913, après une victoire des libéraux, c'est-à-dire des gauches, il fut décidé qu'on reviserait la Constitution. On se mit à la tâche; on arriva à l'article 192. Là, les libéraux se refusèrent d'abord à reviser cet article qui concernait le régime scolaire. Cet article serait-il intangible, ou serait-il modifié? La pression de la coalition chrétienne — catholiques et protestants unis — fut pacifique mais puissante. Elle fut si impressionnante que les libéraux acceptèrent de créer une commission d'Etat pour étudier si et comment il convenait de reviser l'article 192.

Cette commission, mesdames, messieurs, travaillant pendant vingt-six mois. Au bout de ce temps, elle conclut à l'unanimité de tous ses membres, sauf une voix. Et lorsque l'affaire fut portée devant les deux chambres du parlement, la deuxième ratifia à l'unanimité le mémoire-réponse du gouvernement libéral; la première le fit à l'unanimité moins une voix. Depuis 1913, monsieur le ministre, la paix a été rendue à ce pays. (*Applaudissements.*) Et voici cet article constitutionnel, l'article pacificateur: « L'enseignement privé de culture générale qui répond aux conditions fixées par la loi, est subventionné sur les mêmes bases que l'enseignement public. »

Voyez-vous, messieurs, en dépit de nos divergences de point de vue, je me berce de l'espoir que nous pourrions trouver, entre nous, entre les membres de cette assemblée qu'anime l'esprit humain de tradition chrétienne et ceux qu'inspire l'esprit d'humanisme nationaliste si noblement exposé tout à l'heure par M. Lafforgue, une solution en commun de cette délicate question. Pourquoi pas?

N'est-ce pas une loi d'août 1944 qui a réglé définitivement et libéralement le statut scolaire anglais? Et ne sont-ce pas les socialistes qui l'ont préparée et votée?

Les Etats scandinaves ne sont-ils pas dirigés par les socialistes? Or, vous savez quel est le libéralisme du statut scolaire dans ces pays?

Je viens de parler de la Hollande: or, ce sont des hommes de gauche, après des élections favorables à la gauche qui ont réglé le statut scolaire hollandais.

Quant à la Belgique, si nous évoquions — je les ai entendues parfois de mes propres oreilles — les déclarations de ces grands socialistes, qui furent de grands esprits, Vandervelde, Hymans, de Brouckère, nous verrions qu'on peut demander à nos amis socialistes de se pencher sur ce problème dans le même esprit que ces hommes d'Etat qui furent l'honneur du socialisme, sans leur faire injure, je veux dire sans insulter ni à leur foi nationaliste, ni à leur républicanisme, par des arrière-pensées qui cacheraient une manœuvre à l'encontre de

leur propre idéal et de leurs sentiments profonds. Rien n'est plus loin en tout cas de ma pensée et de celle de mes amis. (*Vifs applaudissements.*)

Oui, je le crois franchement, messieurs: nous pouvons, ensemble, trouver une bonne, une sage solution salubre à tous, et surtout à la République et à la nation.

Je voudrais que mon intervention, ce soir, du haut de cette tribune, intervention sans prétention, mais profondément sincère, fut bien comprise, et constituât un acte politique. Après les beaux discours que nous avons entendus tout à l'heure d'un côté et de l'autre, et dont j'ai essayé de montrer ce qu'ils avaient d'heureusement, de sympathiquement nouveau dans l'expression, le ton et l'accent, je veux espérer que nous travaillerons, dans le même esprit, à la recherche de la solution que nous attendons et que nous désirons tous certes, mais nous, messieurs, mes amis et moi, avec une double ferveur: ferveur de croyants, et ferveur de républicains militants. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, votre nom est celui d'un grand universitaire. Je l'ai bien connu. Le sort voulut qu'en une certaine année, il y a un peu plus d'un quart de siècle, nous fussions en face l'un de l'autre sur deux listes différentes, dans un département qui n'est pas très éloigné. Mais, même en cet affrontement électoral, nous étions, l'un et l'autre, pleins d'estime l'un pour l'autre. Par lui, par son nom et sa tradition, la caution que vous apportez à la commission que vous allez créer est une caution hautement valable pour l'université et spécialement pour les laïques de l'université. Connaissant votre esprit libéral, je crois sincèrement que nous pouvons aussi considérer votre présence à cette commission comme une caution valable, si j'ose ainsi dire, pour les deux parties. C'est pourquoi j'attends beaucoup de cette commission réunie par vous et mise au travail sous vos auspices et par vos soins. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, monsieur le ministre, permettez-moi de m'adresser très directement à vous. Imaginez que, à brûle-pourpoint — et c'est là ma façon indirecte de marquer le point sur lequel je ne suis plus évidemment d'accord avec vous, monsieur Lafforgue — imaginez, dis-je, que je vous demande: « Etes-vous partisan d'une presse unique? Etes-vous partisan d'un cinéma unique? Etes-vous partisan d'un syndicat unique? L'êtes-vous aussi du parti unique? Bref, êtes-vous partisan de l'unicité? Aussitôt vous vous récrieriez, j'en suis sûr. L'étrange question! Point du tout! Je suis républicain et je suis démocrate, mais démocrate humaniste et libéral, et non pas totalitaire! »

Voilà, monsieur le ministre, ce que vous me répondriez, et avec force. Alors, je suis tranquille. Vous convaincrez l'honorable M. Lafforgue de reconsidérer sa conclusion. (*Sourires.*)

J'en suis assuré: vous examinerez le problème de l'enseignement au sein de la future commission, non pas avec l'esprit de cette unicité, qui est, hélas! le moyen trop bien connu de fabriquer des robots, d'usiner les cerveaux; nous l'avons stigmatisé sous Hitler; nous le dénonçons aujourd'hui partout où il se pratique, dans l'Est européen et asiatique. (*Applaudissements.*)

Vous n'agirez pas en partisan farouche d'un monopole, d'une unicité qui ne peuvent que préparer des oppressions et des dictatures.

Je fais des vœux pour que la commission que vous allez réunir travaille dans le sens de l'humanisme dont nous avons tout à l'heure, mes amis et moi, applaudi la définition, bien qu'elle ait été présentée par un rationaliste certes et par un socialiste, M. Lafforgue, mais qui en sa plus noble et haute aspiration rejoignait, messieurs, et notre propre humanisme chrétien et notre propre conception républicaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La commission désire-t-elle poursuivre le débat?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous pensons qu'il serait préférable de renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures.

Mme le président. Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. Courrière, au nom de la commission des finances.

M. Courrière, au nom de la commission des finances. Je me permets de demander au Conseil de poursuivre, à la reprise, la discussion du budget de l'éducation nationale et de prendre, ensuite, la proposition relative aux crédits globaux du budget de l'éducation nationale.

Nous pourrions ainsi, dès demain, discuter le budget des travaux neufs, le reclassement de la fonction publique, le budget des affaires économiques et le budget de la radiodiffusion.

Mme le président. Le Conseil a entendu la proposition faite, au nom de la commission des finances, par M. Courrière.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud, vice-président.)

**PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,
vice-président.**

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des retraites du personnel de l'imprimerie nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 604, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (prestations familiales agricoles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 609, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (n° 96, année 1950.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 605, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 606, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 607, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder les sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 608, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 10 —

**DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1950.**

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 :

(Education nationale) :

I. — Arts et lettres, jeunesse et sports.

II. — Chapitres de l'enseignement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Félice.

M. de Félice. Mes chers collègues, le Conseil de la République me rendra peut-être cette justice que, muselant ma déformation professionnelle, je ne suis jamais intervenu à cette tribune que sur demande, lorsque les commissions dont je fais partie m'ont confié le soin d'être leur rapporteur. Je m'excuse donc vivement auprès de cette assemblée de l'entorse que j'apporte ce soir, à une heure si tardive, à la règle que je me suis ainsi volontairement tracée, entorse qu'ont provoquée inopinément les discours de cet après-midi, et j'ose espérer qu'en raison même de ce silence antérieur vous me permettez de vérifier l'exactitude de l'axiome bien connu : « Savoir se taire, c'est le meilleur moyen en d'autres occasions de se faire écouter ». (Applaudissements sur divers bancs.)

M. de Maupeou a bien voulu nous assurer tout à l'heure qu'il n'entendait pas développer la question orale avec débat qu'il avait précédemment déposée sur les subventions aux écoles libres ; mais comme j'ai eu l'impression, en écoutant différents discours, que cette question revenait à la tribune d'une façon que je pourrais dire tout au moins très bien imitée, je viens vous demander de renoncer dans la discussion des articles à toute allusion à ce problème délicat.

Cette tâche d'apaisement n'est pas facile, je le sais. Vous vous êtes, les uns et les autres, éloquemment définis. Je vais vous demander d'en finir. Vous ambitionnez sans doute, les uns et les autres, de faire dire à une majorité lesquels d'entre vous ont raison. Je viens vous demander d'être raisonnables, c'est-à-dire, au lieu de vaincre au nom d'un parti, de vous vaincre vous-mêmes en pensant au pays. (Applaudissements sur divers bancs.)

Confiant d'ailleurs dans cette maîtrise de vos ambitions partisans, attitude qui n'est pas du tout un signe de faiblesse, mais au contraire la mesure de la force, je vais vous demander de renoncer, dans la discussion des articles, à la persistance de l'atmosphère de combat qui s'est créée à mon avis cet après-midi.

Je ne nie pas ainsi le renoncement que je sollicite des uns et des autres. Mais j'entends vous démontrer qu'il n'est plus prématuré, qu'il n'est plus démesuré, et que sa contre-partie l'abandon d'un pareil sujet, dans la circonstance actuelle, est au premier chef d'utilité publique. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Et d'abord, cette demande n'est plus prématurée.

Lors de l'apparition de la question orale avec débat de M. de Maupeou, il m'avait semblé que ce sujet devait être définitivement écarté. J'ai signé et j'ai voté la motion d'ajournement déposée par nos collègues socialistes. Ma raison, sans que vous vous en doutiez, peut-être, était tout à votre honneur. Je pensais à la résonance nationale que j'attribue à vos discours. J'imaginai que, de vos propos enflammés sur un tel sujet, pouvaient partir des flammèches susceptibles de réveiller dans nos campagnes d'inutiles incendies.

M. Courrière, rapporteur. Très bien !

M. de Félice. Ici, un simple orage, dans le pays un ouragan, cela me paraissait disproportionné — était-ce un défaut d'optique ? — avec l'efficacité même d'une question orale avec débat.

Mais, aujourd'hui, mes arguments sont autrement plus forts. Si quelques propos méritaient, paraît-il, d'être tenus, tout cela aujourd'hui a été dit, les discours ont coulé à pleins bords, les idées opposées se sont entrecroisées, Parlement et Gouvernement sont, aujourd'hui, pleinement informés de nos vues respectives puisque chacun a eu la satisfaction intime de l'éloquence déployée.

Alors, je vous pose une question : ne trouvez-vous pas que c'en est assez ? Pour ma part, je le pense fermement et je crois que beaucoup de mes collègues me suivront maintenant que je leur demande une renonciation à toute discussion désormais sur ce sujet.

Voilà mon premier argument. Mais vous me connaissez assez pour savoir que je n'entends pas me réfugier sur l'état de la procédure parlementaire, comme pour échapper à la confrontation intime avec un état d'âme de quelques-uns d'entre vous.

Je conçois fort bien que, pour certains — « la foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère ? » — il s'agit d'un débat qui ne peut pas se clôturer avec la discussion générale. A ceux-là, je voudrais démontrer que le sacrifice demandé n'est pas démesuré et apaiser, ainsi, leurs scrupules respectables.

Il y a, mes chers collègues, deux modes de sacrifice dans l'existence. Le premier, c'est l'abandon de ce que l'on détient, et le second, celui de ce que l'on espère.

Est-il question du premier de ces sacrifices ? Pas le moins du monde. Nous vivons sous le régime de la liberté de l'enseignement. Or, je ne sache pas que dans ce débat, il soit en quoi que ce soit menacé et personnellement, je dirai que je m'en suis félicité.

Je voudrais à cet égard, s'il me le permet, dire très amicalement à M. de Maupeou, que je lui dois un hommage particulier. Si je suis si foncièrement hostile au monopole de l'enseignement, ce n'est certes pas à lui que je le dois, mais c'est peut-être aux siens. Lorsque les catholiques assurèrent le seul enseignement qui existât et eurent, par conséquent, le monopole de l'enseignement, mes ancêtres protestants furent forcés de le suivre. Dès lors, vous comprenez pourquoi je porte, dans mon sang, l'hostilité foncière contre le monopole et pourquoi je n'admettrai jamais que, sous quelque inspiration que ce soit, le monopole s'instituât. Vous comprenez pourquoi je suis fier de voir aujourd'hui M. de Maupeou se joindre à nous pour défendre la liberté de l'enseignement.

J'entends bien que ce qui préoccupe M. de Maupeou, c'est la liberté de fait de l'enseignement. Il vient vous dire : « Les écoles libres ne peuvent plus vivre et, par conséquent, tout en admettant en droit l'absence de monopole de l'enseignement vous le créez en fait. » C'est bien là, je crois, son argument premier.

Et il ajoute : « Avec les subventions à l'enseignement libre, vous empêcherez le monopole de s'instituer en fait et vous aiderez, par là même, l'enseignement à être largement diffusé. »

C'est une théorie ingénieuse, mais, qu'il me permette de le lui dire, je ne partage pas son sentiment.

Je n'entends pas discuter à fond la question...

M. de Maupeou. Mais vous la discutez cependant !

M. de Félice. J'observe cependant que si les écoles privées sont, dans certaines régions, pléthoriques, cela est dû non pas à l'insuffisance des locaux de l'enseignement public, mais peut-être au fait que ces locaux sont désertés...

M. de Maupeou. Parfaitement !

M. de Félice. ...par suite d'une certaine propagande qui s'institue contre l'école publique. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Lelant. Vous faites du sectarisme en ce moment.

M. de Félice. Je vous en prie, mon cher collègue, je vous demande de ne pas m'interrompre, non pas dans mon intérêt, mais dans le vôtre, certainement. De deux choses l'une, en effet, ou bien mes explications ultérieures apaiseront vos inquiétudes et, sans rien dire, vous aurez satisfaction, ou bien mes propos ultérieurs aggraveront mon cas, et alors vous aurez des raisons supplémentaires de me confondre et vous pourrez me répondre. Dans les deux hypothèses, vous êtes donc gagnant. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Si les écoles privées sont pléthoriques, c'est peut-être que certains parents auraient voulu envoyer leurs enfants à l'école publique et ne l'ont pas pu faute de locaux. Par conséquent, c'est un problème de construction scolaire qui se pose.

Quoi qu'il en soit, je note seulement que, pour des raisons discutables, vous voulez le bouleversement de l'état de choses existant. (*Protestations à droite.*) Vous avez cependant satisfaction dans une certaine mesure, puisque la création d'une commission a été décidée par le Gouvernement de M. Plevin. Je pense seulement que si vous n'apportez pas un esprit d'apaisement général, au moment où travaille cette commission, vous allez à l'encontre du but que vous poursuivez.

M. Abel-Durand. Monsieur de Félice, croyez-vous que vous ne contribuerez pas à amener l'agitation par vos paroles ? C'est ce contre quoi nous protestons.

M. de Félice. Je n'ai pas protesté lorsque les uns ou les autres ont tenu des propos qui n'étaient pas dans ma façon de penser. J'ai eu le respect de leur pensée : vous devriez avoir le respect de la mienne.

M. Abel-Durand. Vos paroles vont nettement dans un sens contraire au but que vous avez déclaré poursuivre tout à l'heure. (*Marques d'approbation à droite.*)

M. Southon. Ce n'est pas vous qui travaillez à l'apaisement, monsieur Abel-Durand.

M. de Félice. Je vous demande d'ajourner cette question, parce que cette commission a été constituée et parce que la situation générale s'impose.

Je ne ferai pas allusion à la situation internationale. Elle justifie toutes les cohésions, mais je n'entends pas me servir d'un danger qui nous menace tous afin de favoriser les idées de quelques-uns.

M. Abel-Durand. De quelques-uns ?...

Allez dans nos pays, soixante pour cent des enfants vont à l'école libre !

M. de Félice. Vous avez la mentalité de votre pays ; j'ai le droit d'avoir la mentalité du mien.

Je voudrais simplement évoquer, après M. Pezet, l'apaisement, le *modus vivendi* qui s'est créé peu à peu dans ce pays. Vous risquez d'aller à l'encontre de cette évolution d'apaisement, au profit de qui ? Du pays ?

M. Abel-Durand. Oui !

M. de Félice. A une heure où le Gouvernement a réalisé l'accord entre ce que l'on peut appeler les confessionnels et les laïques, vous voulez réintroduire ce sujet de discorde ? (*Exclamations à droite.*) A une heure où le pays a besoin, pour se relever, d'une cohésion complète, vous voulez revenir sur le régime scolaire actuel de la France ? Vous pensez peut-être que c'est au profit de vos idées ? Je voudrais vous retirer vos illusions à cet égard. Je crains que vous assuriez la cohésion de ceux qui iront plus loin que vous et nous ne voulons aller, c'est-à-dire jusqu'au monopole de droit de l'enseignement.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais vous présenter. Veuillez m'excuser si mes propos ont pu choquer certains d'entre vous du côté droit de cette assemblée. Cela m'étonne, puisque, si je suis de formation laïque, je suis partisan convaincu, comme je l'ai dit, de la liberté de l'enseignement.

M. Paul Robert. Notre attitude est celle de pères de famille !

M. de Félice. Je suis aussi père de famille, et de quatre enfants, monsieur ! J'ai autant le souci de l'éducation des enfants que vous-même.

Je vous demande simplement de retenir mon dernier cri d'alarme : prenez garde, mes chers collègues, prenez garde, sous prétexte d'apprécier actuellement la température, laïque ou non de ce pays, prenez garde de ne pas lui donner inulièrement la fièvre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, après le brillant exposé de M. Debû-Bridel, je me contenterai simplement de mettre en relief certains passages de son rapport que nous avons tous lu avec le plus grand intérêt.

Comme il l'a dit, une chose nous frappe dans le budget des beaux-arts : les frais administratifs sont en augmentation constante, mais les sommes consacrées aux achats, à l'encouragement aux mouvements artistiques ou aux œuvres vraiment constructives sont en diminution constante. Ceci nous laisserait à penser que la sollicitude de l'Etat est réservée à ses bureaux et qu'il se désintéresse des artistes eux-mêmes. Qu'importe l'art, qu'importe sa décadence, si toutefois il subsiste encore, pourvu que l'administration prospère !

Or, vous le savez, mes chers collègues, le seul mécénat possible actuellement, c'est celui de l'Etat. L'artiste ne peut vivre que si l'Etat est là pour acheter ses œuvres et, ce disant, je pense surtout à la sculpture moderne.

Je ne crois pas que l'opulence de notre bureaucratie puisse remplacer le rayonnement culturel que nous devons, depuis plusieurs siècles, à la prééminence de l'art français. J'aurais préféré voir, dans notre budget, la suppression de quelques charges administratives extrêmement onéreuses et le virement des sommes ainsi économisées sur des chapitres qui concernent les achats d'œuvre et les secours donnés aux artistes.

Il est aussi d'autres choses. Rassurez-vous ! Je n'ai pas l'intention, ce soir, de casser les vitres et d'animer le débat comme j'ai l'ai fait récemment. (*Sourires.*) Je ne vous montrerai pas non plus des panneaux illustrant les erreurs de choix de nos esthètes officiels, mais, tout de même, lisons entre les lignes du rapport de M. Debû-Bridel.

Il existe chez nous, dans nos bureaux administratifs, une volonté d'orientation, une sorte de dirigisme esthétique, dont les résultats ne furent pas toujours extrêmement heureux. Certes, les achats d'œuvre s'adressent un peu à toutes les sociétés artistiques, mais que deviennent les œuvres acquises ? Allez visiter le musée d'arts contemporains. Vous verrez qu'un tri a été fait entre ces achats et que des œuvres, qui sont vraiment dignes de notre administration, sont reléguées à jamais dans les catalogues officiels.

Pourquoi ? — c'est une question que je pose — pourquoi n'avons-nous plus d'expositions annuelles des achats de l'Etat ?

Pourquoi certaines tendances sont-elles exposées alors que des œuvres de valeur nous sont cachées à jamais ? J'ai dit jadis que certains fonctionnaires étaient les maîtres à peu près absolus de l'art français. La lecture du rapport de M. Debû-Bridel me montre que d'autres ont la même impression. Oh ! je sais, on défend en haut lieu.

Au conseil supérieur des beaux-arts, on nous l'a dit, nous trouvons bien les cinq présidents des grandes sociétés. C'est leur place. Ils représentent en réalité 12.000 artistes. Mais leurs voix comptent peu. Ils sont cinq contre une vingtaine de membres de l'administration supérieure. La situation est la même à la commission des achats et au moment du vote ils sont toujours en minorité.

Il me fut dit jadis que Louis XIV n'aurait jamais confié la direction artistique au bonhomme Chrysale. C'est exact, mais Louis XIV a choisi le peintre Le Brun qui, sur nos esthètes modernes, avait tout de même une supériorité : il était peintre et connaissait son métier. (*Applaudissements.*)

Contre ce dirigisme administratif, les artistes protestent à la quasi-unanimité. Les beaux-arts sont leur royaume et ils y réclament leur place. Or, systématiquement, on refuse de les entendre.

Un simple fait, monsieur le ministre, vous le démontrera. L'académie des beaux-arts, cela existe, cela représente encore quelque chose. Or, assez récemment, à deux reprises, l'académie des beaux-arts a demandé qu'une délégation de ses membres fût reçue par le ministre de l'éducation nationale. Elle n'a jamais eu de réponse. L'Institut n'existe pas pour l'administration. J'ai dans mes dossiers les preuves de ce que j'avance : je vous les montrerai si vous le désirez. J'espère, monsieur le ministre, vous qui inaugurez ces fonctions nouvelles, que vous n'agirez pas avec la même désinvolture vis-à-vis de ce qui, tout de même, représente la quintessence des arts français.

M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale. Si l'académie des beaux-arts ne prend pas de vacances, je suis à sa disposition.

M. Charles Morel. Je crois qu'elle n'en prend pas, monsieur le ministre et qu'elle sera heureuse de l'assurance que vous lui donnez.

M. Debû-Bridel paraît être partisan d'un certain contrôle parlementaire. C'est ce que j'ai cru lire dans son rapport. Parlant de la réforme de ces divers organismes, n'a-t-il pas écrit, si mes souvenirs sont exacts, que « seul le Parlement, qui ? était représenté, s'en trouve actuellement exclu ».

Je n'ai pas une nostalgie extrême de la III^e République. Mais la III^e République représentait quelque chose, quelque chose qui avait vécu, quelque chose qui avait progressé, qui tout de même, par les grands ministres des beaux-arts, a créé un mouvement artistique. Je crois qu'il faudra revenir à des formules qui ne sont pas tout à fait périmées et donner aux artistes et aux représentants du pays leur place dans les grandes commissions. Ce contrôle, monsieur le ministre, gêne, peut-être, certains de vos employés, l'un d'eux, et non l'un des moindres, à la suite de mes dernières interventions, me reproche d'avoir eu l'approbation de « primaires sans fraîcheur ». Mes chers collègues, ces « primaires sans fraîcheur » c'est vous, c'est le Conseil de la République. (*Hires et exclamations.*) Votre insulteur, d'ailleurs, n'est pas de la dernière fraîcheur lui-même puisqu'il est, je crois, largement l'ainé de la plupart d'entre nous. Peu m'importe d'être personnellement l'objet de ses sarcasmes, mais il me paraît un peu choquant de voir un fonctionnaire cracher des injures entremêlées des débris de son dentier sur une assemblée qui, malgré tout, représente la France. (*Hires à droite.*)

M. le ministre. Absolument !

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, j'insiste donc sur l'urgence qu'il y a à réformer certaines erreurs administratives et à donner aux artistes français, dans les services des beaux-arts, la place qui leur revient, c'est-à-dire la première. (*Applaudissements.*)

Puisque j'occupe cette tribune, voulez-vous me permettre très rapidement quelques remarques qui sont, peut-être, un peu à côté du sujet.

Il est une chose qui nous intéresse tous, c'est la reconstruction des régions dévastées. Monsieur le ministre, je vous connais et je sais combien vous aimez notre pays. Je sais que vos services administratifs ont très, très peu de crédits pour relever les monuments du passé qui ont été détruits, mais j'aimerais que soit fait un bilan des dévastations dues à l'ennemi et que certains entrepreneurs un peu trop pressés n'arrivent pas immédiatement avec des bulldozers pour achever irrémédiablement ce qui fut enommagé par les bombardements. Des efforts ont été faits à l'étranger. En Italie en particulier, les moindres ves-

tiges ont été recherchés et l'on a essayé de nous rendre un peu de ce que le passé nous avait légué et qui fait partie du patrimoine humain. Ce qui a été fait là-bas, et ailleurs, est possible également, je crois, chez nous ; et malgré tout, je crois qu'il vaut mieux conserver une œuvre, même gravement mutilée, que la détruire à jamais.

Il est un autre effort à faire, monsieur le ministre. Paris n'est pas toute la France et la province existe.

A Paris, vous avez des musées riches et nombreux et il est très juste qu'il en soit ainsi, parce que Paris, c'est le cœur de la France. Mais il y a aussi la province. Je prêche un peu en faveur de ces petits musées régionaux et de ces centres de culture départementaux que sont nos bibliothèques provinciales. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous songiez à créer au cœur de chacun de nos départements des centres culturels, des centres où vous réuniriez tous les documents d'archives, tous les trésors de bibliothèques, qui sont pillés chaque jour, les vestiges d'un folklore qui disparaît. Je voudrais vous voir créer un peu partout des musées-bibliothèques ouverts à tous ceux qui veulent s'instruire et qui sont fiers de ce que le passé leur a légué. Des racines profondes nous attachent aux siècles écoulés et c'est la solidité de cette base qui permet l'ascension du peuple de France vers l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. C'est une très heureuse idée.

M. Charles Morel. Je terminerai par une petite observation. Il est une richesse que le monde nous envie, une richesse qui est presque strictement française : c'est la préhistoire. La France fut, pendant des millénaires, le refuge de toutes les populations, l'Eden vers lequel ont marché toutes les races humaines. Le sol français renferme des documents inestimables qui nous permettent, seuls, de comprendre la lente ascension de l'espèce humaine. Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que ces richesses soient gaspillées par des fouilles intempestives. Or, j'estime que sont intempestives toutes les fouilles mal dirigées et insuffisamment dotées.

Excusez, je vous prie, un vieux chercheur de vous parler ainsi. Je n'aimerais pas, voyez-vous, que ces richesses fussent livrées à des recherches intempestives. Ce sont des documents qui peuvent être conservés pendant des années et des années, mais qui demandent tout de même un effort sérieux, un effort réfléchi, un effort scientifique pour être exhumés, afin de nous donner toutes les possibilités de connaissances que recèle le sol français. Et les sociétés sérieuses qui s'en occupent — je songe, ce disant, plus particulièrement à la société préhistorique française — devraient être dotées mieux qu'elles ne le sont dans la patrie de la préhistoire.

J'attire tout simplement votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème des fouilles, parce qu'il y a eu des gaspillages. Il serait navrant, alors que les documents se font de plus en plus rares, que ces erreurs continuent.

J'arrête là, mesdames, messieurs, mon intervention. Je me permettrai, pour terminer, de rappeler que ce patrimoine artistique, ce patrimoine que nous avons à défendre et à développer, c'est un de nos biens les plus précieux et c'est un bien qui est productif, car c'est lui qui attire les peuples vers nous.

Un peu partout, on reconstruit en France et cette reconstruction n'est pas partout heureuse. Je vous citerai un exemple, celui de la petite ville de Vire, en Normandie.

Là-bas, monsieur le ministre, on construit des immeubles qui vont contenir cinquante ménages, des sortes de casernes, triomphes de l'architecture futuriste, où la vie collective sera sans agrément.

Vous êtes le défenseur des sites.

La vie est douce en nos villes de province, parce que chaque maison a sa personnalité, parce que chaque ferme, chaque grange paraît issue du sol qui la porte. Nous devons réagir contre la moderne facilité architecturale. Les habitats, chez nous, sont harmonieusement liés aux paysages que nous aimons. Comme cela s'est fait en certaines régions, il faut conserver cette harmonie qui fait le charme de la France et qui n'exclut pas toutes les possibilités du modernisme. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Les lois, a dit Montesquieu, sont, dans leur signification la plus étendue, les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Transposant cette définition sur le plan de la politique française, on peut dire : Les lois de la politique française sont les rapports nécessaires qui dérivent, pour elle, de la nature de la France et de la nature des Français.

De la nature de la France, c'est-à-dire de sa géographie et de son histoire.

De la nature des Français, c'est-à-dire de leur psychologie et de leur formation.

Cette formule, due à un diplomate français célèbre par la sûreté de ses jugements, montre que la politique, au sens élevé du mot, n'est pas une affaire d'idéologie personnelle, mais que ses lois s'inscrivent dans la nature même des choses, au plus profond de notre histoire.

Au cinquième siècle de notre ère Rome s'effondre. En mourant, le plus célèbre des empires, celui qui a laissé dans le monde tant de souvenirs et un si grand vide, laisse l'Occident en proie à une épouvantable confusion: plus d'autorité, plus de protection. Affolées devant l'invasion des barbares qui, par vagues successives, menacent leurs personnes et leurs biens, les populations se retournent vers ceux qui alors détiennent l'ascendant moral, les évêques, et les services rendus par ceux-ci leur mériteront bientôt le titre inégalable de « défenseurs de la cité ».

Le souci premier des évêques ne fut pas de prendre à leur compte un pouvoir temporel dont ils n'avaient que faire, mais de faire en sorte que celui-ci fût bienfaisant et orthodoxe, et cette politique trouve son couronnement lors de la rencontre de deux hommes d'une grande intelligence, le barbare Clovis et l'archevêque de Reims, saint Rémi.

Si l'année 496 marque à Tolbiac la victoire de Clovis sur les Allemands et la fuite de l'ennemi héréditaire, elle consacre surtout l'accord entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, et le point de départ de l'unité politique française.

L'homme de génie qui demanda et reçut à Reims le baptême catholique au lieu du baptême aryen propre aux barbares, décida de la civilisation en Occident.

Sous la protection d'une intelligente politique, cet humanisme, que Jacques Maritain appellera plus tard l'humanisme intégral, participe au développement d'une civilisation qu'il enrichit et élève, et conquiert rapidement, avec l'humanisme complet de saint Thomas d'Aquin, un droit de cité dans le monde de la pensée et des arts, à côté de l'humanisme profane qu'il prolonge et complète.

Qu'on le veuille ou non, notre civilisation est l'œuvre commune du double apport de l'humanisme chrétien et de l'humanisme profane.

Vouloir les séparer pour les opposer est un non sens historique, à raison de ce que la France doit précisément à l'un et à l'autre.

Sous l'impulsion conjuguée de ses moines et de ses évêques, l'Eglise catholique réalise, en ces temps qu'on appelle bien à tort « obscurs », une œuvre prodigieuse qui, au témoignage de l'histoire, la place à l'origine et au point de départ de nos paroisses rurales, ancêtres elles-mêmes de nos communes rurales.

Inbart de la Tour a dit, dans ce domaine, l'essentiel, auquel nous renvoyons.

« La paroisse est préexistante à la commune », écrit dans *La terre et les vivants*, l'écrivain vendéen Jean Yole, ancien sénateur de la Vendée, qui ajoute: « La terre de France est d'humeur chrétienne ».

Ce fut l'œuvre impérisable des moines d'Occident, ces indomptables laboureurs dont parle Montalembert, « qui ont défriché l'âme de nos pères en même temps que le sol de l'Europe chrétienne ».

Ce fut celle des évêques gallo-romains tant décriés, mais dont Camille Jullian, dans son étude *Au seuil de notre histoire* a fait, avec un jugement sûr, un éloge mérité.

Cette conquête et cette œuvre, dont l'initiateur fut Saint-Colomban, se manifestent par les fondations qui se multiplient dans le Nord de la Gaule, et c'est à cette époque également que la règle trop stricte du moine irlandais est remplacée par celle, plus humaine, de Saint-Benoist.

Centres de vie parfaite, les monastères se révèlent en même temps des centres d'études et d'enseignement, des établissements agricoles et industriels modèles.

Une des conséquences politiques les plus certaines de l'influence de l'Eglise dont la liturgie présente un double caractère d'unité et d'universalité a été de réaliser, à cette époque, l'unité spirituelle de tout l'Occident.

En effet, si la chrétienté a pour capitale religieuse Rome, la capitale intellectuelle de l'Occident est, incontestablement, Paris.

C'est l'époque où saint Thomas d'Aquin vient d'Italie et Albert de Saxe de Germanie pour enseigner l'un et l'autre en Sorbonne.

La coopération intellectuelle est alors une réalité et les guerres féodales elles-mêmes n'interrompent pas ces échanges spirituels. Il s'agit d'une véritable internationale de l'esprit

qui permet à l'étudiant de parcourir l'Europe, de jouir d'une véritable liberté, qui lui permet de se déplacer librement même dans un pays en guerre avec le sien.

Cette Europe durera près de huit cents ans, jusqu'au premier éveil des nationalités, et ce drame marque la fin de l'Europe chrétienne comme de l'Europe tout court.

Pendant les deux siècles qui suivent, l'Europe vivra sous l'influence française, mais, de même que l'Eglise n'a pas su réaliser l'unité politique de l'Occident — ce n'était d'ailleurs pas son rôle — la France ne pourra davantage réaliser cette unité ni s'opposer au développement, de plus en plus marqué, des différents nationalismes.

Le principe des nationalités, issu de la Révolution, devait aggraver singulièrement cette situation, puisque, en fin de compte, il devait aboutir, par des cheminements directs ou indirects, à l'effroyable échéance de 1914-1918, prolongée en 1939-1945.

Pour corriger les méfaits des principes révolutionnaires, nos hommes d'Etat, reprenant la formule de Renan, proclament à l'envie, la nécessité d'une fédération européenne supérieure à toutes les nationalités; les difficultés commencent quand il s'agit d'en définir les qualités et les caractéristiques.

Dans le désordre actuel des esprits, la simple sagesse voudrait que l'on s'attachât avec un respect passionné à tout ce survit de nos anciennes relations universelles. Nous n'avons vraiment pas de quoi faire les dégoutés sous l'orage des dissensions qui s'est abattu sur l'esprit de l'Europe.

Je comprends parfaitement qu'un patriote puisse ne pas croire au catholicisme; il lui faut cependant s'occuper du catholicisme comme d'un élément politique de la patrie. « Dans nos pages de vieille civilisation chrétienne — a écrit Paul Valéry — la spiritualité issue de l'Evangile est aux racines profondes de la société. »

Si nous franchissons les barrières de l'Europe, nous constatons que les mêmes raisons concourent à la reconnaissance du fait catholique. La gravité et l'incohérence de la situation mondiale amènent tous les esprits à réfléchir aux obstacles qui contrecarrent l'établissement de la paix, et aux causes profondes pour lesquelles le monde manque d'unité.

Il faut dire le mérite des hommes d'Etat aujourd'hui en charge, qui ont à pourvoir à la solution immédiate des conflits, ou à la prévention des conflits futurs. Leur tâche est écrasante, et on ne saurait exagérer le haut mérite des hommes éminents qui tentent de conjurer les difficultés, les dangers et les catastrophes, pour établir et maintenir l'équilibre. Ceux qui abordent la haute mer de la politique internationale se doivent de mettre tous les atouts dans leur jeu, afin d'amener les générations à se rencontrer dans une ère de compréhension et d'entente, de rapprochement et de paix.

Il n'est pas sûr que le problème des relations internationales soit au premier chef d'ordre politique; je ne serais pas éloigné de dire qu'il est avant tout de caractère intellectuel et moral, tant son fondement est celui des liens et des séparations qui établissent entre les hommes la parenté ou la dissemblance, qui unit ou sépare leur civilisation, la parenté ou la dissemblance entre les humanités qui sont la pierre angulaire de chacune d'elles.

Les humanités sont le fondement de toute société humaine. Par elles se construisent et se développent chacune des civilisations. Au milieu du désordre des humanités, il est temps de songer à la rencontre des humanités, ce qui nous fera découvrir à tous ce que chacun d'entre nous a d'humain.

En Europe, l'œuvre gigantesque de culture littéraire; d'enseignement et d'éducation, accomplie par l'Eglise catholique est parvenue à sauver le fondement humain de la civilisation occidentale: le trésor de l'antiquité gréco-latine. Elle a érigé sur ses assises l'édifice spirituel dont la construction se poursuit aujourd'hui sur le terrain de toutes les civilisations.

Si l'ignorance est la source des préjugés les plus contradictoires et celles des inimitiés, la paix du monde est en premier lieu un problème de compréhension.

Ces réflexions ne sont pas de moi. Elles émanent d'un ancien ministre des affaires étrangères de Chine qui, après avoir participé au congrès de la paix de Versailles en 1919, après avoir représenté son pays dans toutes les grandes conférences internationales, a quitté la carrière publique pour se retirer en Belgique dans un cloître bénédictin et pour transposer son rôle pacificateur du terrain politique sur le terrain spirituel. Dans son livre: « La rencontre des humanités », il lance un appel émouvant, au delà de la tombe, en vue du rapprochement des esprits et de la compréhension entre les véritables humanistes. C'est lui qui a fait la comparaison entre Confucius et Saint-Thomas-d'Aquin et c'est à lui qu'on doit le rapprochement de ces deux philosophes en apparence fort éloignés.

J'irai jusqu'à dire que la politique doit utiliser l'inappréciable secours que « la liturgie catholique » apporte, à une époque où tant de gens ne reconnaissent comme valeur réelle que le bien-être matériel, ses progrès naturels, l'homme uniquement terrestre, soumis depuis trop longtemps à une véritable auto-intoxication du « moi ».

L'individualité desséchante a valu aux malheureux humains ces anémies de l'intelligence et du cœur, corollaires de tous les affaissements. L'immense service que la liturgie peut rendre à une société desaxée est de rompre le dilemme dans lequel se sont trouvées enfermées les civilisations de l'antiquité, et qu'elles n'ont pas su briser. Elle apporte la solution du problème politique des équilibres sociaux, en montrant quel abîme profond sépare individualisme et personnalité.

S'il est vrai de dire, avec Blanc Saint-Bonnet, que les erreurs politiques ne sont que des erreurs théologiques réalisées, il faut se soucier de maintenir l'intégrité d'une doctrine indispensable au triomphe de la vérité et à l'établissement de la paix.

Tel est, mes chers collègues, ce que je crois être l'humanisme intégral, ou du moins un de ses aspects.

Dans ces conditions, si tel il est, il ne saurait être question de minuter une telle formation qui, comme le génie, est une longue patience. Pour se développer et s'enrichir il a besoin d'écoles où, librement, s'exerce cette formation. Il ne saurait être question de l'enfermer dans un cadre qui n'est pas fait pour lui et c'est tout le problème des écoles qui se trouve posé.

J'ai voulu dire le bienfait qu'apportent à la civilisation et à ceux qui en sont bénéficiaires les écoles où l'on enseigne le message chrétien. C'est cette école que les parents d'élèves catholiques ont désirée pour leurs enfants, et c'est ce qui nous amène à la tribune.

A défaut, d'ailleurs, de cette liberté essentielle politiquement parlant, il faut envisager, de toute nécessité, le monopole de l'enseignement. Mais là-dessus je renvoie aux déclarations que Georges Clemenceau faisait à cette tribune en 1902 et en 1903. Cette idée du monopole de l'enseignement nous est venue des cerveaux fumeux de la Germanie puisque c'est Frédéric qui, en ayant hérité l'idée de ses ancêtres brandebourgeois, l'a imposée dans ses Etats sous la formule bien connue de la « royauté, devoir public » et de la « mission de culture de l'Etat ».

Nous ne pouvons pas souscrire à une pareille formule, alors qu'au plus fort de la lutte contre la réforme il n'a jamais été dans les intentions de la monarchie française d'imposer une telle solution.

C'est la raison profonde, mes chers collègues, de notre présence à cette tribune. Il ne dépend de personne que la liberté de l'enseignement soit ou non une question d'idéologie : elle est bien plus inscrite au sein même de l'histoire de France, dans la nature des choses. On peut, évidemment, s'affranchir de lois aussi évidentes mais, tôt ou tard, la nature s'impose par son caractère de nécessité et de permanence et elle se venge. A qui n'a pas voulu reconnaître ces lois comme une nécessité, celles-ci s'imposent comme une fatalité.

Croyants ou non, comment méconnaître que la France est la création continue de ses évêques et de ses moines, quand tout en serait oublié dans la mémoire des hommes, leurs noms demeureraient inscrits sur une terre qu'ils ont modelée.

« Ame de mon pays, toi qui rayannes, qui manifestes », chante Mistral dans *Calendal*. C'est elle qui transparait à travers les réalités diverses de la nation française et qui fait de la France une terre de chrétienté. Qu'on veuille bien ne pas sourire de cette chrétienté : c'était, dans le passé, les véritables Etats-Unis d'Europe auxquels, pour vaincre la grande peur dont parle Jean Jaurès dans son *Histoire socialiste de la Révolution française*, aspirent aujourd'hui tous les peuples inquiets. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. P.-O. Lapie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, à cette heure, qui n'est pas la dernière de la discussion du budget de l'éducation nationale, mais où se termine la discussion générale, je peux, en toute simplicité, dire combien j'ai été intéressé par les différentes interventions qui, d'une part ou de l'autre, se sont succédé à cette tribune.

Je reconnais bien ainsi l'Assemblée où j'ai débuté autrefois, comme attaché de cabinet d'un grand ministre et qui a repris sa tradition nécessaire de conseil influent de la République, en particulier en cette matière essentielle pour la République et pour la France qu'est l'éducation nationale.

Sans doute, dans un débat comme celui-ci, n'aurai-je point eu l'obligation absolue de prendre la parole dans la discussion générale, mais je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de montrer au Conseil ma déférence et mon désir profond de collaborer étroitement avec lui ainsi que mon désir d'un contact constant avec sa commission de l'éducation nationale.

Sans doute ne pourrai-je point répondre à tous les orateurs, mais je voudrais que chacun fût persuadé que, au cours de la discussion des chapitres, je répondrai aux suggestions et aux demandes qui ont été émises, de façon qu'à la fin de ce débat aucun de ceux qui se sont intéressés publiquement à l'éducation nationale n'ait le sentiment que je me sois dérobé au débat, même sur un point particulier.

Dans cette intervention de fin de discussion générale, je pense que le Conseil attend du représentant du Gouvernement, moins les réponses détaillées à des interventions successives, que les grandes lignes d'une réponse sur les points les plus importants. Les problèmes financiers puisés, n'est-il pas vrai, nous sommes dans un débat budgétaire, et quelques autres questions qui, si j'ai bien compris, intéressent aussi ce Conseil, notamment de ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite.*)

Je n'hésiterai point à m'entretenir avec vous de ces sujets, également de la façon la plus loyale et la plus claire, au nom du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis entré, il n'y a pas très longtemps, dans une grande et noble maison, 110, rue de Grenelle, où s'élaborent, pour la France, les décisions des ministres de l'instruction publique d'abord, puis de l'éducation nationale. On a fait tout à l'heure allusion à ma famille. Je vous avoue en toute amitié, puisque j'ai été un peu des vôtres en siégeant ici, que ce n'est pas sans émotion que j'y suis entré comme ministre. Autrefois, j'allais à la sortie, comme l'on dit, chercher mon père à son bureau de directeur de l'enseignement primaire.

C'est dire que j'y viens avec une conception profonde des responsabilités de celui que, par un mot très ambitieux, on appelle le grand maître de l'Université. J'arrive dans une maison où je trouve un vaste effort, insuffisamment reconnu, vaste effort financier, pédagogique, humain, où, sous le signe constitutionnel de la laïcité, doit s'affirmer, dans une atmosphère, je l'espère, défendue, l'union des Français; où, avec le concours actif du Parlement et du corps enseignant, doit s'élaborer la réforme qui adaptera nos institutions universitaires et scolaires aux exigences du monde actuel et aux suggestions du monde de demain. Oui, grande et noble maison, où il n'y a pas seulement toutes ces directions de l'enseignement : supérieur, second degré, premier degré et technique; pas seulement la recherche scientifique à propos de laquelle, je crois, mon ami Hauriou interviendra tout à l'heure; pas seulement les arts et les lettres, dont M. le rapporteur Debù-Bridel et M. Charles Morel nous ont parlé avec tant de talent, de détails et d'amour, mais les bibliothèques, les archives, l'architecture, les bâtiments civils, les monuments historiques, les sites, bref tout un ensemble de problèmes qui intéressent la vie intellectuelle et l'âme de la France, sans compter ses antennes tournées vers l'outre-mer et l'étranger. Je tiens à ce propos à dire à M. Pezet, qui, tout à l'heure, a parlé avec tant de compétence, combien m'a touché tout ce qu'il a dit sur le foyer destiné à soutenir ceux qui ont contribué au rayonnement français à l'étranger. Je joindrai mes efforts, je le lui promets, à ceux de mon collègue des affaires étrangères afin d'obtenir justice pour ceux qui ont été, loin de la France, les porteurs de notre drapeau et de l'éclat de notre patrie.

M. Ernest Pezet. Soyez-en remercié, monsieur le ministre!

M. le ministre. Notre devoir à tous, lorsque l'on voit tout ce qui se fait dans ce domaine, c'est de l'amplifier pour le bénéfice de la France et de sa tradition intellectuelle, artistique et scolaire.

On a rendu hommage à nos professeurs, et cet hommage est dû à tous ceux qui portent la parole et l'esprit français partout et en tous lieux, que ce soit en Egypte avec la mission laïque ou les missions religieuses, ou dans un village français des Vosges ou de Bretagne, aux modestes inconnus comme aux savants prestigieux et qui, les uns et les autres, au sein de notre patrie, dans nos provinces, outre-mer ou à l'étranger, portent ce flambeau lumineux de notre culture et le drapeau de la France. A ceux-là, à l'instituteur comme au grand savant, le ministre de l'éducation nationale, qui monte pour la première fois à cette tribune, se doit d'exprimer la gratitude française. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

Il me faut aborder les problèmes budgétaires. Je pourrais dire que je ne suis pas responsable de ce budget, que je suis

arrivé alors qu'il était préparé et que je prends ce qui s'y trouve. Mais la solidarité républicaine, la solidarité des ministres ne se manifeste pas seulement par leur voisinage à la table du conseil, mais dans le temps, dans l'enchaînement de leurs responsabilités. J'hérite de mes prédécesseurs d'un effort qui est poursuivi depuis la libération et se relie à toute la grande tradition française.

A cette tribune même, lors de l'Assemblée consultative, nous avons vu renaître la France. J'ai parlé ici alors qu'une partie de la France et mon propre pays étaient encore occupés. Depuis, on a vu la France se relever et, intellectuellement, mieux peut-être que dans tout autre domaine.

Ainsi nous avons accompli un effort financier, un effort pédagogique et, ce qu'il y a de plus remarquable, un effort humain dans notre Université française. J'ai entendu certains dire et répéter que l'effort de la France est tellement dérisoire qu'ils refusent de voter le budget pour être sûrs qu'il n'y ait rien du tout ! Nous voici devant ce budget ; nous allons voir ce qu'il est en proportion du budget général.

Le budget de l'éducation nationale que nous proposons au Conseil de la République s'élève, sur un total de 1.510 milliards, à 132 milliards, et cela n'est pas tout. Il faut ajouter les crédits d'équipement : 25 milliards, la tranche 1950 du reclassement des fonctionnaires : 17 milliards, les pensions du personnel de l'éducation nationale, dont les crédits sont inscrits au budget des finances, environ 35 milliards, les frais de fonctionnement des établissements ne relevant pas de l'éducation nationale, telles que les écoles d'agriculture, les écoles du ministère de la justice, les grandes écoles, l'école polytechnique, l'école d'administration, etc... tout ce qui sert à la formation intellectuelle de la France ; enfin les dépenses incombant aux départements et aux communes, c'est-à-dire près de la moitié des dépenses de construction, la totalité des dépenses de chauffage et d'éclairage, le matériel des collèges, des écoles normales, des écoles primaires, bref, celles qui intéressent le plus grand nombre de nos établissements, si bien que le pourcentage exact des dépenses de l'éducation nationale, par rapport à l'ensemble des dépenses publiques, ne doit pas être inférieur à 15 p. 100.

A s'en tenir à des chiffres précis, c'est-à-dire aux seuls éléments comptables figurant au budget de l'éducation nationale proprement dit, on constate que le pourcentage passe de 7,2 p. 100 en 1946 à 11,6 p. 100 en 1950.

Comme exemples de nos efforts financiers, voici les créations d'emplois : 400 postes d'institutrices d'écoles maternelles, 300 postes de professeurs techniques ou professeurs techniques adjoints, 400 emplois dans les centres d'apprentissage, 16 emplois d'enseignement supérieur dont 6 chaires, 3 écoles normales rouvertes, 6 collèges transformés en lycées. Voici encore les bourses d'enseignement supérieur passant de 5.700 en 1949 à 10.000 en 1950 ; voici les constructions scolaires, 40 milliards de crédits d'engagement et 25 milliards de crédits de paiement en 1950 contre 22 et 15 milliards en 1949.

Quand on vient nous dire, après cela, que l'enseignement français n'a fait aucun effort, c'est parce que l'on ne veut pas voir.

Sans doute, je le sais bien, tout cela demeure inférieur non seulement à l'idéal, mais même à la nécessité la plus immédiate, aux besoins les plus pressants. N'oubliez pas cependant quel effort considérable cela représente pour ce pays qui, il y a cinq ans, était encore détruit et qui aujourd'hui — j'ai la tristesse de le dire — voit de nouveaux nuages obscurcir son horizon.

L'effort pédagogique ne mérite pas moins d'être noté. Je dois dire que, dès que je suis entré dans ce département ministériel, j'ai été frappé de voir combien la France avait de nouveau soulevé la curiosité internationale.

J'ai visité le centre international d'études pédagogiques de Sèvres. J'ai trouvé là une soixantaine de personnes qui étaient toutes des pédagogues éclairés, venant au moins d'une vingtaine de pays différents pour savoir ce que faisait la France et discuter pendant dix jours avec des pédagogues français.

Il y a dans nos méthodes actives, dans les classes nouvelles, dans la formation pédagogique des professeurs et des maîtres, dans la multiplication des stages, dans cette résurrection des écoles annexes et d'application qui achèvent la restauration des écoles normales, dans le développement des centres d'apprentissage et la transformation de leur pédagogie, tout un mouvement, tout un bouillonnement extrêmement frappant.

Mon ami Pujol, qui m'a connu lorsque j'étais au lycée, a cru devoir signaler ce qu'il nomme des incohérences et aussi les dangers de la « réformite ». Mon cher Pujol, ces prétendues incohérences sont la marque justement de ces périodes de

mues, et il y a un remède à la réformite : il consiste à faire aboutir la réforme et en attendant la réforme, à assurer entre les différents enseignements la coordination nécessaire ; c'est cependant un hommage, me semble-t-il, qu'a rendu tout à l'heure M. le sénateur Pujol à l'Université en percevant la fermentation de la pédagogie française, en marche vers un nouvel avenir.

Rien ne saurait se faire sans une collaboration active entre le corps enseignant tout entier et le Gouvernement. D'ailleurs, la Nation l'a reconnu en exigeant le reclassement de la fonction enseignante aujourd'hui traitée conformément à son incontestable dignité. Car nous ne saurions oublier dans notre IV^e République ce que Péguy disait de nos jeunes instituteurs, de ces jeunes maîtres des écoles normales et des écoles annexes, qu'il nommait les Baras, les hussards noirs de la République. Tel est l'effort pédagogique qui est fait ou qui est en train de se faire.

Mais ce qui doit frapper l'observateur impartial de l'éducation nationale française, c'est le progrès considérable qui a été réalisé sur le plan de l'humain.

Il y a une transformation économique dans notre civilisation ; sans doute est-elle due en grande partie aux malheurs de la guerre. Il y a dans toute l'université française une préoccupation de l'humain qui n'existait pas au même degré il y a quelques années. La santé des enfants et de la jeunesse, la médecine préventive, l'hygiène scolaire, ces colonies de vacances où vont cette année plus d'un million d'enfants, toutes ces œuvres périscolaires et post-scolaires qui doivent permettre aux travailleurs sortis de l'école de compléter leur formation. Cette préoccupation de l'humain se traduit encore par le triplement des bourses, la large augmentation de prêts d'honneur, comme par l'attribution d'un traitement aux élèves maîtres des écoles normales.

Jusqu'à présent, si les études supérieures sont ouvertes à tous, le pourcentage d'étudiants venus des masses laborieuses demeure encore très insuffisant. Il est juste et il est de l'intérêt de la société que montent vers le savoir, comme l'a souligné un orateur, toutes ces forces en réserve, riche de sève et d'avenir.

Déjà, si mes souvenirs sont exacts, Renan donnait comme précepte à la démocratie, d'extraire le diamant des foules qu'il déclarait impures.

Si nous n'acceptons pas ce que son jugement peut avoir d'étroit, si nous n'admettons pas de hiérarchie entre les différentes formes du travail, du moins devons-nous, selon son conseil, ne pas laisser inexploitées tant de richesses intellectuelles nécessaires à la vie même de la Nation, et, en cela, je suis sûr d'être en accord avec un grand nombre des orateurs qui se sont exprimés cet après-midi à cette tribune.

Sur l'effort fait par l'éducation nationale — entendons-nous bien, ce n'est pas un bilan de ma gestion puisque j'ai abordé ce budget, alors que l'Assemblée nationale était parvenue au chapitre 1350 — je dois à mes prédécesseurs de marquer devant le Conseil de la République leur effort. La République doit leur être reconnaissante de ce qu'ils ont fait. Maintenant que je suis responsable, il me reste, messieurs les sénateurs, avec votre aide, à persévérer.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé qui traite de problèmes autres que les problèmes budgétaires, certains dont la solution doit être immédiate, si j'ai bien compris, et d'autres qui demandent un peu plus de réflexion et dont l'échéance est un peu plus lointaine.

M. de Maupeou et certains de ses amis ont évoqué les premiers, et d'autres, en particulier MM. Lafforgue et Pujol, ont évoqué les seconds. Mais, de toute façon, ne pensez pas un instant que j'aurais pu songer à venir dans cette enceinte sans vous parler les uns et des autres, aussi bien en ce qui concerne la commission dont on a parlé qu'en ce qui concerne la réforme de l'enseignement.

Tout à l'heure M. Pezet a dit — il l'a dit beaucoup mieux que moi, avec son éloquence si touchante et si proche des cœurs : il me semble qu'aujourd'hui un pas a été fait au sein de ce Conseil.

Je venais ici l'esprit non prévenu. J'ai écouté avec soin, tous les orateurs et en particulier ceux qui, avec un grand talent et des habitudes d'esprit de « débater » ont exposé leurs points de vue de façon que l'autre côté puisse en juger, qu'il s'agisse de ce côté-ci de l'Assemblée ou de celui-là.

Que demandait par exemple l'honorable sénateur de la Vendée ? Il me demandait si j'avais l'intention de réunir la commission annoncée par M. le président du conseil, avec qui, et avec quelle compétence ?

Si j'ai l'intention de réunir cette commission ? Mais bien entendu.

Vous avez cité, monsieur le sénateur, très exactement la phrase de la déclaration de M. le président du conseil. Une phrase comme celle-là engage tous les membres du Gouvernement et, je dois dire, tous ceux de la majorité.

J'ajoute qu'elle m'engagerait personnellement d'autant plus qu'elle a été la suite d'une phrase à peu près analogue qui avait été la conclusion d'une négociation menée avec succès par M. Guy Mollet entre un certain nombre de partis.

Je n'ai par conséquent pas du tout l'intention de me dérober et je crois que je ne m'engage pas seulement moi-même, mais que j'engage le Gouvernement tout entier, et avec son autorisation.

Bien entendu, dans une commission comme celle-là il faut être tout à fait loyal; elle ne doit être ni pour l'école une menace, ni pour d'autres la promesse fallacieuse d'une vaine rencontre.

Une chose m'avait frappé déjà avant d'être à la tête de ce département de l'éducation nationale et après ces longs voyages de combattant que j'ai faits pendant la guerre. Oui, au sein de la Résistance, M. Pezet le rappelait, le martèlement des pas nazis résonnait sur la rue du Bac et déjà l'on était en train d'essayer de refaire une France que l'on n'avait pas encore reconquise.

Nous autres aussi, dans le désert des combats du Tchad et de Libye ou sous les bombardements de Londres, jamais, à aucun moment, nous n'avons oublié la France. Nous avons, les uns et les autres, quelquefois sans le savoir, d'un bord à l'autre de la Méditerranée, de l'Océan au du Channel, cherché ce qui avait été la cause des malheurs des Français et cherché surtout à ce qu'ils n'aient plus lieu.

Nous arrivions, sans le savoir, vers des carrefours heureux pour la France.

A mon retour de la guerre, j'ai été frappé de ce fait qu'il y avait tout de même, entre ce qu'on appelait d'un côté l'école et de l'autre l'église — ce n'est pas tout à fait cela — des égards réciproques qui n'existaient pas auparavant. Cela remonte, je crois, à la période qui a immédiatement suivi la guerre de 1914.

Dans mon enfance — on peut le dire en confiance — j'ai entendu dire que l'école laïque, où j'ai été élevé et à laquelle je suis fidèle, c'était l'école du crime et du démon. J'ai entendu dire aussi, d'un autre côté, dans un certain nombre de réunions publiques, des choses fort désagréables sur les membres du clergé par exemple ou sur les écoles privées.

Ce sont des propos que l'on n'entend plus. Il y a par conséquent des égards réciproques entre les deux parties, qui me paraissent être déjà une base de départ utile. Ils sont dus en grande partie aux sacrifices des uns et des autres, corporels et intellectuels, à la guerre et à la patrie et, en particulier, pour les instituteurs, aux progrès de leur enseignement, à l'indépendance et à la tolérance que l'on trouve dans l'école laïque.

Evidemment, il y a là déjà, je crois, une base de départ utile, qui serait rendue encore plus utile si, de part et d'autre, en particulier de certains côtés — et là M. de Maupeou pourra peut-être nous aider dans la région qu'il représente — on respecte tout à fait les lois.

Ceci dit, j'en arrive aux personnes. Si les catholiques viennent à ce colloque profondément et sincèrement inspirés de la charité, de la fraternité, de la véritable tolérance chrétienne; si, de leur côté, les laïques viennent au même lieu avec un esprit ouvert, non prévenu, respectueux de toute doctrine et digne de la philosophie profonde de la raison, alors, ne croyez-vous pas qu'il y a quelque chance de parvenir à une discussion utile et peut-être à une conclusion. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Dans le cas contraire, les espoirs seraient déçus. Mais de toute manière, ce n'est pas la commission mais le Parlement et le pays qui apprécieront en dernier ressort.

On m'a interrogé sur la compétence.

La compétence elle est, avez-vous dit, monsieur le sénateur, trop large; elle m'inquiète un peu par son immensité et je trouve les frontières trop floues.

La compétence, ce n'est pas moi qui la donne, ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale.

Ce n'est pas au Gouvernement, après la déclaration ministérielle, à restreindre, à réduire la frontière, à enserrer le problème. C'est la commission elle-même qui, dans la pleine souveraineté de ses pouvoirs et de ses personnels, définira les contours de sa compétence et traitera toutes les questions qu'elle voudra traiter. Il faut qu'elle soit entièrement libre d'étudier

tel ou tel sujet. Il n'y en a pas qui lui soit étranger. Si elle veut au contraire les restreindre à un ou à deux, c'est son affaire; c'est le droit même de cette commission.

Reste donc, maintenant, à trouver les membres de cette commission. Il faut qu'il y ait un climat de discussion possible. Je vous demande de ne rien brusquer, de ne pas éloigner les interlocuteurs, faute de quoi il n'y aura pas de dialogue possible. Mais je veux trouver les interlocuteurs valables, valables pour tout le monde, à la fois représentatifs et libres.

A ce point de ma démonstration, puis-je rappeler au Conseil de la République que je suis ministre depuis quinze jours, que j'en ai passé huit presque intégralement de neuf heures du matin à minuit à discuter un budget que je ne connaissais pas devant l'Assemblée nationale et les huit autres jours à préparer ma venue devant cette Assemblée également pour le budget.

Malgré cela, malgré le court délai que j'ai eu, malgré ces occupations au régime de huit heures par jour, je puis dire à cette Assemblée que les pourparlers ont commencé, que j'ai déjà reçu quelques réponses. Les unes sont satisfaisantes, les autres le sont moins, mais mes efforts continuent et dès la fin du budget, je les reprendrai. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Voyez-vous, bien que je sois déjà venu devant cette Assemblée surtout pour des débats de politique étrangère qui étaient ceux qu'on m'avait destinés, vous ne me connaissez pas beaucoup. Je ne vais pas vous faire une déclaration, mais tout de même, il faut en terminant sur ce sujet, que vous puissiez juger quels sont les sentiments du ministre de l'éducation nationale.

L'an dernier, délégué à l'Assemblée de Strasbourg, j'ai entendu dire, déclarer, proclamer même dans cette nouvelle Assemblée européenne que les éléments communs de la pensée chrétienne et de la pensée rationaliste, ont été considérés comme les fondements de la civilisation européenne et cela me faisait souvenir d'une phrase d'un homme avec lequel j'ai beaucoup travaillé, et dont je ne pourrai point reproduire ici l'éloquence. A cette tribune même, la voix de Paul-Boncour, aujourd'hui réservée par le sort politique, souvent injuste, à d'autres lieux, s'écriait que, dans la lignée française, après les Descartes, les Montaigne et les Pascal, les Voltaire et les Diderot, la France était toujours la même, et dans la même lignée, avec ses deux envois qui la faisaient apparaître à l'histoire comme la fille de l'Eglise, sans doute, mais aussi comme la mère de la Révolution française.

Messieurs, quel soulagement et quel espoir! Comme le Gouvernement aurait mérité véritablement la reconnaissance de la patrie, qui obtiendrait sur ce terrain si discuté l'entente durable de tous les Français. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Telles sont les dispositions avec lesquelles j'entreprends cette difficile affaire; mais, en même temps que mon budget se terminera, je voudrais passer mes vacances à m'instruire d'un problème qui est celui de la réforme de l'enseignement.

Dans la réforme de l'enseignement il y a des détails importants, qui font de l'effet sur le public, parce qu'on en parle dans les journaux, mais qui sont tout de même des détails.

Le principe même de la réforme, son origine, c'est la rapide éclosion d'une civilisation mécanicienne dont personne, il y a quarante ans, ne pouvait prévoir toute la puissance révolutionnaire et explosive.

Il y a eu de nombreux projets, il y a eu ceux des compagnons de l'université nouvelle qui avaient compris l'importance d'une adaptation aux réalités mouvantes.

Il y a eu mes grands prédécesseurs, il y a eu Jean Zay, il y a eu en la commission Langevin, les projets Depreux et Delbos. Là aussi, j'étudierai les efforts de mes prédécesseurs, mais, vraiment, avant de reprendre, il faut comprendre; avant d'ajouter, comparer; avant de renouveler, étudier.

Pour cela, il faut que vous me laissiez un peu de temps, et même un peu plus que les vacances, comme pour la commission. Déjà, nous savons deux choses: c'est qu'un projet de réforme universitaire qui, par son éclat de diamant provoquerait l'enthousiasme de tous, des littérateurs, des scientifiques, des ruraux, des citadins, des patrons, des ouvriers, des latinistes, des modernistes, cela n'existe pas. Cela n'existe pas pour la raison bien simple qu'une société comme la nôtre, qui a ses racines dans le sol de la patrie, une société comme celle-là, ne peut pas offrir quelque résistance à ces réformes.

De plus, une réforme de l'enseignement n'est pas une réforme en vue du moment présent, mais une réforme dont les effets ne peuvent se faire sentir qu'après un certain délai. Nous ne travaillons pas pour 1950, mais pour les années 1960. Quand on s'est penché, ne fut-ce, comme moi, qu'un temps sur tous ces

projets de réforme, on s'aperçoit qu'ils impliquent dans le fond — je précise bien: entre la technique, le moderne et le classique — l'unité de l'enseignement.

Tout à l'heure, j'ai parlé d'unité; c'était d'un autre point de vue. Ici, il s'agit d'unité de l'enseignement entre les disciplines techniques et les disciplines dites classiques. Actuellement, il existe encore des cloisonnements jaloux, des cloisonnements — je le dis dès maintenant et avec force — qui sont funestes. Les enseignements peuvent et doivent être divers dans leur expression, mais ils doivent être un dans leur inspiration, car le nœud du problème c'est l'adaptation de l'éducation à l'évolution scientifique et technique.

L'ensemble de l'éducation nationale doit être reconsidéré en fonction des transformations du monde moderne. Reconnaissons la dignité de la technique dominée par l'esprit humain, sans pour autant sacrifier les authentiques valeurs, héritage vivant du passé; voilà ce que sera l'humanisation de la technique et l'essentielle mission de notre siècle, du vingtième siècle. On sera sur le chemin si l'on cherche et si l'on trouve à réconcilier la technique et les humanités. C'est à nous, éducateurs de la démocratie, de signifier très haut que, si le monde devient plus technique, il doit, en même temps, devenir de plus en plus humain; qu'en fin de compte, dans n'importe quelle branche d'enseignement, il s'agit, en libérant l'intelligence, en affermissant le jugement et l'esprit critique, de créer des consciences libres.

Pour cela, il n'est plus possible de supporter des humanités orgueilleusement distinctes, les unes qui jouissent de l'exclusivité des classiques, les autres d'une espèce d'exclusivité des modernes, d'autres enfin qui monopolisent la science ou la technique.

Non, notre conception implique un foyer central unique dont l'énergie s'irradie et se rétracte, selon les différents ordres, les différents niveaux, les différentes matières: c'est cela seul qui mérite l'admirable dénomination d'enseignement des humanités.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé cet exposé. D'ores et déjà, ce nouvel humanisme, en ce milieu du vingtième siècle — ne vous y trompez pas — est déjà en marche quelque part et presque partout dans le monde; mais la France, avec sa tradition intellectuelle, ses hommes, ses éducateurs, la France, cet humanisme nouveau, c'est elle, avec votre appui, qui doit en montrer la voie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, après le discours général de M. le ministre de l'éducation nationale, je désire être bref, mais je pense que je ferai gagner du temps à cette assemblée si, répondant aux différentes observations qui m'ont été présentées dans le double domaine de l'enseignement technique et de la jeunesse et des sports, je déclare dès à présent que j'accepte les réductions indicatives de 1.000 francs qui ont été opérées sur quelques chapitres. Ces indications soulignent combien, en certains domaines, les crédits qui nous sont accordés, et nous le reconnaissons volontiers, sont insuffisants pour nous permettre de réaliser le vaste programme que nous aimerions mener à bien.

Les rapports qui ont été présentés cet après-midi, et auxquels je veux dès maintenant rendre hommage, ont dégagé, dans le domaine de l'enseignement technique, trois points essentiels sur lesquels je désire répondre: le problème des constructions et des locaux, le problème du personnel et le problème du matériel. Dans le domaine des constructions scolaires de l'enseignement technique, je voudrais rappeler que l'effort réalisé en 1949 et 1950 est beaucoup plus considérable que celui qui avait été consenti les années précédentes.

J'indiquerai simplement trois chiffres. Alors qu'en 1948 le budget pour les constructions scolaires pour l'enseignement technique s'élevait à 1.017 millions, il atteignait, en 1949, 2.665 millions pour passer, en 1950, à 7.157 millions.

J'affirme devant cette assemblée, qui a toujours marqué son intérêt pour les problèmes de l'enseignement technique, ce dont je lui reste particulièrement reconnaissant, qu'avec l'exercice budgétaire 1953-1954 nous en aurons terminé avec le plan de cinq ans que nous avons dressé dès 1948, et qu'à cette période nous ferons face à tous les besoins de la formation professionnelle dans le domaine de l'enseignement technique. Ceci suppose, bien entendu, que l'effort entrepris depuis ces deux dernières années sera poursuivi à la même cadence.

★

Avant d'en arriver à cette période, qui mettra véritablement la France en possession de ces moyens d'action si importants dans un pareil domaine, nous connaîtrons encore quelques exercices difficiles.

Un certain nombre de nos collègues se sont émus de la situation délicate de tel ou tel centre dans leurs régions respectives. J'affirme à nouveau devant le Conseil que nous ne procédons à la fermeture d'aucun centre. Nous réalisons simplement un certain nombre de transferts, souvent imposés par une situation juridique incertaine des établissements, ou de regroupement qui sont exactement dans notre ligne d'action. Nous avons, en face de nous, certains établissements dont certaines sections sont squelettiques. Nous avons certaines activités qui ne correspondent pas aux besoins réels des professions. Nous adaptons donc la structure même de nos centres et de nos écoles aux besoins réels, procédant même, je le dis tout de suite, à une certaine refonte du système en cours pour nous permettre de réaliser cette politique que j'ai appelée la politique d'efficacité.

Une difficulté surgit cependant, et certains orateurs de cet après-midi l'ont également soulignée. Si, dans ce domaine des centres d'apprentissage, le budget nous permet de réaliser directement les établissements que nous voulons construire, dans le domaine de nos collèges techniques surgissent un certain nombre de difficultés car, là, vous le savez bien, messieurs, qui, pour la plupart, représentent des intérêts communaux et départementaux, interviennent des participations locales.

C'est un problème que j'ai cru de mon devoir d'esquisser devant l'Assemblée nationale et que je crois devoir, à nouveau, esquisser devant vous. Nous aurons, en effet, à voir s'il n'y a pas lieu d'alléger les charges communales dans le domaine de l'enseignement, car je connais un certain nombre de villes et même de communes peu importantes qui ont consenti jusqu'à présent un effort considérable et qui, honnêtement, ne peuvent plus poursuivre cet effort.

Si donc, dans le domaine des centres d'apprentissage, je pense qu'avec l'effort poursuivi comme nous le faisons nous viendrons à bout des difficultés, je pense que, dans le domaine des collèges techniques, notamment, où les communes doivent intervenir, nous aurons là un certain nombre de problèmes à résoudre et à brève échéance.

Dans le domaine du personnel, nous avons pu créer, en 1949, 906 postes, et malgré les difficultés, nous créerons, en 1950, 820 postes supplémentaires.

Ceci ne nous suffit pas. Mais, comme nous revisons la carte scolaire, nous sommes amenés également à réviser la situation d'un certain nombre de nos professeurs et maîtres. Quelques centres ont encore des effectifs en personnel beaucoup plus élevés que dans d'autres, par rapport au nombre d'élèves. La modification apportée à différentes sections fait que nous procédons, par là même, à quelques mouvements de personnel qui viendront nous aider à faire face, en de nombreux points, à nos besoins.

Dans le domaine du matériel — c'est le troisième point soulevé par les commissions qui se sont penchées sur le problème — nous avons accompli, ces deux dernières années, un effort réel pour l'amélioration du matériel dans nos établissements, efforts relevant de trois sources d'activité.

D'abord, bien entendu, le budget, puisque après avoir eu 507 millions en 1946, pour le renouvellement du matériel, nous avons eu, en 1949, 2.382 millions, pour passer, en 1950, à 3.835 millions.

Mais nous avons fait, dans ce domaine, notre effort personnel. Dans le cadre de leurs progressions, nous avons demandé à nos établissements d'utiliser les matières que nous leur livrons, pour fabriquer un certain nombre de machines pour les répartir ensuite entre un certain nombre de nos établissements. Si j'ai éprouvé, je peux le dire, quelque honte à visiter un certain nombre de nos établissements où j'ai trouvé, dans des écoles d'ingénieurs, par exemple, des machines plus âgées que moi-même, il n'est plus maintenant un seul centre que je n'aie visité sans trouver cet apport de matériel neuf, de matériel moderne. En 1953 ou 1954, comme pour l'équipement de nos centres, nous en aurons terminé avec le renouvellement du matériel.

Enfin, la troisième source.

Je ne serais pas juste de ne pas souligner, à cette tribune, que les industriels eux-mêmes, avec qui nous recherchons des contacts étroits — nous pensons qu'une formation professionnelle véritable doit s'établir en contact étroit, permanent et j'ose dire, confiant, avec la profession, sous ses différents aspects: patrons, cadres, ouvriers — nous apportent sous forme de matériel un concours qui est loin d'être négligeable.

Je pense donc avoir ainsi donné à cette assemblée quelques renseignements complémentaires qui souligneront combien notre politique en matière d'enseignement technique, cherche à serrer les besoins, à être efficace et surtout, à réaliser un plan d'ensemble qui a été mis debout après des inspections profondes faites dans les académies, dans les départements, de la métropole, de l'Afrique du Nord, et j'ajouterais même de l'Afrique noire.

Nous cherchons à réaliser mois par mois, semaine par semaine, ce plan d'ensemble qui, j'ose dire, nous donne satisfaction.

M. Debû-Bridel, rapporteur. En l'adaptant à la vie réelle du pays.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le rapporteur, un enseignement technique réel doit avoir ses fenêtres largement ouvertes sur la vie et la réalité et, pour réussir, il nous fait suivre de près l'évolution permanente de la technique, modifier les activités de telle ou telle branche professionnelle au fur et à mesure que des modifications se produisent dans l'industrie et dans le commerce.

J'en aurai terminé avec cette première partie, mais je voudrais encore une fois, car ceci est justice, rendre hommage à cette Assemblée qui, dès les premiers mois, m'a apporté un concours entier qui ne s'est pas démenti tout au long des discussions budgétaires.

Je voudrais aussi remercier sincèrement tous les sénateurs que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans les visites départementales où ils m'ont apporté un très précieux concours.

Je désire maintenant dans un second domaine, celui de la jeunesse et des sports, répondre à quelques points du rapport si documenté et si fouillé qui a été présenté par M. Debû-Bridel.

Il est un point, monsieur le rapporteur, sur lequel nous sommes d'accord, c'est celui de l'insuffisance des crédits.

M. Debû-Bridel, rapporteur. C'est l'essentiel.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez bien voulu reconnaître qu'un effort avait été fait. Il l'a été avec des moyens faibles, mais je dois rendre cette justice à tous ceux qui m'ont apporté leur concours en cette matière que les résultats que nous avons obtenus malgré cette insuffisance de crédits sont loin d'être négligeables.

Vous vous êtes penché, monsieur le rapporteur, sur quelques problèmes, notamment sur celui de l'éducation physique. Vous avez dit justement que nous avions, vis-à-vis de notre jeunesse, un devoir essentiel, celui de lui donner les forces physiques nécessaires, de lui forger un corps sain.

Dans ce domaine de l'éducation physique, nous avons fait un gros effort.

Notre but n'est pas de faire des champions. Nous avons, dans certaines activités sportives, des champions qui illustrent la France et qui, dans certains domaines, servent d'entraîneurs. Mais notre but, c'est de faire que toute la jeunesse française puisse améliorer sa condition physique. C'est pourquoi nous voulons apporter à cette éducation physique un développement très marqué. Nous avons, en ce domaine, depuis un an et demi, un bilan positif. Je n'en rappellerai pas le détail, car cette Assemblée a trop suivi nos travaux pour que j'aie besoin de revenir sur ces points; au surplus les différentes réalisations que nous avons faites figurent dans cette brochure qui, mesdames et messieurs, vous a été adressée, et qui présente exactement tout ce que nous avons pu faire dans ce domaine.

Il est un point plus particulier, monsieur le rapporteur, qui a retenu votre attention, c'est celui de la rééducation physique, et vous avez cité dans votre rapport un chiffre qui a été fourni à la tribune de l'Assemblée. Permettez-moi très sincèrement de le regretter.

M. Debû-Bridel, rapporteur. J'ai cité le vôtre également.

M. le secrétaire d'Etat. En effet, et je vous en remercie. Mais l'autre chiffre n'est pas exact et il est de nature à donner, à l'extérieur, une physionomie de la France qui n'est pas la véritable. On a cité, en effet, un pourcentage extrêmement élevé, on a dit que les conseils de révision de France soulignaient combien notre jeunesse était déficiente sur le plan physique. J'ai affirmé et je confirme qu'une statistique portant sur plusieurs classes militaires: 1946, 1947, 1948, 1949, soit sur environ un million de recrues, donnait, comme pourcentage d'exemptés et de réformés définitifs, 6,7 p. 100 et comme pourcentage d'ajournés et de réformés temporaires, 10,5 p. 100, ce qui représente bien les 17 p. 100 que j'ai annoncés à la tribune de l'Assemblée.

« Nous voilà loin, n'est-ce pas vrai? du chiffre si élevé et si inquiétant qui a été lancé à la tribune de l'Assemblée nationale et aussitôt réfuté.

Nous avons, dans ce domaine de la rééducation physique, des devoirs essentiels. Mais nous avons entrepris un effort. Nous avons pu créer 200 centres ou sections de rééducation physique, et l'expérience que nous avons faite sur environ 25.000 jeunes, nous permet d'affirmer que dans un délai de quelques mois, nous avons pu récupérer, totalement ou partiellement, 22.000 d'entre eux.

M. Debû-Bridel, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Debû-Bridel, rapporteur. J'ai écouté avec grand intérêt vos explications, que je connaissais, du reste, puisque vous les avez données à l'Assemblée nationale, sur le conflit qui vous oppose à l'un de nos collègues sur le nombre des réformés et ajournés.

Je serais le premier à me féliciter des chiffres que vous nous fournissez, mais vous ne nous donnez que les réformés et ajournés, alors que l'autre chiffre comprenait les inaptes au service armé. Je pense donc qu'on doit être près de la vérité en fixant les chiffres des réformés, ajournés et inaptes de 20 à 25 p. 100.

Ce chiffre coïnciderait, du reste, avec un autre chiffre donné par vos services qui estimaient à 25 p. 100 les enfants en âge scolaire, qui auraient besoin de passer par les centres de rééducation, ce qui donnerait environ 1 million d'enfants ayant besoin de suivre des cours de gymnastique corrective. Mais, et je m'en félicite, vos centres en activité en ont accueilli 30.000, si je suis bien renseigné, dont 13.000 ont réussi à être remis dans la vie courante.

Il y a un tel écart entre les besoins réels et ce qui est réalisé, que je ne puis m'empêcher de dire que la situation est alarmante et ces centres de rééducation physique, leur existence même, leurs besoins, prouvent, je crois, à quel point, dans une large mesure, l'éducation physique, qui est pour nous essentielle, ne remplit pas son rôle.

Je vous citerai un autre chiffre — et c'est la raison pour laquelle la commission des finances a fait un abatement indicatif — nous avions, en 1945, 5.164 professeurs d'éducation physique et, lorsque siégeait l'Assemblée consultative provisoire, le ministre de l'éducation nationale d'alors nous signalait combien ce chiffre de 5.164 professeurs était insuffisant pour donner à l'ensemble de l'enfance et de la jeunesse françaises l'enseignement dont elles avaient besoin.

Le premier plan qui nous était soumis à cette époque fixait dans un avenir très proche, qui devait se situer cette année, du reste — c'était un plan quinquennal — à 10.000 le nombre des professeurs d'éducation physique dont nous avions besoin d'urgence. Or, à l'heure actuelle, nous n'en avons plus que 4.273. Nous sommes, dans ce domaine essentiel qui tient à la force physique, à la santé, à l'élan vital et, peut-on dire, à l'épanouissement et à la joie de vivre de l'enfance française — je ne voudrais pas tracer devant vous un tableau trop noir — nous sommes en face d'une demi-faillite.

Je vous en prie, il y a là un effort considérable à faire. Il faut que cet effort soit fait, et à brève échéance. C'est tout ce que la commission des finances a voulu témoigner par cet abatement indicatif. Elle est derrière vous, monsieur le ministre, mais prenez véritablement cette œuvre à cœur, montrez-vous dans ce domaine aussi efficace que vous l'avez été dans le domaine de l'enseignement technique — je tiens à vous rendre cet hommage — car il y va de la santé et de l'avenir de l'enfance française.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis très sensible au fait que la commission veut bien m'apporter de toutes ses forces un concours que je suis loin de sous-estimer et dont je vous suis reconnaissant.

Mais je voudrais, sans nier l'effort considérable qui reste à accomplir, vous montrer que nous sommes sur la voie des réalisations. Je crois que le mieux est de répondre point par point aux différentes parties de votre intervention.

Dans le domaine de la rééducation et des chiffres que vous avez fournis en ce qui concerne la révision, je vais alors aller plus loin. Les conseils de révision, dans le cadre que je viens de définir, ont donné environ 81 p. 100 de recrues classées service armé, 3,3 p. 100 classées service auxiliaire, 0,8 p. 100 en observation, 5 p. 100 exemptées et 5,5 p. 100 ajournées.

Le pourcentage que j'ai indiqué ne se trouve donc pas modifié, d'autant plus qu'il ne faut pas méconnaître que le service auxiliaire comprend un certain nombre d'hommes valides physiquement, mais classés dans le service auxiliaire pour des raisons secondaires, la myopie, par exemple, ce qui ne signifie pas que ces hommes ne sont pas physiquement bien constitués.

Si j'indique ces chiffres à l'Assemblée, c'est parce que vous me l'avez demandé, monsieur le rapporteur, et pour souligner qu'il ne faut pas laisser croire que la nation française n'a pas une jeunesse valide et forte. Mais où je suis d'accord tout à fait avec vous, c'est pour souligner que, dans ce domaine de rééducation — et je suis heureux de trouver une assemblée qui m'apporte un concours aussi absolu — nous avons beaucoup à faire.

La jeunesse française a beaucoup souffert de l'occupation et de la guerre. 25 p. 100 de nos jeunes sont justiciables de cette rééducation et, si nous avons, cette année, ouvert 200 centres, nous demandons à toutes les collectivités locales de nous aider. On peut ouvrir un centre de rééducation avec des frais extrêmement réduits: une ou deux pièces et un matériel très modeste dont le coût n'est que de quelques dizaines de milliers de francs. Il faut que nous accomplissions l'effort sur l'ensemble de la France. Je demande à tous les membres de conseils généraux et de conseils municipaux de nous apporter leur concours sur ce point. Nous pouvons, étant donné les résultats très sérieux et rapides que nous avons obtenus dans ce domaine, faire en sorte que ce pourcentage d'enfants et de jeunes gens justiciables de nos centres de rééducation diminue très rapidement, avec un développement judicieux de l'éducation physique.

Je voudrais, sur ce point, monsieur le rapporteur, vous signaler que, dans le domaine de la rééducation, je vais très prochainement éditer une nouvelle brochure. Elle donnera pour ces centres de rééducation une notice d'application technique et pédagogique. Je connais trop vos sentiments de cœur et d'équité, monsieur le rapporteur, pour douter un seul instant que vous n'accepterez pas, dans ce domaine pas plus que dans aucun autre, d'être injuste. Dans votre rapport, vous parlez en effet d'une élégante brochure au style triomphant. La voici. C'est une brochure faite par une équipe de mes camarades anciens prisonniers de guerre, qui ont conservé de cette vie prolongée des camps l'habitude de faire beaucoup de choses avec peu de moyens. Ils ont simplement, dans cette brochure dont le style n'est pas triomphant, fait une simple énumération des différentes réalisations que nous avons pu mettre debout.

Eh bien, je vous demande simplement de nous laisser poursuivre cette politique appuyée par quelques brochures qui sont, croyez-le, particulièrement efficaces. Elles donnent des directives générales qui sont nécessaires à tous nos échelons d'exécution.

On fait trop souvent le reproche aux gouvernements de ne rien faire ou, lorsqu'ils font quelque chose, de ne pas le faire savoir. Vous savez bien qu'à tous les échelons, on désire recevoir des directives lorsqu'elles sont précises — et je pense qu'elles le sont. Ces brochures, donc, nous servent à ce premier titre; elles constituent ensuite pour nous une base pour des efforts nouveaux. Elles sont autant d'étapes valables dans une action dont vous avez reconnu vous-même toute la profonde nécessité.

Dans l'autre domaine que vous avez signalé et qui n'est pas moins important, qui fait, en effet, l'objet d'une réduction indicative, dans le domaine des créations de postes, je suis bien d'accord avec vous: le nombre des professeurs d'éducation physique est insuffisant. Mais mes ambitions, voyez-vous, monsieur le rapporteur, sont pour l'instant, moins grandes que les vôtres.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'en suis désolé.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai présenté aux services intéressés une demande de 7.160 postes que je décompose ainsi, car cela représente un travail qui a été mûrement réfléchi.

Si je veux compter un moniteur pour 150 élèves, et vous admettez que je n'exagère pas, il me faudrait 5.450 éducateurs, plus 1.000 éducateurs pour le secteur extrascolaire où nous faisons un effort considérable. Par exemple, dans le domaine ouvrier, dans le domaine paysan, de 66.000 participants en 1945, nous sommes passés à 115.000 en 1949 et à 200.000 en 1950, et nous avons obtenu là cette année une légère augmentation de crédit. Je dis donc: 1.000 éducateurs pour ces activités.

Puis, pour les centres de rééducation physique auxquels je tiens tout particulièrement, je demande 580 éducateurs. Si j'y ajoute les 130 qui me sont nécessaires pour la pratique d'édu-

cation physique dans l'enseignement supérieur, j'arrive au chiffre de 7.160. Je demanderai, dès le budget de 1951, la création de plusieurs centaines de postes afin que cette politique efficace puisse être réalisée en quelques étapes.

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

Mme la président. La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je vous ai entendu dire, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étendiez votre action au domaine paysan. J'aimerais qu'en ce qui concerne l'agriculture seul le ministère de l'agriculture soit compétent et non le ministère de l'éducation nationale. Nous pensons qu'en dirigeant les jeunes paysans vers les écoles techniques ou d'orientation professionnelle, on enlève nos paysans qui, au lieu de revenir à la terre comme artisans ruraux, partent en général dans l'industrie, pour faire parfois des malheureux dans les villes, alors que cela ne se produirait pas s'ils revenaient à la campagne.

M. le secrétaire d'Etat. Un débat de ce genre s'est ouvert à l'Assemblée nationale, mais, contrairement à vos conclusions, alors que pour d'autres activités on voulait maintenir les budgets séparés, on a bien voulu reconnaître que dans le domaine de l'éducation physique, en particulier, il était nécessaire que toutes ces activités soient concentrées entre les mêmes mains et maintenues à l'éducation nationale.

M. Dulin. Peut-être à l'Assemblée nationale, mais l'état d'esprit du Conseil de la République n'est pas identique à celui de l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais prétendu imposer au Conseil de la République les vues d'une autre assemblée. J'ai beaucoup trop de respect pour chacune des assemblées pour me permettre d'exercer sur elles ce qui peut apparaître — même de loin — comme une pression.

Je signale que dans ce débat, et je le dis tout net, je suis d'accord avec les conclusions de l'autre assemblée pour estimer que, dans le domaine de l'éducation physique, en particulier, on ne doit pas faire de distinction entre les différentes catégories de la jeunesse, mais maintenir cette éducation physique au même ministère, ce qui sur le plan des résultats comme sur celui des dépenses est de beaucoup préférable.

J'en aurai terminé, monsieur le rapporteur, et je pense ainsi avoir allégé le débat qui va s'instaurer sur les chapitres. Mais je voudrais, sur le plan de la culture populaire, m'efforcer de vous donner quelques apaisements.

Vous avez parlé, dans votre rapport, du grand rêve de 1945 concernant la culture populaire et vous avez exprimé l'idée que nous n'avions pas servi ce rêve.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Le rêve s'évanouit un peu.

M. le secrétaire d'Etat. Or, en 1945, époque à laquelle vous référez, les crédits d'éducation populaire s'élevaient à 232.120.000 francs; en 1950 le même chapitre porte comme crédit 1.003.483.000 francs. Compte tenu d'une certaine différence des estimations, vous reconnaîtrez tout de même que nous avons poursuivi l'effort engagé en 1945.

Nous avons d'ailleurs la ferme volonté de maintenir ces activités de culture populaire et de les développer. Les résultats que nous venons d'obtenir sont, en effet, très encourageants. Nous avons, dans ce domaine, dégagé les grandes lignes de notre action. Nous avons diffusé à tous les échelons d'exécution et d'application ce que doit être la culture populaire, car ce point avait besoin d'être défini. Nous constatons, maintenant, que les stages dans nos centres augmentent dans une proportion importante. Nous sommes passés, de 106.759 journées en 1948 à 113.000 journées en 1949 et, pour le premier semestre de 1950, où notre effort a porté, nous sommes arrivés à 715.834 journées. En 1950 nous dépasserons donc très certainement et sensiblement les chiffres antérieurs, étant donné que le plus grand nombre de journées de stage se fait naturellement pendant la période des vacances.

Dans le domaine du chant choral, dans le domaine du théâtre universitaire amateur, nous sommes arrivés à des résultats qu'ont marqué les concours nationaux qui viennent de se terminer, où 85 compagnies nous ont donné 25 finalistes et où le jury national comprenant les personnalités les plus qualifiées de Paris a reconnu que nous étions arrivés, dans ce domaine, à des résultats particulièrement brillants. Le festival d'art dra-

matique, qui vient de se terminer à Avignon, où nous avons quatre journées spécialement réservées aux jeunes, nous a montré également, dans ce domaine, que la politique que nous avions suivie donnait des résultats extrêmement heureux.

Voilà ce que je désirais répondre à M. le rapporteur et à la commission. Nous avons déjà là, et dans d'autres domaines, je le souligne, un ensemble d'efforts aux résultats visibles.

Je voudrais, tout en vous remerciant du concours que vous nous avez apporté dans ce domaine, rendre l'hommage qu'ils méritent à tous les éducateurs, à tous les médecins, à tous les dirigeants de sociétés sportives, aux animateurs de mouvements de jeunesse, à tous ceux qui se dévouent dans une besogne aussi capitale que désintéressée, avec foi et avec courage.

Je dois dire aussi — et je terminerai par là — que notre jeunesse répond magnifiquement à nos espoirs. Les contacts que nous avons pu établir avec elle se multiplient et découvrent chaque jour chez elle davantage cet esprit d'entreprise, ce désir de voyage, ce désir d'études prolongées à l'étranger qui montrent combien cette jeunesse est vivante. Je pourrais citer, en dehors de cet exemple de l'Himalaya que vous avez si heureusement souligné, monsieur le rapporteur, tout ce que nous devons par exemple à l'équipe Marquette et à tant d'autres groupes qui ont visité les territoires les plus lointains et ont appliqué avec succès cette magnifique formule, que je demande à tous les jeunes de respecter lorsqu'ils viennent nous apporter leur concours : d'abord s'aider, faire la démonstration de sa volonté d'action pour être ensuite aidé.

Il y a là quelque chose d'extrêmement réconfortant dans notre démocratie. Nous voulons que notre jeunesse ait foi en elle, qu'elle soit fière de son destin et consciente de sa valeur.

Nous sommes disposés, quant à nous, à tout faire pour lui donner, avec une âme libre, un corps sain, un esprit méthodique, une volonté d'effort. Nous sommes persuadés que le Conseil de la République, qui, dans ce domaine, ne nous a jamais ménagé sans concours, nous aidera dans un domaine aussi essentiel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je voudrais demander à M. le ministre s'il accepte les abattements proposés par la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai indiqué au début de mon exposé que j'acceptais les abattements, et mon exposé général avait pour but d'alléger le débat sur les articles visés.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 132.161.511.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Ce texte est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Education nationale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 328 millions 497.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce chapitre de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation à 328 millions 496.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. L'amendement que j'ai proposé au chapitre 1000 a un double objet. Le premier est de réaliser des économies. Ce faisant, je crois être à la fois d'accord avec la commission des économies et également avec la commission des finances, dont le souci a été exprimé à la tribune par M. le rapporteur Courrière.

J'ai fait chiffrer ce projet que je vous lirai dans un instant et les services du ministère de l'éducation nationale m'ont assuré qu'il nous donnerait 100 millions d'économie, ce qui n'est pas négligeable. Il est bien évident que nous n'entendons pas remettre cette économie dans la masse commune du budget de la nation ; nous voulons la laisser — c'est un principe absolu, je crois, dans cette Assemblée — à l'éducation nationale. Nous ne voulons pas donner à M. Petsche ce qui est à M. Lapie. Avec ces 100 millions, nous pourrions, je pense, créer 300 postes ou construire trois, quatre ou peut-être cinq groupes scolaires ruraux. Ainsi, ces économies trouveront un emploi très heureux.

Le second objet de cet amendement est de régulariser et de stabiliser la situation du personnel mis à la disposition de l'administration centrale et des inspections académiques. En effet, ce personnel a été l'objet de vives critiques qui lui arrivent un peu de tous les côtés. Il vit dans un état d'instabilité qui est très désagréable. Dans son intérêt même, il y a lieu de fixer son statut, et voici dans cet ordre d'idées les dispositions que je propose au Conseil de la République.

Le remplacement des instituteurs mis à la disposition de l'administration centrale et des inspections académiques sera opéré dans les conditions suivantes :

Dès octobre 1950, 20 p. 100 des instituteurs mis à la disposition seront confirmés dans leurs fonctions administratives au titre de techniciens avec traitement d'instituteurs. Pourquoi cette confirmation et pourquoi cette proportion ? Parce que cette proportion est à peu près, dans les administrations centrales comme dans les administrations académiques, celle pour laquelle il est nécessaire d'avoir des enseignants. Il est évident qu'aussi bien à l'administration centrale qu'au niveau des inspections académiques, il y a un certain nombre de collaborateurs des inspecteurs d'académie et des directions des divers degrés d'enseignement qui doivent être des enseignants eux-mêmes, et qui ne peuvent pas, évidemment, être recrutés dans d'autres corps de fonctionnaires.

Deuxièmement, à la même date, 10 p. 100 des emplois de mis à la disposition seront supprimés sans compensation. Je crois savoir, sans trahir un secret, que M. le ministre serait disposé à accepter cette suppression de 10 p. 100. Cette suppression, à elle seule, nous donnerait déjà 50 millions d'économie.

Troisièmement, les instituteurs mis à la disposition déclarés inaptes à l'enseignement seront intégrés par transformation d'emploi dans le cadre de l'administration, avec le grade, soit de secrétaire d'administration, soit de secrétaire d'inspection académique, soit de rédacteur. Il s'agit du personnel actuellement détaché dans les inspections académiques et dans les administrations centrales et qui n'a pas la qualité physique requise pour enseigner.

Quatrièmement, les instituteurs, mis à la disposition, dans aucune des trois catégories susvisées, seront invités à choisir, avant le 31 mai 1951, entre le maintien dans leur emploi administratif, avec le classement correspondant, et le retour à l'enseignement.

Ceux-là seraient appelés à choisir. Nous suivons ainsi, à la fois l'avis de la commission des économies et celui de la commission des finances du Conseil de la République, qui veulent que ceux qui sont destinés à l'enseignement aillent dans une classe, que ceux qui sont dans une administration soient des administratifs et qu'on ne puisse pas distraire de l'enseignement du personnel qui est nécessaire dans nos écoles.

Aux postes ainsi dégagés seront substitués, en nombre égal, des postes d'agents d'administration. Cette mesure est nécessaire et inévitable, car il est bien évident que si on crée une vacance et si l'emploi est nécessaire, il faut qu'il soit tenu sinon par un enseignant, au moins par un agent d'administration.

Voici les dispositions que je propose au Conseil de la République et je demanderai à M. le ministre de l'éducation nationale de me dire s'il est disposé à les accepter, sinon dans leur forme littérale, du moins comme base de discussion.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est avec plaisir que le Gouvernement acceptera l'amendement déposé par M. Lamousse comme base de discussion pour le règlement de la situation des instituteurs employés dans les services administratifs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement, et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 1000 est adopté au chiffre de 328.496.000 francs.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.751.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 12.566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 46.607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Indemnités, 33 millions 882.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Personnel du compte spécial « Achat et cession de matériel des établissements relevant de l'éducation nationale », 77.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 96.748.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 949.883.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A l'occasion du chapitre 1070, il m'est agréable, devant le Conseil, de répondre aux observations si intéressantes présentées avec chaleur par M. le sénateur Symphor. Je lui indique tout de suite que la nomination d'un inspecteur primaire titulaire me paraît imminente. Elle est subordonnée à un certain nombre de circonstances d'ordre personnel.

Quant à la création d'une école normale à la Martinique, elle est toujours envisagée et l'effort de création de classes dans ce département d'outre-mer sera continué. Il serait nécessaire qu'une masse importante de crédits soit mise à la disposition de l'éducation nationale et qu'un programme à longue échéance pût être établi. Je dois dire que j'ai déjà donné des instructions à mes services à cet effet.

D'autre part, j'ai entamé une négociation avec M. le ministre du budget pour faire maintenir aux instituteurs faisant fonction d'inspecteurs primaires l'indemnité compensatrice. Cette négociation n'est pas encore terminée.

Enfin, en ce qui concerne les crédits de suppléance, les difficultés survenues cette année ne sont pas particulières; malheureusement, aux départements d'outre-mer, elles sont dues moins à l'insuffisance des crédits qu'à un déblocage fractionné de ces crédits qui interdit toute souplesse dans la répartition.

Je ne voudrais pas terminer cette réponse simplement par ce que j'appellerai le mot à mot de la réponse; je voudrais indiquer à M. Symphor, comme d'ailleurs à M. Lodéon, qu'en ce qui concerne ces nouveaux départements, notre attention doit être retenue d'une façon toute particulière.

J'essaierai, dans la mesure du possible, de veiller à ce que leurs intérêts soient sauvegardés, notamment par la prise en considération des problèmes particuliers qui s'y posent, par la coordination des différents services pour leurs meilleure utilisation et, s'il le faut, dans le cadre de mon budget par l'accroissement des crédits qui leur sont accordés.

La façon dont M. Lodéon et M. Symphor ont défendu leurs nouveaux départements a été extrêmement touchante et la chaleur et la précision à la fois dont ils ont fait preuve ne peuvent que réunir d'une façon toute spéciale, non seulement l'attention, mais l'affection active du Gouvernement de la République. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

Mme le président. La parole est à M. Lelant.

M. Lelant. Monsieur le ministre, l'indemnité de loyer proposée pour 1950 à l'inspecteur d'académie des Deux-Sèvres est de 4.000 francs, alors que le proviseur du lycée a son loyer pris en charge par l'établissement, ainsi que son chauffage et son éclairage, alors que l'indemnité de loyer d'une directrice d'école annexe se monte à 28.500 francs, qu'une institutrice de cours complémentaire, mère de trois enfants, perçoit 34.200 francs.

J'admets ces traitements, ces indemnités, mais pourquoi pénaliser le chef, l'inspecteur, alors que celui-ci escomptait cet avantage en posant sa candidature à un poste administratif ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me répondre sur ce point si vous le pouvez.

M. le ministre. Je vous répons volontiers en ce qui concerne l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie. Le taux n'a pas été modifié depuis huit ans. Il est donc très insuffisant. Votre remarque est parfaitement exacte. Malheureusement, je suis dans un grand débat avec le ministère de l'intérieur, car celui-ci s'oppose, en sa qualité de tuteur des finances départementales, à la revalorisation de ces indemnités.

Même à la suite de nos interventions, nous avons senti une certaine hésitation et, j'ose à peine le dire, un recul sur la question. En effet, l'an dernier, nous avons obtenu que le conseil général puisse prendre directement en charge le loyer de l'inspecteur d'académie. Pratiquement, un assez grand nombre de départements avaient profité de cette disposition, mais l'intérieur, cette année, n'a pas renouvelé son geste libéral.

Son objection de principe repose sur le fait que le Parlement est saisi d'un projet de loi sur la réforme des finances locales. Je l'ai dit récemment à l'Assemblée nationale, ce projet de loi permettra de résoudre ce problème et quelques autres. Je n'apporterai rien au Conseil de la République en lui disant que ce projet est déposé depuis deux ans.

Voilà où nous en sommes. Je suis par conséquent un peu gêné dans ma position par l'intérieur, qui avait commencé à être convaincu par mon prédécesseur et qui maintenant se retranche derrière le projet déposé.

Mme le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 1070 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1070 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1080. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.434.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 151.959.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Administration académique. — Indemnités, 22.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 2.018.911.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Abel-Durand propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 2.018.910.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. L'amendement que j'ai déposé tend à un abattement de 1.000 francs sur le chapitre intitulé « Université. — Traitement du personnel titulaire ». J'ai rattaché mon intervention à ce chapitre car son objet était trop modeste pour prendre place dans une discussion générale qui s'est élevée à un tel niveau et que, d'autre part, les deux observations que je désirais présenter se rapportent aux universités, dont ce chapitre et les chapitres suivants assurent le budget.

L'une de ces observations concerne la singularité de la carte universitaire de France au point de vue de l'enseignement de la médecine, la France est divisée en deux zones séparées par une ligne allant de Bordeaux à Lille en passant par Paris. D'un côté, à l'est, nous trouvons dix facultés dans lesquelles l'enseignement de la médecine est distribué aux frais de l'Etat; de l'autre, nous trouvons des écoles de plein exercice ayant les mêmes programmes que les facultés, mais dont les dépenses sont totalement à la charge des collectivités locales.

Il y a là une anomalie qui constitue une injustice et qui est difficilement explicable. L'enseignement de la médecine, science expérimentale, exige avant tout des services hospitaliers avec des lits suffisamment nombreux et toutes les spécialités principales. Or, je siège, au ministère de la santé, à une commission qui a la charge d'étudier le plan d'organisation hospitalière de la France. Devant nous ont défilé tous les chefs-lieux de villes universitaires et autres. Je puis constater que, dans les facultés de province, il y en avait peu qui présentaient une organisation hospitalière aussi complète que celle que l'on trouve dans telle ville de la seconde zone que je connais bien, qui n'a qu'une école de plein exercice.

Il y a là une inégalité qui ne me paraît pas devoir être maintenue et qui nuit d'ailleurs à l'enseignement de la médecine. Telle est la première observation que j'avais à vous faire; je ne vous demande pas de réponse, monsieur le ministre, je tenais seulement aujourd'hui à rappeler que la question existe.

Ma seconde observation est celle-ci: si les cadres géographiques universitaires ne sont pas immuables, on ne peut pas non plus considérer que les programmes sont intangibles. Je me plaçais dans le même esprit que vous-même, monsieur le ministre, qui, dans certaines de vos paroles — et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat —, avez affirmé la nécessité et adopté l'enseignement aux évolutions nécessaires et techniques.

Je veux parler plus spécialement du programme des facultés de droit.

Le programme des facultés de droit comporte des lacunes qui sont particulièrement sensibles pour un membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'enseignement de la législation sociale n'est pas obligatoire en France. Jadis — c'était au commencement de ce siècle — il fut introduit à titre facultatif dans les programmes de doctorat. J'ai eu l'honneur, alors, de recevoir à la faculté de Paris l'enseignement d'un maître qui a particulièrement marqué ceux qui furent ses élèves, qu'ils soient devenus comme moi un sénateur ou bien, comme tel autre, cardinal: c'était Raoul Jay.

Par suite l'enseignement de la législation industrielle n'a été introduit dans les programmes de licence qu'à titre facultatif. En troisième année de licence il est prévu un cours d'un semestre pour l'enseignement de la législation industrielle, qui peut comprendre un peu de législation sociale. Cette attribution d'un semestre a été faite en février 1922. Depuis cette date combien cette matière a été élargie! Combien l'influence du facteur social a pénétré, même dans l'enseignement du droit civil! Un éminent professeur de droit civil d'une faculté de province a publié récemment un ouvrage intitulé: « La métamorphose juridique et sociale du droit civil »; à plus forte raison la législation sociale n'a pas la place qu'elle devrait avoir dans les programmes; on peut être licencié en droit sans savoir ce qu'est une caisse de sécurité sociale, sans savoir ce qu'est un syndicat. En revanche on ne peut pas avoir son diplôme de licence si l'on se montre totalement ignorant du statut des Latins juniens, si l'on ignore les subtilités de l'*actio præscriptis verbis*.

Monsieur le ministre, ceci me semble suranné.

Il importe que vous réformiez non seulement ce que l'on appelle les études générales, les humanités, mais que vous réformiez même l'enseignement des facultés de droit.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Abel-Durand. Certes, si vous considérez le niveau du doctorat, à la faculté de Paris notamment, vous trouvez tous les enseignements désirables. Vous pouvez même les avoir en province, grâce à la bonne volonté de professeurs, beaucoup plus rares pour les distribuer. Mais, lorsque vous entrez dans le cadre de la licence, qui est un enseignement élémentaire, comportant un programme auquel doivent correspondre des examens, vous ne trouvez rien ou presque rien dans ce domaine.

Monsieur le ministre, je dois vous avouer que mon intervention a été motivée par ce que j'ai appris au sein du conseil d'administration d'un institut de droit que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique connaît bien. Le doyen de la faculté de Rennes, auquel cet institut est rattaché, nous exposait l'initiative qu'il a voulu prendre dans la ville industrielle qu'est Nantes, pour développer les programmes d'enseignement de législation sociale, pour lequel il avait trouvé les concours financiers nécessaires. Mais il s'est heurté aux programmes imposés qui lui ont été rappelés par le directeur de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, mon observation n'avait qu'un but indicatif. Je l'ai développée et je vous livre maintenant mes remarques.

Je suis convaincu que vous y donnerez suite, car je pense qu'elles correspondent à l'avis unanime de notre Assemblée. Les facultés de droit, autrefois, même de mon temps, préparaient surtout les carrières judiciaires. Mais, maintenant, une minorité seulement d'étudiants se destinent à devenir avocats, avoués ou juges. La formation juridique est nécessaire, aujourd'hui, à beaucoup d'autres carrières.

La science juridique n'est qu'une partie des sciences sociales...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Sociologiques.

M. Abel-Durand. Si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, j'ajouterais que l'enseignement de l'économie politique, tel qu'il est donné actuellement par les facultés de droit dans les deux premières années de licence, est devenu insuffisant; que les éléments de base, qui en sont l'ossature, devraient être complétés par un enseignement de l'économie sociale qui fait à peu près complètement défaut dans les programmes.

On enseigne l'économie politique, mais pas l'économie sociale. Il faut, monsieur le ministre, combler cette lacune, fût-ce aux dépens de l'enseignement du droit romain, qui n'a plus qu'une valeur secondaire maintenant, du droit romain qui a pénétré nos esprits d'individualisme; il faut, dis-je, que l'on aille plus loin, que l'on remonte à l'esprit social du droit hellénique et même à l'esprit social des doctrines du moyen âge chrétien. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, et avec votre permission, j'ajouterais mon cher confrère, j'ai reconnu dans la deuxième partie de votre intervention quelqu'un qui non seulement avait fréquenté l'école de droit mais qui était probablement un membre du barreau éminent.

J'ai d'ailleurs vérifié que mon impression était juste. (*Sourires.*)

Je répondrai donc d'abord à la deuxième partie de votre intervention en disant que si nous avons l'un et l'autre appris l'usucapion et d'autres termes issus d'un latin plus ou moins bas, il serait bien nécessaire que le droit industriel, que le droit du travail fit partie du programme obligatoire des facultés de droit en ce qui concerne la licence.

Je dois dire — et cela vous fera certainement plaisir — que plusieurs facultés l'ont déjà proposé et qu'actuellement les services étudient la question de savoir si, dès la rentrée prochaine, l'enseignement de la législation du travail devra être appliqué à titre d'essai à ces deux ou trois facultés ou étendu à toutes les autres, même à celles qui ne l'ont pas proposé.

Par conséquent, je crois que nous sommes sur la voie où vous venez si clairement et je dirai même si élégamment de nous appeler.

En ce qui concerne la médecine, c'est une discipline qui m'est alors plus étrangère.

Je sais qu'en particulier dans l'Ouest — il y a beaucoup de problèmes dans l'Ouest (*Sourires*) — il y a un problème des facultés de médecine. Il y a même un problème des capitales.

M. Abel-Durand. Non, il n'y en a pas.

M. le ministre. Ce n'est pas l'avis des gens de Rennes!

M. Abel-Durand. C'est l'avis des gens de Nantes!

M. le ministre. C'est peut-être l'avis des gens de Nantes, mais les gens de Rennes veulent la capitale pour eux.

La discussion est en cours. En tout cas, le Gouvernement ne prendra pas de décisions sur ce point avant de s'être entouré de toutes les compétences, y compris celles qui nous paraissent les plus idoines, c'est-à-dire celles des parlementaires des différentes régions intéressées.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Abel-Durand. Je retire mon amendement. J'ai entièrement satisfaction.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1110.

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1110 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1120. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1130. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 28.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Universités. — Indemnités, 167 millions 907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 141.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 29.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 261.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 10.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 14.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 65 millions 344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1260. — Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités, 1.903.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1270. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 6.169.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1280. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.064.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1290. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 6.969.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1300. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 1.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1310. — Académie de médecine. — Indemnités, 162.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1320. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 2.883.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1330. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1340. — Institut national de France. — Salaires, 1.808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1350. — Institut national de France. Indemnités, 16.039.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1360. — Réformes des divers cadres d'exécution des facultés, lycées et de certains établissements assimilés, 49 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1370. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 13.863.558.000 francs. »

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Au sujet des chapitres 1370 et 1390, je veux demander à M. le ministre quelles dispositions il compte prendre et quand, au sujet des économies des lycées et collèges et des écoles normales primaires. Rien n'est encore réalisé et je voudrais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le statut de ce personnel est actuellement en discussion. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. Patient. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Patient.

M. Patient. Mon intervention sur le chapitre 137 a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur le nombre insuffisant des professeurs au lycée Félix-Eboué de Cayenne. Cette insuffisance d'effectifs entrave la bonne marche de ce lycée et peut avoir de sérieuses répercussions sur la formation de nos étudiants si l'on n'y met bon ordre.

Il n'y a pas très longtemps les deux tiers, au moins, des chaires de ce lycée étaient occupées par des licenciés, certifiés ou docteurs. Les avantages qui leur étaient accordés sous le régime colonial les incitaient à venir servir en Guyane; mais depuis que nous sommes département, ces avantages coloniaux ont disparu et le recrutement devient tous les jours plus difficile. Actuellement, le personnel enseignant au lycée Félix-Eboué comprend seulement huit professeurs titulaires pour quatorze répétiteurs et instituteurs bacheliers chargés de cours, plus trois médecins qui ont bien voulu assurer certaines disciplines faute de personnel qualifié.

Les professeurs sont débordés et doivent faire des heures supplémentaires qui doublent leur horaire réglementaire. La plupart des titulaires exercent en seconde, en première, en philosophie et en mathématiques; ils ne peuvent, ainsi, corriger au baccalauréat les copies des élèves qu'ils ont eux-mêmes formés. Il est arrivé, cette année, que le jury du baccalauréat n'a pu être constitué sur place, comme cela s'était toujours fait, faute de professeurs, et les copies ont dû être envoyées à Bordeaux pour correction, chose qui ne s'était jamais vue depuis que le lycée existe.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir se pencher sur le sort du lycée Félix-Eboué et de faire un effort de propagande pour qu'à la rentrée d'octobre prochain ce lycée soit pourvu du nombre de professeurs nécessaires à son bon fonctionnement.

De nombreux Brésiliens et Hollandais, nos voisins, envoient parfois leurs enfants, chez nous, à Cayenne; il est nécessaire que ce foyer de culture française soit toujours bien doté en personnel. Au moment où l'on parle beaucoup d'économie, il serait bon que le Gouvernement dotât d'abord largement nos lycées d'outre-mer en personnel nécessaire à leur bon fonc-

tionnement, car il ne faut pas oublier que les lycées des Antilles et de la Guyane sont les bastions avancés de la culture et de la pensée françaises en Amérique. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie vivement M. Patient d'avoir attiré l'attention du Conseil et du Gouvernement sur la situation défectueuse au point de vue du personnel enseignant du lycée Félix-Eboué à Cayenne. Ce problème, qui se rattache à celui que j'ai traité tout à l'heure pour la Martinique, est particulièrement important dans un lycée qui, comme il l'a très bien dit, s'attache à développer l'enseignement du français dans ce département qui se trouve être un des plus anciens, je crois, de ceux qui ont eu des liens avec la France — puisqu'il remonte au seizième siècle — et qui, au surplus, a des relations avec les autres pays de l'Amérique latine.

Enfin, lorsqu'un lycée s'appelle Félix-Eboué, il y a autour de lui un prestige par le nom même qu'il porte et le Gouvernement de la République se doit de nommer un nombre de maîtres suffisant pour que l'enseignement y soit donné sans écraser ces maîtres de fatigue.

Aussi, c'est avec plaisir que je dis à M. Patient que, pour l'année prochaine, je vais donner des instructions pour que les professeurs affectés à ce lycée soient en nombre nécessaire.

M. Patient. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1370 ?..

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1370 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1380. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 828.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1390. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.091.295.000 francs. »

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je voulais poser pour les écoles normales primaires la même question que j'ai posée tout à l'heure pour les lycées.

Mme le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Il est bien certain, monsieur le ministre, que lorsque le problème des constructions scolaires sera résolu, il y aura un problème de personnel qui se posera. Or vous savez très bien que le personnel de l'enseignement primaire se forme dans les écoles normales, mais que ces écoles ne pourront pas former tout le personnel nécessaire, parce que leurs locaux sont insuffisants et aussi parce que les crédits, qui sont affectés à l'entretien de leurs élèves, le sont également.

En attendant que les crédits pour la préformation de ces maîtres soient suffisants, il faudrait peut-être admettre au deuxième concours d'entrée à l'école normale — celui qu'on appelle le concours des bacheliers — plus d'élèves qu'on en admet habituellement. Ainsi, par exemple, dans le département du Nord, 50 élèves bacheliers se sont présentés à ce concours et on en a pris 15. S'il y avait eu de la place dans l'école normale, on aurait pu en prendre 35 de plus.

D'autre part, il faudra bien des maîtres pour les écoles qu'on va créer; il conviendrait, par conséquent, d'essayer de récupérer des bacheliers qui n'ont pas pu entrer à l'école normale et de les placer à côté de maîtres qualifiés pour qu'ils soient initiés à la pédagogie pratique. On pourrait aussi, par exemple, leur faire des cours théoriques le jeudi. Ce sont des suggestions que je veux vous soumettre.

Je désirerais également dire qu'il conviendrait peut-être de reviser la structure des écoles normales. Au fond, dans une école normale, il y a deux écoles: l'une qui est un lycée, puisqu'elle prépare exclusivement au baccalauréat, l'autre qui, en deux ans, forme des instituteurs. Il y a peut-être là quelque chose à revoir, mais cela fera partie de la réforme de l'enseignement.

En tout cas, les écoles normales ne sont pas des écoles comme les autres; ce sont des écoles qui forment des maîtres. Par conséquent, les professeurs de ces écoles doivent avoir la valeur habituelle des professeurs de lycées et collèges, mais ils doivent aussi avoir surtout la foi et le savoir pédagogique nécessaires.

Or, actuellement, on ne fait rien pour attirer les professeurs d'élite dans les écoles normales. Par rapport à leurs camarades

des collèges modernes, ils sont désavantagés. Dans une école normale, il n'y a pas de leçons particulières, vous le savez; par conséquent, les bons professeurs n'y viennent pas.

Un projet a été déposé par le groupe socialiste et par le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il a reçu l'assentiment de la commission de l'éducation nationale de cette Assemblée, mais on ne l'a pas encore vu au Conseil de la République.

Peut-être pourriez-vous essayer de l'examiner pour le prochain budget, car la loi des maxima, pour cette année, ne me paraît pas de nature à faciliter sa réalisation. C'est une suggestion que je fais.

Savez-vous que, dans les écoles normales, la moitié des professeurs environ n'ont pas les titres nécessaires pour enseigner dans ces écoles?

On voit des cours importants, par exemple ceux de philosophie et de sociologie, confiés à des débutants qui n'ont pour tout bagage qu'une licence récemment obtenue.

Il faudrait également — et je pense que cela est fait — penser aux maîtres d'écoles d'application.

J'ai reçu tout à l'heure l'assurance que la question évoquée il y a peu de temps avait été réglée; j'en suis fort aise, car j'aurais été obligé de rappeler que les maîtres d'écoles d'application, quelle que soit leur place, soit dans les écoles d'application considérées comme telles, soit dans les classes particulières d'application, font exactement le même travail et doivent donc percevoir le même traitement.

Enfin, quelque chose m'intrigué depuis quelque années déjà, c'est la formation des professeurs d'écoles normales. On a créé l'école normale supérieure de Saint-Cloud, qui devait former les professeurs d'écoles normales. L'autre jour, j'ai eu la curiosité d'aller voir à la Sorbonne les résultats des concours d'agrégation. On peut dire que l'école de Saint-Cloud est une concurrente de l'école de la rue d'Ulm. On y fait beaucoup d'agrévés.

Cela serait une bonne chose si ces agrégés voulaient enseigner dans les écoles normales primaires, mais ce n'est pas le cas. Je vous ai signalé les raisons pour lesquels ils ne veulent pas y venir.

Telles sont les suggestions que je voulais vous soumettre. Je pense, monsieur le ministre, que vous les examinerez avec attention et bienveillance. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avec votre permission, madame le président, je dirai à M. Canivez qu'on reconnaît dans son intervention la longue expérience qu'il a du dévouement de ces écoles normales, en particulier, dans le Nord.

Il est vrai qu'il y a encore des insuffisances dans l'organisation des écoles normales, mais pour le ministre de l'éducation nationale elles demeurent la pépinière essentielle de nos instituteurs.

M. Canivez faisait allusion tout à l'heure à cette différence entre ceux qui étaient recrutés avant, et à ceux qui étaient recrutés après le baccalauréat.

Mais sait-il qu'il y a un projet destiné à mettre de l'ordre dans le recrutement des élèves maîtres pourvus du baccalauréat, qui seront tous assujettis à un nécessaire stage dans une école normale?

Ceci, dans l'avenir, lui donnera sans doute satisfaction. La question des maîtres d'application temporaire est réglée pour l'instant.

Quant aux avantages spéciaux qui sont demandés par les professeurs d'école normale, la question — j'ai le regret de le dire — n'est pas résolue. Toutefois, si une solution intervient au problème du cadre unique — vous savez ce que j'ai dit l'autre jour au Parlement — je crois qu'il sera possible d'envisager une amélioration particulière de la situation des professeurs d'école normale; c'est mon vœu le plus cher.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 5), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 2.091.294.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation défavorisée des professeurs d'écoles normales par rapport à celle qui leur était faite avant la guerre et aussi pour rappeler la question que j'ai posée lors de mon intervention dans la discussion géné-

rale, à savoir: l'application de l'indice 185 aux normaliens en première et deuxième année de stage de formation professionnelle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Courrière, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont, accepté par la commission?..

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le chapitre 1390 est donc adopté, avec le chiffre de 2.091.294.000 francs.

« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 50.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 92.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 52.763.088.000 francs. »

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Monsieur le ministre, le problème sur lequel je veux attirer votre attention et sur lequel je vous demanderai également de nous apporter des assurances précises est, quoique limité, l'un des plus importants de tout notre enseignement parce qu'il est placé à cette croisée des chemins à laquelle on a fait allusion tout à l'heure, où plusieurs routes conduisent vers l'avenir et où le Gouvernement et le Parlement se trouvent dans la nécessité de choisir, de dire au pays quelle solution on veut réserver à ses écoliers.

Il s'agit de la situation qui est faite aux cours complémentaires et des principes que le Gouvernement entend suivre, des méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour les développer ou, au contraire, pour les arrêter, les étouffer.

Les cours complémentaires, qu'est-ce que c'est donc? On peut les qualifier d'une formule: les cours complémentaires sont, à l'heure actuelle, par rapport aux études primaires élémentaires, ce que fut après 1880 l'organisation de l'enseignement primaire par rapport à l'état d'insuffisance et de hasard qui présidait à cette organisation.

Dissipons d'abord une équivoque que certains interprètent comme une menace. Le cours complémentaire n'est pas, ne peut pas être, ne doit pas être un lycée ou un collège au petit pied. Il est tout le contraire d'une institution qui serait descendue du ciel logique et qui ne tiendrait nul compte des dispositions de la race, des particularités du climat, des formes de l'économie.

Il est étroitement assujéti à cette « fatalité des lieux » dont Michelet nous montre la puissance. Cet assujétissement, le cours complémentaire ne se borne pas à l'accepter. Il le revendique, au contraire, comme un titre et une raison d'être. Il est installé au chef-lieu de canton, le plus souvent, ou dans la petite ville assise au coin de la plaine, au creux d'un cercle de collines. Il sait que son domaine s'arrête à cet horizon qu'on voit de ses fenêtres. Il sait qu'il recevra sur ses bancs des enfants d'éleveurs, ou de vigneron, ou de chaudronniers, et que son enseignement devra être tourné vers cette terre, vers les besoins et les activités de la population qui l'habite.

Il sait que de ce côté-ci de la colline, au milieu des prés où paissent les vaches laitières, par exemple, les classes n'auront pas la même démarche que de l'autre côté, où les artisans, dans les petites villes, continuent à faire fleurir une industrie qui est vieille déjà de plusieurs siècles.

Le cours complémentaire, c'est, après l'école primaire, l'école jaillie d'un petit pays de notre France, profondément marqué par lui et fait pour le servir. Et puis — et voici son second titre de fierté — le cours complémentaire, c'est l'école du pauvre. Théoriquement, l'instruction est gratuite à tous les degrés, mais, en réalité, si l'on excepte les études primaires, ne s'instruit pas qui veut, ne fait pas instruire ses enfants qui veut.

Le système actuel des bourses, vous ne l'ignorez pas — et M. Debù-Bridel l'a souligné dans son rapport — est insuffisant; même dans le cas où la bourse est complète, il est loin de couvrir tous les frais de la scolarité. Bien des parents de condition modeste ne peuvent s'offrir le luxe coûteux d'envoyer leurs enfants au collège.

Il en résulte, pour l'ensemble du pays, une perte d'intelligence et de talent qui est incalculable.

A ces déshérités, le cours complémentaire offre une chance, maintient une porte ouverte sur l'avenir. Chaque matin, les

écoliers arrivent à bicyclette des communes voisines; le soir ils rentrent dans leur famille, n'ayant dépensé que le déjeuner qui leur est servi à la cantine, pour une somme très modique.

De cette façon, leur entretien ne dépasse jamais les ressources des budgets les plus modestes. Ainsi, les cours complémentaires prolongent non une gratuité théorique, mais la gratuité pratique de l'instruction jusqu'au niveau de la troisième, c'est-à-dire pratiquement jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans.

Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point ces années sont déterminantes. C'est en effet entre quatorze et seize ans qu'on se situe dans l'univers, qu'on arrête une perspective sociale, qu'on retient, dans la multiplicité des modes de pensée et des tendances, des sentiments, celles qui permettront d'établir la trame d'une vie et assureront l'essor d'une personnalité. C'est à cette époque qu'on choisit, pour les batailles futures de la vie, son objectif et son camp. C'est à cet âge, enfin, qu'on prend conscience de soi, de sa puissance, de ses limites aussi, qu'on se définit et qu'on se choisit soi-même, c'est-à-dire qu'on se détermine et qu'on scelle le sceau de son propre destin.

C'est à cette époque si importante de la formation humaine que le cours complémentaire vient arracher les enfants aux hasards de la rue, aux fréquentations douteuses dont parlait notre collègue Symphor, ainsi qu'aux incompréhensions des générations précédentes, pour les préparer à leur métier, pour leur éviter les plus douloureuses faillites, pour les rendre plus lucides, plus forts et meilleurs.

Que fait-on dans ces cours complémentaires ? On l'ignore souvent et je pense qu'il faudrait le savoir pour bien comprendre la grandeur de l'œuvre qu'ils réalisent.

Il règne là un homme dont l'espèce se fait malheureusement rare et que les pouvoirs publics ne font pas grand chose pour protéger un homme qui ne se donne pas pour professeur avec des diplômes et des majuscules, mais qui est fier de son titre de maître d'école, dont Péguy disait qu'il est le plus beau et le plus digne d'être salué avec respect.

L'enseignement qu'on y donne présente cette qualité spécifiquement française, que Péguy encore, qu'on me pardonnera de garder pour guide, appelle « l'esprit de non épatement ».

Presque tous les autres établissements ont cédé de façon désolante à ce besoin d'épater, de jeter de la poudre aux yeux, de faire miroiter du clinquant pour éblouir je ne sais quelle galerie.

C'est ainsi que les écoles primaires supérieures, et on l'a regretté avant moi, sont devenues des collèges. On n'y enseigne pas grand chose de plus et souvent on y enseigne plus mal; mais cela fait plus riche.

« Ma fille est au collège! ». On satisfait au moins de cette façon à l'éternelle vanité des parents.

C'est ainsi que le brevet supérieur, jugé trop roturier, a été remplacé par le baccalauréat aux dépens, trop souvent, il faut le dire, des solides qualités professionnelles qui faisaient la réputation justifiée de notre corps d'instituteurs.

Le résultat, c'est que nous sommes, à l'heure présente, submergés de faux intellectuels qui se figurent que la cité leur doit une place parce qu'un lycée ou un collège leur ont fait obtenir un diplôme, qui sont très étonnés lorsqu'on essaie, avec douceur d'ailleurs, de les arracher à leurs illusions.

« Pousser la charrue, manier la lime, la truelle, la varlope, vous n'y pensez pas! Regardez mes mains: je suis bachelier! »

C'est parmi ces laissés pour compte que s'alimente sans cesse cette lamentable armée de ratés et d'aigris, qui est proprement le fléau de notre époque.

Dans les cours complémentaires, au contraire, on s'applique dès le début à combattre et à détruire toute prétention injustifiée. On montre qu'il n'y a point de rupture entre une belle page écrite en bon français et un beau sillon, bien droit ouvert par la charrue dans la bonne terre de France.

Mais que celui-ci au contraire prépare celle-là et que les vastes conquêtes de l'intelligence commencent avec les humbles réussites de nos mains.

Dans ces écoles, où la modestie est la première règle, on forme d'abord ceux qui continueront le métier paternel: des cultivateurs, des menuisiers, des forgerons. Mais des forgerons qui appliquent des notions de géométrie en tordant les volutes d'une grille, des menuisiers qui auront appris à lire un croquis avant de l'exécuter, des cultivateurs qui connaîtront les règles de l'emploi des engrais et la théorie des façons culturales.

Ainsi se crée sur place cette promotion du métier, cette élévation intellectuelle du travailleur, sans nuire à cet enracine-

ment dans lequel deux esprits aussi différents que Maurice Barres et Rudyard Kipling croient reconnaître la vertu maîtresse de notre peuple.

D'autres élèves vont un peu loin. Quand le père n'a pas de situation qu'il puisse transmettre, quand il y a des frères à la maison, il faut bien quitter le village. Alors on prépare les postes, les chemins de fer, emplois subalternes sans doute, mais où l'on deviendrait un technicien averti, un employé honnête et travailleur.

Les plus doués ont vocation pour rentrer aux écoles d'arts et métiers, pour devenir à leur tour institutrices ou instituteurs en rentrant dans les écoles normales. Mes collègues de l'enseignement qui ont commencé, comme je l'ai fait, leur carrière de professeur dans une école normale, vous diront que les élèves maîtres les plus nombreux, les plus studieux, les mieux formés, nous arrivaient des cours complémentaires.

Certains préparent les grandes écoles. Ils apportent dans l'enseignement supérieur leurs belles qualités d'équilibre, de sérieux, de culture méthodique où rien n'est laissé au hasard. Et tel candidat félicité par un jury de licence ou d'agrégation pense avec émotion à son bon maître de cours complémentaire, qui lui a donné sa méthode de travail et une bonne part des connaissances de grammaire, de géographie ou de sciences naturelles qui lui ont permis d'affronter avec succès les concours les plus difficiles.

Ai-je besoin de dire qu'instituteur ou professeur, il restait « le hussard noir » de Péguy, que je m'excuse de citer une fois de plus, ce hussard noir auquel vous avez fait allusion, monsieur le ministre, il y a un instant, ce hussard noir qui ne sépare jamais la France de la République, ni la République de la liberté ?

Voici, monsieur le ministre, la France qu'on prépare dans nos cours complémentaires. C'est la France sans prétentions ridicules, sans fanfaronnades, sans plumes d'autruche, sans étalage de fausse dorure et de faux semblant, mais simple, solide, dure au travail et confiante en sa force. C'est la France dans laquelle, pour reprendre l'image de Jaurès, il n'y a point de solution de continuité entre le ciel grandiose et étoilé et la modeste maison où l'homme, avec ses humbles outils, gagne pour lui et les siens le pain de chaque jour.

Enfin, puisqu'on parle tant de cette fameuse réforme de l'enseignement, que certains désespèrent de voir jamais amorcer, dirai-je que là, comme dans tous les domaines, les bons serviteurs de la chose publique n'ont jamais attendu le législateur et que déjà, pierre à pierre, ils ont commencé à construire l'édifice ?

L'articulation de cette réforme entre le premier et le second degré, c'est le collège cantonal. Mais le jour où la réforme sera votée, partout vos collèges cantonaux existeront déjà sous la forme de cours complémentaires. Il suffira simplement de changer leur titre et de les adapter s'il y a lieu à une fonction nouvelle.

Ainsi — et sur ce point je voudrais donner confiance aux impatients — la réforme de l'enseignement se fait déjà sous vos yeux avec toute la prudence et toutes les garanties nécessaires. Et le cours complémentaire est la pièce maîtresse de ce travail de fondation sur lequel viendra s'appuyer tout l'édifice de notre enseignement.

Comprenez donc, monsieur le ministre, que toutes les raisons historiques, philosophiques, sociales, tous les principes, tous les exemples, toutes les expériences devraient engager vos services à soutenir ces semeurs d'avenir. Or il semble que, loin de les défendre, de les encourager, les pouvoirs publics cherchent parfois à les décourager, à accumuler devant leurs pas obstacles et chausse-trapes.

Le premier *non possumus* qui nous est imposé lorsque nous nous demandons l'ouverture de nouveaux cours complémentaires, ou la création de postes indispensables pour ceux qui fonctionnent déjà, c'est, comme il faut du reste s'y attendre, une question d'argent. On nous dit: « En principe, nous sommes d'accord avec vous. Seulement, nous n'avons pas de crédits et il n'y a rien à faire ». Nous ne voulons pas accepter cette raison. Les économies sont, certes, indispensables et il y en a encore beaucoup à faire.

Mais on n'a pas le droit de faire des économies aux dépens des enfants. Nous avons une politique de natalité et je m'en félicite. Mais il ne suffit pas de vouloir des enfants en grand nombre. Cette politique serait une monstrueuse hypocrisie si, en même temps, la Nation n'assurait pas à ces enfants qu'elle a fait naître les logements, les écoles et les maîtres qui leurs sont indispensables pour un harmonieux développement. M. le président du conseil soulignait récemment la nécessité d'un effort financier nouveau pour assurer notre sécurité. Mais Berg-

son a déjà établi, il y a un certain nombre d'années, que la force d'une nation ne se mesure pas seulement au nombre des canons ou des régiments qu'elle peut mettre en ligne. Elle se mesure tout autant au degré de civilisation et d'instruction de son peuple. Il n'y a pas de force durable si elle est fondée sur la misère et l'ignorance. Là où manquent les écoles, tous les régiments feront faillite.

Non, nous n'acceptons pas cette raison, mais nous sommes obligés de compter avec elle. Et nous essayons tout de même d'en sortir car nous appartenons — c'est heureux pour les gouvernements — à cette race indécourageable qui ne perd jamais l'espoir, qui ne veut jamais s'avouer vaincue. Nous sommes pareils à ces soldats abandonnés d'en haut, qui livrent tout de même bataille avec leurs pauvres moyens et qui souvent la gagnent malgré les chefs.

On nous oppose la question d'argent, c'est bien. Pour réduire l'objection à néant, nous proposons donc, en même temps que des créations, des suppressions en nombre égal. Il semble que le ministère de l'éducation nationale devrait accepter d'enthousiasme. Nullement! On répond aux inspecteurs d'académie et aux conseils départementaux: les postes de cours complémentaires ne sont pas tout à fait de la même catégorie que ceux des classes primaires, ils coûtent quelques milliers de francs de plus par an; même par ce moyen, nous ne pouvons donc pas vous les accorder. Alors, nous nous tournons vers les collectivités locales, départements, communes, et celles-ci, malgré des situations financières désespérées, acceptent, le plus souvent, de faire l'appoint, de se substituer à cet Etat qui ne remplit plus son rôle et ne fait plus son devoir. Elles s'engagent à inscrire à leur budget ces quelques milliers de francs qui représentent la différence entre les deux traitements.

Sommes-nous enfin au bout de nos malheurs? Pas encore, car l'autorité de tutelle du ministère de l'intérieur refuse, à son tour, l'ordonnement de ces crédits en s'appuyant sur la loi qui interdit au personnel payé par l'Etat de recevoir un supplément de traitement sur le budget d'une collectivité locale. Et, comme dit Montaigne, nous voici « au rouet ». Nous voici ramenés à notre point de départ.

Supposons que tout de même on arrive à rompre le cercle, et on y arrive tout de même quelquefois, je ne dirai pas par quels moyens. Un dernier écueil nous attend, le plus dangereux de tous, qui est, à l'intérieur même de votre ministère, la rivalité du premier et du second degré. Toutes les fois que nous voulons créer un cours complémentaire, avec l'approbation et, parfois, sur le conseil de l'inspection générale du premier degré, nous assistons à une levée de boucliers, du côté des collègues, qui croient leur recrutement menacé et leur existence même mise en cause si les cours complémentaires se multiplient. L'inspection générale du second degré est alertée et intervient, directement ou dans la coulisse, pour que la création demandée soit refusée ou ajournée et renvoyée aux calendes grecques, au mépris de l'intérêt le plus clair du plus grand nombre d'enfants. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous allez enfin faire cesser ce jeu ridicule et trouver des instructions pour que les inspections générales du premier et du second degré consentent, une fois pour toutes, à accorder leurs violons. Rabelais dit que les heures sont faites pour les hommes, non les hommes pour les heures. Nous voudrions pouvoir dire de même qu'en France les établissements scolaires sont faits pour les enfants et pas les enfants pour les établissements scolaires.

Je crois vous avoir montré, monsieur le ministre, l'utilité des cours complémentaires et leur importance de premier ordre pour l'organisation future de notre enseignement.

Je vous demande de me dire ce que vous pensez du problème, si vous entendez enfin nous délivrer des routines procéduriers et des rivalités internes qui nous paralysent.

Je vous demande de nous dire si vous allez enfin permettre à ceux qui, dans notre vieille maison, se sont fixé une grande et belle tâche, de la mener à bien, dans l'intérêt de nos enfants, de leur famille et de la France tout entière. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si le Conseil de la République exigeait que je réponde à l'honorable M. Lamousse avec autant de précision qu'il m'a interrogé, ce débat budgétaire serait d'un grand intérêt, mais risquerait de durer fort longtemps.

Aussi, je demande à l'honorable sénateur d'accepter de considérer que les cours complémentaires ne sont nullement en péril. Nous avons estimé, depuis de nombreuses années, qu'ils constituent, en effet, un des éléments fondamentaux de l'ensei-

gnement, en particulier pour assurer un enseignement moderne bref à tous les jeunes gens qui désirent entrer dans la vie professionnelle sans aborder les études supérieures.

Je n'en donnerai qu'une preuve à M. Lamousse: des crédits sont demandés au budget de 1951 pour créer de nouveaux postes de professeurs de cours complémentaires.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 6), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1420 de 1.000 francs et d'en ramener, en conséquence, la dotation de 52.763.087.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais poser une simple question à M. le ministre et savoir combien de nouvelles classes vont être ouvertes en octobre — il s'agit surtout de classes maternelles — pour permettre à de nombreux jeunes enfants d'être admis dans nos écoles.

M. le ministre. Quatre cents!

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

Mlle Mireille Dumont. Oui, car, de l'avis de M. Delbos lui-même, il en fallait douze cents. Nous allons nous trouver dans une situation désastreuse pour les familles au mois d'octobre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Courrière, rapporteur par interim. La commission n'a pas pris position sur l'amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, car elle ne le connaissait pas; mais elle avait elle-même proposé un abatement indicatif pour que les quatre cents postes soient réellement créés au mois d'octobre.

Ces postes devaient être créés déjà à la rentrée de Pâques; ils ne l'ont pas été. La commission a craint que cette création ne fût reportée à cette même rentrée de Pâques l'année prochaine, parce que c'est la plus importante pour les classes maternelles, et elle voudrait avoir de M. le ministre l'assurance formelle que la création de ces postes sera effectuée au mois d'octobre.

M. le ministre. Le gouvernement accepte l'amendement de la commission. Les quatre cents postes seront créés. Cela dépend de la date du vote du budget.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je me permets, à titre personnel, de dire que ces quatre cents postes constituent un minimum. Rien que pour le département de la Seine, nous en aurions besoin de près de trois cents.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le chapitre 1420 est donc adopté au chiffre de 52.763.087.000 francs.

Le conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue le mardi 1^{er} août à une heure dix minutes est reprise à une heure trente-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des chapitres.

« Chap. 1430. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 1.221.369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1440. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 1.831.258.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1450. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités 504.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1460. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.849.000 francs. »

Par voix d'amendement (n° 3), M. Southon propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.848.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. J'ai déposé cet amendement pour protester contre la non-revalorisation de l'indemnité afférente à la médaille d'argent des instituteurs.

Vous savez, mes chers collègues que la médaille d'argent des instituteurs a été créée en 1886 pour récompenser les meilleurs de nos maîtres de l'enseignement primaire. Cette distinction

n'est décernée qu'avec parcimonie, à telles enseignes qu'il n'y a aujourd'hui qu'environ 16.000 titulaires de cette médaille d'argent.

A l'origine, en 1886, le taux était de 100 francs or, comme le taux de la médaille militaire. Cette parité était juste car la médaille d'argent des instituteurs est bien, en quelque sorte, la médaille militaire des instituteurs.

100 francs or en 1886 correspondaient à plus d'un mois, presque deux mois du traitement d'un instituteur débutant. Cette indemnité, qui est aujourd'hui de 200 francs, ne correspond pas à une demi-journée de traitement d'instituteur débutant.

Evidemment, les titulaires actuels de la médaille d'argent ne réclament pas la revalorisation intégrale de l'indemnité. Ils veulent, au moins, une satisfaction morale en réclamant la parité avec la médaille militaire.

L'an dernier, devant cette Assemblée, j'avais déposé dans ce sens une proposition de résolution que le Conseil de la République avait bien voulu adopter à l'unanimité. A ce moment-là, le taux de la médaille militaire était de 500 francs par an et j'avais démontré que le fait de porter l'indemnité de la médaille d'argent de 200 à 500 francs correspondait à une dépense totale, effroyable, n'est-ce pas ? de 4.800.000 francs. M. Delbos avait bien voulu reconnaître, alors, que notre demande était parfaitement justifiée, mais il s'était retranché derrière l'hostilité du ministère des finances. Il nous avait promis, néanmoins, de reprendre la question pour le budget de 1950. Or, je constate avec regret que les crédits n'ont pas été modifiés dans le budget et je suis obligé de protester de nouveau.

Le taux de la médaille militaire, revalorisé récemment, est maintenant de 750 francs. Alors, comme l'an dernier, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de nous donner des assurances et de nous promettre fermement la parité de la médaille d'argent des instituteurs et de la médaille militaire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les négociations qui ont eu lieu en 1950 avec le ministère des finances, négociations que nous avons reprises, ont échoué.

Pour le budget de 1951, nous sommes décidés à les reprendre afin de mettre à parité la médaille d'argent des instituteurs avec la médaille militaire.

M. Southon. Dans ces conditions, je retire mon amendement, puisque M. le ministre veut bien nous promettre d'essayer d'obtenir satisfaction, de la part des services des finances, pour le budget de 1951.

M. le ministre. C'est bien notre intention.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1460 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1460 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1470. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 107.273.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1480. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 76.146.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1490. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 11.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1500. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.982.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1510. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 11.110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1520. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 5.451.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1530. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 3.387.654.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1540. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 350.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1550. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 7.483.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1590. — Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire, 1.924.675.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Southon propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.924.675.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. J'ai déposé cet amendement pour signaler à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique la situation tragique dans laquelle se trouvent certains centres d'apprentissage qui vont être dans l'obligation de fermer leurs portes au 1^{er} octobre, faute de locaux.

Je vous signale en particulier, monsieur le ministre, un cas que je connais bien, puisqu'il se pose à Montluçon, ville que j'ai l'honneur d'administrer. Dans cette ville, le centre féminin d'apprentissage était logé jusqu'ici dans les locaux appartenant à la société Châtillon-Commentry. Or, depuis deux ans déjà, cette société voulait reprendre ses locaux et nous avions réussi jusqu'ici à la faire patienter en lui affirmant que vous alliez construire un groupe national d'enseignement technique sur un magnifique terrain de neuf hectares, mis à la disposition de l'Etat par la ville où, évidemment, le centre féminin d'apprentissage aurait sa place.

Or les travaux de terrassement de ce groupe national d'enseignement technique sont tout juste terminés sur les crédits, si je ne me trompe, de 1949. Il est bien évident que rien ne pourra être construit d'ici le 1^{er} octobre prochain.

Alors je me demande ce qu'il y a lieu de faire, puisque le directeur de l'usine Saint-Jacques, de la société Châtillon-Commentry, m'a déclaré récemment que sa décision était irrévocable et qu'il voulait reprendre possession de ses locaux le 1^{er} octobre prochain au plus tard.

Or je ne vois, dans Montluçon, aucun local disponible susceptible de loger le centre féminin d'apprentissage qui a connu jusqu'ici une grande prospérité et qui comprend plus de deux cents élèves. Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question: que faut-il faire ?

Je n'aperçois, quant à moi, que deux solutions, ou bien essayer de demander à la société Châtillon-Commentry un nouveau délai, en espérant que, d'ici au 1^{er} octobre 1951, le centre féminin pourrait s'installer dans ses meubles; ou bien alors demander à M. le ministre de la défense nationale qu'il veuille bien temporairement mettre à notre disposition un des bâtiments de la caserne Richemond qui, à l'heure actuelle, est à peu près vide.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande très instamment d'user de votre haute autorité pour trouver une solution pour qu'en tout état de cause le centre féminin d'apprentissage de Montluçon puisse continuer à fonctionner.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous signaler également que le centre masculin, qui avait été expulsé il y a deux ans du local qu'il occupait jusqu'en 1948, est actuellement logé assez inconfortablement dans des baraques en bois appartenant à la ville.

Je vous demande donc très instamment, monsieur le ministre, de commencer le plus rapidement possible les travaux d'édification du groupe national de l'enseignement technique de Montluçon.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le problème que vous me signalez, monsieur le sénateur, est un problème que je retrouve dans de nombreuses régions. Je dois, en effet, faire face à une situation juridique née de la Libération et qui, pour certains centres, est extrêmement délicate. Nous avons dû, dès la Libération, donner satisfaction à de très nombreuses demandes pour ouvrir ces centres d'activité. Partout, dans toutes les régions de France, spécialement dans la région parisienne, on a ouvert des centres sans tenir compte d'une situation juridique valable. Je suis amené à faire face actuellement à toutes ces échéances qui se groupent sur une période assez courte et, en attendant cette époque de 1953-1954 à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et où ce programme de centres d'apprentissage sera achevé, je dois veiller à ce qu'aucune activité utile ne soit amenée à cesser faute de locaux.

L'engagement pris sera tenu. Le centre de Montluçon, pas plus que d'autres, ne fermera.

Nous avons fait preuve, à Montluçon, de notre volonté de construire. Les crédits sont réservés et les travaux en cours. Nous rassemblerons, sur ce terrain de Montluçon, le centre féminin d'apprentissage et le centre masculin auquel vous avez allusion.

Nous nous tournons présentement vers la société Châtillon-Commentry en lui demandant de nous accorder les délais supplémentaires nécessaires. Jusqu'à présent, en pareille circonstance, nous avons toujours trouvé des possibilités d'arrangement.

Lorsque la société Châtillon-Commentry se rendra compte, non seulement par les déclarations faites lors de cette séance, mais aussi par les faits et par les actes, que nous voulons à tout prix construire ce centre féminin, et que nous sommes résolus à le réaliser dans le plus bref délai, je crois que cette société, qui comprend elle-même — j'en suis certain — la nécessité de la formation professionnelle, ne nous refusera pas le délai supplémentaire qui nous est absolument indispensable.

En tout cas, là comme ailleurs, nous n'accepterons en aucun cas qu'une activité valable soit interrompue et le centre de Montluçon poursuivra ses travaux à la rentrée.

M. Southon. Devant les déclarations qui viennent d'être faites, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Sur le chapitre la parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je demande à M. le ministre une réponse à la question que j'ai posée lors de mon intervention, à savoir si le centre de Vincennes serait libre en octobre pour recevoir la destination prévue.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai reçu il y a quelques jours M. le maire de Vincennes qui accompagnait un certain nombre de ses collègues. Je lui ai fait la réponse que je suis heureux de vous confirmer. Le centre de Vincennes est prévu comme centre d'apprentissage et il fonctionnera dans les conditions envisagées.

Je compte cependant, si nécessité m'en est faite, y réserver quelques pièces destinées à des classes de l'école normale supérieure d'enseignement technique, mais ceci à titre tout à fait provisoire, car nous avons pour la région parisienne un vaste projet de constructions à Cachan, projet qui va entrer dans la réalité. Vous avez d'ailleurs dénoncé cet après-midi et à juste titre les nombreuses formalités trop lourdes qui, malgré toute notre bonne volonté, nous paralysent et font se multiplier les réunions de commissions et de comités. Tout cela nous empêche d'aller vite comme nous le désirerions. Nous allons rassembler dans la région parisienne, sur le vaste terrain que nous avons acheté, de grands établissements de Paris et de la Seine, et notre école normale supérieure d'enseignement technique est un des premiers établissements à édifier sur ce terrain. J'espère que les travaux commenceront à la fin de la présente année, si mes espoirs ne sont pas encore déçus.

Quoi qu'il en soit, le centre de Vincennes connaîtra son activité de centre d'apprentissage tel que prévu.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1560 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1560 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1570. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel, 3.388.368.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1580. — Centres d'apprentissage. — Salaire du personnel auxiliaire, 379.449.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1590. — Centres d'apprentissage. — Indemnités, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« 1600. — Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage, 84.461.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1610. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 1.296.471.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1620. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 253.314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1630. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 99.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1640. — Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1650. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 1.378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1660. — Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 1.052.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1670. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 14.941.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1680. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire, 164.046.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1690. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 348.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1700. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire, 14.952.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1710. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel, 38.855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1720. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités, 6.695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1730. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 10.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1740. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 2.745.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1750. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.055.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1760. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 1.695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1770. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire, 33.879.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1780. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. — (Mémoire.) »

« Chap. 1790. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1800. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités, 543.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1810. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 17.634.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1820. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. — (Mémoire.) »

« Chap. 1830. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.087.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1840. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 276.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1850. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 32.734.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1860. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. — (Mémoire.) »

« Chap. 1870. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.701.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1880. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 1.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1890. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 50.761.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1900. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1910. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire, 3.039.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1920. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux, 12.405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1930. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 3.105.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1940. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 26.774.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1950. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.064.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1960. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.643.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1970. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 13.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1980. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 3.048.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1990. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 121.991.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2000. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 9.028.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2010. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 29.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2020. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 8.943.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2030. — Musées de France. — Indemnités, 4.801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2040. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 72.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2050. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 8.288.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2060. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 163.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2070. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2080. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 1.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2090. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 19.061.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2100. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 892.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2110. — Inspection générale des bibliothèques. — Traitements, 2.812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2120. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 89.662.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2130. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2140. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 19.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2150. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaire du personnel ouvrier, 11.216.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2160. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 3.572.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2170. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 75.041.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2180. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 820.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2190. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 23.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2200. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier, 691.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2210. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 2.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2220. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire, 12.088.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2230. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 148.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2240. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 484.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2250. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier, 231.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2260. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités, 127.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2270. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 12.513.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2280. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 83.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2290. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 15.854.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2300. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 2310. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2320. — Lecture publique. — Indemnités, 1.473.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2330. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 51.026.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2340. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 82.852.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2350. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2360. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.077.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2370. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 2.982.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2380. — Archives de France. — Indemnités, 501.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2390. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 163.063.000 francs. »

Sur le chapitre 2390, la parole est à M. Diethelm.

M. Diethelm. La discussion des chapitres afférents à la direction de l'architecture m'invite à évoquer les difficultés auxquelles se heurte la ville de Versailles pour l'agrandissement, extrêmement urgent, du collège technique Jules-Ferry.

Cet établissement se trouve en effet dans une zone voisine de la pièce d'eau des Suisses, où diverses servitudes, imposées par la direction de l'architecture, interdisent à la fois toute construction nouvelle et toute surélévation des bâtiments existants. Il ne semble pas, cependant, de l'avis de nombreux experts, et, plus encore, au jugement de la municipalité de Versailles, qui est particulièrement jalouse de la beauté et de la protection de ses sites, que les interdictions actuellement imposées soient véritablement justifiées.

C'est pourquoi je demanderai à M. le ministre de vouloir bien procéder à un nouvel examen de la question et de tenir le plus grand compte des besoins pressants d'un établissement en rapide développement.

M. le ministre. Je suis reconnaissant à M. Diethelm de m'avoir signalé cette question.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 2390 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 2390 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 2400. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 4 millions 908.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2410. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 47.071.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2420. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 19.661.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2430. — Services d'architecture. — Indemnités, 11.394.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2440. — Equipement scolaire. — Indemnités, 2 millions 496.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2450. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitement du personnel titulaire, 12.376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2460. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 366.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2470. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.942.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2480. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités, 2.302.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2490. — Hygiène scolaire. — Vacances au personnel médical et social, 571.629.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2500. — Indemnités de résidence, 8.791 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2510. — Supplément familial de traitement, 638 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2520. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 470 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2530. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2540. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.450.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 60 millions 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 5.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Dépenses de locations et de réquisitions, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Achat de matériel automobile, 4.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Entretien du matériel automobile, 30.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Remboursements à l'imprimerie nationale, 34.416.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 35.525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Expansion universitaire. — Matériel, 1 million 035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 17.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Administration académique. — Matériel, 38 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 127.258.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 3.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 43.282.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3160. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 8.665.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Observatoires et institut physique du globe. — Matériel, 13.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3180. — Ecole française de Rome. — Matériel, 3 millions 025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3190. — Académie de médecine. — Matériel, 3 millions 516.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3200. — Institut national de France. — Matériel, 16.995.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3210. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3220. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 10.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 305.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3240. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 78 millions de francs. » — (Adopté.)

Sur ce chapitre la parole est à M. Patient.

M. Patient. Je m'excuse de revenir sur la question des constructions scolaires qui a été très brillamment exposée par mon collègue Symphor, mais je voudrais demander à M. le ministre si dans le crédit prévu au budget il y a quelque chose pour les départements d'outre-mer ? Dans les chapitres réservés au personnel des lycées et collèges comme dans ceux consacrés au personnel de l'enseignement primaire, on a mentionné les départements d'outre-mer. Je voudrais connaître exactement le montant des crédits qui reviennent à ces départements dans le chapitre des constructions scolaires et de l'aménagement des locaux.

Mme le président. Sur ce chapitre, la parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je reviens sur la question des constructions scolaires. Pour reconstruire, il faudrait trop d'argent. C'est entendu, tout le monde est convaincu. Mais, au moins, nous voudrions que le peu d'argent que nous avons soit utilisé judicieusement et surtout que les bureaux ne s'ingénient pas à nous empêcher de dépenser utilement les modestes crédits qui nous sont accordés.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il existe trop de fonctionnaires qui, de Paris, croient volontiers que dans nos belles provinces de France il n'existe personne qui sache bâtir une école, aménager un atelier d'outillage, équiper les internats de nos lycées et collèges. Ces fonctionnaires veulent absolument tout voir, tout contrôler, tout diriger de la capitale avec trop souvent des idées de Parisien.

Monsieur le ministre, il faut absolument décentraliser au moins certains de vos services. Par exemple, il n'est pas bon que tous les projets scolaires viennent obligatoirement à Paris recevoir les sacrements nécessaires parce que, pour venir à Paris, ils mettent beaucoup de temps et qu'ils en mettent également beaucoup pour revenir jusqu'à nous. Ils nous reviennent si maltraités qu'ils sont méconnaissables et qu'on ne sait plus par quel bout les prendre pour les faire aboutir. Nous pensons qu'à côté de M. le recteur, sinon de M. l'inspecteur d'académie, il pourrait se trouver des architectes aussi bons, aussi qualifiés que ceux du ministère pour donner une réponse favorable aux projets de construction, qui n'auraient pas besoin de venir à Paris ou de se perdre dans les dédales de la préfecture.

D'autre part, comme on l'a dit, le temps presse pour construire. Comme vous le savez, tous les effectifs scolaires augmentent d'année en année, les déplacements de population s'opèrent à grande allure. On construit ou on va construire de nombreuses habitations à bon marché. Les industriels de nos régions s'organisent en comités interprofessionnels de logement, les bassins miniers édifient partout des cités, si bien que les bâtiments scolaires seront insuffisants d'ici très peu de temps. Ils le seront de plus en plus, car beaucoup d'entre eux sont vétustes et vont bientôt s'écrouler.

Que faire dans ces conditions ? Du traditionnel ? Il faut en faire. Mais avec les crédits qui sont mis à votre disposition, monsieur le ministre, vous n'y arriverez pas d'une façon satis-

faisante. Il faut donc innover et s'empressez de le faire. C'est dans ce but que, si vous le voulez bien, je vous ferai quelques suggestions. Notre collègue M. Vanrullen a déposé une proposition de loi tendant à rendre obligatoires les constructions de groupes scolaires chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logement les rend nécessaires en raison du nombre des usagers. Après avoir étudié cette proposition dans un rapport qui vous a été distribué, j'ai conclu que pour atteindre le but que M. Vanrullen s'était assigné, il était absolument nécessaire de modifier la législation actuelle et c'est ainsi que je vais être amené à déposer une proposition de loi qui n'aura, d'ailleurs, que quelques articles.

Dans son article premier, nous dirons que toute entreprise publique ou privée, industrielle ou commerciale, qui fait construire une cité pour loger ses ouvriers, doit édifier, en même temps que des maisons d'ouvriers, les écoles nécessaires.

Dans l'article 2, nous dirons que ces écoles doivent être disponibles au moment où la cité commencera à être habitée.

Dans l'article 3, nous dirons que le siège, la nature et la composition de l'école seront fixés par le conseil départemental de l'enseignement primaire, sur proposition de l'inspecteur d'académie.

Enfin, dans l'article 4, nous dirons : les plans et devis de l'école seront soumis à l'examen et à l'approbation réglementaire, selon les instructions en vigueur.

Ce qu'il y aura surtout de nouveau, c'est que nous demanderons tout simplement qu'on loue aux communes les écoles ainsi construites, au même titre qu'on louera les maisons aux ouvriers qui viendront habiter la cité. Ce qu'il y aura de nouveau également, c'est que, lorsque nous signerons le bail de location, il sera bien précisé que ce bail ne peut être résilié, sauf par la commune. Nous ne voulons pas, en effet, être obligés de partir contre notre gré.

Vous savez que les communes doivent faire inscrire dans le plan départemental l'école qu'elles veulent construire pour obtenir les subventions. Si j'en juge par le département du Nord, en m'inscrivant aujourd'hui pour construire une école, je suis sûr que ce n'est pas dans dix ans que je l'aurai, mais peut-être dans quinze ou vingt, étant donné le nombre d'inscriptions figurant sur la liste départementale.

Ainsi, si le projet de loi que je déposerai sous peu était voté, nous aurions tout de suite cette école et, le jour où nous aurions la possibilité d'obtenir la subvention, nous pourrions l'acheter.

Vous voyez l'économie du projet : nous aurions l'école en même temps que les maisons tandis que, de l'autre côté, nous n'aurions que les maisons.

Je rédigerai bientôt ce projet et je le proposerai. Je pense que ce sera un des moyens de parvenir à résoudre au moins en partie le problème des constructions scolaires. Mais tout ne sera pas fait pour cela. Je viens de faire une expérience dans ma bonne ville de Douai. J'ai fait construire une école maternelle, sur les fonds libres de la ville, qui comprend deux classes, une salle de repos, une cuisine et une salle de jeux, ainsi qu'un logement de quatre pièces. Le tout est en dur, en briques. Le logement est conçu comme une maison ordinaire et l'école comme une école ordinaire. D'ailleurs, les plans ont été soumis aux inspecteurs et aux inspectrices qui les ont trouvés très bien. L'édification de cette école est en cours. Nous avons eu besoin pour cela de ne demander que l'autorisation de la préfecture. Cette école en dur va coûter, avec le matériel, trois millions au maximum. Cela veut dire que, si l'on avait fait la construction en « traditionnel », cette école aurait coûté 18 millions ; cela veut dire qu'avec 18 millions je pourrais construire six écoles semblables.

J'espère avoir résolu, sur le terrain de notre ville, l'affaire des locaux scolaires, qui ne sont, bien entendu, que des locaux d'attente. Des locaux d'attente, pourquoi ? Parce qu'ils nous permettent de trouver le temps d'étudier nos plans définitifs en traditionnel, plans que nous réaliserons dès qu'il nous sera possible de toucher les subventions de l'Etat.

Voilà la solution que je voulais vous soumettre. Mais, monsieur le ministre, je vais vous demander pour ces écoles, en semi-définitif, comme nous les appelons à Douai, de nous accorder les subventions que vous octroyez aux écoles traditionnelles. Si vous nous accordez 50 p. 100 de subvention, au lieu d'une école j'en construirais deux ; et, au lieu de six, douze. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est avec grand plaisir que je répondrai à M. Patient et à M. Canivez.

En ce qui concerne la demande faite par M. Patient sur la construction d'écoles dans les départements d'outre-mer, ceci ne dépend pas du budget de l'éducation nationale mais relève du budget de l'économie nationale, sur le fonds d'investissements d'outre-mer, c'est-à-dire le F. I. D. O. M.

M. Canivez a, de son côté, développé largement — et avec l'exemple d'une expérience très intéressante où l'on reconnaît sa grande compétence comme adjoint au maire de Douai — le problème des constructions scolaires. Il dit qu'il faut déconcentrer davantage. Il est possible qu'il ait raison; néanmoins, on ne peut pas passer sous silence la première déconcentration déjà faite l'an dernier au profit des préfets, les projets de constructions et de réparations non subventionnés par la circulaire du 28 juin 1949 et les projets de réparations subventionnés par la circulaire du 4 février 1950, qui décharge l'administration centrale d'un grand nombre d'affaires et réduit sensiblement les délais d'octroi des subventions.

On ne parlera jamais assez de la question des constructions scolaires. C'est évidemment le problème essentiel, pour l'instant, du ministère de l'éducation nationale. Le projet sur la construction de cités qui, en même temps, devraient construire des écoles, projet très important et très intéressant, est actuellement déposé devant l'Assemblée nationale. Par conséquent, lorsqu'il viendra en discussion devant le Conseil de la République, M. Canivez pourra y apporter les amendements qu'il estimera nécessaires.

L'honorable sénateur du Nord m'a demandé, d'autre part, si le ministère peut accorder des subventions à l'expérience qu'il a tentée à Douai et qu'il voudrait voir se généraliser. C'est en effet un exemple qui mérite d'être cité pour l'ensemble de la France, une initiative qui a permis à la ville de Douai de construire rapidement, en matériaux relativement légers mais durs, un groupe scolaire. Nous avons, pour cette expérience, un œil aussi sympathique que possible et par conséquent des subventions peuvent lui être accordées pour des constructions de ce genre.

Nous remercions très vivement M. Canivez des suggestions qu'il a apportées à cette Assemblée et au Gouvernement. Je l'assure de la possibilité pour lui d'être aidé, je l'assure, en même temps, de la volonté du Gouvernement, s'il a d'autres suggestions, de les suivre en ce qui concerne une déconcentration encore plus poussée en cette matière afin de réduire les délais.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3340 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3340 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3350. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 15.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3360. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 23.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3370. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3380. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 6.581.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3390. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3400. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3410. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3420. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3430. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3440. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 32.620.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3450. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 412.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3460. — Collèges techniques. — Matériel, 442.498.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3470. — Remboursement aux préfetures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3480. — Enseignement technique. — Examens et concours, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3490. — Enseignement technique. — Frais de déplacement et de missions, 35.367.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3500. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3510. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 21.197.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3520. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 1.202.648.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mes observations ont simplement pour but de marquer l'insuffisance des crédits pour l'équipement des centres d'apprentissage; malgré ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, nous pensons qu'il y a un gros effort à faire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Il y a un gros effort à faire, mais vous pouvez constater, par l'augmentation très sensible des crédits, depuis 1948, que cet effort est en train de s'accomplir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3520.

(Le chapitre 3520 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3530. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 125.905.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3540. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 64.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3550. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 25.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3560. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Paiement des indemnités pour frais de déplacements et pour pertes de salaire aux membres salariés, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3570. — Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce des personnels de l'enseignement technique, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3580. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 247.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3590. — Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services, 104.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3600. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 8.781.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3610. — Cinématographie d'enseignement, 38.460.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3620. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 852.387.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3630. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 51.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3640. — Education physique. — Examens et concours, 10.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3650. — Frais de transport des élèves, 21.575.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3660. — Achat et entretien du matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et post-scolaires, 49.149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3670. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3680. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3690. — Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 39.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3700. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3711. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 39.517.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3712. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3713. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 31.683.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3714. — Education physique. — Travaux d'entretien, 76.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3715. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 3.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3716. — Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel, 36.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3717. — Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports, 26.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3718. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage, 116.438.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3719. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3720. — Célébrations et commémorations, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3721. — Académie de France à Rome. — Matériel, 760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3722. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel, 3.134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3723. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3724. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 6.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3725. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3726. — Acquisition d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3727. — Aménagement des résidences présidentielles, 5.816.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3728. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 17.165.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3729. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3730. — Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3731. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3732. — Musées de France. — Matériel, 49.539.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3733. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3734. — Restauration et installation des collections nationales, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3735. — Musées de France. — Dépenses résultant des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts, 2.897.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3736. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 29.490.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3737. — Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3738. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3739. — Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3740. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres, 41.364.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3741. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 5 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 3742. — Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation, 5.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3743. — Bibliothèque de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3744. — Archives de France. — Frais de déplacements et de missions, 1.533.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3745. — Archives de France. — Matériel, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3746. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'Histoire de France en vue du congrès international des archives, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3747. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3748. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 3749. — Services d'architecture. — Matériel, 61 millions 685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3750. — Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 35.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3760. — Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie. » — (Mémoire.)

« Chap. 3770. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 369.373.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances propose au Conseil les abattements indicatifs sur les chapitres 3770 et 3780, et je vais donner les raisons de ces abattements pour ces deux chapitres en même temps. Je rappelle qu'il s'agit des monuments historiques et de l'insuffisance des crédits qui leur sont affectés. Nous tenons à protester contre les diminutions massives des crédits afférents aux différents chapitres relatifs à l'entretien des monuments historiques.

Le chapitre 3770 — monuments historiques appartenant à l'Etat, travaux de restauration — est en diminution de 22 millions sur 1949; le chapitre 3780 — monuments n'appartenant pas à l'Etat, travaux de restauration et gros entretien — est en diminution de 25.495.000 francs; le chapitre 3790 — monuments appartenant à l'Etat, travaux — est en diminution de 41.900.000 francs; le chapitre 3800 — monuments n'appartenant pas à l'Etat, travaux — est en diminution de 18 millions; le chapitre 3810 — bâtiments civils et palais nationaux, travaux — est en diminution de 32 millions; le chapitre 3820 — bâtiments civils, aménagements et restauration — est en diminution de 17 millions; le chapitre 3830 — palais nationaux, travaux de conservation — est en diminution de 76 millions; le chapitre 3850 — immeubles diplomatiques et consulaires — est en diminution de 20 millions.

Je ne redirai pas ce que j'ai développé tout à l'heure à la tribune sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve notre patrimoine immobilier. Le Conseil de la République, par ces abattements indicatifs, tend à protester avec force contre des économies ruineuses en elles-mêmes.

Il faut attacher, en outre, aux deux abattements un sens que la commission tient à leur donner. La commission des économies avait trouvé un remède éfarant à la situation actuelle en proposant la scission en deux de la direction générale de l'architecture, qui a donné ses preuves. Il s'agirait de rattacher la direction des bâtiments civils à un ministère qui sera, nous l'espérons, éphémère, celui de la reconstruction.

Car on peut penser que, malgré ses lenteurs, la France sera un jour reconstruite. Nous voyons trop dans quel but le ministère de la reconstruction voudrait se rattacher des organismes qui, eux, ne sont pas appelés à disparaître. Puis, il s'agirait de rattacher la direction des arts et lettres à la direction des monuments historiques. Dans cette proposition, véritablement extraordinaire et assez inconséquente, de la commission des économies, on arriverait à enlever à la reconstruction les travaux de reconstruction de monuments historiques, qui seraient rattachés à la direction des arts et lettres.

Le Conseil de la République — je ne veux pas développer les raisons qui sont exposées dans mon rapport — a manifesté son désir de maintenir la direction des monuments historiques qui n'a pas démerité, ni de son passé ni de la nation. (Applaudissements.)

M. Jean Berthoin, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Permettez-moi d'ajouter un mot. En tant que membre de la commission des économies, je m'associe entièrement à vos déclarations. Je considère que, parmi les propositions faites, celle-ci est une grande erreur. Je tiens à rendre hommage, comme vous, à cette belle direction de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis heureux de l'intervention de M. Debû-Bridel et de celle de M. Berthoin sur ce problème important pour la sauvegarde de nos richesses historiques.

Evidemment, sur les crédits inscrits au budget ordinaire, nous n'avons pas des sommes élevées, mais il faut que le Conseil de la République se rappelle que la direction de l'architecture disposera de certaines dotations prévues au budget d'équipement pour un total de plus de 10 milliards.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Les besoins sont très supérieurs!

M. le ministre. D'autre part, une somme de 3 milliards provenant du ministère de la reconstruction sera affectée à la remise en état des monuments historiques endommagés par la guerre.

En ce qui concerne les propositions de la commission des économies, c'est avec une certaine satisfaction, je dois le dire, que le ministre de l'éducation nationale prend acte des déclarations faites par M. le rapporteur et par M. le sénateur Berthoin.

Pour la première fois où il vient dans cette enceinte du Conseil de la République, il voit qu'il est soutenu au moment où on veut lui arracher une partie de son bien, et il les en remercie.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je prends acte, au nom de la commission, des déclarations de M. le ministre et je l'en remercie.

Mais puisqu'il a fait allusion aux dotations à affecter à la direction de l'architecture sur les crédits d'investissements, qui sont certainement plus importants que ceux du budget ordinaire, je tiens cependant à souligner que ces crédits eux-mêmes sont très insuffisants, étant donné les besoins. Ils sont, en effet, de l'ordre du dixième de ce qui serait nécessaire pour une véritable restauration de nos monuments historiques et de nos palais nationaux.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 3770, au chiffre de 369.373.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 3770, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3780. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 679.252.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 118.062.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 287.284.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3810. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 481.357.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3820. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 228.840.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3830. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 231.461.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3840. — Travaux de conservation du château de Versailles, 200 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3850. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 80 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3860. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel, 1.582.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3870. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 93.697.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3880. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3890. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 213.333.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — OEuvres sociales, 165.797.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Bourses nationales, 2.115.664.000 francs. »

La parole est à M. Patient.

M. Patient. La question ayant été développée par M. Symphor, je renonce à la parole.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 4010.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 4010 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4020. — Bourses de l'enseignement supérieur, 731.483.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais demander à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter les retards regrettables qui se produisent dans la remise des bourses. Au cours de mon intervention, j'ai signalé que la première tranche des bourses d'enseignement supérieur n'était pas remise aux étudiants avant janvier ou février, alors qu'ils commencent normalement leurs études en novembre. Il y a là un retard absolument inadmissible.

M. le ministre. En général, les bourses sont payables en cours de trimestre. Je remercie Mlle Dumont de m'avoir signalé ces retards et je m'emploierai pour que ceux-ci ne se renouvellent plus.

M. le rapporteur général. Des décrets de déblocage ont été pris en la circonstance.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 4020.

(Le chapitre 4020 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4030. — Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles, 390 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4040. — Prêts d'honneur aux étudiants, 39 millions 998.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4050. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 39.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4060. — OEuvres sociales en faveur des étudiants, 139.998.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4070. — Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants, 240 millions de francs. »

La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. A l'occasion de ce chapitre, je vous demanderais quelques explications en ce qui concerne la contribution de l'Etat pour la sécurité sociale des étudiants. Nous savons que, depuis la loi de septembre 1948, les étudiants bénéficient de la sécurité sociale.

Le financement des prestations propres aux étudiants est prévu par la loi. L'Etat verse une contribution de 240 millions, mais qui — le législateur l'a précisé — est variable suivant le prix des journées d'hospitalisation, et en particulier suivant celui des journées de sanatoria.

Les étudiants contribuent pour un versement annuel de 600 francs qui, si je ne me trompe, l'année dernière, a produit dans son ensemble 24 millions. Enfin, les caisses de sécurité sociale sont invitées à fournir le complément.

Si j'interviens, c'est parce qu'il y a eu, en ce qui concerne les résultats de l'exercice 1949 et pour ce qui est de la position prise par le ministère de l'éducation nationale, sur les suggestions, je pense, du ministère des finances, un double décalage.

D'une part, la sécurité sociale des étudiants a coûté moins cher qu'il n'avait été prévu primitivement; 106 millions de prestations ont été fournies aux étudiants. Mais les 240 millions de l'Etat ont été versés auxquels se sont ajoutés 24 millions provenant des étudiants, ce qui fait qu'il y a eu un excédent de financement de 158 millions, dont bénéficient les organismes de sécurité sociale.

D'autre part, et peut-être parce que les charges de sécurité sociale afférentes aux étudiants ont été inférieures, et de façon très sensible, aux prévisions, il convient de remarquer que la loi n'a pas été appliquée. En effet, la dotation de 240 millions prévue en 1948 aurait dû varier les années suivantes, en raison même de l'augmentation du prix des journées d'hospitalisation ou de sanatorium, et c'est en réalité un crédit de 500 millions environ qui devrait, pour ce chapitre, être inscrit au budget de l'éducation nationale. Je ne puis donc que vous demander de bien vouloir appliquer la loi. Une application stricte du texte législatif entraîne, en effet, l'inscription au budget du chiffre prévu dans ses variations successives par la loi initiale.

Vous me répondez peut-être, monsieur le ministre, qu'étant donné ce décalage entre la dotation prévue et les sommes effectivement dépensées, il était d'une bonne administration de prévoir un chiffre intermédiaire et de s'en tenir aux 240 millions qui, il y a deux ans, avaient déjà été inscrits. Mais je me permets de vous faire remarquer que lorsqu'on fait bénéficier les étudiants des avantages de la sécurité sociale, les devoirs de la collectivité sont particuliers.

Non seulement ces jeunes gens doivent être soignés et doivent se soigner — je fais allusion surtout au repos qu'ils doivent prendre dans les sanatoria, car c'est, hélas! la tuberculose qui, par priorité, touche les étudiants — mais très généralement, ils entendent continuer leurs études. Leur position d'allongés, en effet, se concilie en général avec la poursuite de travaux scientifiques ou tout au moins avec l'examen de leur programme.

Mais pour pouvoir satisfaire à ce double objectif sur lequel, je pense, vous êtes d'accord avec moi, ce ne sont pas les établissements hospitaliers ordinaires qui peuvent convenir aux étudiants. Vous savez que, sur ce point, le vœu très pressant de nos étudiants est que des sanatoria aménagés pour les recevoir et pour leur permettre de continuer leurs études soient construits. Je pense donc qu'une bonne application de la loi consisterait à utiliser les reliquats pour créer des établissements hospitaliers qui soient adaptés aux besoins des étudiants. Ainsi la loi serait satisfaite — et nous ne pouvons, les uns et les autres, ne pas chercher à appliquer la loi lorsqu'elle a été votée — et les désirs très légitimes de la population estudiantine de France recevraient également satisfaction.

Mme le président. Par voie d'amendement, Mme Devaud et M. Abel-Durand proposent de réduire le crédit du chapitre 4070 de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 239 millions 999.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Cet amendement, qui a pour première signataire Mme Devaud, correspond aux observations présentées par M. Hauriou. Il a été d'ailleurs introduit par la commission des finances elle-même qui a rappelé, dans le rapport de M. Auberger, quelles étaient les obligations de l'Etat, définies par la loi du 23 septembre 1948, dans les termes rappelés par M. Hauriou.

M. Hauriou était un peu optimiste lorsqu'il signalait qu'un excédent de recettes pourrait être réalisé dans la participation de l'Etat. J'en suis moins sûr que lui.

Je ne suis pas certain que la sécurité sociale des étudiants ne soit pas une charge pour les caisses de droit commun. C'est, d'ailleurs, ce que les caisses estiment toutes elles-mêmes.

Quoi qu'il en soit, il existe une obligation formelle qui a été contractée par l'Etat dans la loi du 23 septembre 1948 et dont celui-ci ne peut pas s'exonérer. Il faut ajouter, d'ailleurs, que cette contribution à la sécurité sociale des étudiants n'est que la représentation, le remplacement d'une charge qui incomberait à l'Etat au titre de l'assistance.

Si les étudiants qui sont dans les sanatoria, par exemple, n'étaient pas à la charge de la sécurité sociale, ils seraient à la charge des collectivités. Les 240 millions que l'Etat s'était engagé à fournir n'étaient donc que la représentation de la dette qu'il aurait due au titre de l'assistance aux tuberculeux.

Dans ces conditions, comme la commission des finances, je pense qu'il y a lieu, pour le Conseil de la République, de manifester sa volonté de voir respecter les engagements pris vis-à-vis des étudiants et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à un abatement indicatif de 1.000 francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. La commission ne sait si elle doit accepter ou repousser l'amendement. Elle a demandé elle-même le rétablissement du chiffre voté par l'Assemblée nationale et, de ce fait, elle indique qu'elle est d'accord avec les explications fournies par M. Abel-Durand et par M. Hauriou.

Je crois donc que M. Abel-Durand pourrait retirer son amendement.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je tiens à signaler que, dans votre rapport, vous avez rétabli le crédit que l'Assemblée nationale avait disjoint, avec l'intention de le voir repris. C'est par omission que cela n'a pas été fait. Notre commission des finances l'a rétabli en exprimant le regret que ce chiffre n'ait pas été relevé en application de la loi du 23 septembre 1948.

Je persiste donc à maintenir l'amendement afin que le Conseil de la République manifeste sa volonté de voir cette loi respectée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Carrière, rapporteur. Si l'abattement indicatif prend le caractère que M. Abel-Durand leur donne, la commission des finances n'a aucune raison de ne pas l'accepter.

D'ailleurs, elle avait assorti le rétablissement du crédit de son désir de voir respecter la loi par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte également le rétablissement du crédit de 240 millions.

Je pourrais me borner à dire ces quelques mots, mais je veux donner au Conseil des explications complémentaires.

MM. Hauriou et Abel-Durand ont admirablement plaidé la cause des étudiants de la façon la plus précise et la plus claire.

J'ai été alerté dès mon entrée au Gouvernement sur cette affaire qui en effet, à première vue, paraît un peu choquante, étant donné qu'il y avait une loi que le Gouvernement lui-même semblait se refuser à appliquer.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce n'est pas le seul cas !

M. le ministre. Il s'agit d'une matière particulièrement touchante, de la situation de la santé de la jeunesse intellectuelle française. Avec mes collaborateurs et avec l'aide des étudiants, nous avons exploré le sujet dans son ensemble. Il en est résulté un dossier volumineux, que je ne lirai pas intégralement au Conseil de la République — car j'en aurais pour une heure au moins —, qui aboutit à la conclusion suivante: ce chiffre de 106 millions, dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le sénateur Hauriou, on n'en est pas très sûr, ni du côté des finances au point de vue de sa justification elle-même, ni non

plus du côté des étudiants. Si bien que le centre même de la discussion est incertain. Alors, il paraîtrait que l'on dût hésiter autour de ce pôle lui-même mouvant.

En réalité, la solution est très simple: nous acceptons le crédit de 240 millions qui est prévu par la loi.

Cette loi n'est pas appliquée depuis longtemps, et les comptes pour 1949 ne sont pas encore apurés. Par conséquent, on ne sait pas encore quel est le montant exact des prestations. Dans ces conditions, comme nous voulons respecter la loi, nous prenons le chiffre fixe de 240 millions et par un collectif, lorsque nous aurons la justification par l'apurement des comptes, nous apporterons à la sécurité sociale des étudiants les sommes complémentaires. Autrement dit, nous considérons que ce crédit est évaluatif et qu'il sera, par conséquent, soumis aux variations et augmentations nécessaires selon les justifications que l'on nous donnera durant les mois qui viennent.

Je crois que, dans ces conditions, nous arriverons à une décision juste, non seulement par rapport à la loi, mais aussi en fonction des prestations de la sécurité sociale des étudiants.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais faire remarquer à M. le ministre que le texte n'est pas conforme à ce qu'il vient de nous exposer, car il existe une obligation de l'Etat de compléter la somme de 240 millions par une somme proportionnelle à la variation du prix de journée de sanatorium des étudiants entre le 1^{er} juillet 1947 et le 1^{er} juillet de l'exercice suivant.

Or, je suis certain qu'il y a eu une augmentation du prix de la journée de sanatorium des étudiants. L'engagement que vous avez pris, monsieur le ministre, est très précis, il consiste à ajuster le crédit aux variations du prix de la journée du sanatorium des étudiants entre le 1^{er} juillet 1947 et le 1^{er} juillet de l'exercice suivant.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je ne crois pas pouvoir accepter les propositions que vous faites parce qu'elles sont en dehors du texte de la loi.

M. le ministre. L'Assemblée sera juge.

M. Abel-Durand. Il y a d'ailleurs autre chose. Il ne faut pas considérer simplement la dépense de sanatorium; il faut considérer aussi la participation au fonds d'action sanitaire et sociale.

Lorsque ce texte a été adopté en 1948, c'est à la suite d'une discussion très serrée ici-même. Mme Devaud et moi y avons pris part et sommes arrivés à cette formule; si l'on s'en écarte, l'économie de tout le projet est renversé, à moins que l'Etat ne veuille se dégager de ses obligations.

Je persiste donc, en demandant au Conseil de la République de voter l'abattement indicatif que nous avons proposé afin que l'Etat remplisse ses obligations.

On accuse les caisses de sécurité sociale de connaître des déficits provoqués par des abus. Il peut y en avoir. Mais les déficits de la sécurité sociale ont aussi pour causes, parfois, les modifications législatives, ainsi que la non-exécution de certaines obligations par ceux qui y sont tenus. Il nous est pénible de constater que l'Etat donne lui-même l'exemple du manquement à ses obligations.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Je viens, au nom de la commission des finances, appuyer l'amendement de M. Abel-Durand, car les explications de M. le ministre nous ont paru assez singulières. Il nous dit: Nous ne savons pas très bien quel est le crédit dont nous aurons besoin et un collectif réglera la différence.

En vertu de ce principe, il serait même inutile de voter un budget et il suffirait de nous présenter des collectifs pour les dépenses publiques, ce qui nous éviterait les discussions que nous connaissons actuellement.

Il y a une loi qui fait au Gouvernement une obligation, chiffrée d'une façon formelle, à 505 millions. Le Gouvernement prétend qu'il ne s'agit que de 240 millions. Mais le texte de la loi est précis et un collectif devra évidemment faire la différence, puisqu'en définitive l'Etat sera tenu de faire face à ses engagements. Il aurait cependant été plus normal et plus logique d'inscrire dès maintenant, dans le budget, la somme que l'Etat doit payer à la sécurité sociale des étudiants.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre groupe est sur ce point tout à fait d'accord avec la commission des finances: il est absolument regrettable que le Gouvernement ait pris une telle position, contraire à la sauvegarde de la santé de nos étudiants.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Dans ces conditions, le chapitre 4070 est adopté au chiffre de 239.999.000 francs.

« Chap. 4080. — Restaurants universitaires, 414 millions de francs. »

La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Monsieur le ministre, je désire intervenir au sujet du chapitre 4080 qui s'applique aux subventions destinées à améliorer la nourriture des étudiants.

Il est certain que c'est là une dépense particulièrement rentable, car c'est l'avenir physique de la jeunesse étudiante qui est en jeu, et M. le ministre, et le Conseil de la République viennent de montrer, à l'instant, tout l'intérêt qu'ils y attachent. Il en coûte moins cher de prévenir la maladie et, en particulier, la tuberculose qui frappe volontiers les jeunes gens, que de subir les charges nécessitées par des traitements longs et parfois décevants. C'est souvent une nourriture insuffisante qui est à l'origine de ces catastrophes individuelles et même sociales puisqu'elles frappent l'avenir de la nation.

Je viens donc vous demander, monsieur le ministre, que l'application pratique de l'attribution de ces subventions soit assouplie au maximum pour atteindre la plus grande efficacité possible.

Les restaurants qui bénéficient de cette aide sont classés en restaurants gérés et restaurant agréés. Les deux formules ont chacun leurs avantages, mais, assez fréquemment, les restaurants agréés sont préférés par les étudiants, car le gérant, sérieusement surveillé et réussit souvent mieux et à moindre prix qu'un administrateur moins directement responsable des résultats.

Aussi j'ai été quelque peu surpris d'apprendre qu'il était question de ne plus agréer, en principe, de nouveaux restaurants et je tiens à vous signaler que le restaurant du G. E. C., à Nancy, a vu sa demande d'agrément rejetée au cours de la dernière année scolaire pour des raisons surtout de forme.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous voudrez bien examiner de plus près le problème pour lui trouver la solution raisonnable que demande la santé de tous les étudiants sans distinction.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accepter de nous recevoir, une délégation d'étudiants et de parlementaires, prochainement. Notre démarche est approuvée par les élus des trois départements du ressort de l'université de Nancy.

Nous vous faisons confiance pour que ce restaurant qui a servi 50.000 repas au cours de la dernière année scolaire soit à la rentrée prochaine mis à même de remplir le rôle indispensable qu'il joue pour le plus grand bien des étudiants de l'université de Nancy à laquelle vous êtes, monsieur le ministre, si fidèlement attaché.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Mathieu de son intéressante communication sur les restaurants universitaires. Notre attention a déjà été attirée sur cette situation. Je dois dire qu'après les plaintes qui ont été adressées sur la valeur nutritive des repas depuis que l'augmentation a été portée de 30 à 40 francs, une certaine amélioration s'est manifestée.

En ce qui concerne les autres questions qui sont relatives à un département particulier, M. le sénateur me permettra, quelle que soit ma sympathie pour son département, de ne pas en faire état dans un débat public.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4080.

(Le chapitre 4080 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4090. — Caisses des écoles, 62 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4100. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves. — 115.184.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4110. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 332.818.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4120. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 66.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4130. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 3.220.900.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 3.220.899.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Une diminution de crédits très importante a été apportée sur ce chapitre par rapport à 1949. Etant donné les nécessités de bourse dans les centres d'apprentissage, et le niveau de vie des familles, qui a diminué depuis l'année dernière, nous demandons au Conseil de poursuivre et de voter un amendement à titre indicatif afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème et de s'insurger contre la diminution des crédits.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande au Conseil de la République, mieux informé, de ne pas accepter l'amendement de Mlle Mireille Dumont. Voici les raisons qui me font demander ce vote hostile :

Nous avons déjà montré, à plusieurs reprises, dans cette Assemblée, que nous voulions, dans le domaine des centres d'apprentissage, faire en sorte que tous les enfants des familles modestes puissent bénéficier des bourses. Nous avons, depuis deux ans, décidé de donner à tous les enfants fréquentant les centres d'apprentissage, la possibilité, dans la proportion des trois-quarts des élèves, de bénéficier des bourses.

J'avais proposé à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de vouloir bien me signaler, dans les départements, les cas de familles qui seraient dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants dans les centres par suite de l'absence de bourse.

Je dois dire que j'ai simplement reçu d'un département du Sud deux réclamations qui ont été examinées et satisfaites dans les quarante-huit heures.

Pour l'ensemble du territoire, je n'ai pas reçu d'autres réclamations.

L'an dernier, sur le budget de 1949, après avoir donné satisfaction à toutes les bourses demandées, il y a eu un excédent de crédits de 400 millions de francs. Nos dépenses pour une première année n'ayant pu être exactement chiffrées.

Cette année, le crédit donné suffira à nos besoins.

Je demande donc au Conseil de la République de rejeter cet amendement puisque nous avons suffisamment de crédits pour tenir, sur ce point, les engagements très formels que nous avons pris.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 4130 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 4130 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4140. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 22.083.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4150. — Bibliothèques. — Bourses, 240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4160. — Arts et lettres. — Bourses, 52.664.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4170. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 31.595.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4180. — Prestations familiales, 4.660.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4181. — Allocations de logement, 32.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4182. — Primes d'aménagement et de déménagement, 6.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4190. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 1.009.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4200. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille, 7.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4210. — Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. — Mémoire. »

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 1.618.999.000 francs. »

La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. M. le ministre, je souhaiterais profiter de l'occasion que me donne l'examen de ce chapitre pour attirer votre

attention et à travers vous l'attention du Gouvernement, sur un problème que je considère, et que je pense nous considérons tous, comme important, celui de la recherche scientifique.

Sans doute, la recherche scientifique ne ressortit que partiellement à votre ministère et cela se marque bien lorsqu'on examine l'ensemble des budgets. Sur 27 milliards répartis en de nombreux ministères à la recherche scientifique, 1619 millions seulement sont accordés au centre national de la recherche scientifique qui dépend du département que vous dirigez.

Mais si je m'adresse à vous, c'est parce que la recherche scientifique ne serait rien sans le centre national qui en est la tête, l'organisme animateur. Etant donné la place que tient le centre national de la recherche scientifique dans l'effort que fait notre pays dans cette direction, votre action, bien que limitée, peut être prépondérante et c'est pourquoi je m'adresse à vous.

Vous savez mieux que personne que, dans une large mesure, l'avenir de notre pays est lié à l'avenir de la recherche scientifique. Lorsque nous parlons de productivité, lorsque nous parlons de reconstruction et de rééquipement de notre pays, lorsque nous abordons les problèmes de la défense nationale, nous savons bien, l'un et les autres, qu'à l'heure présente, au milieu du vingtième siècle, rien ne peut valablement être traité sans l'aide de la recherche scientifique.

Tous les pays modernes mettent au premier plan de leurs préoccupations la recherche. Vous savez aussi bien que moi, mieux que moi peut-être, qu'ils y appliquent des crédits impressionnants.

Je ne parlerai pas des Etats-Unis qui, l'année dernière, ont voté 1.400 millions de dollars, ce qui fait près de 500 milliards de francs, non plus de l'U. R. S. S. qui applique à la recherche des sommes d'un ordre de grandeur correspondant, mais pour prendre des pays qui sont mieux, si j'ose dire, à notre mesure, la Grande-Bretagne aura bientôt 10.000 chercheurs, alors que nous en avons le quart à peine. En ce qui concerne la recherche médicale, elle y applique environ dix fois plus de crédits que nous pouvons en appliquer dans notre pays.

La Suisse, en 1948, a doté un seul parmi ses établissements qui se livrent à la recherche scientifique, l'école polytechnique de Zurich, d'une somme qui équivaut à 2 milliards de francs français pour ses chercheurs et pour son équipement.

En réalité, vous le savez, la nouvelle révolution scientifique et technique à laquelle nous assistons est d'une importance sans précédent. Il faut ou bien nous y adapter, ou bien accepter d'aller vers la décadence.

En France, l'effort qui est fait, l'effort financier qui est consenti pour la recherche scientifique n'est pas, si on l'envisage dans son ensemble, négligeable. Il s'agit, comme je l'indiquais tout à l'heure, de 27 milliards répartis entre de nombreux départements ministériels; mais, sur ce point, je voudrais me permettre d'attirer votre attention en même temps que celle du Conseil de la République sur un fait. Je crois, et vous en conviendrez avec moi, que les efforts sont dispersés.

Le Conseil connaît les origines de la recherche scientifique. Il sait que le service de la recherche scientifique, car c'est la dénomination qui a été primitivement donnée en 1936, a été créé par l'effort commun d'hommes qui ne sont plus mais dont les noms habitent nos mémoires, qu'il s'agisse de Léon Blum, de Jean Zay, et surtout, peut-être, de Jean Perrin.

Dans sa forme primitive, ce service était un organe coordonnateur et animateur. Sans doute il y a eu très vite création de centres de recherches appliquées qui sont indispensables, si l'on veut que la recherche s'inscrive rapidement dans les faits. Mais, dès le début, des efforts ont été faits pour coordonner ces divers éléments, ces divers instituts dans lesquels se concrétisait la recherche.

Les années d'occupation et celles qui ont suivi la libération furent, dans une certaine mesure, fatales à cet effort de coordination. A partir de 1945, il y eut une prépondérance de fait du haut commissariat aux recherches atomiques, qui contribua peut-être à ne pas poursuivre l'effort de coordination qui avait été entrepris avant la guerre. C'est pour cela que les centres de recherches appliquées profitèrent des circonstances pour conquérir une autonomie de fait presque absolue. Ces centres de recherches appliquées sont indispensables, mais ils sont répartis, éparpillés, pourrait-on dire, entre de trop nombreux ministères: défense nationale, aviation, agriculture, travaux publics, travail, production industrielle, santé publique, j'en passe. Il n'y a pas de département ministériel qui n'ait son centre ou ses centres de recherches appliquées qui lui soit propre ou que, tout au moins, il dirige d'une façon autonome et, pratiquement, sans contrôle.

Le résultat c'est que, parfois, souvent même, des dépenses excessives sont engagées, eu égard à l'efficacité réelle. Il arrive

que l'on finance deux fois les mêmes recherches parce que des organismes différents ont des activités parallèles ou qui se recoupent et que le centre A n'avertit pas le centre B qu'il poursuit des recherches du même ordre.

D'autre part, il n'y a pas de véritable ordre de priorité entre les recherches, chaque service mène sa politique. Le conseil national de la recherche scientifique qui doit être l'animateur et le régulateur de l'ensemble des travaux est trop volontiers considéré comme un réservoir de chercheurs dans lequel on peut puiser à son gré, en n'hésitant pas, le cas échéant et en profitant de l'autonomie budgétaire, à offrir au chercheur désiré une situation supérieure à celle que peut lui faire le centre national de la recherche scientifique.

Alors, monsieur le ministre, quel est le remède? Augmenter les crédits globaux qui sont accordés par différents ministères à la recherche scientifique?

Peut-être, mais 27 milliards, c'est déjà un chiffre appréciable étant donné la situation de votre budget et celle des finances de notre pays. Peut-être vaudrait-il mieux commencer par s'efforcer d'obtenir une utilisation meilleure des crédits, centraliser, coordonner, rationaliser, briser dans une certaine mesure cet esprit de chapelle qui anime, me semble-t-il, certains des organismes qui ont pour tâche de se livrer à la recherche scientifique.

Je crois — pour contrôler un peu ma pensée sur ce point — que le moment est peut-être venu d'envisager la création d'une organisation qui coordonnerait cet ensemble d'efforts et qui pourrait être un haut commissariat à la recherche scientifique. Dans ma pensée, cet organisme devrait être rattaché à l'éducation nationale pour des raisons que vous connaissez aussi bien que moi: c'est d'abord parce que c'est de l'Université que sortent la plupart des chercheurs, c'est également auprès de l'Université que se trouvent de nombreux centres de recherche appliquée; c'est enfin à travers l'université que la recherche scientifique pourra féconder l'enseignement et élever peu à peu le niveau des connaissances et de la technique. Si, toutefois, il s'avérait impossible, pour le moment, de créer auprès de votre département ministériel ce haut commissariat à la recherche scientifique, peut-être pourrait-on envisager de le placer auprès de la présidence du conseil afin de surmonter les particularismes qui, à l'heure présente — je ne dis pas — entravent, mais rendent parfois plus onéreuse la poursuite de la recherche, étant, bien entendu, d'autre part, que le centre national de la recherche scientifique devrait, en tout état de cause, rester à l'éducation nationale. Il ne peut pas être ailleurs, étant entendu que, dans ma pensée, même si pour des raisons administratives, gouvernementales ou politiques, il fallait que, pendant un certain temps, le commissariat à la recherche scientifique fût rattaché à la présidence du conseil, il devrait un jour revenir à l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, la recherche scientifique, vous le savez mieux que moi, c'est le bien commun de la nation. C'est un bien particulièrement précieux dans les heures anxieuses que nous vivons. Je vous demande de la mettre d'une façon plus efficace au service de la nation. Votre ministère, qui est chaque jour le ministère de la France de demain, aura ainsi travaillé, pour la part qui est la sienne, à préserver et à enrichir notre patrimoine national. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dirai volontiers à M. le sénateur Hauriou que nul ne pouvait parler si bien de cette affaire, sinon moi-même, et que je le remercie par conséquent d'avoir apporté une contribution si importante au Gouvernement sur des problèmes d'une telle actualité et parfois très délicats. Le projet dont il parle mérite l'attention de mes services. Par conséquent, peut-être un jour, grâce à une collaboration entre le Parlement et le Gouvernement dont son intervention est un excellent exemple, nous arriverons à améliorer le sort de la recherche scientifique.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5010. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 110.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5020. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire et de la libération de la France, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5030. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Universités. — Subventions, 960 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5050. — Subventions aux universités pour travaux d'entretien, 240 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5060. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 125 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Subvention à la Casa Velasquez, 5.805.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5080. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 42.753.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5090. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 43.110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5100. — Subvention au palais de la découverte, 46.278.000 francs. »

« Chap. 5110. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 205 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5120. — Subventions au collège de France et au service de la muséologie, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5130. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 56.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5140. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 32.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5150. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 27.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5160. — Subvention à la fondation Thiers, 1.242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5170. — Subventions aux établissements privés du second degré, 45 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. de Maupeou propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 44.999.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je retire mon amendement, mais je tiens toutefois à préciser que ce n'est pas pour déférer aux adjurations impératives qu'un de nos collègues a cru devoir nous adresser, sans d'ailleurs s'y conformer lui-même. Je crois simplement que la question que je voulais poser au Gouvernement à l'occasion de cet amendement est précisément du ressort de la commission dont M. le ministre nous promet la création prochaine.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5170, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5170 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5180. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5190. — Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5200. — Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5210. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 121.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5220. — Subvention aux cours professionnels, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5230. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 7.038.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5240. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 57 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5250. — Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5260. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 3.336.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5270. — Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères, 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5280. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5290. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5300. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5310. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5320. — Subvention aux établissements de cure, post-cure et prévention, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5330. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 27.260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5340. — Subventions aux associations médico-sociales, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5350. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 8.011.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5360. — Auberges de la jeunesse et relais, 24.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5370. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 810.547.000 francs. »

La parole est à M. François Dumas.

M. François Dumas. Mes observations visent, non pas le montant du crédit, mais l'utilisation de celui-ci.

Ce crédit permet à un plus grand nombre de jeunes gens de respirer un air pur et de parcourir les beaux sites, si nombreux en France.

Mais il ne suffit pas d'augmenter ce crédit pour multiplier les possibilités d'utilisation. Il faut que les premiers visiteurs ou occupants d'un site le laissent comme ils l'ont trouvé, afin que ceux qui viennent après rencontrent à leur tour un paysage accueillant.

Quoi de plus triste qu'un beau coin souillé par les papiers gras et les débris de toutes sortes ?

L'article 5370 a ainsi tout naturellement comme corollaire la nécessité de la protection des sites.

Au début de ce mois, monsieur le ministre, j'ai saisi votre prédécesseur d'une suggestion d'une société d'histoire naturelle qui lui demandait de bien vouloir étudier une réglementation efficace de la protection des sites.

L'utilisation du crédit en question peut permettre de compléter plus pratiquement encore ces mesures. Dans la plupart des cas, les soi-disant admirateurs de la nature, qui la souillent à leur passage, agissent sans le savoir par négligence ou ignorance. Les responsables, les grands faulx, sont les dirigeants de groupes qui n'ont pas appelé particulièrement l'attention de leurs adhérents sur ce point.

J'ai connu des sociétés d'excursion qui n'étaient pas subventionnées et dont les adhérents, qui appartenaient à toutes les classes de la société, ont bien vite montré une émulation enthousiaste à respecter les sites choisis dans lesquels on avait mangé le déjeuner tiré des sacs. Dès la fin du repas, tous les papiers étaient soigneusement réunis en tas et on y mettait le feu.

Quant aux boîtes de conserves, verres cassés et autres objets, ne pouvant être incinérés, il est toujours aisé de trouver à proximité un cours d'eau, une anfractuosité, une dépression de terrain où le tout peut être jeté ou enfoui.

A l'occasion de la répartition des subventions prévues à l'article 5370, nous vous demanderions de les accorder aux sociétés dont les dirigeants auraient pris dès cette année l'engagement de donner des conseils utiles à leurs adhérents et l'année prochaine aux groupements qui certifieraient l'avoir fait.

Et si, à l'occasion de cette réglementation, des contraventions étaient dressées à l'égard des membres d'un groupement subventionné, la subvention devrait être automatiquement et dans tous les cas réduite ou même supprimée selon la gravité de l'infraction, sauf à la rétablir l'année suivante en présence de promesses formelles... et vérifiées.

Je ne parle pas seulement au nom de mon département, car toutes les régions de France ont des sites admirables à défendre et à protéger, en commençant par les environs de Paris.

Il faut que tous les Français puissent en bénéficier, de même que les touristes étrangers qui nous apportent leurs devises. Il y a là une œuvre de solidarité en même temps que de santé et de propreté morale et physique sur laquelle je me permets d'insister.

En vous montrant très sévère et même inflexible quant aux sanctions et aux subventions, il ne faudrait pas longtemps pour obtenir des résultats satisfaisants.

M. Symphor. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je voudrais demander à M. le ministre de vouloir bien me dire si, dans la répartition des crédits prévus aux chapitres 5370 à 5410, les départements d'outre-mer seront compris.

M. le secrétaire d'Etat. La réponse est affirmative.

M. Symphor. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5370 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5370 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5380. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 170 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5390. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5400. — Subventions pour organisations d'épreuves de masse, 4.634.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5410. — Oeuvres périscolaires et post-scolaires. — Maisons des jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse, 131.499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5420. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 38.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5430. — Enseignement et production artistiques. — Subventions, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5440. — Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement, 5.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5450. — Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement, 2.173.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5460. — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 30.188.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5470. — Théâtres nationaux, 895.944.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances a opéré un abatement de 5.000 francs sur ce chapitre 5470 « Théâtres nationaux ». J'attire l'attention de M. le ministre sur le fait que cet abatement est de 5.000 francs et non pas de 1.000 francs. C'est donc un avis à la puissance cinq que nous lui donnons. (Sourires.)

Il s'agit de confirmer la politique théâtrale, quant aux théâtres nationaux, qu'avait affirmée le 30 mars dernier le Conseil de la République. Nous avons eu à ce sujet des engagements précis de votre prédécesseur, notamment en ce qui concerne la réorganisation des théâtres nationaux, le maintien des quatre scènes nationales auquel le Conseil de la République est particulièrement attaché, la radiodiffusion des spectacles, l'organisation des tournées en province avec une réglementation rationnelle des rémunérations exigées à ce sujet.

En outre, nous nous permettons de rappeler à M. le ministre que la loi qui formait la réunion des théâtres lyriques prévoyait un comité consultatif où le Parlement devait être représenté. Nous désirerions que cette loi ne tombât pas en désuétude et nous serions heureux que le ministre actuel voulût bien confirmer les déclarations que nous avaient faites M. Yvon Delbos.

M. le ministre. Je les confirme très volontiers.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5470 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5470 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5480. — Activité musicale, 36 millions 870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5490. — Activité théâtrale, 149.449.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il s'agit, sur ce chapitre qui a trait à la décentralisation lyrique, de rétablir le crédit de 149.449.000 francs qu'avait disjoint l'Assemblée nationale. J'ai longuement exposé tout à l'heure à la tribune les raisons pour lesquelles ce crédit avait été disjoint et celles également pour lesquelles nous demandons son rétablissement, avec un abatement indicatif de 1.000 francs, qui témoigne du désir du Conseil de la République de voir se poursuivre la politique de décentralisation lyrique.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 5490 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5490, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5500. — Commandes à des compositeurs de musique, 2.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5510. — Service des lettres. — Subventions diverses, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5520. — Subvention à la caisse nationale des lettres. — Mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Le chapitre 5520 figure, cette année, au budget pour mémoire, comme il y figurait l'an dernier, ainsi qu'en 1948. Il s'agit de la caisse nationale des lettres, dont le statut a été voté par le Parlement, mais qui ne fonctionne pas faute de moyens de financement. Ce financement avait été prévu, comme je l'ai exposé tout à l'heure à la tribune, par un prélèvement sur le domaine public payant. Le conflit qui divisait l'ancien Conseil de la République et l'Assemblée nationale ne semble pouvoir être résolu que par un projet de loi. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avait promis de saisir le Parlement d'un tel projet; nous l'attendons toujours et nous vous demandons de vouloir bien nous confirmer la promesse qui nous a été faite par M. Yvon Delbos.

M. le ministre. Tout à fait d'accord.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 5520.

(Le chapitre 5520 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5530. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 24.914.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5540. — Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 19.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5550. — Musées de France. — Subventions diverses, 4.792.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'avais demandé, en effet, la parole pour répondre à M. Morel en ce qui concerne les musées et je n'avais pas voulu modifier le sens général de mon intervention tout à l'heure, mais je voudrais dire à M. Morel que nous nous intéresserons autant que possible à la rénovation des musées et des bibliothèques de province, de tous ces centres artistiques dont il a parlé avec tant d'éloquence.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5550.

(Le chapitre 5550 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5560. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 101.249.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5570. — Subventions aux universités pour le fonctionnement de bibliothèques universitaires, 72 millions 965.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5580. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5590. — Subvention à la phonothèque nationale, 3.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5600. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5610. — Oeuvres complémentaires de l'école, 29 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5620. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.242.000 francs. »

La parole est à M. Cayrou.

M. Frédéric Cayrou. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur les sociétés savantes qui travaillent obscurément, en province, à l'enrichissement du patrimoine intellectuel de la France. Les sociétés qui m'intéressent plus particulièrement sont celles qui se limitent, se livrent à l'étude de la préhistoire. Ici, je rejoins mon collègue le docteur Morel sans m'être concerté avec lui, bien entendu, et si cette conjonction fortuite est de nature à donner plus de poids à mon intervention, elle lui enlèvera peut-être le mérite de la nouveauté, et je m'en excuse. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de retenir votre attention par la brièveté de mon intervention.

Je ne vous apprendrai rien, mes chers collègues, en vous signalant l'importance de cette science de la préhistoire, relativement récente. C'est grâce à elle que nous pouvons remonter aux origines des peuples en général et de notre propre histoire en particulier, inscrite à la surface du sol ou à une très faible profondeur.

Les constatations qu'elle nous permet sont de nature à nous fournir de précieux renseignements sur l'évolution de l'esprit humain malgré le recul du temps et le chemin écoulé.

Je ne m'étendrai pas sur les considérations philosophiques qu'une telle science peut nous inspirer. Je ne parlerai, aujourd'hui, que du côté pratique, afin de justifier les crédits nécessaires à la poursuite des fouilles déjà entreprises en divers points du pays. Ces recherches entraînent de grosses dépenses de main d'œuvre qui ne peuvent être assumées par de simples particuliers ou par des groupes de chercheurs n'apportant dans l'accomplissement de leur tâche que foi robuste, enthousiasme et total désintéressement.

Il faut donc les aider matériellement et leur donner les moyens financiers pour qu'ils puissent révéler au grand public, aux étrangers surtout, les merveilleuses richesses accumulées dans notre terroir depuis l'époque quaternaire ou l'*homo sapiens* a fait son apparition à la surface du globe.

Des locaux ou musées doivent être aménagés pour abriter toutes les trouvailles intéressantes. Livres et brochures doivent être également publiés, par les syndicats d'initiative, en particulier, pour vulgariser ces recherches et aiguiller judicieusement les visiteurs vers les endroits les plus intéressants.

Nous avons, en France, le rare privilège de posséder des vestiges de préhistoire en quantité considérable et ce que nous avons en valeur est bien peu de chose, peut-on dire, à côté de ce qu'il nous reste encore à découvrir.

Jusqu'ici, on peut considérer que, dans la plupart des cas, c'est le hasard qui nous a mis en présence de telle ou telle sculpture ensevelie dans les grottes depuis des millénaires. Pensez à tout ce que nous réserve une prospection accrue méthodique, dans un sous-sol aussi incomplètement exploré que le nôtre.

Un grand mouvement dans les recherches préhistoriques se remarque depuis quelques années en dehors de nos frontières. Ne nous laissons donc pas distancer.

C'est pour toutes les raisons que je viens de vous exposer, mes chers collègues, que je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien accorder des crédits plus importants à tous les chercheurs bénévoles constitués en sociétés reconnues d'utilité publique.

Je suis convaincu qu'au cours de leurs travaux, grâce à l'appui moral et financier que voudront bien leur accorder nos dirigeants, ces vaillants pionniers, chevaliers du silex et de la pierre taillée, feront jaillir du sol d'émouvants vestiges des premiers âges de l'humanité, en même temps que d'abondantes sources de devises.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est avec grand plaisir que je répondrai à l'intervention de M. le sénateur Cayrou, mais je me permettrai de lui faire remarquer que les sommes inscrites pour l'octroi des subventions aux sociétés archéologiques sont très loin de représenter l'effort total fourni par la direction des monuments historiques.

C'est, en effet, sur les crédits affectés aux travaux que sont ouverts les chantiers de fouilles dont les résultats furent si remarquables au cours des dernières années, comme l'a d'ailleurs fort bien indiqué M. Cayrou.

Malgré les restrictions qu'impose la situation financière, mes services des monuments historiques se font un devoir de répondre aussi largement que possible au développement de cette science spécifiquement française qu'est la préhistoire.

M. Frédéric Cayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5620 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5620 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5630. — Expansion universitaire. — Subventions, 12.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5640. — Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale et au comité français pour une université européenne, 4.799.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Hauriou propose de libeller comme suit l'intitulé de ce chapitre :

« Subventions au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues ».

La parole est à M. Hauriou pour défendre son amendement.

M. Hauriou. Monsieur le ministre, si je prends la parole sur ce chapitre 5640, c'est simplement pour vous proposer une modification de l'intitulé.

Vous avez prévu une subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale et au comité français pour une université européenne.

Bien entendu, je suis certain que nous sommes ici tous d'accord sur l'initiative que vous avez prise et nous souhaitons unanimement que des organismes de ce caractère puissent rapidement être fondés et prospérer.

Mais, je crois qu'il se trouve que la réalité n'a pas correspondu exactement à vos prévisions et que, en ce qui concerne les deux organismes pour lesquels vous aviez prévu ces crédits, l'université mondiale et l'université européenne, nous sommes encore au stade de gestation.

Par contre, il arrive que les initiatives privées sont quelquefois plus fécondes que les prévisions gouvernementales et il s'organise, çà et là, des institutions qui méritent peut-être qu'on les aide dans leur effort de développement.

Je songe au collège européen de Bruges, qui est en train de s'organiser, moins ambitieux peut-être qu'une université européenne, mais qui paraît être une initiative intéressante. Le libellé actuel de l'article ne nous permet pas de le faire. Je suggère qu'il soit modifié de façon à ce que, dans l'initiative que vous avez prise, vous puissiez suivre d'une façon plus efficace les créations qui viendraient à voir le jour.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'associe au projet de M. Hauriou et accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission aussi.

Mme le président. La parole est à M. Primet contre l'amendement.

M. Primet. Le groupe communiste n'est d'accord ni avec l'ancien intitulé, ni avec le nouveau. Votre Europe n'a rien de commun avec l'Europe géographique et nous savons qu'elle est une Europe qui a des visées militaires et guerrières.

Le groupe communiste se prononce contre le chapitre et demande le transfert du crédit prévu au chapitre des constructions scolaires.

M. le ministre. En ajoutant « européennes » ? Je suis d'accord.

Mme le président. Je signale à M. Primet que les transferts de crédits ne sont pas autorisés au Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Hauriou, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 5640 avec l'intitulé ainsi modifié.

(Le chapitre 5640 est adopté.)

Mme le président. 8° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Commandes d'œuvres d'art, 35.999.000 francs. » La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Bien que nous soyons exposés à entendre bientôt sonner matines et que l'heure soit peu propice, il me faut intervenir encore une fois.

Je regrette, du reste, d'être obligé de le faire et que M. le ministre, dans le si brillant exposé de sa politique qu'il nous a fait tout à l'heure, ait complètement et volontairement négligé de nous exposer sa politique en matière de défense des arts, des lettres et de tous les crédits qui concernent la vie culturelle française.

Je le comprends, d'ailleurs, la tâche immense à laquelle il a à faire face comme défenseur des chapitres de l'enseignement et de l'éducation, tâche déjà écrasante, cela, une fois de plus, tendrait à démontrer la nécessité de revenir à l'organisation ancienne en confiant ces chapitres à un organe ministériel spécialisé.

Je crains que ce silence n'attriste et n'inquiète un peu, mon cher ministre, le monde des arts et des lettres au sujet de ce chapitre 6000 concernant les achats artistiques sur lequel votre commission a fait un abatement dont j'ai développé les raisons tout à l'heure pour que ces achats soient réservés aux artistes ne jouissant pas de salaire d'Etat.

Je vous demanderai de bien vouloir répondre aux questions que j'avais posées à la tribune, d'abord en ce qui concerne le prélèvement de 1 p. 100 sur les travaux scolaires; et ensuite

en ce qui concerne les charges fiscales de 14,5 p. 100 sur les recettes brutes et la taxe sur les spectacles de 10 p. 100 qui accablent, à l'heure actuelle, les salons.

Quelle est votre politique sur ces deux sujets qui inquiètent particulièrement le monde des arts.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A notre connaissance, le ministre des finances n'a pris, pour le moment, aucune décision au sujet des demandes présentées par les grandes sociétés artistiques en vue d'obtenir un allègement de la taxe de 14,50 p. 100 perçue à titre « d'impôt sur les spectacles », sur les recettes des entrées dans les salons annuels.

Nous avons signalé aux services compétents la grande misère de nos artistes et la situation très difficile dans laquelle se trouvent les sociétés artistiques; nous insisterons avec la plus grande énergie afin qu'une solution favorable soit adoptée au plus tôt par la direction générale des impôts.

Quant à votre question sur l'application du 1 p. 100, nous espérons que l'arrêté du 15 novembre 1949 portant affectation de crédits (1 p. 100 sur le crédit total des travaux) pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement, pourra recevoir une application pratique dès le début de 1951.

Cette application nécessite une mise au point assez délicate entre les directions intéressées du ministère de l'éducation nationale (direction de l'administration générale, direction générale des arts et des lettres, direction de l'architecture, service de constructions scolaires et universitaires) et les représentants des communes bénéficiaires de subventions de l'Etat.

Toutefois, nous venons d'être avisés que le ministère des finances estime que l'arrêté en question aurait dû lui être soumis pour examen de ses services et contreseing. Nous n'avions pas cru devoir le faire, étant donné qu'il ne s'agit pas d'engagement de dépenses, mais seulement de répartition de crédits attribués ou à venir.

Il va sans dire que si besoin en est, nous ferons tout le nécessaire pour obtenir cette approbation.

En ce qui concerne la composition de la commission chargée du choix des artistes, aucune difficulté spéciale n'est à prévoir: il est bien entendu que l'architecte chargé du bâtiment en fera partie au premier chef.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6000 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 6000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 6010. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 5 millions de francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai cherché dans le détail ce qui correspondait à l'outillage individuel des élèves. Je l'ai cherché ensuite dans la réponse que M. le secrétaire d'Etat nous faisait tout à l'heure, en disant que le nombre des bourses était suffisant. Je m'inscris absolument en faux contre cette affirmation.

Je pense que, si le crédit était suffisant, cela pourrait pallier l'insuffisance des bourses, mais ramener le nombre des bénéficiaires de bourses à un pourcentage fixe sur le nombre des élèves ne peut correspondre aux nécessités qui ne sont pas aussi mathématiques que M. le ministre veut bien le dire.

Il y a d'ailleurs, pour l'attribution des bourses, le calcul d'un revenu journalier par membre de la famille, et dans ce revenu sont incluses les allocations familiales. Ce revenu, une fois atteint, on agit avec une rigueur absolue, ce qui fait que les familles ont, pour l'équipement des élèves ou pour l'entrée de ceux-ci dans un centre, un débours à faire.

Si, dans l'outillage individuel, quelques millions étaient inscrits pour être distribués aux familles, cela faciliterait l'admission des élèves dans les centres d'apprentissage.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'un mot qu'il ne s'agit pas du tout de l'outillage de nos ateliers ni de nos élèves. Ce sont des prix attribués en fin de cours, et qui n'ont rien à voir avec l'équipement.

Mlle Mireille Dumont. Dans ces conditions, le libellé du chapitre ne correspond pas à son contenu.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 6010 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 6010 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 6020. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 9.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire, 16.711.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6050. — Activités de plein air, 24.574.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6060. — Centre d'initiation sportive scolaire, 7 millions 864.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6070. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail, 29.490.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6080. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6090. — Expédition française à l'Himalaya, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6100. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6110. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 8.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6120. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6130. — Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6140. — Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragement tendant à augmenter la qualité dans le travail), 200 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6150. — Frais de justice et de réparations civiles, 49.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6160. — Application de la législation sur les accidents du travail, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6170. — Honoraires de médecins et frais médicaux, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6180. — Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6190. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6200. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6210. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6230. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6240. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Tous les chapitres étant adoptés, je vais mettre aux voix l'article unique avec le chiffre de 132.161.507.000 francs, résultant des votes émis sur les différents chapitres.

Mlle Mireille Dumont. Le groupe communiste votera contre

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 431, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 610 et distribué.

— 12 —

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI DE FINANCES
DU 31 JANVIER 1950**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis
sur une proposition de loi.**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 431, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, dans sa séance du 15 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté, après déclaration d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

Ce texte faisait écho aux rumeurs auxquelles avaient donné naissance les travaux de la commission des économies. On prêtait, en effet, à cet organisme l'intention de proposer des réductions massives et, disons le mot, inconsidérées sur les crédits affectés à l'éducation nationale.

Des indiscrétions administratives graves avaient lancé dans le public des chiffres qui ne correspondaient nullement aux conclusions de la commission, mais seulement à la première phase d'une étude à peine ébauchée. En fait, — j'apporte ici un témoignage et au besoin je ferai appel à celui de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique — les propositions finalement retenues par la commission des économies ont été, à très peu de chose près, acceptées par les ministres et ne justifient nullement les alarmes qui s'étaient manifestées.

Ces précisions et ces apaisements étant donnés, votre commission des finances s'est trouvée en présence d'un texte qui, dans sa forme absolue, fait échec à l'article 31 de la loi de finances, qui, ainsi que vous le savez, prescrit l'établissement d'un plan d'économies devant dégager 20 milliards dès cette année. Ces économies devaient être et ont été recherchées partout où elles s'avéraient possibles et par conséquent souhaitables.

Qui pourrait prétendre que, sur certains chapitres du budget de l'éducation nationale, aucune réduction ne soit réalisable ? Déclarer à l'avance qu'on n'en accepte aucune, ce serait reporter l'effort de compression sur d'autres ministères ; en bref, de proche en proche, ce serait rendre le problème insoluble.

Ce que le Parlement doit exiger, c'est qu'il ne soit rien fait qui puisse nuire au développement de notre enseignement et de notre activité culturelle, mais non qu'il soit renoncé aux compressions possibles dans l'intérêt de l'équilibre financier exigé par le législateur. C'est pourtant ce que le texte voté par l'Assemblée nationale ne permettrait pas de faire.

Soucieuse d'apaiser les inquiétudes, même les moins justifiées, votre commission vous propose un texte qui confère au Parlement un droit de révision et même de révocation à l'égard des décisions gouvernementales, dans l'hypothèse où celles-ci sembleraient devoir être réformées. Le principe de la loi sera ainsi respecté et le Parlement ne donnera pas l'impression de se déjuger à six mois d'intervalle, de réclamer hier des économies, de sommer par la loi le gouvernement de les dégager, et, au moment où celles-ci lui sont offertes, de les repousser en bloc.

Tel est, du moins, le point de vue que j'ai reçu mission de vous présenter de la part de la commission des finances et c'est en son nom que je vous demande de bien vouloir accepter le texte qui vous est présenté. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames messieurs, la commission de l'éducation nationale qui a eu à apprécier le texte de la proposition de loi n° 9815, n'a pas été saisie de la proposition de la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale m'a donné mandat impératif de dire qu'elle acceptait la loi qui a été votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale. Je suis donc lié,

aujourd'hui, par l'avis qu'a émis ma commission, qui a délibéré sans avoir eu connaissance, je l'indique, de la position prise par la commission des finances.

Je ne peux donc, à cette heure, que maintenir cet avis favorable donné à la proposition de loi telle qu'elle nous vient de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, vous traduisez sans doute cet avis favorable par un amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, madame le président, par un amendement qui demande la prise en considération du projet de l'Assemblée nationale et que je vais déposer.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports. M. le sénateur Berthoin a fait appel tout à l'heure à mon témoignage. Je l'apporterai bien volontiers dans ce débat.

J'ai en effet déjà déclaré devant l'Assemblée nationale, et je ne suis nullement gêné pour le faire à nouveau devant le Conseil de la République, que nous avons trouvé devant la commission des économies un certain nombre de commissaires qui ont entendu les observations que M. le ministre de l'éducation nationale d'alors, M. Delbos, et moi-même nous avons formulées. Je reconnais très volontiers que M. le sénateur Berthoin nous a apporté sur ce point un très heureux concours dont je lui suis infiniment reconnaissant et que nous avons réussi sur la plupart des chapitres à obtenir satisfaction.

Il est évident, vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, tout à l'heure, que dans toute vie de ministère, quel que soit ce ministère, il y a un certain nombre de chapitres qui méritent des augmentations ou des diminutions de crédit. C'est le principe même de la vie d'évoluer. Seulement il est un point sur lequel M. le ministre de l'éducation nationale d'alors, M. Delbos, et moi-même avons été très précis, c'est que si sur certains chapitres un certain nombre de réductions pouvaient intervenir du fait de transformation ou d'évolution, les crédits ainsi dégagés devaient être transférés à d'autres chapitres pour lesquels les crédits accordés sont insuffisants.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de la position que vous prenez. Vous avez appartenu à un Gouvernement qui avait déposé un projet de loi tendant à réaliser 20 milliards d'économie. Je suis surpris de voir qu'ici vous pensiez devoir échapper à la mesure d'ensemble imposée à tous. Il y a une solidarité, que je me permets de vous rappeler, devant les projets du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je n'ai pas ici à discuter de cette solidarité de laquelle je ne prétends pas me dégager. Lorsque nous sommes intervenus à l'Assemblée nationale, nous avons souligné qu'à côté du ministère de l'éducation nationale, il y en avait d'autres et que dans un débat comme celui-là c'était une instance supérieure qui devait se prononcer, en l'occurrence les assemblées, qui sont juges.

Vous avez fait appel à mon témoignage ; vous m'avez demandé de confirmer ce qui s'est passé en cette commission des économies. Je vous demande, monsieur le sénateur, de relire les procès-verbaux de la commission et vous y trouverez la position qui a été prise par nous, à savoir que les crédits dégagés par les économies réalisées seraient transférés sur d'autres chapitres.

M. le rapporteur général. Nous n'avions nullement qualifié, dans une commission des économies, pour augmenter les crédits, mais simplement la possibilité de les réduire.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'augmenter des crédits.

M. le rapporteur général. Si ! Les reporter sur d'autres chapitres, on sait ce que cela veut dire.

M. le secrétaire d'Etat. Si je n'avais pas fait ce soir cette déclaration, je n'aurais pas répondu à votre appel, puisque c'est la position effective prise devant la commission des économies.

Mme le président. La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mme Mireille Dumont. Je voudrais rappeler l'émotion qu'a soulevée dans le pays l'annonce des restrictions que la commission des économies opérerait sur le budget de l'éducation nationale. Les membres du Conseil de la République ici présents se souviennent tous d'avoir reçu des protestations émanant de l'ensemble des syndicats, des associations de parents d'élèves et des élèves eux-mêmes.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les crédits affectés à l'éducation nationale sont insuffisants. Ici, au Conseil de la République comme dans le pays, il faut que nous le manifestions par un vote. Nous sommes à la veille des vacances parlementaires, nous aurons l'occasion de voir combien nos écoles sont actuellement dans un état très souvent misérable, nous aurons à voir des parents inquiets pour l'avenir de leurs enfants. Il faut que nous puissions leur répondre par un vote unanime en reprenant le texte de l'Assemblée nationale et en montrant ainsi le soin que nous prenons de l'éducation de notre jeunesse.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le paragraphe 3 de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« Les modifications intéressant le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat (enseignement technique, jeunesse et sports) seront soumises à la ratification du Parlement avant le 15 novembre 1950. »

Par voie d'amendement, M. Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de rétablir le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu :

« Article unique. — Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

M. Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voudrais simplement demander un renseignement, madame le président, car nous ne comprenons plus. Cette loi qui a été votée par l'Assemblée nationale l'a été avant que le budget de l'éducation nationale ait été voté.

Mme le président. C'est exact.

M. Dulin. On craignait, à juste titre, que les crédits pour l'enseignement, qui sont insuffisants, ne soient diminués.

Mais maintenant le budget est définitif. Il est voté. Par conséquent, il n'y a plus de raison qu'une commission des économies vienne y faire des économies. Je crois donc que la loi votée par l'Assemblée nationale devrait être caduque. C'est ce que nous propose la commission des finances.

Voilà comment je comprends le problème, et je demande à M. le ministre de l'éducation nationale, si j'ai mal compris, de bien vouloir me donner quelques explications complémentaires.

Mme le président. Vous me permettrez de vous donner un renseignement. Je pense que le Gouvernement peut toujours, par décret, réduire certains chapitres du budget. Ce serait pour se garantir contre cette éventualité que l'Assemblée nationale aurait voté ce texte.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Madame le président, je m'excuse de prendre la parole, mais je voudrais comprendre car, ainsi que M. Dulin, je ne comprends pas. Nous sommes au 1^{er} août, sept mois de crédits sur douze ont été consommés. L'article unique de la proposition de loi qu'on nous demande de voter avec les modifications apportées par la commission des finances veut-il dire que des économies qui auraient dû être faites n'ont pas été faites ou bien veut-il dire que les économies décidées devront être réalisées dans les cinq derniers mois ? Je ne comprends pas vingt milliards d'économies, nous disait M. le rap-

porteur; si j'entends bien, ces vingt milliards d'économies devraient être réalisées sur l'ensemble du budget; mais les économies qui devraient être faites sur le budget de l'éducation nationale ont-elles été faites, oui ou non ?

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets de rappeler la procédure à l'Assemblée. Au mois de janvier dernier, a été voté un article 31 de la loi de finances qui prévoit l'institution d'une commission chargée de dégager, dans l'ensemble des dépenses budgétaires, cette année, une somme de 20 milliards, et pour les années 1950-1951 une somme de 75 milliards. Cette commission a terminé ses travaux et les a remis entre les mains du Gouvernement. Un comité interministériel doit les examiner et transformer les propositions, après étude, et sans doute après avoir encore entendu les ministres intéressés, en décisions qui comporteront, soit des annulations de crédits, lorsque ce sera possible, des projets de loi qui seront soumis au Parlement pour sanction.

Mais, cette année, il est nécessaire, je me permets d'insister là-dessus, et c'est pour cela que, tout à l'heure, je m'étonnais de l'intervention de M. Morice, que le Gouvernement, pour respecter la volonté du législateur, réalise 20 milliards sur les crédits qui ont été votés. Voilà la loi. J'estime que le rôle de la commission des finances — et c'est le rôle que je remplis, pour si ingrat qu'il puisse paraître — est de rappeler à chacun d'entre nous qu'une décision a été prise par le Parlement et qu'il est impossible qu'on vienne, aujourd'hui, ayant réclamé des économies, dire: Il y a un secteur qu'on n'aura pas le droit de regarder, alors que, dans le budget de l'éducation nationale, personne ne peut dire le contraire, il y a des économies possibles.

Il n'y a aucune espèce de raison pour qu'on ne vienne pas, demain, demander pour d'autres budgets la même exception. Elle serait aussi justifiée pour le budget des anciens combattants, pour le budget de l'agriculture, pour le budget de la santé publique. Que restera-t-il alors des 20 milliards ? Je rappelle — et je m'en excuse — qu'il faut tout de même revenir à certains principes. Nous voulons des économies. Ayons le courage de les réaliser et ne disons pas par avance qu'il y a des secteurs où nous n'avons pas droit de regard.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je m'excuse de revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais je vous demande et je demande au Conseil de la République de voter l'amendement que j'ai déposé et de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Depuis quinze heures tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont été unanimes pour reconnaître que les dotations faites en crédits au budget de l'éducation nationale étaient notoirement insuffisantes. Le texte de loi voté par l'Assemblée nationale stipule: « Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950 », c'est-à-dire sur le budget que vous venez de voter.

C'est une garantie que nous prenons. J'entends bien, comme l'indiquait M. le rapporteur général Berthoin, qu'une loi stipule que 20 milliards d'économies doivent être votés d'ici la fin de l'année; mais je crois que jamais, dans la discussion d'aucun budget, d'aucun département ministériel, une unanimité aussi totale ne s'est faite entre les membres du Parlement pour dire que l'éducation nationale était la parente pauvre, que l'éducation nationale était la plus mal dotée, qu'il fallait un effort constant pour relever les dotations qui lui sont accordées.

Je vous demande cette nuit d'être logiques avec ce que vous avez dit au cours de la journée et de sauver le pauvre, le modeste budget de l'éducation nationale en votant l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le rapporteur général. Je voudrais simplement entendre la voix du Gouvernement sur la question.

Mme le président. Je rappelle que M. le président de la commission de l'éducation nationale propose, par voie d'amendement, de revenir au texte de l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

Je vais donc consulter le Conseil sur ce dernier texte.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la plupart des associations de parents d'élèves — comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue Mlle Mireille Dumont — les syndicats du personnel enseignant, avaient éprouvé une grande satisfaction lors du vote du texte de l'Assemblée nationale repris par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

L'intervention de M. le rapporteur général justifie nos appréhensions qui sont celles aussi de très nombreux Français. Nous savons maintenant, après cette intervention, que le Gouvernement est disposé à faire des économies sur le budget de l'éducation nationale, qui, comme on l'a dit bien souvent, plaçait la France au dernier rang des nations, après le Hedjaz et l'Espagne de Franco. Il serait tout de même scandaleux de réduire un budget aussi modeste après les nombreuses interventions qui ont été faites à la tribune cet après-midi.

Pour ces raisons, nous voterons l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte lui aussi.

M. Southon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Le groupe socialiste s'associe entièrement aux observations présentées voici un instant par M. le président de la commission de l'éducation nationale et il votera l'amendement.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mes amis et moi voterons le texte de la commission des finances. En effet, il est le seul moyen de concilier les désirs manifestés par les groupes auxquels faisait allusion M. Primet et le texte d'une loi. Une loi a imposé au Gouvernement l'obligation de réaliser 20 milliards d'économies. Il ne faut pas l'empêcher d'atteindre le but ainsi assigné.

M. Primet. Il peut les prendre ailleurs.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Nous nous rallierons au texte de la commission des finances, car il s'agit de soumettre à la ratification du Parlement, avant le 15 novembre 1950, des modifications intéressant le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

En adoptant cette position, nous ne votons nullement contre le budget de l'éducation nationale, nous ne nous engageons pas à le réduire d'office,...

M. le rapporteur général. C'est évident.

M. Ernest Pezet. ... nous donnons simplement au Gouvernement la faculté de faire des investigations en vue de rechercher les économies réalisables éventuellement. Le rôle du Parlement reste nécessaire. Par conséquent, la décision du Parlement sera prise lorsque ces suggestions auront été faites.

C'est dans cet esprit que nous voterons contre l'amendement. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je vais consulter le Conseil sur l'amendement accepté par le Gouvernement, repoussé par la commission des finances.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin, l'un par le groupe communiste, l'autre par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	84
Contre	222

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. Il y a lieu de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue de soumettre à la ratification du Parlement, avant le 15 novembre 1950, les modifications intéressant le budget de l'éducation nationale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance publique la suite de son ordre du jour ? *(Assentiment.)*

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance qui aura lieu aujourd'hui mardi, 1^{er} août, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). (N^{os} 520 et 583, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général, et avis de la commission de la production industrielle) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. (N^{os} 578 et 602, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques. — II. — Affaires économiques). (N^{os} 441 et 582, année 1950. — M. Roger Duchet, rapporteur ; et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (radio-diffusion française). (N^{os} 526 et 601, année 1950. — M. Minvielle, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 1^{er} août 1950, à trois heures quarante-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 11 mai 1950.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 1950

Page 1242, dans le tableau, Compte : « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne, recettes », après le § 1^{er}, dans la 3^e colonne,

Insérer les deux paragraphes suivants :

« 2^o Réalisation de l'actif de l'ancienne société nationale de vente des surplus... mémoire. »

« 3^o Report du solde créditeur au 31 décembre 1949... mémoire. »

Page 1258, 2^e colonne, article 52, 1^{er} alinéa, 1^{re} et 2^e ligne,

Au lieu de : « ... les comptes courants du Trésor des budgets... »,

Lire : « ... les comptes courants au Trésor des budgets... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 25 juillet 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950 (CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE, IMPRIMERIE NATIONALE, ORDRE DE LA LIBÉRATION, MONNAIES ET MÉDAILLES, LÉGION D'HONNEUR, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES)

Page 2146, 2^e colonne, 9^e alinéa,

Au lieu de : « Légion d'honneur, 597.230.000 francs ».

Lire : « Légion d'honneur, 597.228.000 francs ».

Séance du 27 juillet 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1950

Page 2189, 1^{er} colonne, 12^e alinéa,

Au lieu de : « 7.899 millions ».

Lire : « 7.989 millions ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 23 juillet 1950.

(Journal officiel du 29 juillet 1950.)

Renvois pour avis.

Page 2212, 2^e colonne, 5^e ligne,

Au lieu de : « n° 1520, année 1950 ».

Lire : « n° 520, année 1950 ».

PÉTITIONS

examinées par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions et devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement du Conseil de la République.

Pétition n° 43 (du 1^{er} avril 1950). — M. Hippolyte Granès, 1, rue Mayet, Paris (6^e), se plaint de l'organisation de la sécurité sociale.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 44 (du 3 mai 1950). — Mme Georgette Cramon, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 45 (du 3 juillet 1950). — Mme Marie-Antoinette Laurençon, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. Raymond Dronne, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 46 (du 3 mai 1950). — Mme Lucie Pestre, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. Raymond Dronne, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 47 (du 3 mai 1950). — Mme Marguerite Jonwlet, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission, estimant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 48 (du 3 mai 1950). — Mme Marie-Louise Boileau, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 49 (du 3 mai 1950). — Mme Georgette Pelletier, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. Raymond Dronne, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 50 (du 3 mai 1950). — Mme Germaine Levavasseur, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 51 (du 3 mai 1950). — Mlle Sylvine Pinault, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant que la requête ne constitue pas une pétition, transmet à M. le ministre de la justice à toutes fins utiles.

Pétition n° 52 (du 3 mai 1950). — M. Ferdinand Gaveau, Lanthénay-les-Aubiers, près Romorantin (Loir-et-Cher), se plaint d'une réquisition illégale de voiture.

M. Raymond Dronne, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en lui demandant un examen très attentif de cette affaire. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 53 (du 8 mai 1950). — M. Hippolyte Granès, 1, rue Mayet, Paris (6^e), se plaint de l'appareillage fourni aux grands mutilés.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des pensions. (Renvoi à la commission des pensions.)

Pétition n° 54 (du 10 mai 1950). — M. Jean Lemmi, 265, valon de l'Oriol, Marseille (Bouches-du-Rhône), se plaint de la non-application des règlements par la faculté de médecine de Marseille.

M. Raymond Dronne, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la santé publique et de la population. (Renvoi au ministre de la santé publique et de la population.)

Pétition n° 55. (du 12 mai 1950). — M. Joseph Tari, 32, rue de la Guillotière, faubourg Boulanger, Oran (Algérie), demande sa réintégration dans les services de surveillance pénitentiaire.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 56 (du 12 juin 1950). — M. Adolphe Labat, 30, rue Victor-Hugo, la Seyne (Var), demande une pension de retraite proportionnelle comme ancien juge de paix.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 31 JUILLET 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES

2041. — 31 juillet 1950. — M. Jean Geoffroy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur le fait que la récolte de tomates est cette année largement excédentaire; et demande s'il ne pourrait : 1° faire cesser toute importation en tomates italiennes, même à titre de compensations; 2° faire connaître quelles quantités de tomates ont été importées depuis le début de la saison, y compris les tomates imparties à titre de compensations; 3° étudier rapidement les moyens qui, sur le plan des facilités de crédit, pourraient permettre aux industriels qui traitent les tomates, d'absorber une plus grande partie de la production; 4° développer les accords relatifs à l'exportation des tomates.

FRANCE D'OUTRE-MER

2042. — 31 juillet 1950. — M. Gaston Lagarrosse attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur un point très important de la production des oléagineux dans les territoires africains de l'Union française; expose que les semis d'arachide (particulièrement ceux de graines décortiquées mécaniquement) sont soumis aux attaques de parasites — animaux et végétaux vivant dans le sol — et subissent de ce fait des pertes à la levée que l'on a chiffrées généralement à environ un tiers du rendement possible; que des essais méthodiques de désinfection des semences au moment du semis, conduits aux Etats-Unis, en particulier depuis plusieurs années et, paraît-il confirmés en Afrique, ont permis de constater, par rapport aux semences non traitées, des augmentations de levées de 20 à 40 p. 100; que, pour l'Afrique noire, des estimations très modestes font ressortir une augmentation de rendement minimum d'une centaine de kilos d'arachides en gousses par hectare semencé avec des graines désinfectées; et que, plus d'un million d'hectares portent cette culture en Afrique occidentale française; devant ces faits et ces perspectives, demande: 1° quels sont les résultats obtenus en Afrique noire et depuis quelle date; 2° si une application généralisée de ce traitement est envisagée par ses services compétents afin de faire bénéficier tous les planteurs indigènes de cette augmentation de rendement certaine; et dans l'affirmative, quels moyens ont été retenus pour y parvenir.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

1925. — M. Fernand Aubarger demande à M. le ministre de la Défense nationale si un jeune homme, fils unique, orphelin de père, dont la mère est infirme (incurable), et qui ainsi est soutien de famille, peut prétendre à l'exemption du service militaire.

Réponse. — Réponse négative. — Les fils uniques de veuves ne peuvent être admis au bénéfice d'une dispense de service actif.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1856. — M. Raymond Dronne demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° quelles quantités de chanvres étrangers ont été importées en France d'une part, pendant le second semestre 1949 et, d'autre part, pendant le premier trimestre 1950; 2° quels ont été les principaux fournisseurs étrangers pour ces deux

périodes; 3° à quels prix et pour quelles qualités les principales importations ont été réalisées; 4° sur les quantités importées, quelle est la part des importations au titre du plan Marshall. (Question du 9 juin 1950.)

Réponse. — 1° Quantités de chanvre importées en France: a) pendant le second semestre 1949: pour filature: 1.006 t 500, pour corderie: 731 tonnes; b) pendant le premier trimestre 1950: pour filature: 76 tonnes, pour corderie: 780 tonnes. 2° Fournisseurs étrangers: a) pendant le second trimestre 1949: pour filature: Italie pour la totalité, pour corderie: Turquie pour 210 tonnes, Italie pour 169 tonnes, pour sacherie: Indes pour 352 tonnes. b) Pendant le premier trimestre 1950: pour filature: Italie pour la totalité, pour corderie: Indes pour 86 tonnes, Italie pour 336 tonnes, Yougoslavie pour 358 tonnes. 3° Prix moyens: a) Deuxième semestre 1949: pour filature: Italie: 178 F le kilogramme rendu frontière, pour corderie, Turquie: 175 F le kilogramme C. A. F., Indes: 90 F le kilogramme C. A. F., Italie: 160 F le kilogramme rendu frontière; b) Premier trimestre 1950: pour filature: Italie: de 76 à 186 F le kilogramme rendu frontière, pour corderie: Indes: 90 F le kilogramme C. A. F., Yougoslavie: 154 F le kilogramme C. A. F., Italie: 120 F le kilogramme rendu frontière. 4° Importations du plan Marshall: néant.

FRANCE D'OUTRE-MER

1853. — M. Mamadou Dia demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: quelles sont les dispositions envisagées en ce qui concerne le pèlerinage aux lieux saints de l'Islam: 1° pour augmenter selon le vœu des fidèles, le nombre de places des pèlerins d'Afrique occidentale française, étant entendu qu'un seul bateau est insuffisant pour le voyage; 2° pour assurer à chaque pèlerin l'allocation d'un contingent de devises, tenant compte de la dévaluation de la livre sterling; 3° pour permettre selon une tradition déjà établie, la formation d'une mission médicale dotée du matériel et des médicaments nécessaires au convoi. (Question du 8 juin 1950.)

Réponse. — Les dispositions envisagées pour assurer aux musulmans d'Afrique occidentale française une participation plus large au pèlerinage aux lieux saints de l'Islam sont cette année les suivantes: 1° le nombre des pèlerins voyageant par voie maritime a été porté de 231 à 285, soit une augmentation de 51 pèlerins. En outre, et étant entendu qu'un seul bateau demeure insuffisant, en dépit de cet effort, pour satisfaire les besoins des pèlerins d'Afrique occidentale française, le nombre des places mises à leur disposition par la voie aérienne a été porté lui-même de 67 à 90, soit une augmentation de 23 places. En un mot, le nombre total des pèlerins de la fédération se trouve ainsi porté de 301 à 375, soit un accroissement, par rapport à l'an dernier, supérieur à 21 p. 100; 2° Le contingent global de devises mis à la disposition des pèlerins aux lieux saints de l'Islam a été porté cette année de 200 000 à 240.250 livres sterling, chiffre qui révèle, en la conjoncture financière actuelle, un effort maximum que l'on ne saurait dépasser; 3° comme les années précédentes, les pèlerins d'Afrique occidentale française seront accompagnés cette année par une mission médicale sous la responsabilité d'un médecin africain.

1888. — M. Nouhoum Sigué demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser dans les territoires dépendant de son département, et notamment en Afrique occidentale française, la pratique abusive de rendre, en guise d'appoint lors des versements monétaires, soit des timbres (s'il s'agit de l'administration), soit des objets divers: allumettes, paquets de poudre, voire sachets de purge (s'il s'agit de commerçants); 2° quelles sont les raisons financières ou autres, qui empêchent le Gouvernement de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer des pièces de monnaie divisionnaires en quantité suffisante pour libérer les citoyens des abus ci-dessus signalés. (Question du 15 juin 1950.)

Réponse. — 1° Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a été prié de fournir des renseignements à ce sujet et invité à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces abus; 2° l'administration des Monnaies de Paris réalise actuellement en exécution des dispositions du décret du 30 décembre 1948, la frappe de jetons de 1 et 2 francs, d'un modèle spécial, destinés à remplacer en Afrique occidentale française les pièces de type métropolitain précédemment en circulation. D'importants contingents de ces nouvelles monnaies ont déjà été expédiées aux trésoriers-payeurs des différents territoires de la fédération; d'autres envois sont en cours.

JUSTICE

1738. — M. Roger Carcassonne expose à M. le ministre de la Justice que dans le courant de l'année 1935 un immeuble a été vendu moyennant le versement d'une somme qui a été convertie immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; et lui demande si la majoration de cette rente doit être calculée d'après la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 ou d'après la loi n° 49-1099 du 2 août 1949.

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 31 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 181)

Sur l'amendement de M. Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale, à l'article unique de la proposition de loi tendant à interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption	86
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillet.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chamiron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Boucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Burioux.
Duloit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hauriou.
Laforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lainousse.
Lasalarié.
Léonelli.
Malécot.
Menant.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.

Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Restat.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soidani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquereil.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).

Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalandon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cerdier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré (Michel).
Debbü-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.

Fronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuang.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).

Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafargue (Georges).
Lagarrosse.
La Contrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thoucrey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liold.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcihacy.

Maroger (Jean).
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmad-
jid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Palenôtre (François).
Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.

Rolinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nounoum).
Sisbane (Chérif).
Tammali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Palenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henri).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.

Brune (Charles).
Mme Delabie.
Héline.
Labrousse (François).

Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Morel (Charles).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.

Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).

Menditte (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	84
Contre	222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 21 juillet 1950.
(Journal officiel du 22 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 179), sur l'amendement de M. Pellenc tendant à réduire de 10.000 francs le crédit figurant au chapitre 5150 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Travaux publics, transports et tourisme) :

MM. de Bardonnèche, Chazette et Pauly, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du mardi 1^{er} août 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital). — (N^{os} 526 et 583, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n^o , année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. N , rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. (N^{os} 578 et 602, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. Affaires économiques). (N^{os} 441 et 582, année 1950. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n^o , année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. A....., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Radiodiffusion française). (N^{os} 526 et 601, année 1950. — M. Minvielle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} étage. — Depuis M. Litaise, jusques et y compris M. Henri Mau-poil.

Tribunes. — Depuis M. Georges Maurice, jusque et y compris M. Plait.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 1^{er} août 1950.

- N^o 535. — Rapport de M. Verdeille sur le projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.
- N^o 556. — Proposition de loi de M. Carcassonne tendant à reviser certaines rentes viagères accordées par décision de justice.
- N^o 557. — Proposition de résolution de M. Durieux tendant à assurer un travail égal dans tous les moulins.
- N^o 566. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (anciens combattants et victimes de la guerre).
- N^o 571. — Proposition de résolution de M. Rupied tendant à venir en aide aux victimes des orages de grêle d'Ille-et-Vilaine.
- N^o 585. — Projet de loi tendant à ratifier la convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.
- N^o 590. — Projet de loi portant fixation d'un programme aérien.
- N^o 591. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 27 du décret relatif à la famille et à la natalité françaises.
- N^o 595. — Projet de loi relatif à la ratification de l'accord portant remise de documents d'archives entre la France et l'Italie.
- N^o 596. — Projet de loi modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.
- N^o 597. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales.
- N^o 598. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le régime des allocations familiales agricoles.
- N^o 601. — Rapport de M. Minvielle sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (radiodiffusion française).
- N^o 605. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés.
- N^o 608. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'abroger les dispositions qui suppriment le droit qui appartient au juge d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement.